

COLLECTION BLÉRIOT

ERREURS

ET

MENSONGES HISTORIQUES.

BREF DE SA SAINTÉTÉ LE PAPE PIE IX

A NOTRE CHER FILS,
CHARLES BARTHÉLEMY,

A VERSAILLES.

Pie IX, Pape.

Cher fils, Salut et Bénédiction Apostolique.

Depuis longtemps la peste du mensonge a envahi non-seulement les journaux, mais encore l'histoire elle-même, de telle sorte qu'un des plus illustres écrivains de ces derniers temps a pu proclamer que l'histoire des trois derniers siècles n'est autre chose qu'une perpétuelle conjuration contre la vérité.

Jamais certes la vérité n'a manqué de champions qui s'attaquent à déchirer les voiles tissés par la calomnie, à réfuter les erreurs, à écrire de nouveaux livres conformes à la vérité ; et tous les jours cependant les mêmes calomnies ont repris une nouvelle vie. On a vu se produire au jour et dans le monde les mêmes erreurs qui, le visage couvert de nouveaux masques, se sont appuyées sur de nouveaux sophismes, pour tromper ceux qui ne sont pas sous leurs gardes.

Il est donc de la plus haute importance de battre en brèche cette opiniâtre impudence par de nouvelles réfutations, — surtout par ces réfutations que leur brièveté engage à lire et dont le modique prix d'achat peut les mettre facilement à la portée de tous.

C'est pourquoi, bien que — chargé de tant d'affaires très-graves — Nous n'ayons pas encore pu lire l'ouvrage que vous Nous avez offert et que vous avez intitulé : *Erreurs et mensonges historiques* cependant Nous approuvons pleinement votre but.

Tandis que vous travaillez à un plus grand ouvrage destiné à la gloire de l'Eglise et à l'utilité des fidèles, vous avez consacré quelques heures de plus à ce livre.

En vous exprimant Notre gratitude, Nous vous exhortons à poursuivre sans relâche le grand travail que vous avez entrepris, et comme gage de Notre très-affable bienveillance envers vous, Nous vous donnons, cher fils, très-affectueusement la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le seizième jour de septembre 1863, la dix-huitième année de Notre Pontificat.

PIE IX, PAPE.

Mod.
B285e

LIBRARY
UNIVERSITY OF TORONTO
110 5/12
157 5/11

ERREURS ET MENSONGES HISTORIQUES

PAR
M. CH. BARTHÉLEMY

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE LA RELIGION CATHOLIQUE DE ROME.

La première série de cette publication a été honorée d'un Bref de Sa Sainteté le Pape
Pie IX

Ce n'est pas le mensonge qui passe par l'esprit
qui fait le mal, c'est celui qui y entre et qui s'y fixe
(BACON, *Politique*, II^e partie, p. 48, 1742.)

L'erreur qui précède la réalité n'en est que
l'ignorance, l'erreur qui la suit en est la haine.

(VALÉRY, *Études morales, politiques, etc.*,
2^e édition, p. 80, 1824.)

DEUXIÈME SÉRIE

DOUZIÈME ÉDITION

Calas. — Courbe la tête fier Sicambre. — Paris
vaut bien une messe. — Philippe-Auguste à
Bouvines. — La révocation de l'Edit de Nantes.
— Les lettres et le tombeau d'Héloïse et
Abailard. — Bélisaire. — Les enfants de
Nemours. — Salomon de Caus.

PARIS
BLÉRIOT FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

55, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 55

1879

PRÉFACE.

Le précieux encouragement que le Saint-Père, dans sa haute bienveillance, a daigné donner au premier volume des *Erreurs et Mensonges historiques* vient consacrer, en quelque sorte, la faveur avec laquelle les hommes de bonne volonté se sont empressés d'accueillir ce petit livre, où des questions si diverses étaient abordées et résolues pour la première fois.

Le Bref dont l'auguste Pie IX a daigné honorer notre pensée de réhabilitation nous imposait — ainsi que la faveur du public catholique, — l'obligation de perfectionner de plus en plus cette œuvre, qui est celle même de notre vie tout entière.

Les questions par nous traitées dans ce second volume ont — la plupart, comme on pourra aisément s'en rendre compte, — un intérêt tout particulier d'actualité.

Et tout d'abord, la pensée d'étudier le procès Calas nous fut inspirée, il y a plus d'un an, par divers symptômes qui semblaient réveiller dans l'opinion

publique un souvenir que l'on pouvait y croire éteint.

La reprise du mélodrame de *Calas* à la suite de la mise en scène du *Fils de Giboyer*, à Paris et dans divers départements ; l'exhibition — chez les marchands d'estampes anciennes, — d'une gravure du dix-huitième siècle, représentant la famille Calas dans sa prison ; enfin, en ces derniers temps, l'histoire de ce fameux procès publiée dans une feuille que son prix minime tend à rendre populaire — *le Petit Journal* ; — tout cela et bien d'autres signes encore nous ont semblé motiver de notre part une étude complète et décisive, à laquelle nous avons donné la première place dans ce nouveau livre.

L'unanimité de quelques publicistes, qu'on a lieu de s'étonner de trouver d'accord sur certains points, nous a dicté une réponse à ce mensonge audacieux entre tous, qui prête à celui que l'histoire a rendu si justement populaire entre les rois de France un propos ignoble et absurde, dont l'idée était aussi loin de son cœur que de son esprit

Non, Henri IV n'a jamais pensé et n'a jamais dit ce mot stupide que certains publicistes s'obstinent — avec aussi peu de tact que de mesure, — à attribuer au premier des Bourbons : *Paris vaut bien une messe !*

Nous avons lu d'un bout à l'autre le volumineux recueil des *Lettres missives de Henri IV*, dont la publication, commencée par ordre du roi Louis-Philippe, vient de se terminer sous les auspices de l'em-

pereur Napoléon III, et rien, dans cette correspondance si variée, ne contient — même en germe — la trop fameuse parole qui est devenue, en quelque sorte, proverbiale pour bien des esprits.

Dans les galeries du palais de Versailles, consacrées à *toutes les gloires de la France*, il est un tableau qui perpétue un mensonge (et ce n'est pas le seul de ce genre) : nous voulons parler du *Philippe-Auguste à Bouvines*, de M. Horace Vernet.

Ce qui nous étonne, c'est que cet artiste, homme d'esprit (dit-on), n'ait pas compris toute l'absurdité de la donnée qu'il avait à traiter ; à moins pourtant que la commande officielle de cette toile ne lui ait dicté l'erreur qu'elle consacre !...

Mais, une des questions capitales traitées dans ce second volume, c'est — sans contredit, — celle de *la révocation de l'édit de Nantes*.

Nous l'avons envisagée sous tous ses points de vue ; mais, nous avons cru devoir insister d'une manière toute particulière sur le côté matériel, celui de la statistique, de l'industrie, de la population, des finances.

Nos autorités à la main, ayant pour témoins, non des écrivains catholiques, mais des publicistes protestants, nous avons pu établir victorieusement « que la révocation de l'édit de Nantes ne fit de tort « ni au commerce, ni aux finances, ni à la popula-
« tion, quoiqu'on s'obstine à répéter tous les jours le
« contraire dans des livres, des revues et des jour-

« naux dont le moindre tort, aux yeux de tout esprit « sensé, est non-seulement de n'avoir pas étudié la « question, mais même d'en ignorer les premiers et « les plus simples éléments. »

Une série de questions non moins intéressantes remplit le reste de ce volume ; ce sont le prétendu mot historique de saint Remi à Clovis : *Courbe la tête, fier Sicambre* ; — les lettres et le tombeau d'Héloïse, deux mystifications de haut goût ; — la disgrâce et la cécité infligée à *Bélisaire*, prétextes de tant de déclamations irréligieuses qui n'ont pour point d'appui qu'une fable grossière ; — la disgrâce et la folie de l'inventeur de la vapeur, *Salomon de Caus*, mensonge flagrant s'il en fut jamais ; — la monstrueuse invention qui place sous l'échafaud paternel *les enfants de Nemours* et leur inflige le baptême du sang!...

Encore neuf erreurs ou plutôt neuf mensonges!...

Ah ! la réhabilitation est plus lente à se faire jour que l'accusation ; l'esprit de la foule (et que de gens d'esprit font partie de la foule, sans s'en douter !) se montre rebelle à la vérité, alors même qu'elle se produit en pleine lumière.

C'est donc aux hommes de bonne volonté que s'adresse ce nouveau volume ; tout nous fait espérer qu'ils daigneront lui faire un accueil aussi sympathique qu'à son aîné.

CH. BARTHÉLEMY.

ERREURS

ET

MENSONGES HISTORIQUES

CALAS

—

Comme il est facile de le démontrer — par ses *Lettres à un gentilhomme russe sur l'Inquisition* (1) *espagnole* et par plusieurs de ses *Opuscules inédits* (2), — M. de Maistre n'a jamais avancé un fait qu'il n'ait été en mesure de le prouver de la façon la plus péremptoire; il n'a jamais émis une assertion qu'il n'ait justifiée de tous points.

Aussi, c'est avec une profonde conviction qu'à propos de l'affaire si fameuse de Calas, il a pu écrire ces lignes

(1) Paris, 1822, in-8. — Voyez, dans la première série des *Erreurs et Mensonges historiques*, notre travail sur *l'Inquisition*, où nous citons souvent l'excellent ouvrage de M. de Maistre.

(2) Entre autres ses *Paradoxes*, tome I, p. 165 à 219 des *Lettres et Opuscules inédits de M. de Maistre*, publiés par le comte Rodolphe de Maistre, son fils. — Paris, Vatou et Charpentier, 2^e édition, 1853.

qui méritent d'être méditées par tous les esprits sérieux :

« Il y a dans le cercle temporel une loi divine et visible pour la punition du crime; et cette loi, aussi stable que la société qu'elle fait subsister, est exécutée invariablement depuis l'origine des choses : le mal étant sur la terre, il agit constamment, et, par une conséquence nécessaire, il doit être constamment réprimé par le châtement..... »

« Le glaive de la justice n'a point de fourreau; toujours il doit menacer ou frapper. Qu'est-ce donc qu'on veut dire lorsqu'on se plaint de « l'impunité du crime?... »

« Les erreurs des tribunaux sont des exceptions qui n'ébranlent point la règle : » j'ai d'ailleurs plusieurs réflexions à vous proposer sur ce point.

« En premier lieu, « ces erreurs fatales sont bien moins fréquentes qu'on ne l'imagine : » l'opinion étant, pour peu qu'il soit permis de douter, toujours contraire à l'autorité, l'oreille du public accueille avec avidité les moindres bruits qui supposent un meurtre judiciaire; mille passions individuelles peuvent se joindre à cette inclination générale...

« C'est une chose excessivement rare qu'un tribunal homicide par passion ou par erreur. »

Ainsi s'exprime « le Comte » ou M. de Maistre lui-même par la bouche de ce personnage, dans *les Soirées de Saint-Pétersbourg* (1); et, voyant le sourire du doute errer sur les lèvres du « Chevalier » (un Français!), il ajoute :

— Vous riez, monsieur le Chevalier !

LE CHEVALIER.

— C'est que dans ce moment j'ai pensé aux « Calas, » et les Calas m'ont fait penser « au cheval et à toute l'écu-

(1) Tome I, p. 44 à 47 de la 1^{re} édition. Paris, 1821, in-8.

« rie (1). » Voilà comment les idées s'enchaînent, et comment l'imagination ne cesse d'interrompre la raison.

LE COMTE.

« Ne vous excusez pas, car vous me rendez service en me faisant penser à « ce jugement fameux qui me fournit « une preuve de ce que je vous disais tout à l'heure. RIEN « DE MOINS PROUVÉ, JE VOUS L'ASSURE, QUE L'INNOCENCE DE « CALAS ! IL Y A MILLE RAISONS D'EN DOUTER, ET MÊME DE « CROIRE LE CONTRAIRE ; » mais, rien ne m'a frappé comme une lettre originale de Voltaire au célèbre Tronchin de Genève, « que j'ai lue tout à mon aise, il y a quelques « années. » Au milieu de la discussion publique la plus animée, où Voltaire s'intitulait le tuteur de l'innocence, le vengeur de l'humanité, il bouffonnait dans cette lettre comme s'il avait parlé de l'Opéra-Comique. Je me rappelle « surtout » cette phrase qui me frappa : « Vous avez « trouvé mon mémoire trop chaud, mais je vous en pré- « pare un autre AU BAIN-MARIE. » C'est dans ce style grave et sentimental que le digne homme parlait à l'oreille d'un homme qui avait sa confiance, tandis que l'Europe retentissait de ses *Trénodies* fanatiques. »

On ne doit jamais craindre d'être long quand on cite un homme tel que le grand comte de Maistre ; d'ailleurs, si l'on veut savoir comment il lui était permis de parler de l'affaire Calas avec une telle assurance, rappelons que

(1) « A l'époque où la mémoire de Calas fut réhabilitée, le duc d'A... demandait à un habitant de Toulouse « comment il était possible que le « tribunal de cette ville se fût trompé aussi cruellement ; » à quoi ce dernier répondit par le proverbe trivial : « Il n'y a pas de bon cheval qui ne bronche. — A la bonne heure, répliqua le duc, mais toute une écurie ! » — *Les Soirées de Saint-Petersbourg*, p. 46, note 1.

« la famille de Maistre est originaire de Languedoc ; on trouve son nom répété plusieurs fois dans la liste des anciens capitouls de Toulouse ; au commencement du xvii^e siècle, elle se divisa en deux branches, dont l'une vint s'établir en Piémont : c'est celle dont le comte Joseph de Maistre descend ; l'autre demeura en France. Le comte Joseph de Maistre attachait beaucoup de prix à ses relations de parenté avec la branche française . il eut soin de les cultiver constamment, et aujourd'hui même les descendants actuels des deux branches sont unis par les liens d'affection autant que par leur communauté de principes et d'origine. »

Ces détails précieux nous sont donnés par M. le comte Rodolphe de Maistre, le fils de l'illustre auteur des *Soirées de Saint-Pétersbourg* (1).

On voit que M. de Maistre était mieux en position que personne de savoir ce qu'il fallait penser au juste et en dernier analyse de l'affaire Calas.

D'autres voix — moins éloquentes sans doute, mais aussi honorables — se sont élevées à diverses reprises, pour corroborer les assertions de M. de Maistre.

Lépan (2) écrivait, sous la Restauration, ces lignes remarquables :

« Voltaire ne laissait échapper aucune des occasions que le hasard pouvait lui offrir « d'attaquer la religion. « On est fondé à croire (3) que ce ne fut que dans cette « vue qu'il entreprit la défense des Calas, des Sirven. »

(1) *Notice biographique*, page 1, note 1.

(2) *Vie politique, littéraire et morale de Voltaire*, p. 274 de la 2^e édition. (Paris, 1824.)

(3) Par la correspondance *intime* de Voltaire, — que nous dépouillerons avec soin et en toute impartialité.

« C'est à son humanité que ses partisans attribuent les efforts extraordinaires par lesquels il parvint à faire réhabiliter leurs familles ; « mais, il est aisé de se convaincre « qu'il ne les défendit que parce qu'elles étaient protes-
« tantes, et que leurs chefs avaient été condamnés pour
« des crimes auxquels les auraient portés leur aversion
« pour la religion catholique. »

Paillet de Warcy est de l'avis de Lèpan, et lui emprunte jusqu'à ses propres expressions pour formuler le même jugement (1).

M. du Mége, à notre époque, écrivant l'*Histoire des Institutions de la ville de Toulouse*, dit :

« Il n'entre point dans le plan de cet ouvrage d'examiner « la question, encore indécise pour bien des gens, de
« l'innocence ou de la culpabilité de Calas... » Le parlement condamna Calas. Peut-être aurait-il dû acquitter ou condamner avec lui ceux que l'on croyait être ses complices... Plus tard une commission de maîtres des requêtes, « sans avoir examiné les lieux, sans avoir étudié la
« procédure, » cassa la sentence et blâma la seconde cour souveraine de France. Les philosophes applaudirent à cet arrêt. C'est à l'histoire impartiale à juger maintenant les uns et les autres, à dispenser le blâme ou l'éloge, à absoudre ou à flétrir (2). »

Enfin, — car, il faut bien borner le cours de ces citations, si intéressantes qu'elles soient, — en 1854, l'auteur d'une impartiale étude sur Voltaire, M. Nicolardot (dont le livre a été trop peu lu, même par les catholiques) écrivait ces lignes qui sont toute une révélation de la conduite de

(1) *Histoire de la vie et des ouvrages de Voltaire*, tome I, p. 188. (Paris, 1824.)

(2) *Id.*, *ibid.*, l. c. *sup.*, tome III, p. 250.

Voltaire et du seul motif qui le détermina à poursuivre avec tant d'ardeur la réhabilitation des Calas, des de Labarre, des Sirven, des Martin, des Montbailli, des Lally :

« Dans ces affaires, « Voltaire se vengeait des parlements » en les abandonnant à l'exécration du public, et s'attirait par là même l'attention et la bienveillance d'un gouvernement hostile à ces parlements... Il lui était « facile « de cacher sa haine sous la pompe de l'humanité et de la « justice : » il le fit avec tant d'habileté, tant d'éclat, tant d'ostentation, que l'Europe s'attendrit sur ses mémoires, et ne vit en lui que l'avocat de l'infortune. Il retira tant de gloire de la révision de ces procès, « qu'il n'est pas témé-
« raire de croire que l'humanité et la justice ne furent pas
« l'unique mobile de sa conduite et de son éloquence dans
« ces graves circonstances (1). »

Mais nous entendons déjà depuis longtemps des voix qui murmurent : « Qu'a de commun Voltaire avec l'affaire Calas ? La question est purement de savoir si Calas était innocent ou coupable, s'il méritait la mort ou l'absolution. »

Sans doute c'est là le point essentiel, nous n'en disconvenons pas ; mais, derrière Calas, à côté de Calas, il y a un coupable, et un coupable plus grand que Calas, — c'est Voltaire lui-même. Prouver ce point est une chose de

(1) L. Nicolardot : *Ménage et finances de Voltaire*, p. 199. (Paris, 1854, in-8, Dentu.) — Parmi les auteurs de notre temps qui ont établi la culpabilité des Calas, citons — en passant — M. Mary Lafon : *Histoire du midi de la France* ; M. le comte de Bastard : *les Parlements de France*, et surtout M. l'abbé Salvan, chanoine honoraire de Toulouse : *Histoire du procès de Jean Calas à Toulouse, d'après la procédure authentique et la correspondance administrative*. (Toulouse, 1863, 1 vol. in-18, de xv, 151 p.)

la plus haute importance; voilà pourquoi — après avoir revu le procès de Calas — nous instruirons celui de son défenseur, et nous n'opposerons à Voltaire qu'un accusateur terrible entre tous et plus que tous, — Voltaire lui-même.

I

Le doute planait sur les esprits depuis près d'un siècle, lorsqu'en 1854, le 7 décembre, un avocat près la Cour impériale de Toulouse, — M. Théophile Huc, « docteur en droit, » lut, à la rentrée solennelle des conférences des avocats stagiaires, un mémoire du plus haut intérêt et d'une grande impartialité sur le procès Calas.

Ce « compte rendu de la procédure conservée aux archives de l'ancien parlement de Toulouse, » parut l'année suivante, dans une Revue catholique, qui a bien mérité de la religion par de savants travaux historiques — *le Correspondant* (1), — et qui, cette fois encore, allait rendre un immense service à la cause de la vérité, en lui fournissant des armes contre un mensonge horrible.

C'est au compte rendu si nerveux de M. Huc, dont nous tentons de faire l'analyse, que nous empruntons les détails que l'on va lire.

« J'ai tenu dans mes mains — dit M. Huc, — j'ai lu de mes yeux, depuis la première jusqu'à la dernière ligne, cette longue procédure, et, dans toutes ces pièces, dans tous ces témoignages, ces monitoires, je n'ai rien trouvé, rien qui ne soit la justification de la sentence qui frappa Calas (2). »

(1) Tome XXXV, p. 690 à 721.

(2) *L. c. sup.*, p. 693.

Un arrêt solennel a été rendu qui, en réhabilitant la mémoire de Calas, a couvert d'infamie les capitouls qui firent l'instruction, et le parlement qui le condamna.

Qui a rendu cet arrêt solennel? — Est-ce un tribunal régulièrement institué, seul organe de la justice? — Non; c'est une commission qui n'avait ni examiné les lieux, ni étudié la procédure. Une commission n'est pas la justice.

François I^{er}, visitant l'abbaye de Marcoussy, s'arrêta devant le tombeau d'Enguerrand de Marigny, et exprima le regret « qu'un si grand homme fût mort par justice. » — « Sire, » lui répondit un moine, « Enguerrand n'est « pas mort par justice; il est mort par commission. »

Mais venons au fait, et voyons s'il s'est rencontré un tribunal assez inique pour envoyer « sciemment » un innocent à la mort, et plonger dans l'opprobre une famille entière.

En 1761 vivait à Toulouse une famille protestante, jouissant de la considération générale, — c'était la famille Calas.

Le père, âgé de soixante-huit ans, exerçait depuis longues années la profession de négociant; de ses quatre fils, deux, Marc-Antoine, l'aîné, et Pierre, le cadet, habitaient avec lui et leur mère, et lui servaient de commis; Louis Calas, converti depuis quelque temps à la religion catholique, vivait, hors de la maison, d'une petite pension que son père avait dû lui faire; enfin, un quatrième, Donat Calas, était établi à Nîmes.

Calas père avait — en outre — deux filles demeurant avec lui, et une servante catholique qui avait élevé tous les enfants et était fort attachée à la famille.

Le lundi, 13 octobre 1761, Gaubert-Lavaysse, jeune homme de vingt ans, protestant, ami de Calas et fils d'un avocat distingué, arriva à Toulouse, venant de Bordeaux,

et fut invité à souper par Calas père et ses deux enfants, pour le lendemain soir. Dans la journée, les demoiselles Calas quittèrent Toulouse pour aller passer quelques jours à la campagne chez le sieur Teissié.

Le lendemain mardi, entre neuf heures et demie et dix heures du soir, les voisins de la maison Calas, située dans la rue des Filatiers et portant aujourd'hui le n° 50, entendent des cris de détresse paraissant venir de la boutique; on accourt, et le bruit ne tarde pas à se répandre que Marc-Antoine a été assassiné.....

Plusieurs voisins entrent dans la boutique; le chirurgien Gorsse, prévenu par Calas cadet, arrive, voit le corps de Marc-Antoine étendu dans le magasin, dépouillé de son habit et de sa veste, et s'empresse d'examiner son état pour voir s'il est encore temps de lui donner quelques secours. Il ne trouve d'abord aucune trace de blessure ni de contusion; mais, ayant défait une cravate noire entourant le cou du cadavre, il voit apparaître un sillon sanglant faisant le tour du cou et se dédoublant sur les côtés; il déclare alors que tout soin est inutile, que Marc-Antoine est mort, qu'il a été pendu ou étranglé.

Le capitoul David de Beaudrigue, prévenu de ce qui se passe, accourt avec les soldats du guet, et son procès-verbal constate qu'il a trouvé dans le magasin de Calas, derrière la boutique, le cadavre de Marc-Antoine, couché sur le dos, nu-tête, en chemise, n'ayant que sa culotte en étoffe de nankin, ses bas et ses souliers.

Le cadavre est transporté à l'Hôtel de Ville; les vêtements, qu'on a trouvés pliés sur un comptoir, et qui se composent d'un habit gris et d'une veste de nankin, sont aussi portés au Capitole. Tous les membres de la famille Calas qui étaient présents, c'est-à-dire le père, la dame

Calas mère, Pierre Calas cadet et la servante, sont conduits à l'Hôtel de Ville pour être entendus d'office dans leurs déclarations. On y conduit pareillement Gaubert-Lavaysse et un sieur Cazeing, ami de la famille, qui se trouvait dans la maison quand la justice s'y transporta (1).

On interrogea la famille Calas, Gaubert-Lavaysse et Cazeing. Ils firent tous serment de dire la vérité, et voici ce qui résulte de ce premier interrogatoire :

Ils ont soupé vers sept heures du soir tous ensemble; après le souper, qui dura environ trois quarts d'heure, Marc-Antoine est sorti sans dire où il allait; les autres convives ont passé dans une chambre voisine et se sont mis à causer. Vers dix heures, Lavaysse ayant voulu se retirer, Calas cadet a pris un flambeau pour l'éclairer. Ils sont descendus tous deux, et, arrivés dans le corridor, ils ont trouvé ouverte la porte faisant communiquer la boutique avec le couloir; ils sont entrés, et quelle n'a pas été leur surprise lorsqu'ils ont vu le cadavre de Marc-Antoine absolument dans le même état où la justice l'a trouvé! Calas cadet, éploré, appelle son père; celui-ci s'empresse de descendre, suivi de sa femme; mais, Lavaysse, voulant épargner à une mère un si horrible spectacle, se porte au-devant de madame Calas, s'efforce de la rassurer sans lui rien dire de ce qui se passe, et l'oblige enfin à remonter. Il sort lui-même immédiatement pour aller chercher le médecin Camoire, et est obligé, pour sortir, d'ouvrir la porte qu'il trouve fermée. Il arrive chez Camoire, ce dernier était sorti; mais on lui dit que son garçon Gorsse se trouve chez les demoiselles Brandelac; il s'y transporte et apprend que Gorsse s'est déjà rendu à la maison Calas,

(1) Procès-verbal des 13 et 14 octobre 1761, n° 1 du dossier.

sur l'invitation de Calas cadet. Il va alors chez le sieur Cazeing pour le prier de venir, en sa qualité d'ami, donner des consolations à la famille (1).

A la suite de ce premier interrogatoire, Cazeing est mis en liberté, et il est procédé à la vérification du cadavre et à son autopsie. Les médecins chargés de ces opérations déclarent qu'ils n'ont trouvé sur le cadavre aucune plaie ni contusion, si ce n'est « une marque livide au col, de l'étendue d'environ demi-pouce, en forme de cercle, qui se perdait sur le derrière dans les cheveux, divisée en deux branches sur le haut de chaque côté du col, et ils concluent qu'il a été pendu encore vivant, ou par lui-même ou par d'autres, avec une corde double qui s'est divisée sur les parties latérales du col (2). »

On trouve dans l'estomac quelques peaux de raisin, de la volaille et un peu de bœuf très-coriace. Marc-Antoine paraissait avoir mangé trois ou quatre heures avant sa mort, « car la digestion des aliments était quasi-faite (3). »

Cet événement fit dans la ville une sensation extraordinaire, et bientôt la rumeur publique accusa la famille Calas d'avoir, avec l'aide de Lavaysse, venu exprès de Bordeaux, assassiné Marc-Antoine, parce que celui-ci devait, le lendemain de sa mort, abjurer l'hérésie et se convertir au catholicisme.

Nous verrons tout à l'heure que ces bruits étaient réellement fondés.

(1) Procès-verbaux de l'audition d'office, n° 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du dossier.

(2) Relation des médecins Peyronnet, Latour et Lamarque, n° 8 du dossier.

(3) Procès-verbal de l'autopsie faite par le médecin Lamarque, n° 8 du dossier.

La famille Calas, la servante et Lavaysse sont écroués sous l'accusation d'avoir donné la mort à Marc-Antoine ; un monitoire (1), écho des rumeurs populaires, est fulminé ; de nombreux témoins sont entendus, et le nouvel interrogatoire auquel sont soumis les accusés révèle des détails qu'ils avaient soigneusement cachés dans leur première audition. Voici la nouvelle version qu'ils adoptent :

Après le souper, Marc-Antoine sort sans rien dire ; les autres convives restent ensemble, et Calas cadet s'endort dans un fauteuil. A dix heures, on le reveille pour reconduire Lavaysse qui veut se retirer. Ils descendent ensemble, et, arrivés dans le corridor, ils trouvent ouverte la porte de la boutique. Ils entrent et aperçoivent Marc-Antoine pendu à une corde attachée à une grosse bille (2), laquelle reposait, par chacune de ses extrémités, sur les deux battants de la porte faisant communiquer la boutique avec le magasin.

A cette vue, Calas cadet, éperdu, sort dans le corridor et s'écrie : « Mon père ! mon père ! descendez, Marc-Antoine est pendu !... » Le père accourt ; Lavaysse empêche madame Calas de descendre et sort tout de suite pour al-

(1) Les *monitoires* étaient des ordonnances des juges ecclésiastiques relatant ordinairement quelque crime et enjoignant à tous ceux qui en auraient connaissance de venir à révélation. Ce fut le pape Alexandre III qui introduisit, dans le cours du XIII^e siècle, l'usage des *monitoires*, qui devinrent très-communs dans la suite. Le *monitoire* était adressé par l'official ou juge ecclésiastique au curé, qui devait en faire la lecture aux fidèles. « Comme cette voie est la seule, dit Fleury (*Institution au droit ecclésiastique*, III^e partie, chap. VII), pour trouver des preuves de certains faits secrets, elle est devenue très-fréquente, et les juges laïques, en des causes purement profanes, permettent souvent de faire publier des *monitoires*. »

(2) Bâton en buis dont on se servait pour serrer les ballots.

er chercher le chirurgien. Le père entre avec Calas cadet dans la boutique, s'approche de son fils, le prend au milieu du corps et le pose à terre.

C'est alors que tous les voisins accourent à ses cris, que madame Calas descend avec une fiole d'eau de senteur qu'elle répand sur le visage de Marc-Antoine, que le chirurgien Gorsse vient examiner le cadavre et découvre, après lui avoir ôté sa cravate, cette marque livide qui indique de quelle manière Marc-Antoine a cessé de vivre (1).

Tel est le nouveau récit que font d'une manière uniforme Calas père, Calas cadet et Lavaysse.

Madame Calas et la servante persistent dans leur première déclaration, et affirment qu'elles n'ont jamais vu Marc-Antoine pendu, ni entendu dire qu'on l'eût trouvé en cet état (2).

Ce récit était suspect ; on demande aux accusés pourquoi ils n'ont pas d'abord donné ces détails, et pourquoi ils n'en ont jamais rien dit à personne.

Ils répondent qu'ils les ont cachés pour sauvegarder l'honneur de la famille, qu'un suicide aurait flétri : car, il aurait fallu faire le procès au cadavre de Marc-Antoine et le trainer sur la claie (3).

(1) Voltaire : *Correspondance générale*, lettre du 17 avril 1762, au comte d'Argental. (Tome LX, p. 236 et 237.)

(2) Premier interrogatoire sur l'érou, n° 15, 16, 17, 18 et 19 du dossier.

(3) Le *suicide*, ou mort volontaire, a de tout temps été condamné par l'Eglise. Le concile d'Arles, tenu en 452, traite de *furor diabolique* la pensée qui porte l'homme au suicide (*si quis diabolico repletus furore se percusserit*). On voit, par les récits de saint Grégoire de Tours, que ceux qui se suicidaient étaient privés de la sépulture ecclésiastique. Les Capitulaires de Charlemagne défendent de dire des messes pour ceux qui se sont tués (*missis careant*). Les légistes du moyen âge réprouvent

Calas cadet ajoute qu'après que son père eut posé à terre le cadavre de Marc-Antoine, c'est-à-dire au moment où ils étaient tous deux seuls, puisque Lavaysse venait de sortir pour aller chercher du secours, son père lui recommanda de dire qu'on l'avait trouvé couché, pour conserver l'honneur de la famille, et qu'alors il fut joindre Lavaysse chez Cazeing pour lui faire la même recommandation (1).

« Ce motif était inadmissible. Comment ! on voulait cacher au public que Marc-Antoine s'était suicidé, et on allait chercher un médecin ! Et c'est Pierre Calas, auquel son père vient de recommander le silence, qui sort lui-même pour aller chercher Gorsse chez les demoiselles Brandelac ! Et l'on ouvrait la porte de la boutique à tous ceux qui voulaient entrer !...

« Qu'importait que Marc-Antoine eût été trouvé mort pendu entre les deux battants d'une porte, ou étendu sur le parquet du magasin ? Le suicide n'était-il pas constant dans l'un comme dans l'autre cas ! Que dans le premier cas on ait voulu faire croire au public qu'un accident était arrivé, — cela se comprend ; mais, si Marc-Antoine s'était réellement suicidé, il était impossible de le cacher après

également le *suicide* : Beaumanoir l'assimile à l'empoisonnement. (*Coutume de Beauvoisis*, édit. de La Thaumassière, p. 149.) On voit dans la *Somme rurale* de Boutilier (liv. I et II) que le *suicide* entraînait la confiscation des biens du défunt, et que le corps du *suicidé* était pendu ou rûlé.

Les lois contre les *suicides* furent maintenues jusqu'à la Révolution.

Au XVIII^e siècle, les philosophes, Voltaire à leur tête, attaquèrent avec acharnement les dispositions des anciennes coutumes relatives aux *suicides*.

Les Codes modernes ont aboli les peines portées contre les *suicides*.

(1) Interrogatoire du 15 octobre, n^o 16 du dossier, et aussi l'interrogatoire de Lavaysse, à la même date, n^o 19 du dossier.

que le chirurgien Gorsse et la justice après lui ont eu constaté les traces de la corde.

« Si donc, dans leur première audition, les accusés se sont bornés à prétendre avoir trouvé le cadavre étendu dans la boutique, — c'est qu'ils n'avaient pas encore arrêté leur plan de défense, c'est qu'ils n'avaient pas encore reçu certains avis officieux...; et le motif qu'ils donnent à leur silence n'a absolument aucune portée. »

Ainsi argumente M. Huc (1), et nous ne voyons pas ce qu'on peut opposer à son raisonnement plein de logique.

— Mais (fait observer le magistrat instructeur à Calas père, Calas cadet et Lavaysse) pourquoi n'avez-vous pas donné ces détails à Cazeing, votre ami ?

Lavaysse répond, dans un de ses interrogatoires, que d'abord il a trouvé Cazeing en compagnie avec sa famille, et puis « qu'avant de le voir, » il avait reçu de Calas cadet la recommandation de garder le silence sur ce point (2).

Or, ces deux raisons sont démontrées fausses par la procédure.

Il est faux que Lavaysse ait trouvé Cazeing en compagnie de sa famille, puisque Cazeing déclare qu'il était en robe de chambre « et prêt à se mettre au lit » quand Lavaysse vint chez lui (3).

Il est encore faux que Lavaysse ait été prié de garder le secret sur le genre de mort de Marc-Antoine, avant d'avoir parlé à Cazeing, — puisqu'il déclare lui-même, dans son premier interrogatoire sur l'écrrou, « qu'il monta chez le « sieur Cazeing, qu'il le trouva en robe de chambre, et lui

(1) *L. c. sup.*, p. 698.

(2) Interrogatoire du 8 novembre, n° 54 du dossier.

(3) Audition d'office du 13 octobre, n° 4 du dossier.

« dit que le sieur Calas venait de perdre son fils aîné, et
« qu'il convenait qu'en qualité de son ami, il se trans-
« portât chez lui pour le consoler ; ET PENDANT QU'IL ÉTAIT
« CHEZ LE SIEUR CAZEING ET QU'IL (le sieur Cazeing) ÉTAIT A
« S'HABILLER, le fils cadet du sieur Calas vint le joindre et
« le pria de lui garder le secret et de ne pas dire que son
« frère se fût pendu (1). »

Lavaysse avait donc parlé à Cazeing avant d'avoir vu Calas cadet.

On dit aux accusés :

— Vous avez voulu garder le secret vis-à-vis du public, vis-à-vis même de Cazeing, votre ami, — admettons-le ; mais vous n'avez eu aucun motif pour le garder à l'égard de M^{me} Calas mère, — pourquoi ne lui avez-vous rien dit ?

Lavaysse répond qu'il n'a pas voulu lui apprendre une si affreuse nouvelle.

Pierre Calas répond que, n'ayant pas vu descendre sa mère et étant sorti pour aller chercher le chirurgien, il n'a pu l'informer du malheur qui venait de les frapper (2).

Le père répond que sa femme descendit peu après qu'il eut dépendu son fils ; qu'elle lui jeta de l'eau de senteur au visage, et que, « lorsqu'ils furent dans leurs appartements où on les fit monter, il dit à sa femme de la façon
« qu'ils avaient trouvé ledit Marc-Antoine (3). »

On interroge la dame Calas, et voici sa réponse :

« Étant entrée dans la boutique, elle vit son fils étendu
« à terre dans le magasin, auprès de la porte. Elle vit le
« sieur Gorsse, mais elle ne se rappelle pass'il y était plus
« tôt qu'elle. Elle se rappelle seulement que ledit Gorsse

(1) Interrogatoire du 15 octobre, n° 19 du dossier.

(2) Interrogatoire du 8 novembre, n° 54 du dossier.

(3) *Ibid.*, n° 52 du dossier

« dit qu'il était mort. Que personne ne lui a jamais dit
« que ledit Marc-Antoine fût pendu ou étranglé, et qu'elle
« ne l'a appris que par les interpellations qui lui ont été
« faites ici (1). »

Ainsi donc les accusés, mis en présence d'une première déclaration, qu'ils sont obligés de reconnaître mensongère, ne peuvent expliquer raisonnablement leur silence, et tombent dans des contradictions qui doivent servir d'indices révélateurs à la justice.

Mais la justice sut bientôt à quoi s'en tenir sur ce brusque changement de système; car un fait d'une haute gravité vint l'éclairer et la mettre en garde contre la nouvelle version produite par les accusés.

Le lendemain du premier interrogatoire sur l'écrou, de cet interrogatoire où, pour la première fois, Calas père, Calas cadet et Lavaysse déclarent avoir trouvé Marc-Antoine pendu entre les deux battants de la porte, le lendemain on intercepte deux lettres anonymes adressées, l'une à Lavaysse, l'autre à Calas cadet. Dans ces deux lettres, on indiquait aux accusés la conduite qu'ils avaient à tenir vis-à-vis des magistrats; on leur faisait entrevoir les questions qui leur seraient adressées et le sens des réponses qu'ils devaient y faire; on les engageait à entrer dans tous les détails sur le suicide de Marc-Antoine, qu'il serait maladroit de cacher.

« N'oubliez pas, Monsieur (disait-on à Calas cadet), ce
« que je vous ai dit, hier au soir, de rapporter exactement
« dans quel état vous trouvâtes monsieur votre frère, lors-
« qu'en accompagnant M. Gaubert-Lavaysse, vous entrâtes
« dans la boutique, et surtout pourquoi vous ne l'aviez

(1) Interrogatoire du 9 novembre, n° 56 du dossier.

« pas dit dans votre premier interrogatoire, etc.... »

« Il est inutile que je signe cette lettre, parce que vous
« vous rappellerez que je vous parlais hier soir de votre
« souper. »

« N'oubliez pas, Monsieur (disait-on à Lavaysse), ce
« que je vous recommandais hier, avec mon ami, de dire
« la vérité, et en quel état vous trouvâtes le fils aîné de
« M. Calas, et que si vous ne l'avez pas déclaré dans vo-
« tre première déposition — ayant dit ne l'avoir pas vu,
« — ce fut à la recommandation du cadet, qui, sur l'avis
« de son père, vous pria de cacher le fait, de crainte que
« la famille ne fût déshonorée, parce qu'on traînait les
« corps des suicidés sur la claie... Rappelez-vous si vous
« entendîtes le cadet crier : » — « Ah ! mon père ! ah !
« mon père ! mon Dieu ! ô mon Dieu ! » — car il y a des
« voisins qui ont entendu crier ainsi ; et, pour prévenir
« toute équivoque, il convient d'indiquer celui qui criait...
« etc. »

Quel était — se demande M^e Huc (1), ce correspondant mystérieux qui avait pu recevoir dans la prison, en compagnie d'un ami, les entières confidences de Pierre Calas et de Lavaysse, et qui savait si bien prévoir les questions qui seraient posées?...

Et M^e Huc — pièces en main — répond :

« De graves soupçons doivent peser sur M^e Monyer, assesseur des capitouls, qui, dans le principe, dirigea l'instruction et présida aux interrogatoires conjointement avec le capitoul David (2). »

Le témoin Joseph Fabre dépose que Claude Espailhac,

(1) *L. c. sup.*, p. 701.

(2) *Ibid.*, note 1.

autre témoin, lui a confessé n'avoir pas dit la moitié de ce qu'il savait, « parce qu'il allait avec Louis Calas tous les « soirs, vers dix heures, chez M^e MONYER, ASSESSEUR, qui « lui disait ce qui se passait ; et que le lendemain ledit « Louis Calas et ledit Espailhac allaient trouver les de- « moiselles Calas, ses sœurs, auxquelles il redisait ce « qu'il avait appris dudit M^e MONYER concernant cette « affaire (1). »

« Espailhac reconnaît avoir accompagné Louis Calas, « voulant parler à une demoiselle qui lui racontait tout « ce qui se passait ici... Et ensuite ledit Calas s'en fut chez « ses sœurs pour leur dire ce qu'il savait et les tranquil- « liser (2). »

La conduite de M^e Monyier parut si suspecte, le zèle qu'il mettait à défendre les Calas était si exagéré, alors surtout que sa qualité d'assesseur lui imposait plus de réserve qu'à tout autre, que la justice dut s'en préoccuper. Sur les conclusions du procureur général, il fut ajourné à comparaitre en personne devant le Parlement, inculpé d'avoir servi les Calas dans leurs interrogatoires. Les faits articulés contre lui ne purent être suffisamment établis, et il fut relaxé par arrêt du 30 août 1762.

Les deux lettres adressées à Pierre Calas et à Lavaysse furent interceptées, mais il est infiniment probable que les autres accusés en reçurent de semblables ; il est sûr que Calas cadet et Lavaysse eurent une entrevue avec l'auteur de ces lettres, le 14 octobre au soir, le lendemain de leur arrestation, et c'est ainsi qu'il leur fut possible de combiner leur système de défense, et de présenter d'un commun

(1) Cahier des récolements, n° 38 du dossier, 20^e récolement.

(2) *Ibid*, 1^{er} récolement.

accord la nouvelle version que l'on connaît — *le suicide* de Marc-Antoine Calas.

Examinons un moment si le suicide du fils Calas est *moralement* et *physiquement* possible.

Voltaire, — au début de son *Traité sur la tolérance*, à l'occasion de la mort de Calas (père) (1), — dit :

« Un des fils de Jean Calas, nommé Marc-Antoine.....
« passait pour un esprit inquiet, sombre et violent. » Ce jeune homme ne pouvant réussir ni à entrer dans le négoce, auquel il n'était pas propre, ni à être reçu avocat, parce qu'il fallait des certificats de catholicité « qu'il ne put « obtenir, » résolut de finir sa vie, et « fit pressentir ce « dessein à un de ses amis; il se confirma dans sa réso-
« lution par la lecture de tout ce qu'on a jamais écrit sur
« le suicide. »

« Enfin, un jour, ayant perdu son argent au jeu, il choisit « *ce jour-là même* » pour exécuter son dessein. »

Ce n'est certes pas dans la procédure que Voltaire recueillit les éléments d'une assertion si étrange mais dans son imagination dérégulée. Nous ne nous arrêterons pas à faire ressortir ici la double contradiction contenue dans le passage que nous venons de rapporter et qui veut dire ceci : « Marc-Antoine Calas n'ayant pu entrer dans le négoce ni dans le barreau, se décida à se suicider, parce qu'il avait perdu son argent au jeu. »

Mais ce n'est pas encore le lieu d'entamer le procès de Voltaire; revenons à Calas.

« Tous les accusés, sans exception, » répètent « dans « tous leurs interrogatoires : »

Que Marc-Antoine n'a jamais manifesté la plus légère

(1) *Œuvres de Voltaire*, édition Beuchot, tome XLI, p. 224 et 225.

pensée de suicide ; qu'il n'avait aucun motif pour être fatigué de la vie ; qu'il était aimé de tous les membres de sa famille, avec laquelle il vivait dans les meilleurs termes ; « qu'il avait beaucoup d'amis, » et qu'enfin le jour de sa mort il vaqua à ses occupations ordinaires sans que rien dans sa conduite fit pressentir qu'il roulât dans son esprit de sinistres projets ; qu'il mangea comme d'habitude dans ce repas qui précéda sa mort de quelques minutes, qu'il prit part à la conversation et disserta même sur les antiquités de l'Hôtel de Ville (1).

Donat Calas, ce quatrième fils de Jean Calas qui, établi à Nîmes, publia, après la condamnation, un mémoire en faveur de sa famille, après avoir amplifié les assertions de Voltaire touchant le prétendu caractère de Marc-Antoine, dit :

« Mon frère Marc-Antoine se leva de table un peu avant les autres ; il passa à la cuisine ; la servante lui dit : « Approchez-vous du feu. — *Ah!* répondit-il, *je brûle.* » Après avoir prononcé ces paroles, qui n'en disent que « trop, il descend (2). »

La version de Donat Calas n'est qu'une fable : jamais la servante n'a fait une semblable révélation. Dans ses nombreux interrogatoires, elle a toujours dit que Marc-Antoine en se levant de table sortit, suivant sa coutume ; elle n'a jamais parlé d'un fait aussi grave, qui pouvait être décisif dans le procès.

Un témoin entendu dans l'enquête, Terrery, dépose qu'il a vu Marc-Antoine le jour de sa mort, vers quatre

(1) Voyez dans les *Œuvres de Voltaire*, même édition, tome XL, p. 499-505, l'extrait d'une lettre de la dame veuve Calas, du 5 juin 1762.

(2) Voyez dans les *Œuvres de Voltaire*, tome XL, p. 523-538, le mémoire de Donat Calas.

heures de l'après-midi, « qu'il lui parut très-gai et très-« content, et dit au déposant qu'il aurait enfin un habit « bleu, que son frère le lui avait promis (1). »

Enfin, la demoiselle Daumière déclare que le lundi, veille de la mort de Marc-Antoine, ce dernier lui dit qu'il devait se confesser le lendemain mardi, et faire sa communion le mercredi (2).

Ainsi donc, non-seulement Marc-Antoine n'avait aucun motif, même frivole, qui le poussât à se détruire, mais encore rien dans sa conduite ou ses discours ne trahit chez lui la moindre préoccupation.

Voyons à présent si les autres circonstances de la mort de Marc-Antoine, telles que les accusés les rapportent, viennent confirmer ou détruire ce que nous venons d'avancer contre la pensée de suicide chez cette infortunée victime.

D'après les accusés, Marc-Antoine s'est levé de table sans rien dire, après le repas, et est sorti sans prendre de flambeau, « au clair de la lune, » dit la servante (3).

Lorsque Calas cadet et Lavaysse sont entrés dans la boutique, et ont découvert le cadavre, il n'y avait dans le magasin, d'après leur déclaration, d'autre lumière que celle qu'ils portaient eux-mêmes.

Ainsi donc ce serait au milieu des ténèbres que Marc-Antoine aurait accompli son sinistre projet; ce serait au milieu des ténèbres qu'il aurait choisi une corde et l'aurait disposée pour se pendre; qu'il aurait quitté ses habits et les aurait soigneusement pliés et déposés sur un comptoir;

(1) Cahier d'information, n° 13 du dossier, 18^e déposition.

(2) *Ibid.*, 49^e déposition.

(3) Interrogatoire du 15 octobre, n° 18 du dossier.

qu'il aurait cherché la grosse bille ou bâton en buis dont on se servait pour serrer les ballots, et l'aurait placée en travers sur les deux battants d'une porte ouverte, sans même déranger treize bouts de ficelle posés sur l'un des deux battants; ce serait au milieu des ténèbres qu'il se serait pendu !...

C'est bien difficile à croire, — dirons-nous, avec M^e Huc.

Et puis il ne savait pas si Lavaysse resterait longtemps avec les autres convives ; il ne savait pas s'il ne conviendrait pas à quelqu'un de sortir ; à chaque instant quelqu'un pouvait passer devant la boutique, et voyant la porte ouverte, venir le surprendre au milieu de ses lugubres préparatifs, — et cependant il laisse la porte ouverte !

Cela n'est pas croyable.

« Admettons cependant, si l'on veut, « la possibilité de « tous ces faits impossibles, » et poursuivons. — Marc-Antoine descend fermement résolu à finir ses jours par un suicide ; il veut se pendre, et, pour arriver plus sûrement à son but, il se débarrasse de son habit et de sa veste ; et, chose étonnante, « il garde à son cou une cravate noire « garnie d'une boucle de métal ! »

« Je comprends — dit M^e Huc — qu'un homme qui veut se pendre quitte sa cravate et garde au contraire son habit et sa veste ; mais, s'il prend la précaution de quitter son habit et sa veste, je ne comprends pas qu'il garde sa cravate (1). »

Le magistrat instructeur, qui ne pouvait croire à un suicide « impossible » (on le voit), et pensait, au contraire, avec raison, que Marc-Antoine avait été, non pas pendu

(1) *L. c. sup.*, p. 703.

mais étranglé, et qu'après sa mort on avait entouré son cou d'une cravate noire pour cacher à tous les yeux les traces de la corde, appelle l'attention des accusés sur cette cravate, et leur demande quelle cravate portait Marc-Antoine le jour de sa mort, et spécialement à l'heure du souper.

La dame Calas mère répond : « Que son fils était dans
« l'usage de porter des cravates noires le long de la se-
« maine, et qu'il ne mettait de cravates blanches que les
« dimanches et fêtes et les jours qu'il s'habillait pour faire
« des visites. (1), »

Le père répond : « Que son fils portait des cravates noi-
« res la plupart du temps, surtout dans les vacances (2). »

On s'adresse à la servante, et elle répond : « Qu'il
« portait tout l'été des tours de col blancs, et que l'hiver
« il en portait un noir (3). »

Or, c'est le 13 octobre que mourut Marc-Antoine ; la saison était encore chaude, et précisément ce jour-là il devait faire chaud, puisque Marc-Antoine portait une veste et une culotte de nankin : il devait donc porter une cravate blanche. Mais, ce qui lève toute difficulté à cet égard, c'est une réponse de la servante qui, dans un autre interrogatoire, déclare : « Que chaque fois qu'on donnait à Marc-Antoine
« sa chemise, on lui donnait un tour de col en MOUSSE-
« LINE ; qu'elle ne sait pas quelle cravate portait Marc-
« Antoine à son souper, NE LUI EN AYANT PAS ENCORE VU
« PORTER DE NOIRE (4). »

Ces contradictions étaient bien faites pour donner à

(1) Interrogatoire du 9 novembre, n° 56 du dossier.

(2) *Ibid.*, n° 52 du dossier.

(3) *Ibid.*, n° 57 du dossier.

(4) Interrogatoire du 20 octobre, n° 29 du dossier.

penser au magistrat instructeur que la cravate noire trouvée au cou du cadavre n'y avait été mise « qu'après la mort et pour dissimuler les traces de la corde, »—alors surtout que le chirurgien Gorsse n'avait aperçu ces traces « qu'après avoir défait la cravate. »

Mais continuons notre examen....

On demande aux accusés si, au moment où ils trouvèrent Marc-Antoine suspendu, les deux battants de la porte étaient ouverts, et s'il était suspendu entre les deux battants ouverts?

Le père répond : « Qu'il ne se rappelle pas si les battants de la porte étaient ouverts ou fermés (1). »

Le cadet répond : « Que les deux battants étaient ouverts, et le cadavre suspendu entre les battants (2). »

On lui fait observer qu'il ne dit pas la vérité, puisque, les deux battants étant ouverts, la bille était trop courte pour pouvoir reposer sur chaque battant et soutenir la corde où pendait le cadavre.

Il répond : « Qu'il n'a pas examiné si les deux battants étaient complètement ouverts, mais que, quoique ouverts d'une certaine façon, ils pouvaient soutenir la bille; qu'on pouvait même passer par la porte, le corps étant enlevé, et que son père y passa en enlevant le cadavre de son frère (3). »

Lavaysse répond à la même question : « Que le cadavre était au beau milieu de la porte, qui était ouverte, ne sachant pas s'il y a des battants à la porte ou s'il n'y en a pas. »

(1) Interrogatoire du 19 octobre, n° 26 du dossier.

(2) *Ibid.*, n° 27 du dossier.

(3) *Ibid.*

Il n'a pas non plus vu la bille (1).

Or, la porte avait quatre pans et demi de largeur (2); la bille, n'ayant qu'une longueur de quatre pans (3), ne pouvait reposer à la fois sur les deux battants que si ces battants étaient à moitié fermés.

Si les deux battants étaient ouverts, le cadavre ne pouvait y être suspendu; si le cadavre y était suspendu, c'est que les deux battants étaient à moitié fermés; et, cela étant, il est bien difficile d'admettre que Lavaysse n'ait vu ni la bille, ni les battants, et déclare qu'il ignore s'il y en a ou non, et surtout que le père, qui a eu à peine assez de place pour passer entre les deux battants (si tant est qu'il ait pu y passer), ne puisse pas dire s'ils étaient ouverts ou fermés.

On demande à Calas père : « s'il fallut couper la corde — par qui elle fut coupée, et s'il fallut monter sur une chaise, scabelle ou tabouret pour la couper. »

Il répond : « Qu'il prit son fils à bras-le-corps — que, la porte étant fort basse, il n'était pas question de monter sur aucune chaise, — qu'il ne sait pas qui coupa la corde.

« Lui avons représenté que, dans son précédent interrogatoire, il a convenu avoir ôté la corde du col dudit Marc-Antoine son fils, et qu'alors il dut s'apercevoir si la corde était coupée ou non. »

« Répond : Que la corde était coupée, et que le sieur Lavaysse ou son fils cadet l'avaient coupée (4). »

(1) Interrogatoire du 20 octobre, n° 28 du dossier.

(2) Un mètre environ. — Toutes les mesures furent constatées par *Procès-verbal de transport sur les lieux*, à la date du 16 octobre 1761, n° 21 du dossier.

(3) 92 centimètres.

(4) Interrogatoire du 19 octobre, n° 26 du dossier.

Or, cette corde fut retrouvée ; elle se terminait à chacune de ses extrémités par un nœud coulant, « et elle était « entière. » On la représente aux accusés qui la reconnaissent, et Lavaysse déclare avec Calas cadet « qu'elle ne « fut pas coupée..... » Le père, pressé d'expliquer cette contradiction, répond que, « dans le trouble où il était, il « crut que cette corde avait été coupée. »

Ce n'est pas la seule contradiction constatée entre les accusés ; cette contradiction, rapprochée des circonstances du procès déjà connues, et de celles qui nous restent encore à exposer, acquiert une gravité qu'il est impossible de méconnaître.

Le père et les autres accusés déclarent se rappeler que la corde serrant le cou du cadavre était doublée, divisée en deux branches ; leur déclaration est pleinement confirmée par la relation des médecins qui visitèrent le cadavre.

Cette corde, ayant — on vient de le voir — un nœud coulant à chaque extrémité, mesurait deux pans d'un nœud à l'autre, et trois quarts de pan pour chaque nœud ou « baguette ; » sa longueur totale était donc de trois pans et demi. Elle n'était déjà pas trop longue ; or, elle a été mise en double autour du col de Marc-Antoine ; elle a donc perdu par ce fait une grande partie de sa longueur : si donc on retranche de ce qui restait le diamètre du col qu'elle entourait, et le diamètre de la bille, on arrive à cette conclusion, qu'il était impossible à Marc-Antoine de se pendre avec une corde disposée de cette façon ; il aurait pu seulement être étranglé, « mais par une main étran-
« gère. »

Ce n'est pas tout : on demande aux accusés s'ils n'ont trouvé auprès du cadavre pendu aucun tabouret, chaise ou

escabeau renversé qui ait empêché d'arriver au cadavre et qu'il ait fallu ôter.

Ils répondent qu'ils n'en ont pas vu du côté de la boutique, mais qu'ils ignorent s'il y en avait du côté du magasin, parce que le corps barrait la porte (1).

Mais le corps a été déposé précisément dans le magasin. Si donc il y avait eu là un siège quelconque dont Marc-Antoine eût pu s'aider pour se pendre, ils l'auraient nécessairement vu, et, s'ils n'en ont pas vu, c'est qu'en réalité il n'y en avait pas.

La porte à deux battants, s'ouvrant entre la boutique et le magasin, avait neuf pans de hauteur; la taille du cadavre — suivant le procès-verbal du médecin Lamarque — était de cinq pieds quatre pouces, c'est-à-dire sept pans cinq pouces cinq lignes de canne (2).

Si Marc-Antoine s'est suicidé, il a donc fallu — vu le peu de longueur de la corde — qu'il commençât par se la passer double autour du cou, qu'il prit ensuite la bille et la fit passer dans les nœuds coulants derrière sa tête, et en tint une extrémité dans chaque main. Dans cette position — distraction faite de la hauteur de la tête, qui va à plus d'un pan, — Marc-Antoine n'avait de hauteur, avec le restant de sa taille et de la corde attachée à la bille, qu'environ sept pans. Et, comme il n'avait pas de siège auprès de lui pour s'aider, il a fallu nécessairement, pour qu'il mit la bille sur les deux battants de la porte ayant neuf pans de haut, qu'il s'élevât, de lui-même, à la hauteur d'environ deux pans, tenant la bille derrière sa tête avec ses deux mains — « ce qui est physiquement impossible. »

(1) Interrogatoire de Pierre Calas, du 19 octobre 1761, n° 27 du dossier.

(2) Ancienne mesure.

En outre, les accusés ont reconnu que la bille était en buis, ronde et glissante, et ayant une extrémité plus grosse que l'autre, — de telle sorte (dit Calas cadet) qu'il ne fut pas nécessaire de couper la corde, « parce que, quand le « cadavre fut SOULEVÉ, la bille où elle était attachée TOMBA « A TERRE (1). »

Comment admettre, après cela, que cette bille soit constamment demeurée fixée sur les deux battants de la porte, et que les secousses et les convulsions violentes de Marc-Antoine rendant le dernier soupir, ne l'aient pas fait glisser et tomber, et le cadavre avec elle ?

Ce n'est pas encore tout : sur le battant gauche de cette porte. on trouva treize bouts de ficelle rangés les uns à côté des autres.

On interroge Calas père, et il reconnaît qu'il était en effet dans l'usage de placer à cet endroit des bouts de ficelle pour plier les petits paquets (2). Or, ces treize bouts de ficelle furent retrouvés dans un ordre parfait, sans aucune altération, et de l'autre côté de la porte on ne trouva aucun vestige de la pression assez sensible qu'aurait dû produire la bille soutenant le corps de Marc-Antoine.

Ainsi donc, si Marc-Antoine ne s'est pas aidé d'un siège quelconque, il n'a pu se pendre ; s'il s'est aidé du siège qu'il aurait ensuite repoussé avec ses pieds, il est impossible de comprendre comment, soit la secousse qu'il aurait imprimée à la bille en repoussant le siège, soit les agitations de son agonie, n'ont pas fait rouler et tomber la bille et dérangé les bouts de ficelle (3).

(1) Interrogatoire du 19 octobre, n° 27 du dossier.

(2) *Ibid.*, n° 26 du dossier.

(3) Toute cette argumentation est extraite du *bref-intendit* du procureur général contre Calas père et Calas cadet, du 7 novembre 1761, n° 47 et 48

Résumons : Marc-Antoine n'avait aucun motif pour se détruire ; de plus, il y a impossibilité « physique » à ce qu'il se soit mis, lui-même, dans la position où les accusés prétendent l'avoir trouvé ; on peut donc conclure avec toute assurance « qu'il ne s'est pas suicidé, mais qu'il a « été victime d'un horrible attentat. »

Il s'agit maintenant de chercher et de trouver les auteurs de ce crime.....

Marc-Antoine n'a pu être assassiné par des ennemis venant du dehors ; car, d'abord, « il n'avait pas d'ennemis « — tous les accusés le déclarent. »

Et puis la porte de la rue a été fermée avant le souper ; elle a été trouvée fermée par Lavaysse quand il est allé chercher le chirurgien, et, dans l'intervalle, personne n'est sorti — d'après les accusés. D'ailleurs, si des ennemis du dehors avaient attenté à la vie de Marc-Antoine, il aurait crié, sans doute, il y aurait eu une lutte : or les accusés déclarent qu'ils n'ont rien entendu.

« Quelle conclusion — dit avec raison M^e Huc (1) — pouvaient tirer de ces faits les magistrats instructeurs, sinon que Marc-Antoine avait été assassiné « chez lui par « sa propre famille et par Lavaysse ?... » Était-il donc besoin de parler de fanatisme et d'intolérance pour expliquer l'opinion des juges ; n'était-elle pas la conséquence nécessaire des faits de la cause ? »

du dossier. — Pour les mesures, voir le *Procès-verbal de transport*, n° 21 du dossier. — Par *intendit*, on entendait une écriture qu'on fournissait dans les procès où il n'était question que de faits dont on offrait la preuve. Par *bref-intendit* on entendait une série de questions préparées d'avance qu'on présentait au témoin, et auxquelles il était obligé de répondre tout de suite.

(1) *L. c. sup*, p. 709.

Poursuivons, et nous allons voir de plus en plus que, dans leurs interrogatoires, les accusés ne se trouvent d'accord sur aucun point.

Ainsi — on demande qui est allé tirer le vin pour le souper ?

— Calas cadet répond que c'est lui-même (1) ; la servante répond que c'est Marc-Antoine (2)...

— Où était placé Marc-Antoine à table ?

— D'après madame Calas, il était placé à sa droite, entre elle et son fils cadet (3); d'après ce dernier, il était placé entre sa mère et Lavaysse (4)...

Calas père prétend que Marc-Antoine est demeuré une demi-heure après avoir soupé, et qu'il sortit « pendant que les autres convives passaient dans une chambre voisine (5); » Lavaysse prétend au contraire qu'après son souper, Marc-Antoine resta un moment dans la chambre ou cuisine voisine, dont il sortit peu de temps après, « ayant laissé à table le sieur Calas père et avec lui Lavaysse (6). »

Tous les accusés — à l'exception de la servante — déclarent qu'après le souper ils passèrent dans une autre

(1) Interrogatoire du 15 octobre, n° 16 du dossier.

(2) *Ibid.*, n° 18 du dossier.

(3) Interrogatoire sur *la sellette* du 18 novembre, n° 75 du dossier. Dans les temps qui ont précédé la Révolution française, la marche de la procédure était toute différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Il n'y avait pas d'audience publique ni de plaidoiries; les avocats pouvaient seulement présenter des mémoires.

Les interrogatoires de l'accusé et des témoins se faisaient devant le juge seul, assisté de son greffier.

L'interrogatoire sur *la sellette* se faisait solennellement en présence de tous les juges assemblés. Il était regardé comme *déshonorant*.

(4) *Ibid.*, n° 76 du dossier.

(5) Audition d'office, n° 2 du dossier.

(6) *Ibid.*, n° 3 du dossier.

chambre : la servante soutient, au contraire, qu'ils restèrent dans l'appartement où ils avaient soupé (1).

Que de contradictions manifestes !...

Voyons maintenant l'opinion des médecins qui firent l'autopsie et qui estiment que Marc-Antoine avait mangé « trois ou quatre heures avant sa mort ; » et voyons s'il est possible de trouver quelque chose de plus problématique que ce prétendu souper, qui se termine une heure et demie environ avant la découverte du cadavre de Marc-Antoine, déjà froid, « mort deux heures auparavant, » dit Voltaire (2).

Cet argument est énorme. D'après les accusés, Marc-Antoine est allé se pendre en se levant de table . or, « la digestion des aliments était quasi-faite, » dit le procès-verbal du médecin Lamarque (3).

Dans son premier interrogatoire, Lavaysse déclare que, lorsqu'il se retira, « étant précédé par Calas cadet, ce dernier entra dans la boutique, ET QUE LUI, RÉPONDANT, « ÉTANT RESTÉ SUR LA PORTE DE LA BOUTIQUE DONNANT DANS LE COULOIR, ledit Jean-Pierre a fait entendre un cri, et a dit : « Mon frère est mort ! » et qu'alors Calas père est descendu. »

Dans son second interrogatoire, il dit avoir fait apercevoir à Jean-Pierre que la porte était ouverte, que Jean-Pierre y entra, « et qu'il l'y suivit. »

Dans son premier interrogatoire, Calas père déclare que son cadet ayant pris un flambeau pour accompagner Lavaysse, « remonta de suite avec ce dernier, » déclarant qu'ils avaient trouvé Marc-Antoine mort dans la boutique.

(1) Interrogatoire du 15 octobre, n° 18 du dossier.

(2) Voyez dans les *Œuvres de Voltaire*, tome XI, p. 505-517, la lettre de Donat Calas à sa mère, note II.

(3) N° 12 du dossier.

Or, Calas cadet et Lavaysse ne disent pas du tout être remontés, et affirment au contraire que Calas père accourut à leurs cris. Ce dernier fit du reste plus tard une déclaration identique.

Que de contradictions !...

La culpabilité de la famille Calas était démontrée aux magistrats par les seules réponses des accusés ; il nous reste à compléter cette démonstration à l'aide des témoignages produits dans l'enquête.

Le témoin Popis dépose : « Que vers les neuf heures et « demie environ, il a entendu les cris AU VOLEUR, A L'AS-
« SASSIN ! Il s'est mis à la fenêtre, et a vu la servante de
« Calas qui s'était pareillement mise à la sienne, et qui
« lui dit : Mon Dieu ! on tue quelqu'un ; où cela peut-il
« être?... Il répondit qu'il l'ignorait, et au même instant
« il vit sortir de la maison Calas un jeune homme habillé
« de gris, portant un chapeau bordé en or, qui s'en fut
« du côté de la rue du Coq-d'Inde, revint de suite sur ses
« pas, rentra seul et ferma la porte (1). »

Jeanne Campagnac, épouse Ponchalou, fait une déposition analogue, et précise aussi qu'elle a vu rentrer seul le jeune homme au chapeau bordé d'or, qu'elle avait vu sortir (2).

Il fut reconnu — lors des confrontations — que ce jeune homme était Lavaysse ; mais jamais il ne s'expliqua sur cette sortie mystérieuse, suivie d'une rentrée presque immédiate. Il reconnaissait bien être sorti pour aller chercher du secours, mais il ajoutait qu'il était allé chez Cazeing sans rentrer dans la maison, et qu'il était revenu avec lui.

(1) Cahier d'information, n° 13 du dossier, 1^{re} déposition.

(2) *Ibid.*, 8^e déposition

Cazalus, la demoiselle Ducassou et Marie Rey font une déposition analogue à celle de Popis; seulement Marie Rey ajoute qu'après la sortie du jeune homme, la servante parut sur la porte et s'écria : « Ah ! mon Dieu ! on l'a tué ! » et qu'alors quelqu'un la fit rentrer et ferma (1).

Les accusés ont toujours prétendu qu'ils restèrent ensemble après le souper, et que personne ne sortit avant le moment où Lavaysse voulut se retirer.

Or, la demoiselle Peyronnet et la demoiselle Duportal déposent : « que le jour de la mort de Marc-Antoine, elles « se trouvèrent passer dans le quartier vers les dix heures « du soir. Lorsqu'elles se trouvèrent à côté d'un établis- « sement dit des Quatre-Billards, elles virent Calas cadet « fort éploré qui vint demander au billardier si son frère « avait eu querelle au billard... Elles lui demandèrent ce « qui se passait, et ledit Calas répondit que son père « avait donné à souper au sieur Lavaysse, ET QU'APRÈS LE « SOUPER ILS ÉTAIENT DESCENDUS TOUS TROIS; QUE SON FRÈRE « ÉTAIT ENTRÉ AU MAGASIN, ET QUE LUI, CALAS CADET, ÉTAIT « ALLÉ ACCOMPAGNER LE SIEUR LAVAYSSE ET QU'À SON RETOUR IL « AVAIT TROUVÉ SON FRÈRE ÉTENDU MORT DANS LE MAGASIN (2). »

On ne peut imaginer une fable plus maladroite; c'est cependant sur cette prétendue « querelle au billard, » que Voltaire — qui n'était pas en peine d'imaginative — fabriqua la version que nous avons déjà rapportée : « Un jour, Marc-Antoine Calas, ayant perdu son argent au jeu (c'est bien pis qu'une querelle!), choisit ce jour-là même pour exécuter son dessein (3); » c'est-à-dire, se suicida.

(1) *Ibid.*, 2^e, 6^e et 7^e déposition.

(2) *Ibid.*, 55^e et 56^e déposition.

(3) Voltaire : *Traité sur la tolérance*, etc., passage cité ci-dessus, p. 20.

Calas cadet, confronté avec ces deux témoins, contesta leur déposition et soutint « n'avoir pas même vu les déposantes; » mais la demoiselle Peyronnet lui fit observer qu'elle l'avait pris par la main, qu'il pleurait et tenait son mouchoir sur son visage. Il persista cependant dans sa dénégation, et prétendit que c'était le billardier qui l'avait arrêté pour savoir ce qui se passait (1).

Le sieur Coudon dépose : qu'étant accouru au bruit, et la servante ayant paru sur la porte, il lui demanda si c'était vrai qu'on eût tué Marc-Antoine ! La servante répondit : que ledit Calas aîné avait été tué, et qu'il fallait « qu'on l'eût tué dehors, attendu qu'on n'avait pas trouvé « sur lui la clef du couloir (2). »

Comment la servante savait-elle — ce qui d'ailleurs était vrai — que Marc-Antoine n'avait pas de clef sur lui, puisqu'aucun des accusés n'a jamais dit qu'on eût fouillé ni même touché les vêtements de Marc-Antoine, et que la justice, qui procéda à cette opération et trouva les vêtements « pliés » sur un comptoir, n'était pas encore arrivée !

La demoiselle Capdeville, épouse Fabre, dépose que le soir, passant devant la maison Calas, elle vit beaucoup de monde, s'approcha et dans le même instant vit sortir un jeune homme habillé de gris, portant un chapeau bordé en or, qui dit « qu'un porte-épée venait de tuer le sieur Calas fils (3). »

Pourquoi Lavaysse invente-t-il cette fable ! — Il ne peut dire que c'est parce qu'on l'a prié de garder le secret, puisque dans ce moment-là il sortait, et ne s'était pas

(1) Cahier des confrontations faites à Calas cadet, n° 40 du dossier, 7° confrontation.

(2) Cahier d'information, n° 13 du dossier, 9° déposition.

(3) *Ibid.*, 31° déposition.

encore rendu chez Cazeing où Calas cadet vint lui faire cette prière...

Poursuivons encore quelques instants l'examen des nombreux témoignages relatifs à tout ce qui fut entendu, fait ou vu dans la maison Calas, le soir du 13 octobre 1761.

Claude Espailhac dépose : qu'en passant le soir devant la maison Calas, il a vu de la lumière dans la boutique et a entendu quelqu'un pleurer et frapper du pied ; il a vu ensuite sortir un jeune homme (1).

Or, Joseph Fabre, de la Société des Frères-Tailleurs, dépose « que mercredi dernier, quatorzième jour du courant, Espailhac, garçon de Durand, perruquier, vint le raser, et que lui ayant demandé s'il ne savait rien, en qualité de voisin, concernant la mort du sieur Calas fils, — ledit Espailhac lui dit que, venant de chez un menuisier passer la soirée, et passant devant la boutique du dit sieur Calas, il entendit une voix plaignante qu'il distingua être celle de Marc-Antoine, qui disait : Ah ! mon Dieu ! on m'assassine ! ah ! mon Dieu ! on m'étrangle ! »

« Le déposant lui dit que, s'il avait été à sa place, il aurait été trouver M. David et qu'il lui aurait raconté ce qui se passait, et que sa conscience l'obligeait à ne pas attendre une assignation pour dire ce qu'il avait entendu.

« Et le samedi suivant, 17 du courant, ledit Espailhac étant revenu chez le déposant pour le raser, le déposant lui demanda des nouvelles de la même affaire ; ledit Espailhac lui dit qu'il avait été assigné ; le déposant lui demanda s'il avait dit la vérité, et ledit Espailhac lui dit qu'il n'en avait pas dit la moitié. Le déposant lui dit qu'il

(1) *Ibid.*, 21^e déposition.

avait eu tort, que c'était une affaire de conscience, le lui ayant répété pendant deux fois en présence de trois Frères de la Société (1).

Pradel (2) et Pierre Cayla (3) ont aussi entendu le récit ait par Espailhac à Fabre. Ce dernier ajoute, dans son récolement, qu'Espailhac lui avoua n'avoir pas dit la moitié de ce qu'il savait, parce que le fils de madame Durand ayant été menacé, ledit Espailhac craignait qu'il ne lui arrivât quelque chose (4).

Claude Espailhac était lié avec les Calas ; c'est lui qui allait accompagner Louis Calas chez l'assesseur Monyer pour apprendre ce qui s'était passé dans la journée (5).

Il est donc incontestable que Marc-Antoine Calas ne s'est pas suicidé, mais qu'il a été « assassiné chez lui, par « les membres de sa famille. »

Quel fut le motif de ce crime? — C'est ce qui nous reste à examiner.

Et d'abord, est-il vrai que Marc-Antoine parraissait disposé à se faire catholique? Est-il vrai que sa famille, ayant déjà vu de mauvais œil la conversion de Louis Calas, et l'ayant même maltraité à cet égard, devait être portée à persécuter aussi Marc-Antoine au sujet de sa croyance?

Sur ce point — on va le voir, — les témoignages entendus dans l'instruction sont décisifs.

La dame Durand déclare avoir vu plusieurs fois Marc-Antoine à genoux près d'un confessionnal dans l'église de la maison professe. La seconde fois qu'elle le vit, elle fut

(1) *Ibid.*, 23^e déposition.

(2) 30^e déposition.

(3) 43^e déposition.

(4) Cahier des récolements, n^o 38 du dossier, 20^e récolement.

(5) Voyez ci dessus, p. 18 et 19.

aperçue par lui, et se retira, craignant de lui faire de la peine (1).

La demoiselle Catherine Daumière, protestante convertie, dépose avoir lié connaissance avec Marc-Antoine dans l'église du *Taur*. Le lundi, veille de sa mort, il la rencontra et lui dit savoir qu'on lui avait proposé une boutique pour aller à Montauban ; elle fut très-surprise, car elle seule savait ce détail. Marc-Antoine lui dit alors de se méfier, que c'était un piège qu'on lui tendait à cause de sa nouvelle croyance ; « que lui aussi souffrait beaucoup, » mais qu'il était entre les mains d'un bon confesseur, qu'il se confesserait mardi et ferait sa communion mercredi (lendemain de sa mort).

Une conversation fort pieuse s'engage alors entre la demoiselle Daumière et Marc-Antoine ; ce dernier lui parle d'un livre intitulé : *Le chrétien en solitude*, et d'un extrait de saint François de Sales, rapporté par M^{me} de Chantal, sur *la préparation à la confession et à la communion* ; il lui offre de lui prêter ces écrits, et, en la quittant, lui demande de prier pour lui (2).

Une foule d'autres témoins — contre lesquels aucun des accusés ne put alléguer le moindre reproche — viennent déposer de faits semblables, tous graves et concluants, et dont la conséquence est : que Marc-Antoine avait un grand penchant pour la religion catholique, et ne se gênait pas pour le manifester publiquement, fréquentant les églises et les sermons, suivant les processions la tête découverte, s'agenouillant et priant quand le saint viatique passait, etc.

A tous ces témoignages, les accusés répondent que

(1) Cahier d'information, n° 13 du dossier, 40° déposition.

(2) *Ibid.*, 49° déposition.

Marc-Antoine a toujours été très-zélé pour la religion protestante ; que jamais il n'a manifesté le désir de se faire catholique, et que, l'eût-il fait, il n'aurait pas été gêné dans sa croyance, lui seul en étant juge ; que Louis Calas ne fut pas inquiété quand il voulut se convertir, et que Marc-Antoine ne l'aurait pas été davantage, s'il avait eu les mêmes dispositions.

L'enquête vient encore donner un démenti formel à toutes ces protestations.

Le sieur Chalier, avocat au parlement, raconte que Marc-Antoine se plaignait à lui de ce que son père ne voulait rien faire pour lui, ni l'appointer, ni l'associer, ni lui permettre de s'associer avec quelqu'un (1).

Ce témoignage explique le vrai sens de cette phrase insidieuse de Voltaire ; « Ce jeune homme (Marc-Antoine), ne pouvant réussir... à entrer dans le négoce, « auquel il « n'était pas propre, etc., résolut de finir avec la « vie (2). »

La demoiselle Auxillion dépose : « Que Louis Calas lui « dit, » (un jour qu'en forme de plaisanterie — faisant allusion à son changement de religion — elle l'appelait « papillon : ») Non, mais « il m'en a beaucoup coûté, car « j'ai été tenu quinze jours dans une cave par mon père, « d'où je ne suis sorti, nu-pieds, que par l'intermédiaire « de la servante, qui me donna un petit écu (3). »

Caperan, chez lequel Louis Calas a été pendant quelque temps employé, après sa conversion, dépose : « Qu'il y a « environ deux ans, la servante de Calas (père) venait « quelquefois porter à Louis un écu ou autre argent qu'elle

(1) *Ibid.*, 60^e déposition.

(2) *Traité sur la Tolérance, etc., l. c. sup.*, p. 20.

(3) Cahier d'information, n^o 13 du dossier, 41^e déposition.

« épargnait sur ses gages. Un jour elle lui dit de ne point « passer devant la maison de son père ; que toutes les « fois que sa mère le voyait elle se trouvait mal, et qu'un « jour elle avait dit que SES MAUX NE FINIRAIENT QU'AU- « TANT QU'ELLE SAURAIT LOUIS PENDU. »

Le témoin n'entendit pas ces paroles, mais Louis alla les lui rapporter immédiatement, et alors eut lieu, entre Louis et la servante, une petite altercation.

— Où veux-tu donc que je passe (lui dit-il), quand j'ai des commissions à faire?... Veux-tu que j'aille faire une lieue ?

— Tu causes toujours de nouvelles inquiétudes à ta mère chaque fois qu'elle te voit passer (répliqua la servante), et « elle te souhaite toutes sortes de malheurs (1). »

Le témoin Deschamps, tonnelier, dépose : « qu'étant un jour allé jauger des barriques de vin dans la cave du sieur Calas, la servante de Calas lui raconta ce qu'elle avait fait pour le fils dudit Calas converti ; qu'elle lui avait donné tous les secours possibles, et que dans la maison on était fort fâché de sa conversion, « et qu'il s'y était tenu une « assemblée dans laquelle on résolut d'enfermer ledit « Calas si on pouvait l'enlever, et qu'elle avertit ledit « Calas de changer de domicile (2). »

Toutes ces dépositions sont précises, et ne laissent pas le moindre doute sur les sentiments de Calas père et de sa famille à l'égard de Louis Calas, converti, et elles nous permettent, maintenant, de comprendre toute la portée d'une autre déposition, — celle de Marie Couderc, qui déclare que, quatorze jours avant la mort de Marc-An-

(1) *Ibid.*, 37^e déposition. — Cahier des récolements, n^o 38 du dossier, 13^e récolement.

(2) Cahier d'information, 46^e déposition.

toine, elle vint chez Calas, à sept heures du matin, acheter des indiennes et vit Calas père tenant son fils aîné au collet dans un coin du magasin en lui disant :

— COQUIN ! IL NE T'EN COUTERA QUE LA VIE (1) !...

Nous avons donc trouvé le motif du crime, et maintenant tout s'explique ; on comprend pourquoi Lavaysse est venu à Toulouse le lundi, sans qu'il puisse donner un motif à son voyage (2), étant tellement pressé de repartir, que le mardi soir, quelques heures avant la mort de Marc-Antoine, il déclarait à la dame de Ferluc que, s'il ne trouvait pas de chevaux de louage, il était déterminé à partir à pied le lendemain(3) ; — on comprend maintenant pourquoi, le lundi, Calas père avait envoyé ses deux filles à la campagne chez un de ses amis (4). ...

C'est en cet état que la cause — d'abord instruite par les capitouls, arriva en appel devant le Parlement. La sentence rendue par les capitouls qui ordonnait que les accusés seraient appliqués à la question, fut cassée comme irrégulière, et le 3 mars 1762, après une nouvelle et dernière publication du monitoire et un supplément d'enquête dont il ne reste pas de trace aux archives de Toulouse (5), un arrêt fut rendu qui condamna Calas père à

(1) *Ibid.*, 17^e déposition.

(2) Voltaire, l'avocat des Calas, dit : « Lavaysse était arrivé de Bordeaux la veille ; il soupa *par hasard* chez les Calas. » — *Traité sur la Tolérance*, p. 225.

(3) Cahier d'information, 52^e déposition.

(4) Était-ce aussi le *hasard* (ce dieu de Voltaire et des philosophes) qui avait motivé l'envoi des demoiselles Calas à la campagne?...

(5) On n'a retrouvé aux archives (de Toulouse) que la procédure faite par les capitouls ; il ne reste rien de celle du parlement, qui devait être plus concluante que l'autre, puisqu'elle fut la principale cause de la condamnation. Lorsque la révision fut ordonnée, le parlement de Toulouse envoya

être roué vif sur la place Saint-Georges, après avoir été appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, « pour « tirer de lui l'aveu de son crime, complices et circons- « tances. » La cour, par le même arrêt, déclarait surseoir à statuer sur le sort des autres accusés, jusqu'après le rapport du procès-verbal de torture. « C'était le parti le « plus sage que la cour pouvait prendre, — dit très-judi- « cieusement M^e Huc (1). La procédure lui donnait la con- « viction qu'elle avait les coupables sous la main ; elle « savait que le plus coupable devait être le père, mais elle « ignorait encore dans quelle mesure chacun des autres « accusés avait trempé dans le crime ; elle ne pouvait le « savoir que par un aveu, et, pour obtenir cet aveu, la « cour, qui ne pouvait devancer son siècle, employait les « moyens rigoureux que lui fournissait la législation alors « en vigueur. Y a-t-il là de quoi blâmer le parlement ? « Non ; son arrêt démontre qu'il a fait ce qu'il a pu pour « arriver à la découverte complète de la vérité ; mais il ne « put y parvenir. Calas mourut en protestant de son in- « nocence, et un nouvel arrêt fut rendu qui condamnait « Pierre Calas au bannissement et mettait hors de procès « les autres accusés. »

II

Il semblait que le procès de Calas ainsi instruit, la sentence prononcée, l'arrêt exécuté, — tout fût terminé ;

au conseil d'Etat une copie authentique de toute la procédure ; cette copie existe encore à Paris, du moins en partie. Ne serait-il pas possible de compléter, à l'aide de cette copie, *qui est authentique*, la procédure conservée à Toulouse ? » — Note de M^e Huc, p. 716, note 3.

(1) P. 717.

mais, on avait compté sans Voltaire, l'ennemi juré des parlements et du catholicisme.

Un des fils Calas (le jeune Donat), s'était réfugié en Suisse, à quelques pas de Ferney. Voltaire, instruit déjà par le bruit public des principaux détails du procès de Toulouse, appela auprès de lui Donat, et entreprit avec ardeur la défense de cette famille ; mais dans quel but ? — Est-ce par pur amour de la justice et pour réhabiliter un innocent, victime d'une erreur judiciaire ?

Non, ce fut parce que Calas le père et sa famille étaient protestants ; ce fut pour diffamer tous les parlements dans celui de Toulouse ; ce fut enfin pour écraser une fois de plus et toujours ce qu'il appelait par un horrible blasphème *l'infâme*, c'est-à-dire, Dieu et la religion.

Trois points importants que nous allons établir—pièces en main,—d'après les aveux même de Voltaire : *Habemus confitentem reum.*

Le mensonge fut sa seule arme, arme terrible qui — alors même qu'elle ne tue pas ceux qu'elle frappe — dépose dans la plaie un germe de poison et de mort.

Voltaire a menti, toute sa vie, au monde entier ; le mensonge semblait s'être incarné en lui. Dès 1736 (1), il écrivait à Thieriot, un de ses dignes suppôts :

« LE MENSONGE N'EST UN VICE QUE QUAND
 « IL FAIT DU MAL ; C'EST UNE TRÈS-GRANDE
 « VERTU, QUAND IL FAIT DU BIEN. SOYEZ DONC
 « PLUS VERTUEUX QUE JAMAIS. IL FAUT MENTIR
 « COMME UN DIABLE, NON PAS TIMIDEMENT, NON
 « PAS POUR UN TEMPS, MAIS HARDIMENT ET
 « TOUJOURS. »

(1) Le 21 octobre.

Voici donc en quels termes Voltaire raconte — parlant à la troisième personne (1), — la manière dont il s'intéressa aux Calas :

« Voici la plus étrange et la plus fatale aventure qui soit arrivée depuis longtemps, et en même temps « la plus glorieuse au roi, à son conseil et à messieurs les maîtres « des requêtes. » Qui aurait cru que ce serait des glaces du mont Jura et des frontières de la Suisse que partiraient les premières lumières et les premiers secours qui ont vengé l'innocence des célèbres Calas ? »

« Un enfant de quinze ans, Donat Calas, le dernier des fils de « l'infortuné Calas, » était apprenti chez un marchand de Nîmes, lorsqu'il apprit par quel horrible supplice sept juges de Toulouse... avaient fait périr son vertueux père.

« La clameur populaire contre cette famille était si violente en Languedoc, « que tout le monde s'attendait à voir « rouer tous les enfants de Calas et brûler la mère. Tell s « avaient été même les conclusions du procureur général. »

Voilà comment Voltaire écrivait l'histoire. Or, l'arrêt du parlement de Toulouse condamnait seulement Pierre Calas « au bannissement et mettait hors de procès les autres « accusés. » Où y a-t-il là la moindre ombre de mention ou même de supposition de *roue* et de *bûcher* ?

Mais reprenons nos citations :

« On fit craindre au jeune Donat Calas d'être « traité « comme le reste de sa famille ; » on lui conseilla de s'enfuir en Suisse. »

(1) *Commentaire historique sur les œuvres de l'auteur de la Henriade*, 1776. Voyez l'édition des Œuvres de Voltaire donnée par Beuchot, tome XLVIII, p. 368 et *préface du nouvel éditeur*, *ibid.*, p. 311 à 314.

On (puisque *on* il y a), on ne pouvait conseiller à Donat de s'enfuir, puisqu'il était « banni » juridiquement.

« Être traité comme le reste de sa famille, » — qui ne fut que « banni, » — veut dire (dans la bouche de Voltaire) être « roué. » Mensonge horrible, s'il en fut; et patient au dernier degré !

« Bientôt après, — c'est Voltaire qui parle, — un des frères de Donat, « n'ayant été condamné qu'au bannissement, » vint aussi se jeter entre les bras de M. de Voltaire. »

Voyez déjà la contradiction ! Il semble tout d'abord que les Calas n'ont pu échapper à la roue et au bûcher, et voilà déjà un des Calas qui n'a « été condamné qu'au bannissement; » bientôt nous retrouverons toute la famille à Ferney et ensuite à Paris.

Quand on veut mentir, il faut mieux s'y prendre. Mais ce n'est pas tout :

« J'ai été témoin — dit Voltaire en parlant de lui-même, — qu'il prit, « pendant plus d'un mois, » toutes les précautions imaginables pour s'assurer de l'innocence de la famille. »

Parmi ces « précautions, » Voltaire — comme la commission qui cassa l'arrêt du parlement de Toulouse, — négligea les deux plus importantes, ce fut d'examiner les lieux et d'étudier la procédure. Mais peu lui importait.

« Dès qu'il fut parvenu à se convaincre de l'innocence des Calas, « il se crut obligé en conscience » d'employer ses amis, sa bourse, sa plume, son crédit,... pour faire revoir le procès au conseil du roi. »

Au bout de trois ans, le 9 mars 1765, jour anniversaire de la mort de Calas père, fut rendu l'arrêt qui justifia cette famille.

Dieu sait quel parti les philosophes tirèrent de ce triomphe ! Lorsque Voltaire, treize ans après, revint à Paris, une femme témoin des ovations que ménageaient les encyclopédistes au patriarche de Feruey répondit à un curieux qui lui demandait quel était cet homme que l'on suivait avec tant d'enthousiasme : « C'est le sauveur des Calas. »

Et en 1791, lors de la translation des restes de Voltaire au Panthéon, un témoin oculaire vit les deux filles de Calas suivre le char funèbre (1).

« La famille entière des Calas — écrivait Voltaire, en 1776 (2), — a toujours été depuis... attachée « tendrement » à M. de Voltaire, qui s'est fait un grand honneur de demeurer leur ami. »

Il paraît que les protestants et les impies avaient seuls droit à la « tendresse » de Voltaire ; car, nous ne voyons pas que des catastrophes autrement terribles aient eu le pouvoir de lui arracher des larmes, — loin de là. Cet homme, qui se proclamait si « patriote, » a battu des mains à notre défaite de Rosbach ; cet « ami de l'humanité » a insulté à la chute et au partage de la Pologne, il a traîné dans la boue la sainte mémoire de Jeanne Darc!...

Ses larmes, il les gardait pour des occasions où son intérêt, sa passion, surtout sa haine contre la religion, étaient vivement excités et mis en jeu, avec cette ardeur diabolique qui ne cessa de l'agiter toute sa vie.

Calas eut le don de passionner Voltaire, au point qu'il ne le désignait plus que sous ce nom : « Mon roué (3) ! »

Mais il fallait qu'il fût bien peu certain de la justice des réclamations de madame Calas, pour la recommander en

(1) Paillet de Warcy : *Histoire de Voltaire*, tome II, p. 425 et 426.

(2) *Commentaire historique*, etc., p. 370.

(3) Lettre à d'Argental, 4 avril 1762.

des termes tels que ceux-ci au fameux avocat Elie de Beaumont :

« Ce procès.... peut vous faire un honneur infini ; et l'honneur, dans votre noble profession, « amène tôt ou tard « la fortune (1). »

Puis, il écrivait à d'Argental :

« Mes divins anges,... vous avez lu sans doute les *Pièces originales* que je vous ai envoyées ; comment peut-on tenir contre les faits « avérés » que ces pièces contiennent?....

« Cette tragédie me fait oublier toutes les autres, « jus-
« qu'aux miennes (2). »

Or, ces *Pièces originales* « concernant la mort des sieurs « Calas et le jugement rendu à Toulouse » (*sic*), avaient été fabriquées par Voltaire (3) ! D'Argental et les « divins anges » le savaient bien.

Mais, voici un témoignage accablant contre Voltaire, et qui prouve son insigne mauvaise foi dans toute cette affaire ; le 1^{er} mars 1765, — quelques jours avant le prononcé de l'arrêt de réhabilitation de la famille Calas, — il écrivait à Damilaville :

« Ayant écrit en Languedoc sur cette étrange aventure, « catholiques et protestants me répondirent qu'il ne fal-
« lait pas douter du crime des Calas ! »

Ce fut un grand bonheur pour Voltaire que ce supplice de Calas, car quelques années plus tard, écrivant à la

(1) 11 juin 1762. — Voltaire, dans cette lettre à Elie de Beaumont, loue dans M^{me} Calas la présence d'esprit, la force et les ressources de l'intelligence ; ce qui ne l'empêche pas, dans une lettre écrite à d'Alembert (28 novembre 1762), d'appeler M^{me} Calas une *huguenote imbécile*.

(2) 5 juillet 1762.

(3) Voyez ces *Pièces originales*, etc., dans l'édition des Œuvres de Voltaire, donnée par Beuchot, tome XL, p. 499 et suivantes.

marquise de Florian, il lui disait, à propos de l'affaire Sirven, dont on commençait à se préoccuper :

« Cette affaire me tient au cœur ; elle n'aura pas l'éclat de celle des Calas : il n'y a eu « malheureusement » personne de roué ; aussi nous avons besoin qu'Elie de Beaumont répare par son éloquence ce qui manque à la catastrophe. Il faut qu'il fasse un mémoire excellent. Je voudrais bien le voir avant qu'il fût imprimé. »

Le supplice de Calas fut donc pour Voltaire une bonne fortune, et sa haine pour « le fanatisme » l'exploita merveilleusement. Ajoutons : son aversion pour les parlements.

« J'avoue — écrit-il à d'Argental, le 25 février 1763, — que cette aventure ne contribue pas à me faire aimer les parlements. Malheur à qui a affaire à eux ! Fût-on jésuite, on s'en trouve toujours fort mal. »

Qu'avaient donc fait les parlements à Voltaire ?

Le 10 juin 1734, un arrêt du parlement de Paris avait fait brûler ses *Lettres philosophiques*.

En 1756, un nouvel arrêt de la même cour avait livré au feu son infâme *Traduction du Cantique des Cantiques*.

Le 19 mars 1763, le parlement de Paris avait fait aussi brûler son *Dictionnaire philosophique*, qui eut le même sort dans la protestante Genève et fut proscrit dans la protestante Hollande.

Le 15 février 1776, sa *Théologie portative* eut le même sort ; enfin, la même année vit brûler sa *Bible enfin expliquée*...

Demandera-t-on encore pourquoi Voltaire détestait les parlements ?...

Dans l'intérêt des Calas, Voltaire publia — en 1763 — un *Traité sur la tolérance*, et examina si l'intolérance était

de droit divin ou de droit humain ; si elle avait été connue des Juifs, des Grecs et des Romains, et se livra à des déclamations passionnées sur une foule de sujets qui n'avaient avec le procès aucune espèce de rapport. Ces déclamations eurent dans toute l'Europe un retentissement immense, et bientôt l'opinion, sans connaître un mot du procès, se prononça en faveur des Calas avec une violence qui, certes, mérite bien cette fois le nom de « fanatisme. » La question fut posée en ces termes : « Êtes-vous tolérants? — Absolvez Calas. Êtes-vous intolérants? — Envoyez les Calas à la mort et tous les huguenots avec eux! »

A la voix de Voltaire, des souscriptions s'ouvrirent en Angleterre et en Hollande ; elles produisirent bientôt assez pour que Voltaire pût écrire, — le 30 janvier 1763, — à Damilaville :

« Il se trouvera que madame Calas aura beaucoup plus d'argent qu'elle n'en aurait eu en reprenant « tranquille-ment » sa dot et son douaire. Tout cela est d'un bien bon augure pour la révision. »

L'impératrice de Russie, les rois de Prusse, de Pologne et de Danemark, tous beaux-esprits couronnés, opprimant leurs peuples et se piquant de tolérance et de philosophie, s'empressèrent d'adresser à Voltaire des félicitations, et à la famille Calas des marques de leur sympathie.

Elie de Beaumont et Loyseau, avocats célèbres, publièrent des mémoires où, sans jamais avoir eu connaissance des pièces de la procédure, ils démontraient cependant l'innocence de Calas.

La consultation d'Elie de Beaumont fut signée de quinze avocats qui ne connaissaient pas plus que lui l'affaire Calas !

« Votre Mémoire, — écrivait Voltaire à Elie de Beau-

mont (1), — est assurément l'ouvrage d'un maître : je ne sais rien de si convaincant et de si touchant. Mon indignation contre l'arrêt de Toulouse en a redoublé, et « mes larmes ont recommencé à couler. »

« Vous joignez « la philosophie » à la jurisprudence, et vous ne plaidez jamais que pour la « raison » (2).

Ce Voltaire, qui demandait si haut justice, savez-vous ce qu'il écrivait à d'Alembert?

« Je trouve que si quelque chose fait honneur à notre siècle, ce sont les trois factums de MM. Mariette, Elie de Beaumont et Loyseau, en faveur de la famille infortunée des Calas...

« Je m'embarrasse fort peu du jugement qu'on rendra ; car, Dieu merci, l'Europe a déjà jugé, et je ne connais « de tribunal infaillible que celui des honnêtes gens de « différents pays, » qui pensent de même et composent, « sans le savoir, » un corps qui ne peut errer, « parce qu'ils n'ont pas l'esprit de corps (3). »

Puis, revenant à Elie de Beaumont, il s'écrie :

« Voilà un véritable philosophe (4). »

« Généreux Beaumont ! les siècles à venir sauront que « le fanatisme en robe » ayant assassiné juridiquement un père de famille, « la philosophie » et l'éloquence ont vengé et honoré sa mémoire (5). »

« M. de Beaumont est donc aussi un de nos frères. « Il « n'y a qu'un philosophe qui puisse faire tant de bien (6). »

(1) 22 septembre 1762.

(2) 19 décembre 1762.

(3) 4 février 1763.

(4) A Damilaville, 20 février 1765.

(5) *Dictionnaire philosophique*, article *Avocats*, tome XXVII des *OEuvres de Voltaire*, p. 240.

(6) A Damilaville, 30 janvier 1763.

« Il faudra dresser une statue à M. de Beaumont, avec le fanatisme et la calomnie sous ses pieds (1). »

Et tout ce délire éclate en cette impiété : « O mes frères ! combattons « l'infâme » jusqu'au dernier soupir (2). »

« Mes divins anges, vous voyez que, « la tragédie de « Calas » m'occupe toujours. « Daignez faire réussir cette « pièce, et je vous promets des tragédies pour le » tripot (3). »

Après le blasphème, l'ironie ! — la pasquinade !

« Elie de Beaumont ne pourrait-il pas « soulever » le corps ou l'ordre des avocats en faveur de « mon roué (4) ? »

« Je crois qu'il faut que MM. de Beaumont et Mallard fassent « brailler » en notre faveur tout l'ordre des avocats, et que, de bouche en bouche, on fasse tinter les oreilles du chancelier ; qu'on ne lui donne ni repos ni trêve ; qu'on lui crie toujours : « Calas ! Calas (5) ! »

Le maître des requêtes Thiroux de Crosne fut chargé de faire au conseil d'Etat le rapport de l'affaire. Il ne connaissait le procès que par Voltaire et les mémoires publiés, mais son opinion n'en était pas moins arrêtée.

Voltaire n'a pas eu assez d'éloges pour ce digne magistrat :

« M. de Crosne rapporta l'affaire des Calas avec « l'im-
« partialité d'un juge, l'exactitude » d'un homme « par-
« faitement instruit, » l'éloquence simple et « vraie » d'un orateur homme d'Etat, la seule qui convienne dans une telle assemblée (le Conseil d'Etat)... « L'amour de l'équité,

(1) Au même, 15 mars 1765.

(2) Au même, 13 décembre 1762.

(3) La Comédie Française.

(4) A d'Argental, 17 juillet 1762.

(5) Au même, 7 août 1762.

« l'intérêt du genre humain, ont conduit tous les juges. »
 Grâces en soient rendues à ce Dieu de clémence, qui seul inspire l'équité et toutes les vertus!...

« Ce Dieu sait que nous n'avons été animés que d'un
 « esprit de justice, de vérité et de paix, quand nous avons
 écrit ce que nous pensons de la tolérance, à l'occasion de
 Jean Calas, « que l'esprit d'intolérance a fait mourir (1). »

Voltaire n'oublie pas de s'encenser lui-même et, pour
 donner plus de poids à ses mensonges, il ose invoquer le
 « Dieu de vérité!... »

Le 15 février 1763, il écrit à d'Argental :

« On m'a mandé que l'affaire des Calas avait été rap-
 portée par M. de Crosne, et qu'il a très-bien parlé. Je vous
 assure que « toute l'Europe a les yeux sur cet événement. »

Et le 15 mars de la même année, il dit à Damilaville :

« M. de Crosne est un jeune homme d'un rare mérite, et
 qui est un peu « de nos adeptes, avec la prudence conve-
 « nable : LE TEMPS N'EST PAS ENCORE VENU DE S'EXPLIQUER TOUT
 « HAUT... » Ecrasons l'infâme. »

Pour donner une preuve manifeste d'impartiale équité,
 Voltaire semblait dédaigner de solliciter en faveur des
 Calas.

« Il me semble, — écrivait-il, en 1763, à M. de la Mi-
 chodière, beau-père de M. Crosne (2), — il me semble
 que « les sollicitations ne doivent avoir lieu dans aucun
 « procès, encore moins dans une affaire qui intéresse le
 « genre humain; » c'est pourquoi, monsieur, je n'ose
 même vous supplier d'accorder vos bons offices; « on ne
 « doit implorer que l'équité et les lumières » de M. de
 Crosne. Vous avez lu les factums, et je regarde l'affaire

(1) *Traité sur la Tolérance, l. c. sup.*, p 375 à 377.

(2) 13 février.

comme déjà décidée dans votre cœur et dans celui de monsieur votre gendre. »

Quelques mois auparavant, ce philosophe si réservé, qui ne pensait pas qu'on dût jamais solliciter la justice, écrivait à d'Argental :

« Ne faudrait-il pas, quand les juges seront nommés, « les faire solliciter fort et longtemps, soir et matin, » par leurs amis, leurs parents, « leurs confesseurs, leurs maîtresses (1)? »

Aucun genre d'influence, aucun moyen de séduction ne fut négligé auprès des juges :

« Tous ceux qui prennent part à cette affaire espèrent qu'enfin on rendra justice. Vous savez sans doute que M. de Saint-Florentin a écrit à Toulouse, et est très-bien disposé. Monsieur le chancelier est « déjà instruit » par M. de Nicolaï et par M. d'Auriac. S'il y a autant de fermeté que de bienveillance, tout ira bien. « Madame de Pompadour parlera (2). »

Voltaire n'espérait pourtant pas encore bien fermement que Calas pût être réhabilité :

« Je sens bien après tout que nous n'obtiendrons qu'une pitié impuissante, « si nous n'avons pas la plus grande « faveur; » mais du moins la mémoire de Calas sera rétablie dans l'esprit du public, et « c'est la vraie réhabilitation; » le public condamnera les juges, et « un arrêt « du public vaut un arrêt du conseil. »

« Mes anges, « je n'abandonnerai cette affaire qu'en « mourant... » J'abandonnerai jusqu'à *Cassandra* (3), pourvu que je vienne à bout de mes pauvres roués. « Je

(1) A d'Argental, 14 septembre 1762.

(2) Au même, 14 juillet 1762.

(3) Tragédie de Voltaire, depuis jouée sous le titre d'*Olympie*.

« ne connais point de pièce plus intéressante. » Au nom de Dieu, faites réussir « la tragédie de Calas, » malgré la cabale des dévots et des Gascons... (1).

« Vous voyez que « la tragédie de Calas, » m'occupe toujours. « Daignez faire réussir cette pièce (2). »

Quelle bouffonnerie ! quelle est horrible ! Mais ce n'est rien encore :

« On ne peut empêcher, à la vérité, que Jean Calas ne soit roué ; « mais on peut rendre les juges exécrables, et « c'est ce que je leur souhaite. »

« Gardez-vous bien d'imputer aux laïques un petit ouvrage sur la tolérance qui va bientôt paraître. « Il est, « dit-on, d'un bon prêtre ; » il y a des endroits qui font frémir, et d'autres « qui font pouffer de rire... »

« Je vous embrasse « tendrement, » mon cher frère. « Ecrasons l'infâme, » vous dis-je (3). »

Voilà comment Voltaire annonçait son *Traité sur la tolérance*, en essayant de le donner pour l'œuvre « d'un « bon prêtre !... »

C'est au milieu de ces mensonges, de ces bouffonneries, de cette explosion de mépris et de haine contre la justice et Dieu même, — sous la pression de l'opinion publique indignement fourvoyée et habilement ameutée par Voltaire, que le conseil d'Etat s'assembla à Versailles, le 7 mars 1763, et ordonna que le parlement de Toulouse enverrait au conseil les pièces de la procédure et les motifs de son arrêt.

Voltaire ne sait en quels termes exprimer sa joie :

« Il y a « donc » de la justice sur la terre ; il y a « donc »

(1) A d'Argental, 14 juillet 1762.

(2) Au même, 17 juillet 1762.

(3) A Damilaville, 24 janvier 1763.

de l'humanité. Les hommes ne sont « donc » pas « tous de « méchants coquins... »

« Il me semble que le jour du Conseil d'Etat « est un « grand jour pour la philosophie (1). »

En 1764, l'arrêt du parlement de Toulouse fut cassé et la révision ordonnée. C'est encore M. de Crosne qui fit le rapport. Tout cela n'était pour Voltaire qu'une véritable parade :

« J'attends des nouvelles « de la seconde représenta-
« tion de la pièce de M. de Crosne, qu'on dit fort bonne. »
Je me flatte toujours que cette affaire des Calas fera un bien infini à la raison humaine, et autant de mal à « l'in-
« fâme (2). »

Les maîtres des requêtes, composant la Chambre appelée *les requêtes de l'hôtel*, s'assemblèrent, et dans « une « seule séance, » sur le rapport qui leur fut fait de cette procédure, qui aurait nécessité de la part de chaque juge un long et minutieux examen, ils déclarèrent la famille Calas et Lavaysse « abusivement poursuivie » par le parlement de Toulouse, réhabilitèrent la mémoire de Calas père, et autorisèrent ses héritiers à prendre à partie les juges qui l'avaient condamné, pour obtenir contre eux des dommages-intérêts.

L'arrêt de réhabilitation ordonnait que transcription en serait faite sur les registres du parlement de Toulouse, en marge de l'arrêt qui condamnait Calas. Le parlement de Toulouse, qui ne pensait pas qu'une cour souveraine pût être censurée par une commission de maîtres des requêtes, n'accepta pas la décision du conseil et s'opposa

(1) Au même, 15 mars 1763.

(2) Au même, 5 mars 1763.

toujours à sa transcription sur le registre de ses arrêts. Cette formalité n'a jamais été accomplie.

Avec quelle anxiété Voltaire avait attendu l'issue du procès Calas !

L'arrêt de réhabilitation avait été prononcé le 9 mars 1765, et le 15 du même mois Voltaire n'en savait encore rien. Déjà il s'occupait de Sirven (1); mais, — disait-il à Damilaville :

« Laissons juger les Calas... Je me flatte bien que vous m'apprendrez le plein succès auquel je m'attends ; on verra, immédiatement après, ce qu'on pourra faire pour les Sirven. » « Ce sera une belle époque pour la philosophie, » qu'elle seule ait secouru ceux qui expiraient sous « le glaive du fanatisme... » Ecrasons l'infâme, écrasons l'infâme, vous dis-je. — Je vous embrasse de toutes mes pauvres forces. »

Enfin, le 17 mars, la grande nouvelle arrive à Ferney :

« Quand j'ai appris le succès, j'ai versé longtemps de ces larmes d'attendrissement et de joie « que mademoiselle « Clairon fait répandre. » Je la trouve bien heureuse, « cette divine Clairon (2). »

Voilà Calas bien vite oublié pour une comédienne, interprète habituelle des tragédies de Voltaire !

Puis, il écrivit aussitôt à d'Argental (3) :

« Divins anges, la protection que vous avez donnée aux

(1) Sirven, calviniste, habitant de Castres, avait été condamné à mort par les juges de la ville de Mazamet, pour avoir noyé sa fille dans la crainte qu'elle ne prononçât des vœux dans un couvent où elle avait été enfermée pour échapper aux mauvais traitements de son père. Sirven se déroba au supplice et s'enfuit avec sa famille auprès de Voltaire, qui prit sa défense et le fit réhabiliter.

(2) A Marmontel, 17 mars 1765.

(3) 17 mars 1765.

Calas n'a pas été inutile. Vous avez goûté une joie « bien « pure » en voyant le succès de « vos bontés... » Nous versions des larmes « d'attendrissement, » le petit Calas et moi... « C'est pourtant la philosophie TOUTE SEULE qui « a remporté cette victoire. Quand pourra-t-elle écraser « toutes les têtes de l'hydre du fanatisme ! »

Et aussitôt une turlupinade vient se placer sous la plume de l'homme attendri :

« Vous me parlez des « roués, » mais le « roué » Calas est le seul qui me remue. »

Que dire de ceci ?

« Vous étiez donc à Paris, mon cher de Cideville, quand « le dernier acte de la tragédie des Calas » a fini si heureusement. « La pièce est dans les règles ; » c'est, à mon « gré, le plus beau cinquième acte qui soit au théâtre... » Le rôle d'Elie de Beaumont est beau.

« On va donner pour petite pièce « la Destruction des « Jésuites (1). »

Ce perpétuel mélange de sensiblerie, de souvenirs dramatiques et de quolibets se poursuit à travers la correspondance de Voltaire ; mais, ce qui domine tout cela, c'est la haine de la justice et de Dieu.

« Cette aventure peut désarmer le bras du fanatisme, ou du moins émousser ses armes (2). »

Cependant, il manquait encore quelque chose au triomphe de Voltaire :

« Je suis très-fâché de n'avoir point encore appris que le roi ait dédommagé les Calas. « On roue un homme plus « vite qu'on ne lui donne une pension (3). »

(1) 20 mars 1765

(2) A Bordes, 23 mars 1765.

(3) A Dalembert, 25 mars 1765.

Quelle insolence !

« La pauvre veuve Calas n'a point encore reçu du roi de dédommagement « pour la roue de son mari. Je ne « sais pas au juste la valeur d'une roue ; mais, je crois « que cela doit être cher (1). »

Encore une bouffonnerie !

Enfin, le 17 avril, Voltaire apprend que ses vœux sont comblés :

« Vous auriez été dans un bel enthousiasme des trente-six mille livres accordées par le roi à « notre » famille Calas (2). »

Et aussitôt il écrit à Elie de Beaumont sur un ton lyrique des plus étranges :

« Protecteur de l'innocence, vainqueur du fanatisme, « homme né pour le bonheur des hommes... » Je voudrais que vous pussiez sentir à quel point je vous révère, je vous admire, je vous aime (3). »

Mais, pourquoi prolonger ces citations ? Voltaire n'est-il pas maintenant assez jugé et condamné par son propre témoignage ?

On le voit — et qui oserait dire le contraire ! — ce n'est pas par amour, mais par haine de la justice que Voltaire s'est montré si acharné à faire réhabiliter Calas. Il était persuadé de la culpabilité de ce père ; mais, Calas était protestant et avait été condamné par des juges catholiques.

Ce n'est rien encore ; l'essentiel pour Voltaire en ce procès — comme en ceux des Sirven, des La Barre et

(1) A d'Argental, 1^{er} avril 1765.

(2) A Damilaville, 17 avril 1765.

(3) A Elie de Beaumont, 19 avril 1765.

d'autres, — c'était de diffamer les parlements et d'écraser l'infâme, c'est-à-dire, Dieu et la religion.

Il y a plus, — la réhabilitation de Calas et de Sirven a été « un malheur public pour les nations de l'Europe, auprès desquelles on s'en est servi pour agiter longtemps les esprits, et peut-être préparer les maux qui ont accablé les peuples (1). »

Un tel fait a donné des forces à l'esprit d'insubordination qui travaillait déjà les peuples et dont Voltaire a pu dire, dès 1765 :

« Il se fera sans doute un jour une grande révolution dans les esprits. Un homme de mon âge ne la verra pas, mais il mourra dans l'espérance que les hommes seront plus éclairés et « plus doux (2). »

« Plus doux !.. » et la Terreur a répondu à cette prophétie du patriarche de Ferney ; et les hommes de la Révolution regardaient tellement Voltaire comme leur précurseur, qu'ils inauguraient leurs horribles saturnales, en 1791, par l'apothéose de Voltaire et sa translation triomphale au Panthéon ; et ils savaient si bien que l'affaire Calas avait hâté puissamment l'heure de leur règne, qu'ils faisaient suivre le char de leur prophète par les filles de ce misérable fanatique (3). *Et nunc erudimini !...*

(1) Lèpan : *Vie de Voltaire*, p. 275.

(2) A. M. Bertrand, 26 mars 1765.

(3) Voyez le *Moniteur* de 1791. — Ce fut le 11 juillet 1791 qu'eut lieu la translation des restes de Voltaire au Panthéon.

Le cortège triomphal, composé des députés de toutes les corporations civiles, politiques, littéraires, militaires, et de l'assemblée nationale, passa sous les fenêtres du château des Tuileries, où le roi était alors constitué prisonnier avec sa famille. Ceux qui avaient arrêté sa voiture à Varennes et menacé de tirer dessus, ornés d'une couronne de chêne, marchaient en triomphe au milieu des fanfares et des gardes nationales.

Ce serait faire injure — et une sanglante injure — au bon sens public, non-seulement de la France, mais encore de l'Europe entière, au siècle dernier, que de croire un seul moment que les honnêtes gens furent les dupes de Voltaire et des philosophes dans l'exposé du procès Calas, et de ces motifs « supposés » et « inventés » pour obtenir sa réhabilitation.

Non, non, Dieu merci, et les feuilles publiques du temps démontrent assez que personne ne fut dupe, quoiqu'il y eût bien des complices intéressés, — complices qui furent aussi peu dupes qu'on peut facilement se l'imaginer, en examinant les motifs qui les animèrent à prendre la défense de Calas.

Fréron — l'homme qui connut le mieux Voltaire et les philosophes, et osa les démasquer, alors qu'il fallait un vrai courage pour braver leur fureur (1), — Fréron, environ trois mois après la réhabilitation solennelle de la famille Calas, publiait dans son *Année littéraire* (2), à la date du 25 mai 1765, une « Lettre d'un Philosophe Protestant à M*** « sur une lettre que M. de Voltaire a écrite « à M. d'Am (3)... à Paris, au sujet de Calas. »

Que cette lettre soit d'un protestant ou non, peu im-

(1) Nous avons consacré à Fréron une étude biographique et littéraire, qui paraîtra, au premier jour, sous ce titre : *Un journaliste catholique au XVIII^e siècle, ou l'Esprit de Fréron, ses pensées et maximes sur la Religion, la Politique, l'Art, les Philosophes et les Sophistes, la Critique littéraire, l'Histoire, etc., etc., etc., précédé d'un essai sur la vie et les écrits de Fréron (1719-1776)*, avec cet épigraphe empruntée à Voltaire :

« Fréron est le seul homme qui ait du goût; je suis forcé d'en convenir, quoique je ne l'aime pas. »

(2) 1765, tome V, p. 147 à 163.

(3) Damilaville. Cette lettre de Voltaire à Damilaville est datée du 1^{er} mars 1765.

porte ; les raisons qu'elle renferme nous intéressent seules, et si l'auteur est supposé, le bon sens ne l'est pas ; c'est ce qu'il faut avant tout.

Voici donc ce que dit le philosophe protestant ou Fréron lui-même :

« Il paraît depuis quelques jours une Lettre de M. de Voltaire, dans laquelle il annonce que c'est à lui que l'humanité doit la réclamation de toute l'Europe contre le meurtre juridique du malheureux Calas, roué à Toulouse. Il y détaille les raisons qui l'ont convaincu de l'innocence de cet infortuné. Ces raisons me paraissent si peu convaincantes, que je ne doute pas que, si la postérité avait à juger l'affaire de Calas sur cet écrit, elle n'en conçût une fort mauvaise idée.

« M. de Voltaire présume l'innocence de Calas, « parce « qu'il n'a jamais lu qu'aucun vieillard eût été possédé « d'un si horrible fanatisme que d'assassiner son fils « pour la Religion. Il a toujours remarqué que les fanatiques, que les convulsionnaires, les possédés et les fameux assassins, armés par le fanatisme, étaient des fous de vingt à trente ans. »

« On peut lui répondre, qu'en fait d'enthousiasme, ce qu'un homme peut pour la Patrie, un autre le peut pour la Religion. Junius Brutus n'était pas un « fou de vingt à « trente ans ; » cependant, ce fameux Romain ne reconnut plus son fils dès qu'il eut embrassé le parti des Tarquins ; il ne vit en lui qu'un complice de la tyrannie, un traître, un ennemi de la Patrie ; il fallut un exemple ; il le sacrifia.

« Les Protestants, ceux de France surtout, regardent les Catholiques comme leurs oppresseurs. Un père qui soupçonne un de ses enfants de vouloir passer dans ce

parti, le regardera comme un lâche qui veut renoncer à sa Religion, comme un traître qui va devenir le plus cruel ennemi de ses frères. S'il n'est pas vraisemblable que ce sentiment le transporte de fureur au point de le rendre meurtrier de son fils, cela n'est pas impossible. Si ce père avait eu un fils qui se fût autrefois fait catholique, il n'en serait que plus irrité ; il semblerait avoir à craindre que son parti ne pût lui reprocher le défaut de zèle et de vigilance.

« J'accorde à M. de Voltaire, s'il le veut, que les fanatiques, les convulsionnaires, etc., sont toujours « des fous « de vingt à trente ans. » Il devait ajouter que ces jeunes gens ont presque tous été inspirés et dressés par des vieillards artificieux. D'ailleurs, dans l'affaire de Calas, n'y a-t-il pas deux jennes gens ?

« Mais comment M. de Voltaire peut-il dire qu'il a toujours remarqué que les fanatiques étaient des jeunes gens de vingt à trente ans, et avancer, presque dans la même page, que la mort de Calas « était un meurtre juridique, « et qu'il avait été condamné par le fanatisme ? »

« De toutes les belles réflexions qu'il fait là-dessus, il résulte une contradiction manifeste pour le cas présent. La voici : la Chambre de la Tournelle qui a jugé Calas, est composée, dans tous les Parlements, sinon de vieillards, au moins de magistrats de cinquante, cinquante-cinq ou soixante ans. Il n'est donc pas possible que ces magistrats aient été animés de la fureur du fanatisme, puisque, dans les principes de M. de Voltaire, cette maladie n'attaque que les jeunes gens de vingt à trente ans.

« Il regarde comme une grande preuve de l'innocence de Calas l'assurance que lui donne « un de ses enfants

« protestants réfugié en Suisse, qu'il n'y eut jamais de
« père plus tendre et plus indulgent, et qu'il n'avait ja-
« mais battu un seul de ses enfants. »

« Soit dit entre nous, une telle présomption serait plu-
tôt une preuve de la candeur et de la simplicité de M. de
Voltaire qu'une preuve de l'innocence de l'accusé.

« Il prend de nouvelles informations de deux négociants
« de Genève, d'une probité reconnue, qui avaient logé à
« Toulouse chez Calas ; ils le confirment dans son opi-
« nion. »

« Un homme impartial pourrait dire à M. de Voltaire :
« J'aimerais autant que vous vous fussiez adressé à deux
« Jansénistes d'une probité reconnue, qui eussent autre-
« fois vécu avec le bienheureux diacre (Paris), pour vous
« assurer si ce qu'on dit est vrai, qu'après sa mort il a
« fait des miracles. »

« Ce n'est pas que je doute de la probité de ces deux
Protestants, et que je pense qu'il puisse y avoir quelqu'un
parmi eux qui ne soit pénétré d'horreur, à la seule idée
d'un parricide ; mais, plus cette action est affreuse, plus
ils sont intéressés à faire tous leurs efforts pour qu'on ne
puisse l'attribuer à un des leurs.

« Quel fut l'étonnement de M. de Voltaire, lorsqu'ayant
écrit en Languedoc, tout le monde lui répondit qu'il ne
fallait pas douter du crime de Calas ! Il ne se rebuta
point ; « il prit la liberté d'écrire à ceux qui avaient gou-
« verné la province, à des commandants des provinces
« voisines, à des ministres d'Etat. »

« Que pouvaient savoir d'une affaire aussi obscure ceux
qui avaient autrefois gouverné la province, ainsi que ceux
qui gouvernent les provinces voisines ? A la bonne heure
les ministres. Ah ! pourrait-on dire ici à M. de Voltaire,

je vous y prends encore ; toujours des ducs, des gouverneurs, des commandants, des ministres d'Etat !

« Enfin, se voyant condamné de tout le monde, voici le parti qu'il prit :

« La veuve de Calas était retirée dans une solitude où elle se nourrissait de ses larmes, et où elle attendait la mort. Je ne m'informai point si elle était attachée ou non à la religion protestante, mais seulement si elle croyait en un Dieu rémunérateur de la vertu et vengeur des crimes. Je lui fis demander si elle signerait au nom de Dieu que son mari était innocent ; elle n'hésita pas. Je n'hésitai pas non plus ; je priai M. Mariette de prendre au Conseil du Roi sa défense. »

« Que pensez-vous, Monsieur, d'un tel raisonnement ? Il faut convenir que, s'il fait l'éloge du cœur et de la croyance de M. de Voltaire, il ne fait guère celui de sa dialectique. Interroger la veuve Calas pour savoir si son mari est mort innocent, c'est comme si quelqu'un avait interrogé un des juges qui le condamnèrent, pour s'assurer si le Parlement avait rendu un arrêt équitable.

« Mais, raisonnons aussi sur ce modèle.

« Vers le commencement d'avril 1762, un monsieur venant de Toulouse m'apprit le supplice de Calas, et m'assura qu'il était coupable ; je lui dis que son crime n'était pas vraisemblable ; que l'esprit de parti et de fanatisme avait accusé et perdu l'infortuné Calas. Je demandai à ce monsieur quel était le Rapporteur de ce cruel procès ; il me répondit que c'était un magistrat d'une probité reconnue dans toute la province, qu'il s'était occupé de cette affaire durant trois mois ; je ne m'informai point s'il était attaché ou non à la religion catholique, s'il était ou non du parti des Jansénistes, mais seu-

lement s'il croyait en un Dieu rémunérateur de la vertu et vengeur des crimes. Je fis demander à ce magistrat, par ce monsieur, qui le connaissait particulièrement, s'il signerait au nom de ce Dieu que Calas était mort coupable; il n'hésita pas; il répondit par le premier courrier. Je n'hésitai pas non plus à croire Calas coupable et à prendre le parti des juges qui l'avaient condamné.

« Voilà cependant, Monsieur, les seules raisons qui font dire à M. de Voltaire que le « Mémoire » de M. de Beaumont ne lui a rien appris; qu'il y avait longtemps qu'il était convaincu, et qu'il avait eu le bonheur de fournir les premières preuves; elles se réduisent — comme vous venez de le voir — à l'opposition qui se trouve entre le fanatisme et la vieillesse, à la déclaration que fait un fils de Calas protestant que son père était tendre et indulgent pour ses enfants, à l'assurance de deux protestants de Genève qui le confirment dans la même opinion, et enfin à celle de la veuve Calas qui proteste que son mari est mort innocent.

« Si M. de Voltaire dit qu'il n'était pas possible d'en avoir d'autres dans la situation où se trouvaient les Calas, on lui répondra qu'il ne fallait pas être si prompt à juger, d'autant mieux que les Catholiques et les Protestants lui avaient répondu de toutes parts, ainsi qu'il le dit, qu'il n'y avait pas moyen de douter du crime de Calas; que les Gouverneurs, les Commandants et les Ministres d'Etat à qui il prit la liberté d'écrire, lui avaient tous conseillé de ne se point mêler d'une si mauvaise affaire. Il ajoute que tout le monde le condamna, mais que cela ne l'empêcha pas de croire innocents ceux que tout le monde croyait coupables.

« Plus l'imputation contre le parlement de Toulouse

était grave, plus M. de Voltaire devait y apporter de circonspection.

« Un père plus que sexagénaire est accusé d'avoir assassiné son fils âgé de vingt-huit ans, — chose étrange et presque incroyable ! Huit magistrats qui ne peuvent avoir d'autre intérêt que celui de trouver un innocent dans ce père infortuné, puisqu'ils sont eux-mêmes pères de famille pour la plupart, sont accusés de l'avoir injustement déclaré convaincu d'avoir porté ses mains parricides sur son fils ; je ne crains pas de dire que c'est là une chose encore plus étrange !

« C'était donc le cas de suspendre son jugement ; cela ne devait pas empêcher M. de Voltaire d'agir auprès de M. Mariette, qui est un homme public ; mais, cela devait suspendre les écrits d'un particulier qui décide sans balancer ce qui est en question.

« Voilà une plaisante façon de juger pour un philosophe ! Eh ! qu'il ne vienne pas nous dire qu'il a passé sa vie à chercher la vérité ; je lui dis moi qu'il a perdu son temps, s'il n'a employé d'autre méthode que celle dont il s'est servi pour s'assurer du fait de Calais, qui dans le fond n'en sera pas moins innocent, parce que M. de Voltaire aura mal raisonné. Il y a longtemps qu'on s'est aperçu que ce n'était pas là son fort : il a vu dans cette affaire-ci un sujet tragique et malheureusement trop tragique. Voilà d'abord sa tête poétique qui s'échauffe ; qu'on ne s'y trompe pas ; ce n'est pas tant un sentiment d'humanité que celui de ranimer son existence et de faire parler de lui qui l'a transporté dans cette occasion.

« Ne m'accusez pas, Monsieur, de vouloir empoisonner une action honnête par un esprit de malignité. Je ne veux d'autre preuve de ce que j'avance que le détail de sa lettre.

Je ne parlerai pas du fait des Sirven, parce qu'il paraît amené par celui des Calas. Je remarquerai seulement qu'il les déclare hautement et sans hésiter innocents sur leur rapport, eomme il a accoutumé de faire. Il est vrai qu'il n'y a rien à dire à cela; c'est sa méthode. Il croit à la vertu des accusés, et non à celle des juges : chacun doit être libre sur sa façon de penser.

« Je trouve à dire seulement qu'il ait osé avancer qu'il était reçu parmi tous les catholiques du Languedoc, que les protestants avaient un point de leur secte qui leur permettait de donner la mort à ceux de leurs enfants qu'ils soupçonnaient vouloir changer de religion. Il faut rendre cette justice à la plus grande et à la plus saine partie d'entre les catholiques, que nous les avons vus dans tous les temps gémir sur l'état affreux où nous réduisait l'intolérance de nos autres compatriotes (1). La seule pensée d'une telle horreur devrait les faire pâlir. Malheur à nous s'il était vrai qu'un principe si monstrueux se fût glissé dans notre croyance (2)!

« Sur quelle autorité M. de Voltaire a-t-il pu hasarder une accusation si outrageante à notre province ? Il ignore sans doute qu'il n'est pas rare d'y voir des mariages entre des protestants et des cathotiques; les mâles suivent la croyance du père, les filles celle de la mère, sans qu'une telle diversité de religion trouble la paix domestique, à moins qu'il ne survienne des impulsions étrangères.

« S'il nous était permis d'user envers M. de Voltaire de la même liberté dont il use envers les autres, nous pourrions dire qu'il semble qu'il ait pris à tâche de

(1) Il faut se rappeler, en lisant ces lignes, que c'est un protestant qui est censé les avoir écrites.

(2) Cette exclamation équivaut à une affirmation.

grossir les actions qui peuvent tourner à la honte de la nation, et d'affaiblir celles qui pourraient lui faire honneur.

« Il y aurait beaucoup de choses à dire sur une certaine philosophie moderne, qui, pour mieux embrasser tout le genre humain, commence par renoncer à son pays. Ses suites, si elle pouvait en avoir, seraient effrayantes pour tout bon citoyen.

« Je passe à la partie épisodique de la lettre de M. de Voltaire, dans laquelle on voit à découvert le motif de ses actions, qui portent avec elles le plus d'apparence de générosité.

« Il introduit un Lévite qui lui reproche l'intérêt qu'il prend à des familles qui lui sont étrangères. « De quoi vous mêlez-vous ? » lui dit-il. « Laisser les morts ensevelir leurs morts. »

« Il recueille de cette fiction un double fait, — celui de lancer un brocard contre les prêtres, qu'il n'aime pas, tant qu'il est en santé, et celui de se pouvoir glorifier d'avoir mis sur son cheval un homme couvert de plaies et abandonné de tout le monde.

« Ce serait ici le lieu de dire qu'il ne diffère du docteur à qui la parabole de l'Évangile dont il parle est adressée, qu'en ce que celui-ci, pour paraître juste, demandait ce qu'il fallait faire, au lieu que M. de Voltaire publie ce qu'il fait.

« N'admirez-vous pas l'adresse avec laquelle il amène ce Lévite, afin de pouvoir mieux se plaindre qu'il a été traité en Samaritain; et par qui? Par un Jésuite qui fait une sorte de mandement contre lui, dans le même temps qu'il donnait asile à un autre Jésuite. Il ne pouvait mieux prouver, dit-il, qu'il rendait le bien pour le mal. Il se

trompe encore; cela ne prouve autre chose, sinon qu'il avait envie de nous faire savoir qu'il avait retiré un Jésuite et qu'un autre Jésuite avait écrit en même temps contre lui. S'il m'arrivait une mauvaise affaire, je me garderais bien de me réfugier chez lui; il le dirait à tout le monde.

« Pour le journaliste qui trouble si fort le repos de M. de Voltaire, il ne faut pas s'étonner qu'il se trouve dans sa lettre. M. de Voltaire ne saurait écrire quatre lignes qu'il n'en fasse mention, même dans ses lettres de félicitation aux jeunes auteurs; il faut lui faire un argument à ce sujet, au risque qu'il me prenne pour un pédant de l'Université. Quand on parle à tout propos de quelqu'un, on l'aime, ou on le craint; vous parlez à tout propos de ce journaliste, vous l'aimez donc ou vous le craignez. Je suis cependant persuadé qu'il lui donnerait le couvert, s'il lui arrivait quelque accident fâcheux; bien plus, il n'en dirait rien, à condition toutefois que le journaliste s'engagerait à ne plus outrager dans sa personne le génie, la raison, les lumières, le bon goût, la vertu, les talents, etc., etc.

« Des gens qui ne raisonnent pas, dit M. de Voltaire, ont voulu décréditer ceux qui raisonnent; ils ont confondu le philosophe avec le sophiste; ils se sont trompés. »

« Si tous les philosophes étaient des raisonneurs de la force de M. de Voltaire, aurait-on si grand tort, monsieur, de vouloir les décréditer, et serait-ce confondre le philosophe avec le sophiste ?

« Vous allez croire, monsieur, que c'est par humeur que je relève la manière de raisonner de M. de Voltaire. Pour vous détromper, rappelez-vous le temps où nous allions

ensemble aux représentations de *Méropé*, d'*Alzire*, de *Mahomet*, de *Zaïre*, etc. La réputation dont il jouit, à si juste titre, m'a fait considérer qu'il était dangereux, même pour sa gloire, de le laisser en possession, sur la fin de sa carrière, du privilège de rejeter les jugements d'autrui, sans prendre la peine de les examiner. Je ne puis souffrir de lui voir tant d'enthousiasme pour écrire contre l'enthousiasme. Ce n'est pas là l'esprit dont la vérité veut être inspirée.

« A-t-on jamais vu un homme qui se dit philosophe, attribuer à toute une province le fanatisme de quelques particuliers, et cela dans une ville comme Toulouse, qui, après Paris, est celle du royaume où le goût des lettres, c'est-à-dire l'ennemi mortel du fanatisme, est le plus en honneur? Que M. de Voltaire me paraît mal inspiré dans le cas présent !

« Je répondrais bien de mes compatriotes, même de la plus grande partie des catholiques ; leur religion qui ne respire que la paix, leur commerce qui les rend si sociables, la beauté du ciel sous lequel ils respirent, leur a donné une âme trop honnête et des mœurs trop douces pour ne pas mieux aimer que la postérité lise dans les fastes de notre province une sentence inique du parlement de Toulouse, que si nous lui transmettions ces mêmes fastes teints du sang d'un innocent, versé par les mains d'un père furieux et barbare.

« Heureuse la contrée qui peut se vanter de ne point nourrir dans son sein des hommes inquiets et impatientes sur la croyance de leurs frères, qui, humiliés devant le Souverain Créateur, adorent sa justice, et trouvent dans les mystères profonds dont elle s'enveloppe, de nouveaux motifs de s'unir à leurs semblables ! »

Jamais la raison et le bon sens ne parlèrent un aussi noble langage ; il est inutile de dire quelle fut la rage de Voltaire à la lecture de cette vigoureuse sortie, où Fréron le battait avec la plus redoutable de ses propres armes, — le persiflage (1) !

Fréron avait atteint le patriarche de Ferney en pleine poitrine ; je n'ai pas dit « au cœur, » car (et c'est une personne (2) qui ne le connaissait que trop qui l'a écrit), Voltaire était « le dernier des hommes par le cœur. »

Si les honnêtes gens n'avaient pas été un seul moment dupes de Voltaire, les tyrans couronnés de Russie, de Pologne, de Prusse et de Danemarck, qui louèrent si chaleureusement le patriarche de Ferney de son dévouement aux Calas et aux Sirven et qui envoyèrent de l'or à ces familles, furent encore moins dupes (s'il est possible) ; mais quels complices !.....

Était-ce l'amour de la tolérance, l'horreur du sang versé, qui portaient Catherine II à s'attendrir sur Calas ? Mais, elle fut cruelle pour ses sujets, impitoyable pour ses ennemis, dure pour sa famille ; elle refusa de payer les dettes de sa mère morte insolvable à Paris ; elle fit étrangler son mari, elle ne put souffrir son fils ; elle tâcha de le tuer moralement. Quant aux turpitudes de sa vie privée, elles sont si dégoûtantes, qu'elles ne peuvent être racontées dans aucune langue.

Et ce roi de Pologne, cet Auguste III, cet ivrogne qui laissait déchirer son pays par la Russie ; ce faux monarque ! — voilà l'homme qui pleure sur Calas ?

Qui encore ? — Poniatowski, esprit ordurier, l'amant de Catherine II, ce tyran abject de la Pologne (3).

(1) Lettre de Voltaire au marquis d'Argence de Girac, 24 août 1765.

(2) M^{me} Denis, nièce de Voltaire.

(3) Voyez M. Chevé : *Histoire complète de la Pologne*, tome II, p. 153

Que dire de Frédéric II, — « le grand Frédéric ! » — qui ne voyait dans le peuple qu' « une masse imbécile faite « pour être menée par ceux qui se donnent la peine de la « tromper. » C'est lui-même qui a écrit cela (1).

Ce bourreau d'argent et d'hommes : cet avare, ce sodomite, ce banqueroutier, ce faux monnayeur, ce bourreau de sa famille, ce tyran de son armée, cet Attila de la Pologne, ce Néron de la Saxe, cette brute !...

Encore un des hommes attendris par Calas !

Je n'ose dire ce qu'était le roi de Danemarck, que Voltaire sut intéresser au procès du « roué » de Toulouse... La plume me tombe des mains...

Mais, alors pourquoi (dira-t-on), ces rois qui torturaient de la sorte leurs propres sujets, s'intéressaient-ils si vivement à un obscur Français !... Pourquoi ?...

Alcibiade avait un magnifique chien auquel il s'avisa un jour de faire couper la queue ; grand fut l'étonnement des frivoles Athéniens. On ne parlait partout que de cette excentricité.

« Tant mieux ! — dit Alcibiade ; — pendant que les Athéniens s'occupent de mon chien, ils ne s'inquiètent pas de mes mœurs. »

Comprenez-vous maintenant que les procès de Calas et de Sirven furent, pour ces tyrans éhontés de l'Europe, ce qu'avait été jadis « la queue du chien d'Alcibiade » pour les badauds d'Athènes !...

Ces rois savaient que le nombre des sots est infini, et ils s'en étaient composé un public ardent à les applaudir et oublieux de leurs propres crimes.

Cette tactique infernale n'est pas abandonnée de nos

à 238. (Cet excellent ouvrage a paru, en 1863, dans la Collection Blériot. Paris, 2 vol. in-18.)

(1) Dans son ouvrage sur la *Politique depuis 1763 jusqu'à 1775*.

jours. L'Angleterre qui torture depuis tant de siècles l'Irlande, l'Angleterre qui a indignement pressuré les Indiens et qui abrutit ses peuples pour les mieux museler ;—l'Angleterre, elle aussi, pour donner le change à l'opinion publique en la fourvoyant, s'attendrit à froid sur les malheurs de la Pologne, de l'Italie et de Rome... *Et nunc erudimini !...*

En résumé, les procès Calas et Sirven furent pour Voltaire, les philosophes et les tyrans, leurs dignes complices, le prétexte d'une vaste conspiration contre Dieu, l'humanité et la France surtout, que les puissances du Nord jaloussaient basement et qu'elles voulaient mener (elles n'y ont que trop bien réussi !) à l'abîme des révolutions.

Le mot d'ordre fut et sera toujours pour les philosophes et les révolutionnaires : » Ecrasons l'infâme !... »

COURBE LA TÊTE, FIER SICAMBRE.

Le xviii^e siècle — qui avait déjà la déplorable manie de *dramatiser* l'histoire — est l'inventeur responsable de ce prétendu mot historique, que saint Remi n'a jamais prononcé en baptisant le premier roi chrétien de France.

C'est en vain qu'on feuilleterait nos historiens les plus sérieux, pour y trouver cette parole aussi peu chrétienne que peu politique; elle n'y est pas.

Saint Grégoire de Tours, le père de notre histoire, racontant la conversion et le baptême de Clovis, dont il tenait les détails de la bouche des fils du roi franc, s'exprime ainsi :

« Le roi demanda le premier le baptême au pontife. Nouveau Constantin, il s'avance vers le bain qui doit guérir en lui la vieille lèpre et laver dans une eau nouvelle les taches qui souillaient sa vie passée. Comme il était entré pour recevoir le baptême, le saint de Dieu commença de sa bouche éloquente, en disant :

— Fléchis le cou, Sicambre adouci; adore ce que tu brûlais, brûle ce que tu adorais (1). »

(1) *Historia ecclesiastica Francorum*, lib. II, cap. xxxi.

Mitis depone colla Sicamber, — dit le texte latin.

La traduction de cette parole — que nous venons d'emprunter à M. H. Bordier (1) — nous semble la meilleure et la plus exacte.

Voici comment divers historiens ont rendu ces mots : le père Daniel (2), « Humiliez-vous, Prince, sous la toute-puissante main du maître de l'Univers. »

Baillet (3), « Abaissez ici votre fierté, ô Sicambre, et pliez le cou sous le joug de Dieu. »

Godescard (4), « Humiliez-vous, ô Sicambre. »

Viallon (5), « Sicambre, baisse la tête et humilie ton cœur. »

Ces auteurs sont du XVIII^e siècle ; ils paraphrasent plutôt qu'ils ne traduisent.

A notre époque, M. Michelet (6) a traduit : « Sicambre, baisse docilement la tête, » et M. H. Martin (7) : « Adoucis-toi, Sicambre, et courbe la tête. »

C'est mieux, mais ce n'est pas encore la vraie traduction, dont la palme est à M. H. Bordier.

Fier Sicambre est d'ailleurs un pléonasme si fort, si manifeste, qu'il aurait dû sauter aux yeux. *Sicambre* veut dire *fier* et même *féroce* ; pourquoi répéter deux fois le même mot ?

(1) H. Bordier, traduction nouvelle de l'*Histoire ecclésiastique des Francs, par saint Grégoire*, etc. (2 vol. in-18, Didot, Paris, 1859), tome I, p. 90 et 91,

(2) *Histoire de France* (1755. in-4), tome I, p. 28.

(3) *Vies des Saints*, 1^{er} octobre, saint Remy.

(4) *Vies des Pères*, etc., 1^{er} octobre, saint Remy.

(5) *Clouis le Grand, premier roi chrétien*, etc. (1788, in-12), p. 265.

(6) *Histoire de France* (2^e édit. 1835), tome I, p. 199.

(7) *Histoire de France* (4^e édit. 1855), tome I, p. 424 et 425.

Mitis Sicamber est la parole dont se servit saint Remy ; elle est fort belle — avons-nous dit ailleurs (1), — en ce qu'elle présente un contraste admirable entre Clovis païen (*Sicamber*) et Clovis devenu chrétien (*mitis*). La douceur, voilà la vertu à laquelle Jésus-Christ veut qu'on reconnaisse ses disciples : *Discite à me, quia mitis sum, et humilis corde* (2). *Beati, mites, quoniam ipsi possidebunt terram* (3).

« Apprenez de moi que je suis *doux* et humble de cœur. »

« Bienheureux ceux qui sont *doux*, parce qu'ils posséderont la terre. »

« Le prêtre Fortunat, dans les Actes de saint Médard, dit, en parlant de Clotaire I, fils de Clovis : *Mitis Sicamber* (le doux Sicambre), lui conservant ainsi comme un surnom l'épithète que saint Remy avait donnée à son père le jour de son baptême, et dont l'auteur gardait encore le souvenir au moment où il écrivait la vie du saint évêque de Noyon (4). »

Il y a plus encore. Ce nom de *Sicambre* indique la noblesse de la race d'où sortait Clovis ; les Sicambres étaient, en effet, une tribu importante — noble entre toutes, — de la nation des Francs.

Saint Remy appelait Clovis *Sicambre*, comme plus tard on a nommé Henri IV, *un Bourbon, le premier des Bourbons*.

(1) Dans notre traduction annotée de la *Vie de saint Eloi*, par saint Ouen (1853, in-8). Introduction, p. 14, note *.

(2) Saint Mathieu, XI, 29.

(3) Saint Mathieu, V, 4.

(4) Apud dom Luc d'Achery : *Spicilegium*, p. 73 du 2^e vol. de l'édition.

Mitis Sicamber est à la fois une leçon chrétienne sous la forme d'un éloge et d'une prophétie, et c'est à ce double titre que saint Grégoire de Tours la nomme une parole éloquente (*ore facundo*).

On voit ce que les *arrangeurs* des deux derniers siècles ont fait de l'éloquence de saint Remy, et ce n'est pas là le pire de leurs crimes, témoin le mot trop populaire faussement attribué à Henri IV : *Paris vaut bien une messe*, et tant d'autres !...

Mais, nous ont dit plusieurs personnes : « Avec toutes ces rectifications, que croire désormais ? Il faudra donc oublier tout ce qu'on nous a appris, en quelque sorte, à la mamelle. »

Hélas ! oui, et que ne saurions-nous pas, si nous pouvions oublier tout ce que nous savons et apprendre ce que nous ignorons !...

Non-seulement la belle parole de saint Remy a été gâtée par les arrangeurs d'histoire, mais ils n'ont pas respecté davantage le reste de ce magnifique épisode du baptême de Clovis.

« La mise en scène — dit spirituellement M. E. Fournier (1), — a complètement dénaturé le tableau. Elle n'est nulle part plus fausse et plus affligeante que dans le livre de Scipion Duplex (2). Il nous montre le roi franc inclinant, à la voix de l'évêque, sa tête frisée et parfumée. On croit assister au sacre de Louis XIV, recevant, en perruque in-folio, la couronne de ses ancêtres :

« L'heure de la veille de Pâques, à laquelle le roi devait « recevoir le baptême de la main de saint Remy, étant

(1) *L'Esprit dans l'Histoire* (2^e édit.), p. 56.

(2) *Histoire générale de France* (1639), tome I, p. 58.

« venue, il s'y présenta avec une contenance *relevée*, une
« démarche *grave*, un port majestueux, très-richement
« vêtu, « musqué, poudré, la perruque pendante, curieu-
« sement peignée, gaufrée, ondoyante, crêpée et parfu-
« mée, SELON LA COUTUME DES ROIS FRANÇAIS. » Le sage
« prélat, n'approuvant pas telles vanités, même en en
« une action si sainte et religieuse, ne manqua pas de lui
« remontrer qu'il fallait s'approcher de ce sacrement avec
« humilité ! »

Voilà comment Scipion Dupleix paraphrase ou plutôt
travestit la parole de saint Remy.

Dans *Sicambre*, il a trouvé la perruque que l'on vient
de voir.

Voilà comme on entendait la *traduction*, à cette époque,
et puis fiez-vous aux arrangeurs de tels arrangeurs.

PARIS VAUT BIEN UNE MESSE.

L'auteur de recherches ingénieuses, savantes et souvent heureuses sur les mots prétendus historiques, — M. E. Fournier, — rapportant celui-ci dont la popularité est si grande et si déplorable, dit :

« C'est à mon sens un mot très-imprudent. Si Henri IV en eut la pensée, lorsqu'il prit la résolution d'abjurer, pour en finir avec les difficultés qui lui barraient le libre chemin du trône et l'entrée dans sa bonne ville, il fut certes trop adroit pour le dire (1). »

Ce mot, qui est un vrai propos de corps de garde, n'a pu être tenu par Henri IV; pour le démontrer sans réplique, il suffit de prouver que ce prince s'est sincèrement converti.

Comme toute erreur a sa source quelque part et comme aussi tout mensonge a une sorte de raison d'être, il faut d'abord, en peu de mots, rechercher la source de cette erreur et la raison de ce mensonge, et il ne nous sera pas difficile de les trouver dans les divers aspects sous lesquels, jusqu'à ce jour, on avait envisagé Henri IV.

(1) Edouard Fournier : *l'Esprit dans l'Histoire, recherches et curiosités sur les mots historiques* (2^e édit. 1860), p. 211.

Comme l'a fort judicieusement constaté M. Berger de Xivrey : « Au xviii^e siècle, on s'occupa surtout du prince galant et spirituel... Les premières années de notre siècle admirèrent avant tout dans Henri IV la bonté du cœur (1). »

Il était réservé à notre temps de chercher et de retrouver dans le premier des Bourbons l'homme tout entier, le grand homme, c'est-à-dire, l'homme dont la franchise ne s'est jamais démentie un seul instant. C'est sous cet aspect qu'au xvii^e siècle, l'évêque Hardouin de Péréfixe (2), précepteur de Louis XIV, s'était attaché à représenter — l'histoire à la main, — la noble figure du prince le plus justement populaire.

« Cependant, oserons-nous le dire, peu de règnes sont moins connus, et cette longue popularité semble plutôt une idée confuse de ce que ce prince a dû être qu'une notion exacte de ce qu'il a été. Le mouvement des circonstances et l'inclination particulière des esprits ont mis successivement en relief certains côtés de son caractère; peut-être ne les a-t-on jamais tous indiqués ni tous embrassés dans leur ensemble. La bonhomie du roi Henri a nui à sa grandeur. La légende a amoindri l'histoire. Elle a retiré au génie du souverain ce qu'elle prêtait au charme de l'homme, et en le faisant aimer, elle l'a fait moins admirer. Exagération bientôt suivie de retours contraires!...

« Le premier historien de Henri IV, ç'a été jusqu'ici Henri IV lui-même, » — dit M. Mercier de Lacombe, dans

(1) *Recueil des Lettres missives de Henry IV*, publié par M. B. de Xivrey, dans la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*, tome 1, préface, p. viii..

(2) *Histoire du roi Henri le Grand*.

une remarquable étude sur ce prince (1); — le mot est aussi vrai que spirituel.

« Il est quelquefois dangereux pour les grands hommes de se montrer à découvert. Leur âme n'égalé pas toujours leur génie. La mémoire de Henri IV n'a point eu à redouter ce péril... La publication des *Lettres* de ce prince confiée par M. Villemain aux soins éclairés de M. Berger de Xivrey, a plus fait pour Henri IV que les plus ardents panégyriques. »

C'est à ce recueil que nous allons demander le récit plein d'intérêt de la conversion de Henri IV, des causes qui la déterminèrent, et des effets excellents qu'elle eut, non-seulement pour la France, mais encore pour l'Europe et pour le monde catholique tout entier.

Les *Lettres* de ce prince confirment l'authenticité des récits de Palma Cayet (2), d'Hardouin de Péréfixe et de de Bary (3), que nous reproduirons en tout ce qui concerne l'histoire de la conversion du premier des Bourbons.

I

L'homme ne s'étant jamais démenti dans Henri IV, il n'est pas sans intérêt et surtout sans utilité de rechercher quels liens retinrent si longtemps ce prince dans le sein du protestantisme

Né d'un père et d'une mère catholiques, Henri entra, dès sa naissance, dans l'Église catholique par le baptême

(1) *La politique de Henri IV* (dans le *Correspondant* de 1857), p. 206.

(2) *Chronologie novenaire*.

(3) *Histoire de la vie de Henri IV, roi de France et de Navarre*.

qu'il reçut des mains du cardinal d'Armagnac, évêque de Rodez et vice-légat d'Avignon.

Ses deux parrains (Henri II, roi de France, et Henri d'Albret, roi de Navarre, son grand-père) ainsi que sa marraine (Madame Claude de France) étaient catholiques (1).

Nous insistons sur ces particularités, parce que le souvenir de son baptême catholique influa toujours sur Henri IV et ne fut pas un des moindres motifs qui déterminèrent sa conversion

Né en 1553, ce prince perdit son père en 1562.

Ce ne fut qu'à son retour de la cour de France en Béarn que Jeanne d'Albret, sa mère, « embrassa ouvertement le Calvinisme; mais elle laissa son fils auprès du roi (Charles IX), sous la conduite d'un sage précepteur, nommé la Gaucherie, lequel tâcha de lui donner quelque teinture des Lettres, non par les règles de Grammaire, mais par les discours et les entretiens. Pour cet effet il lui apprit par cœur plusieurs belles sentences, comme celle-ci :

« Ou vaincre avec justice, ou mourir avec gloire; »

Et cette autre :

« Les princes sur leur peuple ont autorité grande,
« Mais, Dieu plus fortement dessus les rois commande (2). »

Le jeune prince n'avait que treize ans lorsque la Gaucherie mourut (1566); sa mère le fit revenir en Béarn et elle lui donna pour précepteur « Florent Chrétien, ... tout

(1) H. de Péréfixe, tome I, p. 19 (édit. in-12 de 1755).

(2) *Id.*, l. c. *sup.*, p. 23 et 24.

à fait huguenot, et qui selon les ordres de cette reine, éleva le prince dans cette fausse doctrine (1). »

À l'âge de seize ans, il fut mis à la tête du parti protestant et apprit l'art de la guerre sous la conduite de Coligny.

La sagesse de Henri lui acquit l'estime et la confiance de Charles IX et d'Henri III ; mais, trop de périls l'environnant à la cour de France, il s'enfuit, « rentra dans le parti huguenot, le seul parti qu'il pût avoir ; et quittant l'Église catholique, professa de nouveau sa première religion. Il est à croire — dit Péréfixe (2) — qu'il le fit parce qu'il était persuadé qu'elle était la meilleure ; ainsi sa faute serait en quelque façon digne d'excuse, et l'on ne pourrait lui reprocher que de n'avoir pas eu les véritables lumières. »

Il n'était pas aveuglément fanatique, comme le plus grand nombre des huguenots ses coreligionnaires ; car, lorsqu'en 1577, les députés des États de Blois l'engagèrent à rentrer dans la religion catholique, il répondit à l'archevêque de Vienne qui portait la parole : « qu'il n'était point opiniâtre sur l'article de la religion ; qu'il avait toujours cru que celle qui lui avait été annoncée dès son enfance était la meilleure ; que la voie la plus sûre pour lui persuader le contraire n'était pas la guerre dont on le menaçait et qui achèverait la désolation du royaume (3). »

Quelques années après, lorsqu'Henri III envoya le duc d'Épernon à ce prince, pour l'assurer de son amitié et de ses bonnes intentions, l'inviter à venir à la cour et lui

(1) *Id.*, p. 24.

(2) *L. c.*, p. 48 et 49.

(3) De Bury, p. 100 du tome I de l'édition in-12 de 1767.

persuader que l'unique moyen de faire avorter les desseins de la Ligue était de changer de religion, — Henri de Navarre lui répondit « qu'il conserverait inviolablement toute sa vie l'attachement et la reconnaissance dont il était pénétré pour Sa Majesté ;... « qu'à l'égard de la « religion, il n'était point opiniâtre sur cet article ; que « lorsqu'on l'aurait convaincu qu'il était dans l'erreur, il « ne balancerait pas à changer, » n'ayant rien de plus à cœur que de contribuer de tout son pouvoir à la tranquillité de l'État (1). »

Dès cette époque, et comme sous l'empire d'un presentiment prophétique, le pape Sixte-Quint, si bon connaisseur en fait d'hommes, disait :

« La tête de ce prince est faite exprès pour la couronne de France (2). »

Cependant, Henri III est frappé par le poignard de Jacques Clément ; le roi de Navarre accourt recueillir son dernier soupir et témoigne la plus grande douleur à la vue d'un si horrible attentat.

« Il faudrait — dit de Bury — un peintre bien habile pour nous représenter d'un coup d'œil, dans un tableau, la scène qui se passait dans la chambre de Henri III. On verrait le roi de Navarre pénétré de la plus grande affliction, à genoux près du lit du roi, tenant entre ses mains celle de ce prince, qu'il arrosait de ses larmes, sans pouvoir proférer une seule parole ; Henri III, moribond, lui montrant d'un côté le corps de Notre-Seigneur entre les mains du ministre de l'Église, et de l'autre la couronne de France, pour faire connaître à Henri qu'elle serait toujours

(1) *Id.*, *ibid.*, p. 145.

(2) Gregorio Leti : *Vie de Sixte-Quint.*

vacillante sur sa tête, s'il ne la faisait soutenir par la religion catholique, à laquelle il l'exhortait de se soumettre. On verrait les seigneurs catholiques, dans une contenance respectueuse, approuver par leurs gestes les discours du roi..... (1) »

Le 2 août 1589, vers quatre heures du matin, le roi de Navarre, âgé de trente-cinq ans, devint roi de France, par la mort de Henri III.

Le même jour, il adressait aux principales villes du royaume une circulaire, où nous lisons ces lignes dignes de remarque :

« Il a plu à Dieu nous appeler... à la succession de cette couronne, ayant bien délibéré aussi de donner tout le meilleur ordre que faire se pourra, avec le bon conseil et avis des princes et autres principaux seigneurs, à ce qui sera du bien et conservation de l'Etat, « sans y rien innover au fait de la religion catholique, apostolique et romaine, mais la conserver de notre pouvoir, comme nous « en ferons plus particulière et expresse déclaration (2). »

A la suite d'une assemblée, la noblesse de France fit promesse à Henri de le reconnaître pour roi, à ces conditions :

« 1° Pourvu qu'il se fit instruire dans six mois ; car, on présupposait que l'instruction causerait nécessairement la conversion. 2° Qu'il ne permit aucun exercice que de la religion catholique. 3° Qu'il ne donnât ni charge, ni emploi aux huguenots. 4° Qu'il permit à l'assemblée de députer vers le pape, pour lui faire entendre et agréer les causes qui obligeaient la noblesse de demeurer au service d'un prince séparé de l'Église romaine...

(1) P. 292 et 293.

(2) *Lettres missives de Henri IV*, tome III, p. 2.

« Le roi leur accorda facilement tous les points qu'ils demandaient, hormis le second. Au lieu duquel il s'engagea de rétablir l'exercice de la religion catholique, par toutes ses terres, et d'y remettre les ecclésiastiques dans la possession de leurs biens. Il fit dresser une déclaration de cela, et après que les seigneurs et gentilshommes de marque l'eurent signée, il l'envoya à cette partie du Parlement, qui était séante à Tours, pour la vérifier (1). »

Henri IV aurait peut-être dès lors changé de religion, pour donner aux seigneurs catholiques la satisfaction qu'ils demandaient : il était assez éclairé pour connaître celle qui était la véritable ; mais, la politique l'obligeait d'avoir de la condescendance pour les huguenots. Leur parti était trop considérable, pour qu'on ne le ménagât pas.

D'ailleurs, dès lors, — comme par le passé, — il parlait toujours avec respect du pape et des prêtres (2).

Plus nous avançons et plus nous recueillons des preuves de la foi et de la piété de ce grand cœur, si plein de noblesse et de franchise.

Sur le champ de bataille d'Ivry (14 mars 1590), au moment d'engager le combat, « il leva les yeux au ciel, et joignant les mains, appela Dieu à témoin de son intention, et invoqua son assistance, — le priant de vouloir réduire les rebelles à reconnaître celui que l'ordre de la succession leur avait donné pour légitime souverain.

« Mais, Seigneur (disait-il), s'il t'a plu en disposer autrement, ou que tu voies que je dusse être du nombre de ces rois que tu donnes en ta colère, ôte moi la vie avec la couronne ; agréé que je sois aujourd'hui la victime de

(1) Péréfixe, p. 125 et 126.

(2) De Bury, p. 309 et 310.

« tes saintes volontés ; fais que ma mort délivre la France
« des calamités de la guerre, et que mon sang soit le der-
« nier qui soit répandu en cette querelle (1). »

On sait quelle fut l'issue de cette glorieuse journée.

Vainqueur de ses ennemis, Henri IV rapporta tout l'honneur de l'avantage à Dieu seul.

« Il a plu à Dieu — écrivait-il, le soir même de la bataille d'Ivry, — de m'accorder ce que j'avais le plus désiré : d'avoir moyen de donner une bataille à mes ennemis ; ayant ferme confiance que, en étant là, il me ferait la grâce d'en obtenir la victoire, comme il est advenu cejourd'hui... La bataille s'est donnée, en laquelle Dieu a voulu faire connaître que sa protection est toujours du côté de la raison.

« C'est un œuvre miraculeux de Dieu, » qui m'a premièrement voulu donner cette résolution de les attaquer, et puis la grâce de le pouvoir si heureusement accomplir. « Aussi à lui seul en est la gloire, » et de ce qu'il en peut, « par sa permission, » appartenir aux hommes, elle est due aux princes, officiers de la Couronne, seigneurs et capitaines...

« Je vous prie surtout d'en faire rendre grâce à Dieu, » lequel je prie vous tenir en sa sainte garde (2). »

Le même jour, il écrivait au duc de Longueville :

« Nous avons à louer Dieu : il nous a donné une belle victoire... » Dieu a déterminé selon son équité.. Je puis dire que j'ai été très-bien servi, « mais surtout évidemment « assisté de Dieu, » qui a montré à mes ennemis qu'il lui est égal de vaincre en petit ou grand nombre (3). »

A un vaillant capitaine, il dit :

(1) Péréfixe, p. 149 et 150.

(2) *Ibid.*, p. 169.

(3) *Lettres missives*, tome III, p. 162 à 169, *passim*.

« Monsieur de La Noue, « Dieu nous a bénis... Dieu a « montré qu'il aimait mieux le droit que la force... » Que nous puissions cueillir les fruits de la guerre « que le bon « Dieu nous a faits (1). »

Le 18 mars, il écrit au maire et aux jurats de Bordeaux :

« Nous avons voulu vous faire part de cette nouvelle, pour vous exhorter premièrement en rendre grâces à Dieu, « à qui seul en est la gloire, ayant par plusieurs effets particuliers et admirables témoigné en cette occasion qu'il « est toujours protecteur des bonnes causes et ennemi des « mauvaises, » et avec les actions de grâces y joindre vos dévotes prières, à ce qu'il lui plaise continuer sa bénédiction sur notre labeur jusqu'à la perfection de notre dessein, qui n'est que la paix et union universelle de tous nos sujets et la tranquillité en tout ce royaume (2). »

La clémence et la générosité d'Henri IV furent égales à sa bravoure, « et la manière dont il usa de la victoire fut une preuve certaine qu'il la tenait de sa conduite plutôt que de la fortune (3). »

Des bataillons suisses avaient combattu contre lui dans les rangs de ses ennemis ; non-seulement il leur pardonna, mais encore il les fit reconduire dans leur pays, adressant aux cantons de bonnes paroles (4) qui les touchèrent profondément et dont ils se montrèrent toujours reconnaissants.

Il tint la même conduite généreuse à l'égard des Français, ses adversaires, qu'il venait de vaincre.

« Il n'eut rien plus à cœur que de faire connaître à ses

(1) *Ibid.*, p. 171 et 172.

(2) *Ibid.*, p. 172.

(3) Péréfixe, tome I, p. 153.

(4) *Lettres missives*, tome III, p. 180.

sujets qu'il désirait épargner leur sang, et qu'ils avaient affaire à un roi clément et miséricordieux, non pas à un cruel et impitoyable ennemi. Il fit crier dans la déroute : « Sauvez les Français... » Il prit à merci tous ceux qui demandaient quartier, et en arracha tant qu'il put des mains des soldats, acharnés à la tuerie...

« Je ne puis oublier une action, qu'il fit, de merveilleuse bonté, et qui fut aussi de grande efficace pour lui concilier les cœurs des officiers et des gentilshommes.

« Le colonel Thische, ou Théodoric de Schomberg, commandant quelques compagnies de Reitres, avait été forcé la veille de la bataille, par les criaileries de ces mercenaires, de lui demander les montres qui leur étaient dues, et de lui représenter qu'à moins de cela ils ne voulaient point combattre... Le roi, tout en colère d'une telle demande, lui répondit : « Comment, colonel Thische, est-ce le fait d'un homme d'honneur de demander de l'argent, quand il faut prendre les ordres pour combattre ? » Le colonel se retira tout confus, sans rien repartir. Le lendemain, comme le roi eut arrangé ses troupes, il se souvint qu'il l'avait mal traité, et sur cela poussé d'un remords, qui ne peut tomber que dans une âme généreuse, il alla le trouver et lui dit : « Colonel, nous voici dans l'occâsion, il se peut faire que j'y demeurerai ; il n'est pas juste que j'emporte l'honneur d'un brave gentilhomme comme vous : je déclare donc que je vous reconnais pour homme de bien, et incapable de faire une lâcheté. »

« Cela dit, il l'embrassa cordialement, et alors le colonel, ayant de tendresse la larme à l'œil, lui répondit : « Ah ! Sire, me rendant l'honneur que vous m'aviez ôté, vous m'ôtez la vie ; car, j'en serais indigne si je ne la mettais aujourd'hui pour votre service. Si j'en avais

« mille, je les voudrais toutes répandre à vos pieds. »

« De fait il fut tué en cette occasion, comme plusieurs autres braves gentilshommes (1). »

Et combien religieuse fut la conduite d'Henri IV, lorsqu'en 1589, étant entré dans Paris, il empêcha le pillage et la profanation des églises; c'était le jour de la Toussaint : grâce à l'ordre parfait que le roi sut faire régner, les offices eurent lieu au milieu du plus grand calme, et les catholiques de son armée y assistèrent pieusement avec les Parisiens (2).

Malheureusement Henri IV fut obligé de s'éloigner, et ce ne fut que l'année suivante qu'il put revenir sous les murs de la capitale. En peu de temps, Paris fut réduit aux horreurs de la famine; « le cœur du roi fut tellement serré de douleur (à cette nouvelle), que les larmes lui en vinrent aux yeux, et s'étant un peu détourné pour cacher cette émotion, il jeta un grand soupir avec ces paroles :

« O Seigneur! tu sais qui en est la cause; mais, donne-moi le moyen de sauver ceux que la malice de mes ennemis s'opiniâtre si fort à faire périr. »

« En vain les plus durs de son conseil, « et spécialement les huguenots, » — dit Péréfixe, — lui représentèrent que ces rebelles ne méritaient point de grâce; il se résolut d'ouvrir le passage aux innocents. « Je ne m'étonne pas (dit-il), si les chefs de la Ligue et si les Espagnols ont si peu de compassion de ces pauvres gens-là, ils n'en sont que les tyrans; mais, pour moi qui suis leur père et leur roi, je ne puis pas entendre le récit de ces calamités sans en être touché jusqu'au fond de l'âme et

(1) Péréfixe, *ibid.*, p. 153 à 156.

(2) De Bury, tome I, p. 356 et 357.

« sans désirer ardemment d'y apporter remède. Je ne puis
« pas empêcher que ceux que la fureur de la Ligue possède
« ne périssent avec elle; mais, quant à ceux qui implorent
« ma clémence, que peuvent-ils mais du crime des autres ?
« Je leur veux tendre les bras (1). »

Ce jour-là même, plus de quatre mille malheureux sortirent de Paris, et dans le transport de leur reconnaissance, ils criaient : « Vive le roi ! »

A l'exemple de Henri IV, ses officiers et ses soldats firent passer des vivres aux Parisiens et sauvèrent la vie à une foule de pauvres familles.

La conduite du roi—si humaine envers tous,—fut empreinte d'un caractère tout particulier de respect à l'égard des prêtres catholiques.

Le moment approchait où les bonnes dispositions de Henri IV et sa piété allaient le préparer à écouter la voix de l'Église catholique. Les huguenots, effrayés de la perspective de cette conversion qui ruinait leurs projets ambitieux, sollicitèrent Elisabeth et les princes protestants d'Allemagne « de lui envoyer de grandes forces, » par le moyen desquelles ils croyaient le faire venir à bout de la Ligue, « après quoi il n'aurait plus besoin de se convertir, et « que cependant ils le tiendraient toujours obsédés « par ces troupes étrangères. »

« En effet, Elisabeth, qui avait une extrême ardeur pour sa religion protestante, s'intéressa fort dans la cause de ce roi, l'assista toujours généreusement, et sollicita avec chaleur les princes d'Allemagne d'y concourir avec elle.

« Au même temps (1591), les huguenots pressaient à toute force qu'on leur donnât un édit pour l'exercice libre

(1) Péréfixe, tome I, p. 165 et 166.

de leur religion. Ils le poursuivirent si fortement, qu'il fallut le leur accorder, et on l'envoya au parlement séant à Tours; mais, on ne put jamais obtenir qu'il le vérifiât qu'avec ces mots : « par provision seulement; » se montrant aussi ennemi de cette fausse religion, qu'il l'était des factions de la Ligue (1). »

Sur ces entrefaites mourut Sixte-Quint, dont Henri IV appréciait le caractère et dont il avait reçu plus d'une invitation paternelle de se convertir.

Enfin, en 1593, le roi consentit à se faire instruire « par des moyens qui ne fissent point de tort à sa dignité et à sa conscience, » et il permit aux catholiques de son parti de faire savoir au pape (Grégoire XIV) quelles étaient ses dispositions.

« Il ne faut pas douter — dit de Bury, — que ce prince, après ce qui s'était passé depuis la mort de Henri III, et la promesse qu'il avait faite aux seigneurs catholiques de son parti de se faire instruire, n'eût fait les plus sérieuses réflexions sur ce qui concernait sa conscience; il était trop instruit pour n'avoir pas reconnu la différence qu'il y avait entre les deux religions. La religion catholique était si ancienne et si authentiquement établie par une suite de miracles incontestables et par une tradition non interrompue depuis tant de siècles.... qu'il n'était pas possible à un cœur droit, qui cherche la vérité, de ne la pas préférer à une religion toute nouvelle dont les auteurs n'avaient donné aucune preuve de leur mission, et étaient connus pour n'avoir agi que par des mouvements purement humains et intéressés, et dans le dessein d'anéantir la hiérarchie ecclésiastique.

(1) *Périéfixe*, tome I, p. 190 et 191.

« Henri avait été témoin de tout le sang que le protestantisme avait fait répandre dans le royaume et des désordres qu'il y avait causés.

« La politique, dont Dieu permet quelquefois que les hommes se servent pour accomplir les desseins qu'il a sur eux, empêchait Henri de se livrer à ce qu'il entrevoyait lui être plus utile. Elle lui avait servi pour retenir les Huguenots dans son parti et lui aider, par leur secours, à venir à bout de ses ennemis : elle lui faisait appréhender que s'il quittait cette religion, ils ne l'abandonnassent et ne l'empêchassent de terminer une guerre longue et cruelle, qui réduisait à la dernière misère des peuples qu'il chérissait et qu'il voulait rendre heureux.

« Enfin, la providence, secondant la bonté de son cœur et la droiture de ses sentiments, lui inspira le désir de rentrer dans la religion catholique, en lui faisant connaître tous les avantages que ses sujets en retireraient et la gloire qu'il acquerrait lui-même.

« Il prit donc la ferme résolution de quitter la religion protestante; et pour cet effet, il écrivit à plusieurs archevêques, évêques et doctes personnages du royaume des lettres de cachet (1), pour les prier de se rendre auprès de lui, le 15 juillet, désirant d'être instruit par eux dans la religion catholique, apostolique et romaine, à quoi il promettait qu'ils le trouveraient tout disposé, ne cherchant que la voie la plus sûre pour faire son salut (2). »

C'est alors qu'eut lieu au village de Suresne, près Paris, une fameuse Conférence au sujet de l'instruction et de la conversion du roi, entre l'archevêque de Bourges, MM. de

(1) On appelait ainsi les lettres scellées du sceau secret du roi.

(2) De Bury, *l. c. sup.*, tome II, p. 159 à 162.

Chavigny, de Rambouillet, de Schomberg, de Bellièvre, de Pontcarré, de Thou, Revol et de Vic, pour Henri IV; et d'autre part l'archevêque de Lyon, l'évêque d'Avanches, l'abbé de Saint-Vincent, MM. de Villars, Averson, Jeanin, de Pontarlier, de Montigny, du Pradel, Le Maistre, Bernard, Dulaurens et de Villeroi, de la part des États.

Parcourons la correspondance de Henri IV, à cette époque, pour y trouver l'expression franche et sincère de ses sentiments religieux.

Le 8 mai 1593, il écrivait au duc de Nivernois, pair de France :

« Lesdits députés de part et d'autre promettent beaucoup de fruit de ladite conférence, « ce que je désire plus « que chose du monde, » pour le repos général de mon royaume : à quoi je tiendrai la main et apporterai de ma part tout ce que je pourrai pour le repos de mon royaume et le contentement de tous mes sujets catholiques (1). »

Et deux jours après, il dit au prince de Conti, que les partisans de l'Espagne essaient de paralyser, de toutes les manières possibles, l'heureux effet de la nouvelle de son retour à la foi catholique, qu'ils prétendent n'être qu'une feinte et une tactique toute politique de sa part pour se maintenir sur le trône de France.

« Je vous prie de vous trouver (le 10 juillet prochain), pour mettre la main à un si bon œuvre, si profitable, avec l'aide de Dieu, qui en fera, s'il lui plaît, sortir le fruit conforme au désir des gens de bien (2). »

Henri IV s'ouvre entièrement et sans réserve à l'évêque de Chartres (le 18 mai) :

(1) *Lettres missives*, tome III, p. 768.

(2) *Ibid.*, p. 768 à 771, *passim et in fine*.

« Le regret que je porte des misères où ce royaume est constitué par quelques-uns qui, sous le faux prétexte de la religion, duquel ils se couvrent, ont enveloppé et traînent lié avec eux en cette guerre le peuple ignorant leurs mauvaises intentions, et le désir que j'ai de reconnaître envers mes bons sujets catholiques la fidélité et affection qu'ils ont témoignées, et continuent chaque jour, à mon service, par tous les moyens qui peuvent dépendre de moi, m'ont fait résoudre, pour ne leur laisser aucun scrupule, s'il est possible, à cause de la diversion de ma religion, en l'obéissance qu'ils me rendent, « de recevoir au plus
« tôt instruction sur les différends dont procède le schisme
« qui est en l'Eglise, COMME J'AI TOUJOURS FAIT CONNAITRE
« ET DÉCLARÉ QUE JE NE LA REFUSERAI ; ET N'EUSSE TANT
« TARDÉ D'Y VAQUER, SANS LES EMPÊCHEMENTS NOTOIRES
« QUI M'Y ONT ÉTÉ CONTINUELLEMENT DONNÉS. Et bien que
« l'état présent des affaires m'en pourrait encore juste-
« ment dispenser, je n'ai toutefois voulu différer davan-
« tage d'y entendre, ayant à cette fin avisé d'appeler un
« nombre de prélats et docteurs catholiques, par les bons
« enseignements desquels je puisse, AVEC LE REPOS ET SA-
« TISFACTION DE MA CONSCIENCE, être éclairci des difficul-
« tés qui nous tiennent séparés en l'exercice de la reli-
« gion. »

« Et d'autant que je désire que ce soient personnes qui, avec la doctrine, soient accompagnées de piété et prudence, « n'ayant principalement autre zèle que l'honneur de Dieu, COMME DE MA PART J'Y APPORTERAI TOUTE
« SINCÉRITÉ, » et qu'entre les prélats et personnes ecclésiastiques de mon royaume, « vous êtes l'un desquels j'ai
« cette bonne opinion ; » à cette cause, je vous prie de vous rendre près de moi en cette ville (de Mantes), le 15°

jour de juillet, où je mande aussi à quelques autres de votre profession se trouver en même temps, « pour tous ensemble tendre à l'effet les efforts de votre devoir et vocation ; VOUS ASSURANT QUE VOUS ME TROUVEREZ DISPOSÉ ET DOCILE A TOUT CE QUE DOIT UN ROI TRÈS-CHRÉTIEN, QUI N'A RIEN PLUS VIVEMENT GRAVÉ DANS LE CŒUR QUE LE ZÈLE DU SERVICE DE DIEU ET LE MAINTIEN DE SA VRAIE ÉGLISE (1). »

Et dans une lettre circulaire, qui fut très-répan due, Henri IV répétant les mêmes protestations de sa sincérité, ajoute :

« Nous sommes *très-disposé* à recevoir et suivre ce que par bons enseignements l'on nous fera connaître appar nir à la vraie piété et religion (2). »

La franchise du roi le porta à avertir ses coreligion naires de l'ouverture de la conférence de Suresne, et tout en leur faisant pressentir l'issue probable de cette confé rence, il les assura de son affection et de sa bienveillance, comme par le passé (3).

Le 30 mai, écrivant au grand-duc de Toscane, le roi de France lui montre son désir de plus en plus ardent de rentrer dans le sein du catholicisme, n'imputant son retard à le faire qu'à la difficulté des temps et à la mau vaise volonté de certains chefs de la Ligue :

« Quoique les mêmes empêchements qui continuent toujours la part de mes ennemis, avec la même animo ité et rigueur qu'ils on taccoutumé, me pourraient encore ustement excuser de cette action, « si j'avais intention de la tirer en longueur, » ou frustrer me dits bons sujets

(1) *Ibid.*, p. 771 et 772.

(2) *Ibid.*, p. 773.

(3) *Ibid.*, lettre du 25 mai, p. 779 et 780.

de leur désir et attente, « ainsi que mes ennemis en veulent faire valoir l'opinion, à la justification de leurs faux « prétextes, TOUTEFOIS, JE ME SUIS RÉSOLU » de surmonter les susdites incommodités pour accélérer le contentement des uns, faire voir à découvert les mauvaises intentions des autres...; et à cet effet j'ai convoqué auprès de moi, au 20^e de juillet prochain, plusieurs prélats et docteurs catholiques, pour mon instruction et me résoudre avec eux des points qui nous ont jusques ici tenus séparés les uns des autres, en la foi et créance de la religion, « espérant que Dieu assistera de sa grâce par son Saint-Esprit, » cette mienne résolution « selon le saint zèle « que j'y apporte, QUI NE TEND QU'À EMBRASSER ET SUIVRE LA « VRAIE VOIE DE MON SALUT (1). »

L'opposition systématique de certains chefs de la Ligue continuait toujours à l'endroit de Henri IV; ils n'épargnaient rien pour semer dans l'esprit du peuple le doute et la défiance au sujet des intentions du roi, — comme le prouve une longue lettre d'Henri IV au marquis de Pisan, à laquelle nous renvoyons. On y voit la prudence, la sagesse, la franchise et surtout la patience inaltérable de ce prince en face des odieuses menées de ses ennemis et de ceux de la France (2).

Il avait été à même d'apprécier la conduite pleine de tact de René Benoît, curé de Saint-Eustache, un des hommes les plus savants de cette époque (3); il l'appela à Mantes près de lui, pour être un des docteurs qu'il chargeait du soin de l'instruire dans la vraie foi :

(1) *Ibid.*, p. 782 et 783.

(2) *Ibid.*, p. 788 à 792.

(3) René Benoît avait été docteur régent en la Faculté de théologie de

« Dès l'heure que j'ai eu la volonté de penser à ma conversion, j'ai jeté l'œil sur vous pour être l'un de ceux desquels j'aurai l'assistance fort agréable à cette occasion. La réputation de votre doctrine, laquelle est suivie d'une vie non moins louable, me fait espérer de recevoir beaucoup de service et de contentement de vous, si j'en suis assisté. Ce qui est cause que je vous fais ce mot pour vous faire connaître combien je l'aurai agréable; même que vous prépariez, à cet effet, quelques-uns de votre collège (1), « que vous connaîtrez avoir la crainte de « Dieu et être accompagnés d'esprit doux (2), et aimant « le bien et repos de mes sujets... » En attendant, « que « j'aie part en vos prières (3). »

Dans les premiers jours de juillet de la même année, le roi exprimait à l'archevêque de Bourges son vif désir de rentrer dans le sein de l'Église catholique, en dépit de la difficulté des temps et des complots de ses ennemis :

« Mon intention serait plutôt de devancer la conférence que de la reculer, « tant j'en désire les effets, » espérant bien que ceux qui publient que ce que je propose faire est à fard et à feintise auront toute occasion de s'en dédire, et les effets contraires à leurs opinions se reconnaîtront si près d'eux que, s'ils n'en veulent être les témoins, ils en pourront au moins avoir souvent de bien certaines nouvelles... « J'espère que Dieu me fera la grâce d'y por-

Paris et confesseur de la reine Marie Stuart, qu'il avait accompagnée en Écosse, après la mort de François II.

(1) Henri IV avait coutume de dire : *On prend plus de mouches avec une cuillerée de miel, qu'avec vingt tonneaux de vinaigre.* — La douceur fut la grande vertu de ce prince si grand. (Péréfixe. tome II, p. 306.)

(2) *Lettres missives*, p. 798 et 799.

(3) René Benoît amena à Mantes avec lui trois de ses collègues : les curés de Saint-Sulpice, de Saint-Gervais et de Saint-Merry.

« ter l'esprit vide de toute autre passion que ce qui est de
« sa gloire, de mon salut et du bien de cet État (1). »

Le 12 juillet, Henri IV écrivit au consistoire de Nîmes, à propos des complots formés contre la France par les protestants, qui prenaient prétexte de la prochaine abjuration du roi, pour troubler le pays (2).

Malgré ce nouvel embarras, le 16 juillet il mandait M. de Rambouillet :

« Vous savez que le 20^e de ce mois approche, qui est le jour auquel j'ai assigné la convocation que je fais faire à Saint-Denis pour y recevoir « l'instruction à laquelle je « me suis disposé dès mon avènement à cette couronne. » Et, comme aussitôt après, je délibère de m'y faire sacrer et couronner (3), « suivant les anciennes coutumes observées par les rois mes prédécesseurs, et qu'en une si « célèbre solennité que sera celle-là, il faut que les « choses se fassent avec les mêmes cérémonies qui, de « tout temps, ont été gardées en pareil cas, etc. (4). »

Ici, suspendant un moment ces citations que nous reprendrons tout à l'heure, laissons parler un témoin oculaire, un contemporain non suspect, — l'ex-ministre protestant Palma Cayet, qui assista aux conférences que nécessita l'instruction du roi.

« Dieu depuis longtemps avait touché le roi sur la réalité au sacrement de l'Eucharistie, et qui, toutefois, était encore en doute sur trois points, savoir : de l'invocation

(1) *Ibid.*, p. 815 et 816.

(2) *Ibid.*, p. 817 et 818.

(3) *Ibid.*, p. 819.

(4) Ce premier arrangement fut ensuite modifié, puisque le sacre eut lieu à Chartres, et seulement au commencement de l'année suivante (1594).

des saints, de la confession auriculaire et de l'autorité du Pape (1). »

A l'ouverture de la conférence, le roi disait à M. d'O : « Vous savez la déclaration que j'ai faite, à mon avènement à la couronne, de me laisser instruire en la religion catholique et romaine. Vous savez aussi l'intention pour laquelle j'ai permis que les princes et seigneurs catholiques aient envoyé des ambassadeurs et des agents vers le pape, pour aviser au moyen de mon instruction et de ma conversion (2). »

Puis, apprenant à M. d'O son intention de se faire instruire en la foi catholique, il ajouta :

« J'espère que Dieu nous regardera de son œil de miséricorde, et donnera à mon peuple le fruit de la paix tant désirée. Je sais que « les rois qui ont plus de pitié de « leurs peuples s'approchent aussi plus près de Dieu, » qui fera réussir mon dessein à sa gloire.... Nul ne peut douter que quand même je me fusse déclaré catholique dès mon avènement à cette couronne, que, pour cela, mon peuple n'eût pas eu la paix ; ceux de la religion (*les huguenots*) eussent pu désirer un protecteur particulier, et il y eût eu du danger de ce côté, « vu ce qui s'en est passé « autrefois, etc. (3). »

Ces paroles charmèrent M. d'O, et lui firent concevoir l'espérance bien fondée de la prochaine conversion de Henri IV.

« Avant que de dire ce qui se passa en cette conférence — dit Palma Cayet, — comme j'ai dit ci-dessus, que, dès

(1) Palma Cayet : *Chronologie novenaire* (1593), tome XLI de la collection Petitot, p. 299.

(4) Palma Cayet, *ibid.*, p. 299.

(3) *Id.*, p. 300.

longtemps, le roi croyait la réalité au sacrement de l'Eucharistie, je rapporterai ici quelques particularités qui se sont passées sur ce qu'il a été quelquefois repris de se convertir.

« Environ l'an 1584,... on conseilla audit sieur roi de Navarre de chercher les moyens de se réconcilier avec le Saint-Siège. Le sieur de Ségur, un des principaux conseillers, en communiqua même avec quelques ministres qu'il jugeait être traitables, pour aviser aux moyens de se réunir à l'Église catholique romaine, « ce
« que l'on désirait faire doucement et sans en faire grand
« bruit. Sa Majesté s'y trouva tellement portée, qu'en un
« discours particulier il dit à un des ministres de sa
« maison : JE NE VOIS NI ORDRE NI DÉVOTION EN CETTE
« RELIGION (*la protestante*) ; ELLE NE GIT QU'EN UN PRÊCHE
« QUI N'EST AUTRE CHOSE QU'UNE LANGUE QUI PARLE BIEN
« FRANÇAIS ; BREF, J'AI CE SCRUPULE QU'IL FAUT CROIRE QUE
« VÉRITABLEMENT LE CORPS DE NOTRE-SEIGNEUR EST AU
« SACREMENT, AUTREMENT TOUT CE QU'ON FAIT EN LA RELIGION
« N'EST QU'UNE CÉRÉMONIE. »

« Or, du depuis, les remuements de la Ligue commencèrent. Ledit sieur de Ségur... manda à Sa Majesté qu'il n'était pas temps de parler de conversion, et, quoiqu'il le lui eût conseillé, qu'il ne fallait pas qu'il le fit encore, parce qu'étant prince souverain dans ses pays, il ne devait ployer sous la volonté de ses ennemis ; mais, devait s'évertuer de maintenir sa liberté et défendre sa religion, jusques à tant que, par bonne instruction paisiblement et volontairement, il fût satisfait de tous doutes. A cet avis se conforma celui de tout son conseil. On ne trouva que trop de raisons d'État pour le lui persuader ; « toutefois, on a tenu que, sans l'avis d'un opinant en

« son conseil, cette conversion se fût poursuivie et qu'il
« fût venu, dès ce temps-là trouver le roi.... » Les autres
sont de contraire opinion, et disent que les princes de la
Ligue n'eussent pas laissé de prendre les armes, et « qu'ils
« n'en voulaient pas tant à la religion qu'à la couronne.»

« Depuis que ce prince eut été contraint de prendre
les armes, il ne laissa toutefois, au plus fort même de ses
affaires, de conférer particulièrement avec ceux qu'il ju-
geait doctes des points principaux de sa religion, « et se
« rendit tellement capable de soutenir des points débat-
« tus par les ministres, selon leur façon de faire, que plu-
« sieurs fois il en a étonné des plus entendus d'entre eux.

« On dira que c'était pour le respect de Sa Majesté ;
mais, je dirai que c'est de la seule vivacité de son esprit
et l'exact jugement qu'il fait de toutes choses, « en quoi
« il ne reçoit aucune comparaison avec prince ou philo-
« sophe qui ait jamais été;... » si bien qu'il connaît les
affections à la mine et les pensées au parler.

« Il continua toujours cette forme d'instruction ; »
même, étant venu à la couronne de France, il m'envoya
(à moi qui écris) mandement par bouche et lettres, ... à ce
que j'eusse à lui en dire mon avis sommairement ; ce que
je fis en trois grandes feuilles de papier, lesquelles le
sieur Hesperien, ministre, lui porta et se les fit lire du-
rant qu'il assiégeait la ville de Vendôme. Depuis, Sa
Majesté a toujours continué cette recherche d'instruction
par écrits et en devis (*conversations*) particuliers avec gens
doctes, jusques à ce temps ici qu'il donna sa parole au
sieur d'O d'embrasser tout à fait la religion catholique, et,
pour quelques difficultés qu'il avait encore, de s'en faire
résoudre par les prélats (1). »

(1) Palma Cayet, p. 301 à 304.

Maintenant, continuons ce récit par la bouche de Péréfixe, qui était bien instruit :

« Le roi vint à Saint-Denys, où se rendirent plusieurs prélats et docteurs, par le soin desquels il s'était fait instruire.

« Un historien rapporte que le roi faisant faire devant lui une conférence entre les docteurs de l'une et de l'autre Église, et voyant qu'un ministre tombait d'accord qu'on se pouvait sauver dans la religion des catholiques, Sa Majesté prit la parole, et dit à ce ministre : « Quoi ! tombez-vous d'accord qu'on puisse se sauver dans la religion de ces messieurs-là ? » Le ministre répondant qu'il n'en doutait pas, pourvu qu'on y vécût bien, le roi reparti très-judicieusement : « La prudence veut donc que je sois de leur religion, et non pas de la vôtre, parce qu'étant de la leur, je me sauve selon eux et selon vous, et étant de la vôtre, je me sauve bien selon vous, mais non pas selon eux. Or, la prudence veut que je suive le plus assuré. »

« Ainsi, après de longues instructions, dans lesquelles il voulut amplement être éclairci de tous ses doutes, il abjura son erreur, fit profession de la foi catholique et reçut l'absolution dans l'église abbatiale de Saint-Denis, au mois de juillet (1593), par le ministère de Renaud de Beaune, archevêque de Bourges.

« Dès le jour même on vit toute la campagne, depuis Paris jusqu'à Pontoise, éclairée de feux de joie ; et grand nombre de Parisiens qui, étant accourus à Saint-Denis pour voir cette cérémonie, remportèrent à Paris une entière satisfaction et remplirent toute la ville d'estime et d'affection pour le roi ; tellement qu'on ne l'y appela plus

le Béarnais, comme auparavant, mais absolument le roi (1). »

Le 25 juillet, Henri IV envoya, par toute la France, la lettre circulaire suivante sur son abjuration :

« Suivant la promesse que nous fimes à notre avènement à cette couronne par la mort du feu roi,... dernier décédé,... et la convocation par nous faite des prélats et docteurs de notre royaume, pour entendre à notre instruction, « par nous tant désirée et tant de fois interrompue par les artifices de nos ennemis, » enfin nous avons, Dieu merci, conféré, avec lesdits prélats et docteurs, assemblés... pour cet effet, des points sur lesquels « nous « désirions être éclairci ; et après la grâce qu'il a plu à « Dieu nous faire par l'inspiration de son Saint-Esprit, « que nous avons recherchée par tous nos vœux et de tout « notre cœur pour notre salut, et satisfait par les preuves « qu'iceux prélats et docteurs nous ont rendues par écrits « des apôtres, des saints pères et docteurs reçus en l'Église, reconnaissant l'Église catholique, apostolique et « romaine être la vraie Église de Dieu, pleine de vérité, « et laquelle ne peut errer, nous l'avons embrassée et « sommes résolus d'y vivre et mourir.

« Et pour donner commencement à « cette bonne œuvre, » et faire connaître que « nos intentions n'ont eu « jamais d'autre but que d'être instruits sans aucune opiniâtreté, » et d'être éclaircis de la vérité et de la vraie religion pour la suivre, nous avons cejourd'hui ouï la messe, et joint et uni nos prières avec ladite Église... « résolus d'y continuer le reste des jours qu'il plaira à

(1) P. 220 et 221.

« Dieu nous donner en ce monde; » dont, nous vous avons bien voulu avertir, pour vous réjouir d'une si agréable nouvelle, et confondre par nos actions les bruits que nosdits ennemis ont fait courir jusqu'à cette heure, que la promesse que nous en avons ci-devant faite était seulement pour abuser nos bons sujets et les entretenir d'une vaine espérance, sans aucune volonté de la mettre à exécution : de quoi nous désirons qu'il soit rendu grâces à Dieu, par processions et prières publiques, « afin qu'il plaise à sa « divine bonté nous confirmer et maintenir le reste de nos « jours en une si bonne et si sainte résolution (1). »

Le même jour, Henri IV apprit la nouvelle de son abjuration à ses anciens coreligionnaires, en ces termes pleins d'une franche dignité :

« Je fais présentement une dépêche générale pour vous donner à tous avis de la résolution que j'ai faite de faire dorénavant profession de la religion catholique, apostolique et romaine... Ce que j'en ai fait n'ayant été qu'à fort bonne intention, « et principalement pour la seule assu-
« rance que j'ai d'y pouvoir faire mon salut, » et pour n'être en ce point différent des rois mes prédécesseurs, qui ont heureusement et pacifiquement régné sur leurs sujets, « espérant que Dieu me fera la même grâce, » et que par ce moyen seraient ôtés non-seulement les prétextes, mais aussi les causes des divisions et révoltes qui minent aujourd'hui cet État; étant pour cela mon intention qu'il ne soit fait aucune force ni violence aux consciences de mes sujets,... et qu'ainsi qu'il a plu à Dieu m'ordonner roi de tous mes sujets, que je les aimerai et aurai tous en égale considération (2). »

(1) *Lettres missives*, tome III, p. 822 et 823.

(2) *Ibid.*, p. 823 et 824.

Une autre circulaire du roi — conçue en des termes vraiment paternels, — contenait pour les villes de la Ligue un oubli complet des injures passées et une promesse entière de bonne affection pour l'avenir :

« Nous savons assez par expérience combien peut en âmes consciencieuses le désir de conserver la religion et la crainte de la perdre. C'est pourquoi nous excusons la difficulté et refus que plusieurs de nos sujets ont fait jusques ici de nous reconnaître, pour la différence de la religion que nous tenions lors, avec la leur, et pour l'occasion qu'ils avaient de redouter que nous n'y voulussions apporter quelque changement.....

« Notre domination légitime leur sera aussi douce et profitable que l'état où ils sont à présent réduits leur est ruineux et insupportable (1). »

Qu'on nous permette de clore ces citations par quelques fragments des lettres qu'Henri IV écrivait alors au pape, pour lui apprendre son abjuration et l'assurer de la sincérité de son dévouement ; rien de plus caractéristique :

Très-Saint-Père,

» Ayant, par l'inspiration qu'il a plu à Dieu me donner, reconnu que l'Église catholique, apostolique et romaine est la vraie Église pleine de vérité et où git le salut des hommes, conforté encore en cette foi et créance par l'éclaircissement que m'ont donné les prélats et docteurs en la sainte faculté de théologie (que j'ai à cette fin assemblés), des points qui m'en ont tenu séparé par le passé, je me suis résolu de m'unir à cette sainte Église, très-résolu, d'y vivre ou mourir, avec l'aide de Celui qui m'a fait la

(1) *Ibid.*, p. 825 et 826.

grâce de m'y appeler,... et de rendre l'obéissance et respect dus à Votre Sainteté et au Saint-Siège;... et m'assurant, Très-Saint-Père, que Votre Sainteté ressentira la joie de cette sainte action,... j'ai bien voulu... lui donner par ce peu de lignes de ma main ce premier témoignage de ma dévotion filiale envers Elle, la suppliant très-affectueusement de l'avoir agréable et recevoir d'aussi bonne part comme « elle procède d'un cœur très-sincère et plein « d'affection, » de pouvoir par mes actions mériter sa sainte bénédiction...

Votre bon et dévot fils,

HENRY (1). »

« Je supplie Votre Sainteté, autant affectueusement qu'il m'est possible, de prendre entière confiance et assurance de la foi que d'Ossat lui donnera de ma part et de l'honneur que je lui veux rendre, croyant, s'il lui plaît, que si je n'avais intention de mériter les bonnes grâces et faveurs de Votre Sainteté, « pour être utile à la « religion et à la chrétienté,... » je ne m'engagerais à Votre Sainteté, ni en la recherche de sa bienveillance, « si librement et rondement que je fais. Mes ennemis « me peuvent bien passer en artifice et dissimulation, « mais non en franchise et candeur (2). »

II

La conduite de Henri IV, après son abjuration, loin de

(1) *Ibid.*, tome IV, p. 10 et 11.

(2) *Ibid.*, p. 11 et 12. — Voyez les autres lettres d'Henri IV au pape, *ibid.*, p. 17, 23, 53 et 54.

démentir ses promesses, ne fit que les confirmer, ainsi que quelques faits puisés dans son historien, — son contemporain, — peuvent nous en convaincre.

Les faits valent mieux que tous les raisonnements du monde; il n'est rien — ni prévention, ni calomnie, ni erreur, ni mensonge, — qui puisse tenir devant eux, tant leur logique est irrésistible et victorieuse!

Ici — comme toujours, — c'est l'homme seul que nous voulons faire connaître et non le roi, l'homme profondément religieux; celui qui a dit et pensé ce que l'on va lire ne pouvait être (comme il le fut, en effet), que le meilleur des rois.

En 1597, lorsque l'archiduc d'Autriche accourut sous les murs d'Amiens qu'Henri IV voulait reconquérir sur les Espagnols, il y eut un sentiment d'effroi dans l'armée française; Henri lui-même ne put se défendre d'une vive émotion et douta du succès.

« Alors, appuyé sur l'arçon de la selle, ayant le chapeau à la main et les yeux levés au ciel, il dit à haute voix :

« Ah! Seigneur, si c'est aujourd'hui que tu me veux punir, comme mes péchés le méritent, j'offre ma tête à ta justice; n'épargne pas le coupable. Mais, Seigneur, par ta sainte miséricorde, prends pitié de ce pauvre royaume, et ne frappe pas le troupeau pour la faute du berger. »

« On ne peut exprimer de quel efficace furent ces paroles; elles furent portées en un moment dans toutes ses troupes, et il sembla qu'une vertu du ciel eût rendu le courage à tous les Français (1). »

(1) Péréfixe, tome I, p. 253.

Quand l'assemblée générale du clergé de France remontra à Henri IV quels abus régnaient dans la distribution des bénéfices et le supplia d'y apporter un prompt et efficace remède, il fit cette belle réponse : « Qu'il recon-
« naissait que ce qu'ils lui avaient dit touchant les nomi-
« nations des bénéfices était véritable, mais qu'il n'était
« pas l'auteur de cet abus, et qu'il l'avait trouvé; qu'étant
« parvenu à la couronne durant l'embrasement des
« guerres civiles, il avait couru où il voyait le plus grand
« feu, pour l'éteindre; que maintenant qu'il avait la paix,
« il tâcherait de relever LES DEUX COLONNES DE LA FRANCE,
« QUI SONT LA PIÉTÉ ET LA JUSTICE : que Dieu aidant, il re-
« mettrait l'Église en aussi bon état qu'elle était du temps
« de Louis XII. »

« Mais (leur disait-il), contribuez-y, je vous prie, de
« votre côté... Faisons bien, à l'envi les uns des autres.
« Mes prédécesseurs vous ont donné de belles paroles,
« mais moi, avec ma jaquette, je vous donnerai de bons
« effets. Je suis tout gris au dehors, mais je suis tout d'or
« au dedans. Je verrai vos cahiers, et y répondrai le plus
« favorablement qu'il me sera possible (1). »

Il tint si bien sa parole, qu'il mérita de l'illustre saint François de Sales ce bel éloge :

« Je contemple en ces réparations de la sainte Église
les rares qualités qui font reconnaître en vous le sang et
le cœur de saint Louis et de Charlemagne, l'un et l'autre
les plus grands restaurateurs du service de Dieu qu'on
ait jamais vus (2). »

Et le grand cardinal Baronius, dédiant le neuvième vo-

(1) *Ibid.*, tome II, p. 27 et 28.

(2) *Vie de saint François de Sales*, par M. Hamon, curé de Saint-Sulpice, tome I, p. 419.

lume de ses *Annales ecclésiastiques* à Henri IV, lui écrivait ces lignes remarquables :

« J'ai attendu d'être arrivé à ce neuvième volume, pour vous le dédier; car, c'est dans ces pages que je fais l'histoire de ces très-glorieux princes, rois et empereurs, les Pépin, les Charlemagne et les Louis le Débonnaire, dont vous êtes, ô roi très-vaillant et très-chrétien! le véritable héritier et le légitime successeur (1). »

Puis, Baronius rappelle que ce sont Pépin, Charlemagne et Louis le Débonnaire qui ont vengé l'Église romaine des insultes des barbares et l'ont rendue à jamais libre. Ce sont eux qui, par une munificence (objet de l'admiration du monde entier), ont enrichi les Églises et surtout l'Église romaine, dont ils ont constitué le domaine temporel à tout jamais inaliénable.

A l'époque où Henri IV recevait de Baronius cet éloge, il embrassait avec chaleur les intérêts du chef de l'Église et lui offrait sa vaillante épée pour rentrer en possession du duché de Ferrare que César d'Este voulait usurper.

« Si la chaleur que le roi avait témoignée en cette occasion pour les intérêts du Saint-Siège obligea sensiblement le pape, celle qu'il faisait voir tous les jours pour ramener les huguenots au sein de l'Église, ne lui était pas moins agréable. Il agissait de telle sorte pour cela, que d'heure à autre, il s'en convertissait plusieurs, même des plus savants et des plus notables (2). »

(1) *Equidem expectavimus, ut exoptatò occurreremus in viâ hâc gloriosissimis illis Francorûm Principibus, Regibus et Imperatoribus... Pipinis, Carolis et Ludovicis, ut ex ipsorûm rebus fortiter, sancte, pieque gestis fieret convenientior tomi hujus oblatio tibi Regi fortissimo ac Christianissimo, proprio ipsorûm heredi ac legitimo successori.*

(2) Péréfixe, tome II, pp. 31 et 32.

Vainement, voulut-il convertir sa sœur, Catherine de Bourbon; il ne put y réussir, — elle était trop opiniâtrément huguenote.

« Le roi appréhendait qu'elle n'épousât quelque prince protestant, lequel, par ce moyen, fût devenu protecteur des huguenots, et comme un autre roi en France. A cause de cela, il la donna au duc de Bar, pensant d'ailleurs gagner plus de créance parmi les catholiques, en s'alliant avec la maison de Lorraine. Avant cela il fit tout son possible pour la convertir, jusqu'à y employer les menaces; et n'en ayant pu venir à bout, il dit un jour au duc de Bar : « Mon frère, c'est à vous à la dompter (1). »

Lorsque le Ciel donna à Henri IV un héritier, dans la personne de Louis XIII, le roi invoquant sur lui la bénédiction du Ciel, lui donna la sienne, et lui mit son épée à la main, priant Dieu « qu'il lui fit la grâce d'en user « seulement pour sa gloire, et pour la défense de son « peuple (2). »

On sait si la prière du roi fut exaucée par Dieu et quel défenseur de la religion fut Louis XIII.

Et dans les perplexités qui assaillirent l'âme de Henri IV, lors du procès si pénible auquel donna lieu la trahison de Biron, — ce Biron qui devait tant à son maître ! — quelle touchante piété déploya le bon roi, ne sachant se résoudre à frapper ce grand coupable dont les complots étaient pourtant si manifestes.

« Dans cette peine d'esprit il se retire dans son cabinet, et se mettant à genoux prie Dieu de tout son cœur de lui

(1) *Id.*, p. 33.

(2) *Id.*, p. 86.

vouloir inspirer une bonne résolution. Il avait accoutumé d'en user ainsi dans toutes ses grandes affaires : « Dieu « était son plus sûr conseiller et sa plus fidèle assis-
« tance (1). »

« Une autre fois, le roi montrant à l'ambassadeur d'Espagne ses bâtiments de Fontainebleau, et lui demandant : « Que vous en semble ? » Il répondit, qu'il lui semblait qu'il avait logé Dieu bien à l'étroit. Il n'y avait encore pour lors que les deux chapelles, qui sont dans la cour en ovale, et qui sont véritablement assez petites. Le roi ne put pas souffrir qu'il accusât sa piété, et lui répondit un peu vertement : « Vous, Messieurs les Espagnols, « ne savez donner à Dieu que des temples matériels : « nous autres Français, nous ne le logeons pas seulement « dans des pierres, nous le logeons dans nos cœurs (2). »

Laissons encore — et toujours, — la parole à Péréfixe ; il a réuni tous les traits de cette figure si catholique d'Henri IV :

« Il n'était point bigot, mais véritablement pieux et chrétien ; il avait de beaux sentiments de la grandeur de Dieu et de sa bonté infinie ; il disait « qu'il tremblait « de crainte, et qu'il devenait plus petit qu'un atome, « quand il se voyait en la présence de cette Majesté, qui « a tiré toutes les choses du néant, et qui les y peut « réduire, en retirant le concours de sa main toute-puis-
« sante ; mais, qu'il se sentait transporté d'une joie « indicible, quand il contemplait que cette souveraine « Bonté tenait tous les hommes sous ses ailes comme ses
« enfants, et principalement les rois, à qui elle com-

(1) *Id.*, p. 110.

(2) *Id.*, p. 181.

« munique son autorité pour faire du bien aux autres hommes. »

« Depuis sa conversion, il eut toujours un très-grand respect pour le Saint-Siège et s'en montra le défenseur avec le même zèle que ses ancêtres. Il eut aussi une forte et vive foi pour la réalité du corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.

« Passant un jour par la rue, assez près du Louvre, il rencontra un prêtre qui portait le Saint Sacrement; il se mit aussitôt à genoux et l'adora fort respectueusement. Le duc de Sully, huguenot, qui l'accompagnait, lui demanda : « Sire, est-il possible que vous croyiez en cela?... » Le roi lui répartit : « Oui, vive Dieu, j'y crois, et il faut être « fou pour ne pas y croire; je voudrais qu'il m'eût coûté un « doigt de la main, et que vous y crussiez comme moi. »

« Aussi employa-t-il tous les moyens de douceur pour attirer avec lui tous ses sujets dans le sein de l'Église; de sorte qu'il fut cause de la conversion de plus de soixante mille âmes. Mais il ne voulut jamais user d'aucune violence pour cela,... et même il méprisait ceux qui se convertissaient pour quelque intérêt temporel.

« Lorsqu'il priait Dieu, il le priait à deux genoux, les mains jointes et les yeux au ciel; ses prières n'étaient pas longues, mais ferventes; tout le temps de sa vie, il n'entreprit aucune chose que premièrement il n'eût imploré l'assistance de Dieu, et qu'il ne lui en eût remis l'événement entre les mains.

« J'ai appris depuis peu de jours, d'un homme de très-grande condition qui l'accompagnait pour l'ordinaire dans ses chasses, que jamais on ne lançait le cerf qu'il n'ôtât son chapeau, ne fit le signe de la Croix, et puis piquait son cheval et suivait le cerf.

« Il avait lu et étudié l'Écriture sainte ; il prenait plaisir de l'ouïr expliquer, et souvent il en tirait des comparaisons dans ses discours.

« Lorsqu'il était encore huguenot, il honorait les prélats et les ecclésiastiques...

« Il rétablit l'exercice de la religion catholique en plus de trois cents villes et bourgs, où il n'avait point été depuis trente ans.

« Que dirai-je de tant d'églises qu'il a rebâties, de tant d'hôpitaux qu'il a fondés, ... de ce que par son crédit il a conservé le Saint Sépulcre de Jésus-Christ en Jérusalem, que les Turcs voulaient détruire, fait mettre en liberté les Cordeliers qui en sont les gardiens, que les barbares avaient mis aux fers, et obtenu permission du Grand-Seigneur de bâtir une maison aux Pères Jésuites dans les faubourgs de Constantinople (1)? »

Le matin même du jour qui l'enleva à l'amour des Français, Henri IV avait pieusement entendu la messe et prié longtemps pour la prospérité et le bonheur de son peuple (2).

Voilà — et que de faits nous avons dû laisser dans l'ombre, — voilà le roi, l'homme éminemment catholique qui régna trop peu pour le repos et la grandeur de notre pays.

III

Non content de pratiquer si bien la religion, de la faire fleurir chez son peuple et de s'en servir pour la félicité de tous ses sujets, Henri IV, persuadé (comme le dit si bien

(1) *Id.*, p. 281 à 284.

(2) De Bury, tome IV, p. 190.

le grand comte Joseph de Maistre) que « la France exerce « sur l'Europe une véritable magistrature (1), » fit servir l'immense et incontestable ascendant de son caractère à protéger les catholiques étrangers, qu'il regardait, à juste titre, comme ses enfants.

Ainsi que l'a très-bien établi M. de La Ferrière-Percy, dans quelques pages remarquables (2), « un des côtés les moins connus peut-être de la politique de Henri IV est la protection persévérante qu'il accorda aux catholiques de l'Angleterre et de la Hollande, et, ce qui ne l'est pas moins, ce sont les motifs sur lesquels il appuyait ses conseils si fréquemment répétés de modération et de tolérance à l'égard des cultes dissidents. »

M. de La Ferrière-Percy a eu l'heureuse idée d'appeler l'attention sur ce point, à peine remarqué, de la politique de Henri IV, et cette idée lui a inspiré une étude sur Antoine de la Boderie, l'homme qui comprit et réalisa le mieux cette sage politique, et qui fut l'un des caractères les plus beaux et les plus soutenus de son époque.

Né en 1553 au château de la Boderie, d'une noble famille de basse Normandie, Antoine de la Boderie entra à dix-huit ans dans la carrière diplomatique.

Il fut un de ceux qui contribuèrent le plus puissamment à aider à la conversion de Henri IV ; dans ce grand événement, sa place devrait être marquée à côté de celle du cardinal du Perron, avec lequel il resta étroitement lié.

La paix entre la France et l'Espagne ayant été signée à

(1) *Considérations sur la France*, édit. Migne, col. 17.

(2) *Intervention de Henri IV en faveur des catholiques étrangers (les ambassades d'Antoine de la Boderie)*. — *Le Correspondant*, 1857, tome XL de la collection, p. 237 à 251.

Vervins, le 2 mai 1598, Henri IV eut à désigner un ambassadeur auprès de l'archiduc Albert et de l'infante Isabelle ; son choix se porta sur Antoine de la Boderie. Le succès de cette mission lui valut, au retour, la place de conseiller d'État et l'ambassade de Turin. Enfin, au mois d'avril 1606, il fut désigné pour l'ambassade de Londres.

C'est ici que se déploient l'habileté, la prudence et surtout la pensée profondément catholique d'Henri IV et de son digne représentant en Angleterre.

Parmi les instructions que le roi donna à la Boderie, nous remarquons celle-ci :

« Prendre en main la cause des catholiques d'Angleterre. »

Sur ce point important, voici en quels termes la ligne de conduite de l'ambassadeur de la France est tracée par la main du grand Henri :

« Le sieur de la Boderie favorisera sagement la cause des catholiques auprès du roi de la Grande-Bretagne, en prenant garde toutefois de ne lui donner sujet de voir que Sa dite Majesté les affectionne, sinon en tant qu'elle estime être chose conjointe au bien de ses services et de ses royaumes.

« Sa Majesté a éprouvé combien est puissante et forte en nos âmes la passion de la religion, laquelle transporte si avant ceux qui en sont travaillés, que souvent ils méprisent leur propre vie pour acquérir et recouvrer la liberté de culte et service d'icelle, desquelles ils croient leur salut dépendre ; dont il advient que plusieurs font gloire et croient fermement acquérir un grand mérite quand ils donnent leur sang et leur vie au recouvrement de ce bénéfice duquel ils se voient et sentent privés.

« Tant s'en faut que l'usage des lois rigoureuses soit propre pour délivrer et garantir ceux qui les font; qu'il allume et réchauffe tellement cette passion, que souvent il convertit en rage et désespoir les cogitations d'icelle dont la suite est encore plus dangereuse et doit être plus soigneusement évitée quand le nombre des dissidents est si grand, que l'on ne peut en un instant les supprimer et les anéantir, et qu'ils sont comme endurcis et accoutumés à souffrir toutes sortes de persécutions et tourments pour atteindre et parvenir à la jouissance de cette liberté qui leur est retranchée (1). »

Henri IV faisait allusion aux mesures violentes dont étaient menacés les catholiques : la découverte récente de la conspiration des Poudres avait jeté le parlement d'Angleterre dans la voie des persécutions ; les prisons étaient pleines : le moindre soupçon, le moindre indice, motivaient une arrestation.

Pour agir en faveur des catholiques, et pour faire arriver jusqu'à Jacques les sages représentations de Henri IV, il n'y avait pas de temps à perdre ; d'ailleurs, la session du parlement touchait à sa fin, et l'esprit de réaction était devenu tel, que les lois existantes, tout oppressives qu'elles étaient à l'égard des catholiques, semblaient encore trop indulgentes.

La Boderie se hâta de demander une audience particulière. Elle se fit longtemps attendre : « La chasse (nous

(1) *Ambassades de la Boderie*, t. I. — Le titre complet de ce recueil est : *Ambassades de M. de la Boderie en Angleterre, sous le règne de Henri IV.*, depuis l'année 1606... (Paris, 1750, in-12, 5 vol.) Cf. les *Lettres de Henri IV.*, et de *MM. de Villeroy et de Puisieux, à M. A. de la Boderie, ambassadeur de France en Angleterre, depuis 1606.* (Amsterdam, 1733, in-8, 2 vol.)

dit-il), les combats de coqs, les plaisirs de la table, dérobaient tellement le roi Jacques, que « le moins de temps « qu'il employait, c'était aux affaires. »

Eufin, le 5 juin, la Boderie eut son audience; Jacques était dans de fâcheuses dispositions pour l'écouter, — les Puritains venaient de l'exciter encore contre les malheureux catholiques. Sans tenir compte de l'humeur du monarque, la Boderie aborda tout d'abord l'objet de sa mission; il plaida la cause des opprimés et lui remontra le peu d'effet que produit la « violence sur les âmes, au contraire de la douceur, par où elles sont facilement ramenées. »

Jacques répondit : « qu'il était prince réputé sage et en quelque réputation par le monde; qu'il avait protesté à ceux de son parlement ne vouloir rien faire de cruel ni de tyrannique. » La Boderie fit observer au prince : « qu'il se trouvait beaucoup de catholiques en ce royaume qui demeuraient fermes et fidèles en l'obéissance qu'ils lui devaient, pourvu qu'on ne les forçât en leur croyance et à faire chose qu'ils estimeraient contre leur salut; que c'était pour ceux-là qu'il intercédait. »

A quoi Jacques répondit : « que tout ce qu'il avait pu faire pour les catholiques était fait, comme on le verrait bien lorsque les résolutions du parlement seraient connues. »

Le 18 juin, la Boderie était assez heureux pour pouvoir écrire à M. de Villeroy :

« Vous voyez que l'on fait bien ce qu'on peut pour exterminer les pauvres catholiques. Néanmoins, il est incroyable du grand nombre qu'il y en a encore et de la résolution dans laquelle sont la plupart de tout souffrir plutôt que de désertier la religion et désemparer. Tous les prêtres prisonniers, tant Jésuites que autres, vont être

délivrés... et conduits jusqu'aux ports qu'ils choisiront, à la charge de sortir du royaume et de n'y plus rentrer, sous peine de le vie; en quoi, comme en ce qu'ils font encore pour adoucir lesdits règlements, « je vois, certes, que « l'office que j'ai fait de la part du roi n'a pas été inutile. »

Beaucoup de catholiques avaient pris la résolution de quitter l'Angleterre; « néanmoins — dit la Boderie, — si en reste-t-il un si grand nombre qui ne s'étonnent point de toutes ces menaces, que c'est, certes, chose admirable. Je n'eusse jamais cru qu'il se fût encore trouvé tant de ferveur et tant de zèle en notre religion. La plupart des dames de qualité sont catholiques, il n'y en a pas une qui ne cache chez elle un prêtre qui sert pour elle et pour tous autres que bon lui semble. J'ai, en vérité, grande compassion d'eux, et fais et ferai ce que je pourrai pour les assister, toutefois avec cet égard que je ne donne nulle prise sur moi, ni sujet de me soupçonner. »

En agissant ainsi, il ne faisait que mettre en pratique la pensée de Henri IV, qui lui avait recommandé une très-grande prudence, nécessaire à la réussite de l'intervention de la France en faveur des catholiques anglais.

« Si vous pouvez — disait Villeroy à la Boderie, — continuer à départir aux catholiques quelque office charitable, digne de la compassion que nous devons avoir de leur misérable condition, Sa Majesté aura très-agréable que vous n'en perdiez l'occasion, assurée que vous l'assaisonneriez si dextrement et à propos, que, s'il ne produit le fruit duquel ces pauvres gens ont besoin, du moins, ne leur sera-t-il dommageable, et ne sera mal interprété et reçu de ceux auxquels vous l'adresserez (1). »

(1) *Ambassades de la Boderie*, tome I, p. 179.

Et la Boderie répondait à Villeroy : « Je ne laisserai et en toute chose de favoriser les catholiques de tout ce qui me sera possible, d'autant plus qu'ils sont sans défense et que, « jamais du côté de l'Espagne ni de l'archiduc (d'Au-
« triche), il ne s'est fait aucun office en leur faveur, » dont l'un ni l'autre n'ont gagné trop bon nom, ni fort grand crédit parmi eux. »

On le voit, le rôle de la France a toujours été éminemment chevaleresque dans le monde et, seule, elle n'a jamais manqué au malheur.

C'était quelque chose d'horrible que l'intolérance de l'Anglicanisme contre ces infortunés catholiques ; des lois « plus barbares que chrétiennes » (dit énergiquement Villeroy) les écrasaient en tout et partout.

Un seul exemple suffira pour faire apprécier ces rigueurs inouïes : — était frappé d'une pénalité de 200 livres tout maître qui aurait pour serviteur un catholique!...

« Il y avait (nous dit la Boderie), une infinité de domestiques catholiques chez les protestants ; et il en coûtait à ceux-ci de s'en défaire, « parce qu'ils reconnaissaient plus « de fidélité en eux qu'en ceux de leur religion... » Je sais des maîtres, de très-bonne qualité, qui sont résolus de tout souffrir plutôt que de congédier leurs domestiques catholiques. »

On venait de signifier à l'ambassadeur d'Espagne de ne plus recevoir dans la chapelle de son hôtel les catholiques anglais qui accouraient y entendre la messe ; mais, on respecta l'envoyé de Henry IV : « Ils ne m'ont encore envoyé signifier rien de semblable, et on ne voit pas moins accourir les pauvres catholiques qui viennent céans. Vrai est que j'y apporte le plus de discrétion. »

A quelques jours de là, deux pauvres prêtres venaient

d'être condamnés à être écartelés pour n'être pas sortis d'Angleterre aux époques fixées par les édits : la Boderie fut demander leur grâce au roi, qui le reçut assez aigrement et lui fit sentir « que, s'il lui en eût parlé comme ambassadeur, il aurait pu rejeter cet office, pour être ces affaires de qualité qu'il n'en désirait rendre compte à personne ; néanmoins que, reconnaissant que la Boderie lui en avait parlé comme à son ami (il voulait l'honorer de ce nom), il ne le pouvait trouver mauvais ; que pour celui des prêtres contre lequel il n'y avait d'autres charges que ladite contravention, il ordonnerait qu'il ne mourût point, mais que pour l'autre, d'autant qu'il s'était trouvé saisi de beaucoup de lettres venant de Rome et d'autres papiers qui le rendait criminel de lèse-majesté, il ne le pouvait sauver. »

Ce pauvre prêtre fut écartelé !... Les papiers dont il était porteur contenaient (écoutez bien) une requête de tous les catholiques, demandant à ce qu'il leur fût loisible d'avoir chacun un prêtre pour l'exercice de leur religion ; un projet d'association par lequel les catholiques se promettaient appui les uns aux autres, et une copie de lettre de Rome avertissant les catholiques de prendre bien garde au serment que l'on voulait exiger d'eux, d'autant plus « qu'il s'y agissait plus de la foi que de l'obéissance au prince. » C'est cette dernière pièce qui le perdit.

Puisieux, au récit de ce supplice, répondit à la Boderie : « D'abandonner toutefois entièrement la cause des catholiques, il serait dur ; » mais, il la faut conduire et ménager aux occasions dextrement, ainsi que vous jugerez sur les lieux être à propos ; car, autrement ce serait aigrir davantage son esprit contre les catholiques en les pensant favoriser hors l'opportunité (1). »

(1) *Ambassades de la Boderie*, tome II, p. 124.

La Boderie rendit ainsi d'immenses services à ses coreligionnaires d'Angleterre, et il pouvait dire avec quelque orgueil à M. de Puisieux :

« C'est bien la vérité que les catholiques sont moins persécutés qu'ils n'ont été depuis que je suis par deçà ; et encore m'assure-t-on qu'il a été fait commandement à ceux qu'on envoie tous les ans par les provinces pour les recherches, de s'y porter plus modérément que jamais. J'en ai parlé maintes fois au comte de Salisbury, et lui ai dit combien un peu plus de tolérance acquerrait la tranquillité pour le présent et pour l'avenir à leur état. Je ne voudrais pas dire que ce fût cela qui a causé ce changement ; mais, aussi ne crois-je pas qu'il y ait nui (1). »

Il fallait un grand dévouement à la sainte cause du catholicisme pour retenir la Boderie à la cour d'Angleterre ; on voit dans toute sa correspondance combien il s'y déplaissait et demandait sans cesse son rappel.

Au mois d'octobre 1608, il écrivait à M. de Villeroy :

« Sous le bon plaisir de Sa Majesté et le vôtre, je désire ne plus me consumer de corps et de biens en pays étrange, mais me tirer de « cette Égypte où je n'ai trouvé jusqu'ici « que barbarie, » et pouvoir aller jouir de la douceur de notre France (2). »

On lui envoya enfin ses lettres de rappel, le 19 juin 1609.

Malgré sa franchise avec le roi Jacques, il s'en était fait aimer plus qu'aucun autre ambassadeur avant lui ; quand il fut pour partir, le roi lui envoya, avec le présent ordinaire, un bassin et un vase d'or enrichis de pierreries, où étaient gravés ces mots : « Jacques, roi de la Grande-Bre-
« tagne, à Antoine de la Boderie ; » et de sa main : « Le

(1) *Ambassades ; lettres à M. de Puisieux*, tome IV, p. 271.

(2) *Ibid.*, tome V, p. 26.

« roi d'Angleterre a envoyé à l'ambassadeur de France un
« présent semblable à celui qu'il avait accoutumé de faire
« aux autres ambassadeurs ; mais, Jacques Stuart envoie
« à Antoine de la Boderie, son bon ami, cet autre présent,
« pour marque de son affection. »

Le prince de Galles y ajouta un diamant de grand prix.

Un tel hommage rendu à la Boderie remontait jusqu'à Henri IV, pour lequel Jacques avait la plus vive estime ; aussi la nouvelle de l'assassinat du roi de France l'émut-elle profondément.

« Lorsqu'il la reçut, il devint plus blanc que sa chemise, (nous dit la Boderie, qui était alors de retour à Londres), et se montra tout ce jour-là si rempli de tristesse, de mélancolie et d'étonnement, qu'il lui arriva trois ou quatre fois que, voulant entrer par une porte, il entra par l'autre. »

Il envoya le jour même porter ses compliments de condoléance à l'ambassadeur de France.

« Tel était — dit M. de la Ferrière-Percy (1), — tel était l'homme, le catholique dévoué sur lequel s'appuya la politique de Henri IV en Angleterre. Si nous nous sommes arrêté avec quelque complaisance à une vie qui, de son commencement à sa fin, ne s'est jamais démentie, c'est qu'il nous a semblé que l'intervention de Henri IV en faveur des catholiques de l'Angleterre, en passant par un négociateur aux convictions si absolues, en prendrait une signification plus marquée. Le choix de l'homme révélait la pensée intime du maître. Et qu'on ne dise pas que cette intervention en faveur des catholiques anglais n'était qu'un fait isolé, commandé par des circonstances passagères.

(1) *L. c., sup.*, p. 250.

« Du jour où Henri IV ceignit son front victorieux de la couronne des rois très-chrétiens, il en continua les grandes traditions, et revendiqua partout le protectorat des catholiques étrangers, glorieux privilège dont la France s'est toujours enorgueillie. Que l'on en juge par ces paroles qu'il adressait à son ambassadeur en Hollande :

« J'aurai aussi bien agréable que vous, sieur Jeannin, fassiez en mon nom aux dits sieurs des États, avant votre départ, une honnête recommandation en faveur des catholiques de leurs provinces, afin qu'ils puissent subsister et résider en icelles sans être molestés et forcés en leur conscience et avec quelque repos et consolation. « Je dois cela « à la religion de laquelle je fais profession et à la charité « qui doit accompagner un roi très-chrétien tel que Dieu « m'a constitué. » Davantage je crois fermement que les dits États feront bien pour eux et pour leur république de n'affliger et désespérer les dits catholiques, car nous avons éprouvé en nos jours quel pouvoir a, dedans les âmes et courages des hommes, la liberté de conscience et le soin de la religion : tant s'en faut que la vexation et affliction les en rendent plus nonchalants et abattus, qu'elles font des effets tout contraires (1). »

Les négociations du président Jeannin témoignent de cette sympathie persévérante de Henri IV en faveur des catholiques de Hollande, et de l'unité de sa pensée politique.

Voici, entre autres, l'extrait d'une harangue du président Jeannin aux États de Hollande, en 1609 :

« Considérez le grand nombre de catholiques de toutes qualités qui sont parmi vous ; qu'ils ont travaillé avec

(1) *Lettres de Henri IV*, tome VI.

vous, employé leurs moyens, été exposés aux mêmes dangers et toujours gardé une immuable fidélité à l'État, tant que la guerre a duré ; mais, il est vraisemblable qu'ils se sont promis, la fin de la guerre étant heureuse. et vous rendus jouissants d'une entière liberté, qu'ils auraient quelque part en ce bonheur, comme ils ont été participants des malaises, incommodités et périls de la guerre. Or, on ne peut dire libres, ni heureux, ceux auxquels on ôte le pouvoir de servir Dieu selon la religion en laquelle ils ont été instruits ; il n'y a servitude plus intolérable et qui offense et aigrisse davantage les esprits que cette contrainte et rigueur. »

Puis, leur représentant l'exemple de Henri IV, « qui travaillait, chaque jour, à ôter l'aigreur que les guerres passées avaient mise ès esprits de ses sujets et les accoutumer, peu à peu, à se souffrir, à s'aimer et à ne plus désirer et rechercher, à cause de cette diversité de leur créance, la ruine des uns et des autres, » il les exhortait à plus de tolérance, et cela dans l'intérêt de leurs propres coreligionnaires qui, dans les lieux où ils sont les plus faibles, imploreraient chaque jour le bienfait de cette liberté que Henri IV venait demander aux États pour leurs compatriotes catholiques. « Cette grâce, — ajoutait-il, — vous pouvez l'accorder sans aucun péril ; car, si les catholiques ont été constants et fidèles durant les dans gers de la guerre, encore qu'ils fussent privés de l'exercice de leur religion, que ne doit-on attendre de leur zèle et de leur dévotion à conserver la liberté de leur pays, » quand ils en jouiront et auront part à l'autorité et aux honneurs que cette union vous a acquis en commun ?

IV

Non content de protéger, de tout son pouvoir, les catholiques étrangers, le grand Henri avait le projet magnifique (et qu'il eût réalisé) d'arracher les chrétiens d'Orient au joug si dur des infidèles, et de donner ainsi à la question la plus palpitante d'actualité cette solution suprême qui est le vœu du monde catholique.

Ici encore, je laisse la parole à Péréfixe :

« Le roi avait de fort grands desseins pour la gloire et pour l'étendue de la religion chrétienne du côté de Levant ; mais il ne voulait point se déclarer, que lorsqu'il aurait si bien ordonné les affaires de la Chrétienté, qu'il n'y eût plus d'appréhension d'aucun trouble, ni d'aucune division, et qu'elle pût lutter de toutes ses forces contre un si puissant ennemi, qu'est le Grand Seigneur.

« Dans cette pensée, il avait envoyé trois ou quatre gentilshommes au Levant, qui, sous prétexte de voyager et de visiter les saints Lieux, reconnaissaient le pays, la disposition des peuples, l'état des forces, des places et du gouvernement Turc. Ce qu'ayant bien considéré, il se promettait que lors qu'il aurait réglé les intérêts et procuré l'union des princes chrétiens, il ruinerait cette puissance, estimée si redoutable, dans trois ans ou dans quatre tout au plus ; et cela avec une armée de 35,000 hommes de pied et de 12,000 chevaux seulement ; Alexandre le Grand n'ayant pas eu davantage de force, pour détruire l'empire des Perses, qui sans doute était plus grand et plus puissant que n'est celui des Turcs (1). »

(1) Péréfixe, tome II, p. 188 et 189.

Conçue en 1608, ce grand dessein ne fut repris qu'en 1609.

« Plusieurs — dit Péréfixe, — en ont parlé diversement ; mais voici ce que j'en trouve dans les *Mémoires du duc de Sully*. Il devait bien en savoir quelque chose, étant aussi avant, comme il était, dans la confiance de ce roi. C'est pourquoi il faut nous en rapporter à lui....

« Il travailla continuellement pour s'adjoindre dans son grand dessein tous les potentats chrétiens, en leur offrant de leur donner tout le fruit des entreprises sur les infidèles, sans en réserver rien pour lui : car, il ne voulait point, disait-il, d'autres États que la France.

« Il se proposa aussi de chercher toutes les occasions d'éteindre les discordes et de pacifier les différends d'entre les princes chrétiens dès aussitôt qu'il les verrait naître ; et cela, sans aucun intérêt que celui de la réputation de prince généreux, désintéressé, sage et équitable.

« Il commença à se faire pour amis et associés, les princes et États qui lui semblaient les mieux disposés envers la France et les moins opposés à ses intérêts, comme les États ou Provinces Unies, les Vénitiens, les Suisses et les Grisons. Puis, les ayant attachés à lui par des liens très-étroits, il se mit à ménager les trois puissances royales, savoir : Angleterre, Danemarck et Suède ; à discuter et vider les différends et même tâcher de les réconcilier avec le Pape, ou du moins obtenir une cessation de haine et d'inimitié, par quelque formulaire de la manière qu'ils auraient à vivre ensemble ; laquelle eût été avantageuse au Pape, en ce qu'ils l'eussent reconnu pour premier prince de la chrétienté, quant au temporel, et en ce cas-là lui eussent rendu tout respect,

« Il tâcha ensuite à faire la même chose entre les Électeurs, les États et les villes impériales, — étant obligé

particulièrement, disait-il, de prendre soin d'un Empire qui avait été fondé par ses prédécesseurs.

« Après, il fit sonder les seigneurs de Bohême, de Hongrie, de Transylvanie et de Pologne, pour savoir s'ils ne concourraient pas avec lui dans le dessein d'ôter et déraciner pour jamais tout sujet de trouble et division dans la Chrétienté.

« Il traita après cela avec le Pape, qui approuvait et louait son entreprise, et désirait y contribuer de sa part de tout ce qui lui serait possible.

« C'étaient là les dispositions à son grand dessein, dont je vais vous faire voir le plan raccourci.

« Il désirait réunir si parfaitement toute la Chrétienté, que ce ne fût qu'un corps, qui eût été et se fût appelé la République Chrétienne. Pour cet effet il avait déterminé de la partager en quinze Dominations ou États, qui fussent le plus qu'il se pourrait d'égale force et puissance, et dont les limites fussent si bien spécifiées par le consentement universel de toutes les quinze, qu'aucune ne les pût outre-passer.

« Ces quinze Dominations étaient le Pontificat ou Papauté, l'Empire d'Allemagne, la France, l'Espagne, la Grande-Bretagne, la Hongrie, la Bohême, la Pologne, le Danemark, la Suède, la Savoie ou royaume de Lombardie, la seigneurie de Venise, la République Italique ou des petits potentats et villes d'Italie, les Belges ou Pays-Bas et les Suisses.

« De ces États il y en eût eu cinq successifs : France, Espagne, Grande-Bretagne, Suède et Lombardie ; six électifs, Papauté, Empire, Hongrie, Bohême, Pologne et Danemark ; quatre Républiques, deux desquelles eussent été démocratiques, savoir : les Belges et les Suisses ; et

deux aristocratiques ou seigneuries, celle de Venise et celle des petits princes et villes d'Italie.

« Le Pape, outre les terres qu'il possédait, devait avoir le royaume de Naples et les hommages tant de la République Italique que de l'île de Sicile.

« La seigneurie de Venise eût eu la Sicile en foi et hommage du Saint-Siège, mais sans autres droits, que d'un simple baisement de pieds et d'un crucifix d'or de vingt ans en vingt ans.

« La République Italique eût été composée des États de Florence, de Gènes, Lucques, Mantoue, Parme, Modène, Monaco, et autres petits princes et seigneurs, et eût aussi relevé du Saint-Siège, lui payant seulement, pour toute redevance, un crucifix d'or de la valeur de 10,000 fr.

« Le duc de Savoie, outre les terres qu'il possédait, eût encore eu le Milanais, et le tout eût été érigé en royaume par le Pape sous le titre de royaume de Lombardie, duquel on eût distrait le Crémonois, en échange du Montferrat que l'on y eût joint.

« On eût incorporé avec la République Helvétique ou des Suisses la Franche-Comté, l'Alsace, le Tyrol, le pays de Trente et leurs dépendances, et elle eût fait un hommage simple à l'Empire d'Allemagne, de vingt-cinq ans en vingt-cinq ans.

« On eût établi toutes les dix-sept provinces des Pays-Bas, tant les catholiques que les protestantes, en une République libre et souveraine, sauf un pareil hommage à l'Empire, et on eût grossi cette Domination des duchés de Clèves, de Juliers, de Berghe et de la Mark, de Ravensstein et autres petites seigneuries voisines.

« On eût joint au royaume de Hongrie les États de Transylvanie, de Moldavie et de Valachie.

« L'Empereur eût renoncé à s'agrandir jamais, lui ni les siens, par aucune confiscation, déshérence ou réversion de fiefs masculins; mais eût disposé des fiefs vacants en faveur de personnes hors de sa parenté, par l'avis et consentement des Électeurs et princes de l'Empire. On fût aussi demeuré d'accord que l'Empire désormais n'eût pu, pour quelque occasion que ce fût, être tenu consécutivement par deux princes d'une même maison, de peur qu'il ne s'y perpétuât, comme il faisait depuis longtemps en celle d'Autriche.

« Les royaumes de Hongrie et de Bohême eussent été pareillement électifs par les voix de sept Électeurs, savoir : 1° celles des Nobles, Clergé et villes de ces pays-là ; 2° du Pape ; 3° de l'Empereur ; 4° du roi de France ; 5° du roi d'Espagne ; 6° du roi d'Angleterre ; 7° des rois de Suède, de Danemark et de Pologne, qui tous trois n'eussent fait qu'une voix.

« Outre cela, pour régler tous les différends qui fussent nés entre les confédérés, et les vider sans voie de fait, on eût établi un ordre et forme de procéder par un Conseil général de soixante personnes, quatre de la part de chaque Domination; lequel on eût placé dans quelques villes importantes au milieu de l'Europe, comme Metz, Nancy, Cologne, ou autre. On en eût encore fait trois autres en trois différents endroits, chacun de vingt hommes, lesquels tous trois eussent eu rapport au Conseil général.

« De plus, par l'avis de ce Conseil général, qu'on eût pu appeler le Sénat de la République Chrétienne, on eût établi un ordre et un règlement entre les souverains et les sujets, pour empêcher — d'un côté, — l'oppression et la tyrannie des princes, et — de l'autre, — les plaintes et les rébellions des sujets

« On eût encore réglé et assuré un fonds d'argent et d'hommes, auquel chaque Domination eût contribué selon la cotisation faite par le Conseil, pour aider les Dominations voisines des infidèles contre leurs attaques, savoir : Hongrie et Pologne contre celles du Turc, et Suède et Pologne contre les Moscovites et les Tartares.

« Puis, quand toutes ces quinze Dominations eussent été bien établies avec leurs droits, leurs gouvernements et leurs limites (ce qu'Henri IV espérait pouvoir faire en moins de trois ans), elles eussent ensemble, d'un commun accord, choisi trois capitaines généraux, deux par terre et un par mer, qui eussent attaqué tous à la fois la Maison Ottomane ; à quoi chacune d'elles eût contribué pour certaine quantité d'hommes, de vaisseaux, d'artillerie et d'argent, selon la taxe qui en était faite....

« Cet établissement était avantageux à tous les princes et États chrétiens..... »

En terminant tout le détail — trop long à rapporter ici, — de cette vaste pensée, à la réalisation de laquelle Henri IV travaillait avec succès depuis huit ou neuf ans, Péréfixe ajoute :

« Voilà le plan de son dessein ; « lequel sans mentir était « si grand, qu'on peut dire qu'il avait été conçu par une « intelligence plus qu'humaine. Mais, quelque haut qu'il fût, il n'était point au-dessus de ses forces.... »

« Je vous ai dit quel était ce dessein, il n'y a que Dieu qui sache quel en eût été le succès (1). »

Tout était prêt, et Henri IV comptait se mettre en marche au printemps de l'année 1610, quand le poignard de Ravillac vint le frapper et détruire le vaste et magnifique

(1) Péréfixe, tome II, p. 206 à 225.

projet dont ce grand prince avait eu la première idée et dont-il était l'âme.

Voilà quel était — dans le premier des Bourbons, — l'homme catholique ; assez d'autres monuments consacrent le souvenir de sa franchise, de sa valeur et de son amour profond pour le peuple ; mais, le côté religieux avait été trop peu étudié dans Henri IV et souvent trop méconnu : nous avons essayé de le remettre en lumière, et nous espérons y avoir réussi.

On comprend maintenant toute la vérité de cet éloge du roi Bourbon par un saint éminemment populaire et dont l'âme devait si bien comprendre celle de Henri, — le doux saint François de Sales :

« Sire, je contemple... en vous le sang et le cœur de saint Louis et de Charlemagne, l'un et l'autre les plus grands restaurateurs du service de Dieu qu'on ait jamais vus (1). »

(1) *Vie de saint François de Sales*, par M. Hamon, tome I, page 419.

PHILIPPE-AUGUSTE A BOUVINES.

C'est au quinzième et au seizième siècle que commença cette grande conspiration de l'erreur et du mensonge contre la vérité, signalée avec tant d'éloquence par l'illustre comte Joseph de Maistre.

Au quinzième siècle, les Protestants — d'abord, — pour mieux faire pénétrer le trouble dans les cœurs, cherchèrent à inaugurer dans les intelligences le mépris et l'oubli des traditions si éminemment chrétiennes dont, à chaque page, notre histoire nationale est semée.

Puis, au seizième siècle, vinrent les Humanistes qui achevèrent l'œuvre de la prétendue réforme, en cherchant à dramatiser nos annales, à les tailler à la Plutarque et à mettre, à la place des vieilles et augustes vérités, de nouveaux et ridicules mensonges de mise en scène.

Au dix-huitième siècle, les Sophistes — fidèles disciples des Protestants et des Humanistes, — « déchristianisèrent » de plus en plus l'histoire et surtout celle des nations catholiques, comme la France l'avait été si profondément dès l'origine de la prédication des apôtres jusqu'à la fin de ce grand et glorieux moyen âge dont, chaque jour, nous sommes assez heureux pour voir « réhabiliter » et remettre en lumière quelques-unes des nombreuses illustrations en tout genre.

Mais, quel chaos reste encore à débrouiller, — chaos

résultant des altérations, des bévues, des erreurs et (qui pis est!) des mensonges et des calomnies accumulés par l'esprit du quinzième, du seizième et surtout du dix-huitième siècle!...

« Il n'est qu'une seule voie pour sortir de ce chaos, — le retour aux sources originales, dont les historiens en faveur depuis le xvii^e siècle se sont de plus en plus écartés : un changement total est indispensable dans la manière de présenter les moindres faits historiques. Il faut que la réforme descende des ouvrages scientifiques dans les écrits purement littéraires, des histoires dans les abrégés, des abrégés dans ces espèces de cathéchismes qui servent à la première instruction. En fait d'ouvrages de ce dernier genre, ce qui a maintenant cours dans le public réunit d'ordinaire à la plus grande vérité chronologique, la plus grande fausseté historique qu'il soit possible d'imaginer. Là se trouvent énoncées d'une manière brève et péremptoire, comme des axiomes mathématiques, toutes les erreurs contenues dans les gros livres ; et pour que le faux puisse, en quelque sorte, pénétrer par tous les sens, souvent de nombreuses gravures travestissent pour les yeux, sous le costume le plus bizarre, les principales scènes de l'histoire.

« Feuilletons le plus en vogue de ces petits ouvrages, si chers aux mères de famille, vous y verrez.... Philippe-Auguste en armure d'acier à la mode du xvi^e siècle, posant sa couronne sur un autel, le jour de la bataille de Bouvines (1214). »

Ainsi s'exprime — avec un sentiment d'indignation qui semble exagéré, — M. Augustin Thierry (1); et il poursuit

(1) *Lettres sur l'histoire de France pour servir d'introduction à l'étude de cette histoire*. 7^e édit., 1842, in-8, p. 21 et 22.

en ces termes, qui ne sont que l'expression de la vérité la plus exacte :

« Je ne puis m'empêcher d'insister sur ce dernier trait, dont la popularité chez nous est « une sorte de scandale « historique. » C'est sans doute une action très-édifiante, que celle d'un roi qui offre publiquement sa couronne et son sceptre au plus digne; mais, il est extravagant de croire que de pareilles scènes aient jamais été jouées ailleurs que sur le théâtre. Et comme le moment est bien choisi pour cette exhibition en plein air de tous les ornements royaux ! c'est l'instant où l'armée française est attaquée à l'improviste ; et que cela est bien d'accord avec le caractère du roi Philippe, si habile, si positif et si prompt en affaires !

« La première mention de « cette bizarre anecdote » se trouve dans une chronique contemporaine, il est vrai, mais écrite par un moine (1) qui vivait hors du royaume de France, au fond des Vosges, sans communication directe ou indirecte avec les grands personnages de son temps. C'était un homme d'une imagination fantasque, ami du merveilleux, écoutant volontiers les récits extraordinaires et les transcrivant sans examen (2). Entre autres circonstances de la bataille de Bouvines, il raconte sérieusement que le porteur de l'oriflamme transperça le comte Férand d'outre en outre, de manière que l'étendard ressortit tout sanglant par derrière (3). Le reste du récit est à l'avenant ;

(1) Richier, abbé de Senones.

(2) *Dubia... pro certis, et quæ ex solo vulgi rumore didicerat, immiscuit* (Richerius). — Dom Luc d'Achery : *Spicilegium*, édit. in-4, tome III, p. 15.

(3) *Quem (Ferrandum) cum intuens Walo miles, qui auriflammam regis Franciæ portabat, cursu validissimo illi obviam veniens, demisso*

il est impossible d'y trouver un seul fait vrai ou probable ; et, pour en revenir à la fameuse scène de la couronne, voici les paroles du chroniqueur :

« Le roi de France, Philippe, ayant assemblé les barons
« et les chevaliers de son armée, debout sur une éminence,
« leur parla ainsi :

— O vous ! braves chevaliers, fleur de France, vous me voyez portant la couronne du royaume ; mais, je suis un homme comme vous ; et si vous ne souteniez cette couronne, je ne saurais la porter. Je suis roi. »

« Et alors, ôtant la couronne de sa tête, il la leur présenta, en disant :

— Or, je veux que vous soyez tous rois, et vraiment vous l'êtes ; car, roi vient de régir, et, sans votre concours, seul je ne pourrais régir le royaume... Soyez donc gens de cœur, et combattez bien contre ces méchants. J'ordonne à tous vassaux et sergents, et cela sous peine de la corde (il avait fait d'avance élever plusieurs gibets), qu'aucun de vous ne se laisse tenter de prendre quoi que ce soit aux ennemis avant la fin de la bataille, si ce n'est des armes et des chevaux..... »

« Et tous crièrent d'une seule voix et assurèrent qu'ils
« obéiraient de bon cœur à l'exhortation et à l'ordonnance
« du roi (1). »

On croit rêver en lisant ces lignes, et on serait tenté de soupçonner que la traduction est infidèle ; pour prévenir

vexillo lumbos ejus perfodit, ita ut ex aliâ parte totum vexillum sanguineum appareret..., et ad se vexillum retraxit ; et ita, ut prædixerat, ipsam auriflammam sanguine potavit. Quod et postea sæpius fecit. — Richier : *Chronicon Senoniense*, lib. III, cap. XVI, apud L. d'Achery : *Spicil.* tome III, p. 349.

(1) Richerius : *l. c. sup., cap. xv.*

un tel soupçon, nous publions le texte latin ci-dessous (1).

Il est impossible de travestir d'une façon plus odieusement burlesque le caractère français et le mobile de cette bravoure désintéressée et chevaleresque que l'étranger a toujours admirée en notre nation.

Velly — au dix-huitième siècle, — embouchant la trompette tragique, a traduit ou plutôt paraphrasé et arrangé ainsi cette page de nos annales :

« On dit » que « quelques heures avant l'action, » il mit « une » couronne d'or sur l'autel où l'on célébrait la messe pour l'armée, et que la montrant à ses troupes (pas l'armée, — la couronne), il leur dit :

« — Généreux Français, s'il est quelqu'un parmi vous que vous jugiez plus capable que moi de porter « ce premier « diadème du monde, » je suis prêt de lui obéir ; mais, si vous ne m'en croyez pas indigne, songez que vous avez à défendre aujourd'hui votre roi, vos familles, vos biens, votre honneur. »

« On ne lui répondit que par des acclamations et des cris de : « Vive Philippe ! qu'il demeure notre roi ; nous mourons pour sa défense et pour celle de l'État. »

« Aussitôt, les soldats, saisis d'un transport « nouveau,

(1) *Vidētis quippe nos coronam regni portantem, sed homo sicut et vos, et unus sum; nisi vos supportaretis, ipsam minimè portare possem. Ego sum rex.*

Et ita ablatam coronam de capite suo, porrexit eis, dicens :

— *Ecce volo vos omnes reges esse, et verè estis, cum rex dicatur à regendo, nisi per vos regnum solus rex non valerem... Præcipio enim universis clientibus et peditibus, et hoc sub pœnâ supendii (præceperat enim ad hoc plurima patibula erigi) ne forte aliquem vestrùm cupiditas rerum inventarùm decipiat, etc.* — (Richerius : *l. c. sup.*, cap. xv.)

« se prosternent à ses pieds, » et demandent sa bénédiction qu'il leur donne « sans hésiter (1). »

« Sans hésiter, » est ineffable de la part de Velly, qui cite à l'appui de sa mise en scène le chroniqueur Rigord, contemporain et biographe de Philippe-Auguste, — lequel Rigord n'a jamais raconté la bataille de Bouvines, qui eut lieu en 1214 : l'ouvrage de ce moine s'arrête à l'an 1208.

En attribuant à Rigord la suite de la vie de Philippe-Auguste, due à la plume de Guillaume le Breton, chapelain de ce roi, Velly est tombé — à la suite de Pithou (2), — dans une erreur grossière, que la lecture des premières phrases de Guillaume le Breton suffisait pour prévenir (3).

Quant à Guillaume le Breton (4), il ne dit rien de la mise en scène de la couronne et du discours emphatique et absurde que Velly a prêté au roi de France.

Après Velly, Anquetil a trouvé moyen de surenchérir, en fait de bévues prétentieuses.

« Comme le roi (dit Anquetil, qui ne cite aucun auteur), soupçonnait des traîtres dans son camp, « il imagine » de les lier par « une espèce de serment qu'ils auraient honte « de rompre. » Ce monarque fait poser son sceptre et sa couronne sur un autel portatif, à la vue de son armée ; puis, élevant la voix :

« — Seigneurs français, dit-il, et vous, valeureux soldats, qui êtes prêts à exposer votre vie pour la défense de

(1) *Histoire de France*, édit. de 1760, in-12, tome III, p. 479.

(2) *Historiæ Francorum scriptores* ; Francfort, 1596, in-fol., p. 158.

(3) Duchesne releva, le premier, cette erreur, et laissa cependant les deux chroniques réunies. Dom Brial les a séparées comme il convient, dans le tome XVII du *Recueil des historiens français*.

(4) Voyez et comparez sa *Vie de Philippe Auguste* et son poème de la *Philippide*, chant X.

cette couronne, si vous jugez qu'il y ait quelqu'un parmi vous qui en soit plus digne que moi, je la lui cède volontiers, « pourvu que vous vous disposiez à la conserver entière et à ne pas la laisser démembrer par ces excommuniés. »

— Vive Philippe ! vive le roi Auguste ! (s'écrie toute l'armée) ; qu'il règne et que la couronne lui reste à jamais ! nous la lui conserverons au dépens de nos vies. »

« Ils se jettent « ensuite » à genoux, et le roi « attendri » leur donne sa bénédiction, « qu'il demandent (1). »

« Interrogez maintenant — dit M. A. Thierry (2), — le récit d'un témoin oculaire, chapelain du roi Philippe, homme du XIII^e siècle, qui n'avait pas, comme nos historiens modernes, traversé trois siècles de science et un siècle de philosophie, vous n'y trouverez rien de ce désintéressement de parade, ni de ces exclamations de loyauté niaise : tout est en action, comme dans une grande journée, où personne n'a de temps à perdre. Le roi et l'armée sont à leur devoir ; ils prient et se battent : ce sont des hommes du moyen âge, mais ce sont des figures vivantes et non des masques de théâtre :

« Nous nous avançâmes vers un pont appelé Bovines placé entre un endroit appelé Sanghin et la ville de Cisoing. Déjà la plus grande partie de l'armée avait passé le pont, et le roi avait quitté ses armes ; mais, il n'avait pas encore traversé le pont, ainsi que le pensaient les ennemis, dont l'intention était, s'il l'eût traversé, ou de tuer sans pitié ou de vaincre, comme ils l'auraient voulu, ceux qu'ils auraient trouvé en-deçà du pont.

(1) *Histoire de France*, édit. de 1839, grand in-8, tome I, p. 374.

(2) *L. c. sup.*, p. 25 et suiv.

« Pendant que le roi, un peu fatigué des armes et du chemin, prenait un léger repos sous l'ombre d'un frêne, près d'une église fondée en l'honneur de saint Pierre, voilà que des messagers envoyés par ceux qui étaient aux derniers rangs, et se hâtant d'accourir promptement vers lui, annoncèrent avec de grands cris que les ennemis arrivaient et que déjà le combat était presque engagé aux derniers rangs ; que le vicomte et les archers, les cavaliers et hommes de pied armés à la légère, ne soutenaient leur attaque qu'avec la plus grande difficulté et de grands dangers, et qu'ils pouvaient à peine plus longtemps arrêter leur fureur et leur impétuosité.

« A cette nouvelle, le roi entra dans l'église, et adressant au Seigneur une courte prière, il sortit pour revêtir de nouveau ses armes ; et le visage animé, et avec une joie aussi vive que si on l'eût appelé à une noce, il saute sur son cheval. Le cri de : « Aux armes ! hommes de guerre, aux armes ! » retentit partout dans les champs, et les trompettes résonnent ; les cohortes qui avaient déjà passé le pont reviennent sur leurs pas. On rappelle l'étendard de saint Denys, qui devait dans les combats marcher à la tête de tous, et comme il ne revient pas assez vite, on ne l'attend pas.

« Le roi, d'une course rapide, se précipite vers les derniers rangs et se place sur le premier front de la bataille, où personne ne s'élance entre lui et les ennemis...

« Le roi, avant d'en venir aux mains, adressa à ses chevaliers cette courte et modeste harangue :

« — Tout notre espoir, toute notre confiance sont placés en Dieu. Le roi Othon et son armée, qui sont les ennemis et les destructeurs des biens de la sainte Église, ont été excommuniés par le seigneur Pape : l'argent qu'ils em-

plioient pour leur solde est le produit des larmes des pauvres et du pillage des églises de Dieu et des clercs. Mais nous, nous sommes chrétiens ; nous jouissons de la communion et de la paix de la sainte Église, et, quoique pécheurs, nous sommes réunis à l'Église de Dieu, et nous défendons, selon notre pouvoir, les libertés du clergé. Nous devons donc avec confiance nous attendre à la miséricorde de Dieu qui, malgré nos péchés, nous accordera la victoire sur ses ennemis et les nôtres. »

« A ces mots, les chevaliers demandèrent au roi sa bénédiction ; ayant élevé la main, il invoqua pour eux la bénédiction du Seigneur ; aussitôt les trompettes sonnèrent, et ils fondirent avec ardeur sur les ennemis et combattirent avec un courage et une impétuosité extrêmes.

« En ce moment se tenaient en arrière du roi, non loin de lui, le chapelain qui a écrit ces choses et un clerc. Ayant entendu le son de la trompette, ils entonnèrent le psaume : *Béni soit le Seigneur qui est ma force, qui instruit mes mains au combat, jusqu'à la fin ;* ensuite : *O Dieu, élevez-vous, jusqu'à la fin, et : Seigneur, le roi se réjouira dans votre force, jusqu'à la fin,* et les chantèrent comme ils purent, car les larmes s'échappaient de leurs yeux, et les sanglots se mêlaient à leurs chants. »

Rien dans ce récit d'un contemporain n'offre l'ombre même du fait raconté par Velly et Anquetil. Aussi n'est-ce pas dans Rigord, non plus que dans Guillaume le Breton, ni ailleurs, que Velly a trouvé son anecdote, mais tout simplement dans un compilateur du xvi^e siècle, — Papire Masson (1). Cet auteur raconte en peu de mots l'anecdote de la couronne offerte au plus digne (2) ; puis, il cite pour

(1) *Annales* (Paris, 1578, in-4°), p. 298.

(2) *Rex* (Philippus) *qui ex suis proceribus quosdam suspectos haberet,*

garant de ce fait Rigord, qui (selon lui) l'a consigné dans les *Annales d'Etrurie (sic)* (1). Qu'est-ce que cet ouvrage de Rigord, sinon un fruit de l'imagination de Papire Masson; à moins qu'il n'ait employé ces mots : *in Hetruscis annalibus* dans le sens d'*Annales religieuses* ou *monastiques* (2). Devine qui pourra!...

Ce que l'on sait, c'est que Papire Masson était très-porté à donner créance aux fables.

« Ce qu'il y a d'assez singulier — remarque M.E. Fournier, — c'est que la scène, telle que l'abbé Velly et les autres l'ont arrangée, ressemble... à certaine scène du même genre pompeusement décrite dans l'*Alexiade* (3). Au lieu de la bataille de Bouvines, il s'agit de celle de Dyrrachium; au lieu de Philippe-Auguste, c'est Robert Guiscard. Alexis Comnène, l'impérial narrateur, lui fait tenir aux chevaliers normands le même discours à peu près que l'on a prêté à Philippe-Auguste offrant sa couronne aux barons (4). »

lineam sublimem aram inspectante exercitu excitari jussit, detractamque capiti suo auream coronam aræ illi imposuit, et conversus ad proceres :

— Date, inquit, hoc regium insigne ei, si quis adest, quem Philippo digniorem existimare potestis. Lubens enim illi parebo, dummodò Francici nominis dignitatem hodie tueamur. — Papire Masson, *l. c. p.*, p. 298.

(1) *Hoc Ricordanus... in Hetruscis annalibus refert.* — *Ibid.*, p. 298 et 299.

(2) *Etrusca disciplina* — dans Cicéron, — a le sens de *doctrine religieuse des Etrusques*.

(3) *Lib. IV, cap. v.* — *Annæ Commenæ Alexias, sive de rebus ab Alexio imperatore vel ejus tempore gestis.* (In-fol., édition de 1651, p. 113.)

(4) *L'Esprit dans l'Histoire*, p. 65 et 66, note 1. — Voici les paroles que l'*Alexiade* prête à Robert Guiscard : *Eligite quemcumque utilissimum præfuturum autumabilis. En ego eum agnoscam quicumque erit; et quidquid præscripserit faciam.* — Comme dans le conte de la bataille de Bouvines, c'est l'auteur de cette étrange proposition qui est acclamé.

L'épisode de l'*Alexiade* est — ce nous semble, — sorti de l'imagination d'Alexis Comnène, un Grec du Bas-Empire, c'est-à-dire, deux fois menteur.

D'ailleurs, il ne s'agit pas de savoir si l'épisode emprunté par Velly à Papire Masson est « à la Plutarque ; » ce dont il y a tout lieu de douter ; mais, s'il est conforme au bon sens, à la vraisemblance, à la vérité, au caractère même de l'époque profondément religieuse où il s'est produit.

La meilleure réponse à cette dernière question se trouve dans le récit d'un vieux chroniqueur français du XIII^e siècle, dont la publication, en 1837, est venue donner raison à plus d'une conjecture et venger le moyen âge de trop nombreuses calomnies.

La *Chronique de Reims* (1) raconte, en ces termes, la conduite touchante de Philippe-Auguste avant la bataille de Bouvines :

« Le dimanche matin, le roi se leva et fit sortir de Tournay son armée, armes et bannières déployées, et ils vinrent à un petit pont qu'on appelle le pont de Bouvines, et là il y avait une chapelle où le roi entra pour entendre la messe, car il était encore matin, et ce fut l'évêque de Tournay qui chanta la messe. Et le roi entendit la messe, tout armé. Et quand la messe fut dite, le roi fit apporter du pain et du vin et fit tailler des *soupes* et en mangea une. Et puis, il dit à tous ceux qui étaient autour de lui : — Je prie tous mes bons amis de manger avec moi, « en « souvenance des douze apôtres qui, avec notre Seigneur, « burent et mangèrent. » Et s'il y en a un qui pense

(1) Ou de *Rains*, publiée sur le manuscrit unique de la bibliothèque du roi, par M. Louis Paris, archiviste de la ville de Reims, etc. (Paris, Techener, 1837.)

mauvaiseté ou trahison, qu'il ne s'approche pas de cette table. »

« Alors s'avança messire Enguerrand de Coucy, et il prit la première soupe, et le comte de Gauthier Saint-Paul la seconde, et il dit au roi :

— Sire, on verra bien en ce jour si je suis un traître. »

« Il disait ces paroles parce qu'il savait bien que le roi l'avait en soupçon, à cause de certains mauvais propos. Le comte de Sancerre prit la troisième soupe, et les autres barons après, et il y eut si grande presse, qu'ils ne purent tous arriver au hanap qui contenait les soupes.

« Quand le roi vit cela, il en fut grandement joyeux, et il dit aux barons :

— Seigneurs, vous êtes tous mes hommes, et je suis votre sire, quel que je soie, et je vous ai beaucoup aimés et je vous ai porté grand honneur et donné du mien largement, et je ne vous fis jamais tort ni déraison, mais je vous ai toujours menés par droit. Pour ce, je vous prie de garder en ce jour ma personne et mon honneur et le vôtre. Et si vous voyez que la couronne soit mieux employée en l'un de vous qu'en moi, je m'y octroie volontiers et le veux de bon cœur et de bonne volonté. »

« Quand les barons l'entendirent ainsi parler, ils commencèrent à pleurer d'attendrissement, et ils lui dirent :

— Sire, pour Dieu, merci ! nous ne voulons pas d'autre roi que vous. Or, chevauchez hardiment contre vos ennemis, et nous sommes tous appareillés de mourir avec vous (1). »

(1) *L. c. sup.*, p. 146 à 148. — Nous avons traduit quelque peu ce vieux français, peu intelligible parfois. Cf. Edward Le Glay : *Histoire des Comtes de Flandre* (1843, in-8), tome I, p. 500 et 501, et Henri Martin : *Histoire de France*, 4^e édit., tome IV (1855), p. 80, 81 et note 1.

Voilà la vérité avec tous ses caractères irrécusables. Ce récit est simple, naïf et en parfaite harmonie avec les idées féodales et chevaleresques du XIII^e siècle.

Rien de touchant comme cette communion de la bataille, où les souvenirs de l'Évangile sont si pieusement rappelés par le roi très-chrétien ; cette communion si chère à Duguesclin, le grand capitaine du XIV^e siècle, cet esprit si naïvement religieux ! Sa coutume, avant le combat, était de manger *trois soupes* (trois tranches de pain) *dans du vin*, en l'honneur de la sainte Trinité.

LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

Il est un acte du gouvernement de Louis XIV dont les protestants, les philosophes et les prétendus libéraux ou libres penseurs n'ont cessé jusqu'à ce jour de faire le plus sanglant reproche au grand roi : — c'est la révocation de l'édit de Nantes.

Pour bien comprendre la portée de cette mesure toute politique, à laquelle la religion n'eut aucune part, — comme il nous sera facile de le prouver, — il faut examiner cet événement capital dans ses causes, dans sa marche et dans ses suites. « C'est la seule manière — comme l'a dit judicieusement M. le duc de Noailles (1), — de le bien connaître et d'échapper aux déclamations et aux lieux communs, qu'on s'étonne de voir chaque jour répétés par des hommes instruits. Il y a des faits dont il faut tracer l'histoire comme celle d'un homme, en les prenant à leur naissance, et en les suivant à travers leurs transformations jusqu'à leur dénoûment...

« Cet acte (ajoute M. de Noailles) (2), appartient en quelque sorte à la nation entière, par « l'assentiment général » avec lequel il fut accueilli. »

Un exposé de ce qu'était en France le parti protestant

(1) *Histoire de M^{me} de Maintenon et des principaux événements du règne de Louis XIV*, tome II, p. 204 (1848).

(2) *Ibid.*

avant l'édit de Nantes, — de la condition privilégiée qui lui fut faite par cet édit, — des changements nécessaires que cet édit lui-même a subis, — des causes éloignées et successives qui ont amené de loin et précipité tout à coup sa révocation, est nécessaire pour expliquer et pour justifier cette mesure, acte de sagesse très-réfléchi de la part de Louis XIV, qui eut pour but de constituer sur les bases les plus solides et les plus durables l'unité de la nation et du territoire français dont nous sommes si fiers à juste titre et qui fait de notre pays un pays unique au monde.

Il résultera naturellement de cet exposé des faits, que la révocation de l'édit de Nantes ne fit de tort ni au commerce, ni aux finances, ni à la population, quoiqu'on s'obstine à répéter tous les jours le contraire dans des livres, des revues et des journaux dont le moindre tort, aux yeux de tout esprit sensé, est non-seulement de n'avoir pas étudié la question, mais même d'en ignorer les premiers et les plus simples éléments.

I

Ce qu'était en France le parti protestant avant l'édit de Nantes.

Chaque fois que, dans notre histoire nationale, les écrivains arrivent à toucher la question des guerres civiles (qu'on nomme à tort des « guerres de religion »), on est étonné de voir quel embarras ils éprouvent à énoncer les faits les mieux établis, lorsqu'ils sont à la charge du parti protestant, et — par une contradiction inouïe, —

avec quelle étrange facilité ils rendent les catholiques responsables de tous les maux qui affligèrent la France, au xvi^e et au xv^e siècle.

Cette méthode est déloyale, nous osons le dire bien haut ; elle est non-seulement d'un mauvais citoyen, mais (ce qui est pire encore), d'un ennemi de la vérité.

Lorqu'on invoque à tout instant la tolérance, sait-on et dit-on comment le parti protestant la comprenait et surtout la pratiquait ? Rien de plus intolérant, à l'égard les uns des autres, que les prétendus réformés, et nous n'en voulons d'autres preuves que celles que nous fournissent eux-mêmes leurs chefs et leurs propres historiens.

Luther, dans les États protestants de l'Allemagne, faisait chasser de Wittemberg Carlostadt son disciple, qui — disait-il, — avait méprisé son autorité et avait voulu ériger en nouveau docteur, lui reprochant d'agir « sans « mission, » comme si la sienne eût été bien mieux établie ; et il prêchait l'extermination des Anabaptistes, qui puisaient cependant comme lui leur inspiration dans l'Écriture.

Calvin, de son côté, tyrannisait Genève, en expulsait la secte des « Libertins, » faisait brûler Michel Servet pour avoir attaqué le mystère de la Trinité, faisait trancher la tête à Jacques Bruet pour avoir travaillé à renverser ses ordonnances ecclésiastiques, ainsi qu'à Valentin Gentilis « pour hérésie volontaire, » et il voulait également qu'on traitât les Anabaptistes « comme des brigands. » Calvin, partisan avoué de l'obéissance passive, s'éleva en législateur despotique du « libre examen » et proclama plus que personne les droits du pouvoir. Il ne lui demandait pas seulement de maintenir l'ordre matériel, mais de punir les offenses à la religion, les germes de l'idolâtrie, les

blasphèmes contre la sainte volonté de Dieu (1), déférant sans pitié au magistrat civil « les incorrigibles qui méprisaient les peines spirituelles et ceux qui professaient « de nouveaux dogmes, » et écrivant, sur le droit d'éterminer les hérétiques par le glaive, des pages dignes de Néron et de Dioclétien (2). Il prétendait concilier ce qu'il y avait d'incompatible dans ce système avec « le droit du libre examen, » en se fondant sur le privilège que Dieu accordait aux élus — disait-il, — d'entendre « de la même manière » la divine parole.

C'est d'après ces principes, que le parti protestant entendait et appliquait la tolérance, au xvi^e et au xvii^e siècle.

Après s'être d'abord révoltés contre l'Église, les prétendus réformés se révoltèrent bientôt contre l'État : dès lors, on les vit commettre mille profanations ; ils allaient partout brisant les croix et les images, incendiant les églises et les couvents, soulevant contre eux la nation profondément catholique.

« Ces outrages aux emblèmes catholiques, qui furent alors un des principaux traits de la réforme, furent aussi une des principales causes de la répulsion qu'elle inspira. Puis, le danger qu'on trouva dans la doctrine des protestants, les soulèvements qu'elle excitait dans l'Allemagne, le caractère séditieux qu'eurent bientôt leurs assemblées.. — armèrent de plus en plus le parlement et l'autorité contre la secte nouvelle (3). »

(1) Calvin : *Institut. christ. relig.* p. 550.

(2) *Michaelis Serveti Defensio orthodoxæ fidei contra errores, ubi docetur jure gladii coercendos esse hæreticos.* — (1554.)

(3) M. de Noailles : *l. c. sup.*, p. 208 et 209. — Cf. Germain : *Histoire de l'Église de Nîmes*, tome II, p. 79, et Bossuet : *Histoire des variations*, tome I, p. 90, édition de 1816.

Ah ! loin de tirer le rideau sur les événements du xvi^e et du xvii^e siècle, le devoir de l'historien vraiment impartial est de le déchirer ; loin de dissimuler la moindre circonstance des excès où se porta le parti protestant et qui motivèrent des représailles sans doute regrettables mais inévitables, il faut que nous nous y instruisions à force d'horreurs.

Quel spectacle effrayant de meurtres et d'incendies, de sang et de carnage, d'assauts et de combats !

Qui a appris à la France à s'armer contre elle-même, au père à détester son fils, aux frères à se haïr, aux amis à s'entr'égorger, — à tous les citoyens à se faire une guerre cruelle et impie ? Qui ? — le parti protestant !...

C'est lui qui, soulevé contre son roi, a abusé de sa clémence, a intimidé sa constance, a lassé sa patience (1), et l'a forcé à prendre conseil de la nécessité (2).

Nous ne nous posons pas ici en apologiste « quand « même » de ces moyens ; eussent-ils été mille fois plus nécessaires, l'humanité les abhorra toujours et la religion ne les excusera jamais. Eh ! pourquoi en prendrait-elle la défense ? — Elle ne les a pas suggérés. C'est à la politique à justifier ce qu'elle conseille ; la résolution de faire périr les chefs et les principaux capitaines du parti protestant fut une affaire d'État, où la religion n'eut pas

(1) Charles IX écrivait après la Saint-Barthélemy à Schomberg, son ambassadeur en Allemagne : « *Il ne m'a pas été possible de les supporter plus longtemps.* » (Voyez dans notre première série des *Erreurs et mensonges historiques*, p. 169, la *Saint-Barthélemy*.)

(2) Voyez le discours de Montluc, évêque de Valence, aux Polonais, vers lesquels Charles IX l'avait envoyé en ambassade.

plus de part qu'aux proscriptions de l'antiquité grecque ou romaine (1).

Mais, quelque illicite que fût cette voie, nous avons le droit de blâmer encore plus les projets et la conduite des protestants qui n'en ont pas moins été la cause que les victimes.

Les protestants ne se laveront jamais du reproche d'avoir formé l'entreprise d'enlever deux de leurs rois, ni du soupçon trop bien fondé d'avoir voulu pousser plus loin leurs attentats ; on les a prévenus, — qu'ils en accusent, s'ils veulent, Charles IX, Catherine de Médicis, le duc de Guise ; mais, qu'ils n'imputent rien aux catholiques, qu'auparavant ils n'aient fait leur examen de conscience ; sans la Réforme, aurait-on connu les excès auxquels les Français se portèrent, au xvi^e siècle ?

Le seul baron des Adrets fit — dans notre patrie, — plus de barbares que dix siècles n'en avaient policé. Cet homme, altéré de sang, qui y baignait ses enfants, pour diminuer en eux l'horreur de le répandre, les dressait — sans le savoir, — à verser celui des Huguenots (2). Que l'on suive ce furieux dans sa course meurtrière, — on le verra d'abord s'essayer sur sa patrie (3) et la mettre aux fers ; ensuite, passant rapidement du Lyonnais dans le Forez, du Vivarais dans l'Auvergne, de la Provence en Languedoc, ravager les campagnes, brûler ou démolir les églises, voler les vases sacrés, abolir la messe, établir le prêche, forcer les catholiques à y assister, y traîner après lui comme en triomphe un parlement entier (4).

(1) Voyez *la Saint-Barthélemy*, dans notre première série des *Erreurs et mensonges historiques*, p. 168 à 237.

(2) Brantôme : *Eloge de Montluc*.

(3) Le baron des Adrets était né en Dauphiné.

(4) Le parlement de Grenoble. — Voyez Alard : *Vie du baron des Adrets*.

La tour de Montbrison dépose encore de ses cruautés et lui reproche celles de Mâcon (1); Saint-Poinct ne fut inhumain qu'à son exemple, comme Montluc ne le devint que pour contenir Mongomeri (2); et la tuerie exagérée d'Orange (3) ne justifiera jamais ni le sac de Pierrelatte et de Bolène, ni les sauts cruels de Mornas.

1) Le protestant d'Aubigné, qu'il ne faut pas toujours croire sur sa parole, prétend que *des Adrets lui ayant fait un discours horrible de plus de quatre mille meurtres de sang-froid, et d'inventions de supplices INOUIS, et surtout des sauterics de Mâcon, ajouta qu'il avait rendu aux catholiques QUELQUE REPRÉSAILLE.* (*Histoire universelle*, tome I, livre III ch. IX, p. 216, édition de 1626.)

Ce discours n'est pas vrai, ou du moins des Adrets n'a pas pu dire que ses cruautés étaient des représailles de Mâcon, puisqu'elles les avaient précédées. Pierrelatte et Bolène furent prises et saccagées avant le 25 juin 1562; les soldats de Montbrison sautèrent, le 16 juillet; les catholiques de Mornas éprouvèrent le même sort dans le même temps; et Tavannes ne prit Mâcon que le 19 août. Ce n'est pas le seul endroit où le bon d'Aubigné laisse dormir sa grande droiture; ce sont autant de manques *de bonne foi*. — Ces *sauteries* — le mot l'indique assez, — consistaient à précipiter les condamnés du haut d'une tour ou d'un pont. (Voyez Bossuet : *Histoire des Variations*, tome II, livre X, p. 53, édition de 1816.)

2) Montgomeri, ayant pris Navarreins, promit la vie sauve à quelques gentilshommes, mais on les poignarda. Il serait assez difficile de justifier cette mauvaise foi. Montluc s'en vengea au Mont-de-Marsan. Il est digne de remarque que Duplessis-Mornai, cet historien si intègre, ne dit pas un mot de la capitulation violée, que d'Aubigné biaise, que de Thou la raconte froidement, que la Popelinière en fait l'aveu sans détour.

3) Il y a beaucoup à retrancher de ce qu'on a écrit sur les cruautés exercées, à la prise d'Orange; les principales narrations de ce fait sont suspectes à force d'être uniformes, parce qu'elles partent de la même source. Varillas a copié de Thou, et celui-ci et d'Aubigné ont copié Théodore de Bèze, et l'emportement de ce dernier est connu; ainsi, ces quatre autorités n'en font qu'une, de laquelle il est permis de douter : il faut donc chercher la vérité dans d'autres monuments. Les mémoires particuliers des lieux et des temps voisins de cet événement sont préférables à tous autres.

On voit, dans l'*Histoire de Nîmes*, par Ménard (tome IV, preuves, p. 1

Peut-on jeter les yeux sur ces horreurs, sans en détester la cause primitive? Et à qui persuadera-t-on que l'aventure imprévue de Vassy (1) en a été le signal, et puisse en être encore aujourd'hui l'excuse!

à 15), sept journaux de ce temps-là, dont six sont composés par des huguenots; le second même est du *ministre Jean Deyron*. Or, aucun journal ne dit un mot de ces cruautés, quoique ce fût une belle matière à annotations; surtout l'odieux de ces excès pouvant être mis sur le compte du pape, dont les troupes servaient sous les ordres de Serbellon.

Or, Nîmes et Orange ne sont distantes que de sept lieues, et ces journaux font mention des meurtres de Vassy et d'autres faits moins intéressants et plus éloignés. On trouve, il est vrai, dans Ménard (*ibid.*, preuve CVII, p. 289), une délibération des habitants, où il est question des cruautés d'Orange; mais, le détail a plus l'air d'une terreur panique que d'une relation circonstanciée; et, cependant, ce que le consul expose est bien au-dessous de ce que Varillas et de Thou racontent. Or, si on considère que ce consul avait intérêt de grossir le mal, puisque son but était de faire prendre les armes aux habitants, on retranchera encore beaucoup de son exposé. Mais, voici un fait qui détruit les trois quarts de ce qu'on a avancé là-dessus. Que l'on se souvienne de l'état où de Thou et son copiste ont réduit la ville d'Orange : *hommes, femmes, enfants, tout y fut passé au fil de l'épée, les maisons démolies ou brûlées, la ville rasée et détruite*; qu'on n'oublie pas aussi que cette cruelle expédition se fit, le 5 ou 6 du mois de juin, et que les sauts périlleux de Mornas sont du 16 juillet. Que l'on se rappelle à présent ce que d'Aubigné et Th. de Bèze écrivent, l'un dans son *Histoire universelle* (t. I, p. 207); l'autre dans son *Histoire ecclésiastique* (livre XII, p. 271) : *Ceux d'Orange mirent sur des radeaux les cadavres des catholiques tués à Mornas, avec cet écriteau : PÉAGERS D'AVIGNON, LAISSEZ PASSER CES BOURREAUX, ILS ONT PAYÉ A MORNAS.*

Comprend-on comment un mois après la destruction totale d'une ville, il s'y est trouvé des gens d'assez bonne humeur pour plaisanter de la sorte? Concluons donc, ou que Th. de Bèze et d'Aubigné mentent en ceci, ou qu'ils ont menti dans le récit des cruautés arrivées à Orange : nous laissons le choix à leurs partisans.

(1) Quoi qu'en disent les protestants, cet événement n'avait pas été prémédité. Brantôme entendit de ses propres oreilles et *plusieurs qui étaient avec lui, que le duc de Guise, prêt à mourir, se confessa de ce mas-*

Mais, la mort de quelques hommes tués par des domestiques que la puissance de leur maître rendait insolents, autorisait-elle les calvinistes à commettre toute sorte de profanations? La religion catholique n'avait pas conseillé ces meurtres, — pourquoi donc l'en punir dans son culte et dans ses prêtres?

Fallait-il, à cause de la mort de quelques huguenots(1), abattre mille autels, leur élever des tombeaux sur les débris des églises, leur dresser des bûchers de croix et d'images, leur immoler les objets de la vénération des catholiques?

Fallait-il entrer comme des furieux dans Orléans, piller les richesses des églises, porter des mains sacrilèges sur les choses saintes, les souiller par les plus horribles impiétés?

Fallait-il abolir la messe à Valence (2), soulever le peuple de cette ville, poignarder son gouverneur?

Fallait-il s'emparer de Lyon et de ses églises, fouler aux pieds les reliques, sans respect pour des lieux arrosés du sang de vingt mille martyrs (3)?

Fallait-il massacrer les prêtres de Sainte-Foi (4); précipiter les religieux ou leur faire racheter leurs jours par l'apostasie, immoler un vieillard dont tout le crime était d'aller pleurer sur les ruines du sanctuaire?

sacre, priant Dieu n'avoir rémission de son âme, s'il y avait jamais pensé, et s'il en fut jamais l'auteur.

(1) La Popelinière, auteur protestant dont on ne peut suspecter ici la sincérité, dit qu'il n'y eut que quarante-deux personnes tuées à Vassy. (*Histoire des cinq rois*, p. 148.)

(2) Le même jour (26 avril 1562), les huguenots en firent autant pour la seconde fois à Nîmes. — (Voyez le deuxième Journal cité ci-dessus.)

(3) Les protestants jetèrent dans le Rhône la tête de saint Irénée.

(4) En Agenois.

Fallait-il inventer des tourments pour faire périr des citoyens, surpasser les tyrans dans le supplice des catholiques, faire horreur aux peuples barbares par le violement des tombeaux? Les vivants ne suffisaient donc pas à leur colère, puisqu'ils cherchaient des victimes chez les morts?

Les tombeaux de Jean (1) d'Orléans à Angoulême, de Louis XI à Clery, de la bienheureuse Jeanne de France à Bourges, de François II à Orléans, des Condé à Vendôme ne furent ni assez sacrés pour imposer à ces inhumains, ni assez profonds pour garantir de leur rage tant de dépouilles respectables.

Telle était la fureur des huguenots; — on ne trouvait pas même un asile contre elle dans les entrailles de la terre !...

Mais, le parti protestant avait-il attendu le fâcheux événement de Vassy, pour commettre des excès de tout genre? Et longtemps avant qu'il pût se couvrir de ce prétexte, n'avait-il pas chassé l'évêque de Nîmes de son siège, les chanoines de leur église, les religieuses de leurs couvents? Ne s'était-il pas emparé à main armée de la cathédrale? N'y avait-il pas brûlé les images, renversé les autels et substitué le prêche à la messe (2)?

Avant qu'il fût question de Vassy, les Parisiens n'avaient-ils pas été les témoins ou les victimes de la fureur des huguenots? Rappelons ici ce jour (3) où les prétendus réfor-

(1) Surnommé *le Bon*; il était père de Charles d'Orléans et grand-père de François I^{er}.

(2) Le 21 décembre 1561. — Voyez les sept Journaux de l'*Histoire de Nîmes*, l. c. sup.

(3) Le 27 décembre 1561. — Voyez Mézeray : *Abrégé chronologique*, tome V, p. 52 et 53.

més, devenus furieux par le bruit des cloches, accoururent en foule à l'église de Saint-Médard, forcèrent les portes, entrèrent en armes, brisèrent la chaire, les bancs, les images, les autels, renversèrent prêtres, laïques, femmes, enfants, et essayèrent de faire périr par la flamme ceux qui s'étaient réfugiés dans le clocher de l'église.

Paris vit traîner dans ses rues, comme de vils captifs, des citoyens (1) que ces furieux avaient arrachés du sanctuaire. Si ce scandale ne fut pas le signal de la révolte, il en fut le présage.

Non, le meurtre de Vassy n'aurait jamais allumé le feu des guerres civiles, s'il n'eût couvé depuis longtemps dans le cœur des huguenots ; on n'est pas si prompt à s'enflammer quand on ne porte pas avec soi le principe de l'incendie, — et c'est un grand argument contre le Calvinisme. Qu'on y réfléchisse ; on verra qu'il a manqué dès son origine de cette charité qui caractérise le christianisme, dont le parti protestant se vantait de faire profession.

« Quelle était donc cette religion qui ne sut pas inspirer à ses sectateurs assez de modération et de patience pour tenir contre les premières épreuves de l'opposition ? En vérité, ce n'était pas la peine d'embrasser la Réforme, puisqu'on n'en avait ni l'esprit ni le cœur plus réformés.

« Que répondrez-vous à cette objection, — elle est tirée de la conduite des calvinistes ? Direz-vous que les catholiques n'étaient pas meilleurs ? Quand je vous l'accorderais, vous n'en seriez pas plus avancé ; c'est à ceux qui prêchent la réforme à faire tous les frais de la réformation ; telle est la condition des nouveaux apôtres, ils sont comptables de leurs actions à ceux qu'ils veulent gagner par

(1) Au nombre de trente-quatre.

leurs paroles, et conséquemment les calvinistes devaient se montrer meilleurs que nous ; à plus forte raison, si leur religion était plus parfaite que la nôtre.

« D'ailleurs nous étions en possession, — quel droit avaient-ils de nous y troubler ? »

Ainsi s'exprime un éminent écrivain du siècle dernier (1).

Si les excès du parti protestant avaient pris fin avec la Ligue, le conseil des rois de France n'aurait peut-être jamais songé à détruire le calvinisme. Trompés par une fausse tranquillité et vaincus par une lassitude réelle, les catholiques — nos aïeux, — étaient alors incapables de méfiance ; trente ans de guerre intestine les avaient épuisés, ils ne soupiraient qu'après le repos.

II

Condition privilégiée qui fut faite au parti protestant par l'édit de Nantes.

Voyons d'abord de quels moyens le parti protestant se servit pour obtenir l'édit de Nantes.

Substituer le mensonge à la vérité n'est pas un art ; mêler l'un à l'autre et les broyer, pour ainsi dire, ensemble, de manière qu'il en résulte des nuances fausses et cependant capables d'éblouir la multitude, est un talent dangereux ; ce fut celui des calvinistes. Qu'on lise leurs histoires, on y verra les actions les plus répréhensibles colorées de motifs honnêtes et légitimes.

(1) De Caveyrac : *Apologie de Louis XIV et de son conseil, sur la révocation de l'édit de Nantes*, etc. (1758), p. 12 et 13.

S'ils conspirent contre Catherine de Médicis, c'est pour la délivrer de l'oppression ; s'ils attendent à la liberté de Charles IX, c'est pour l'affranchir de l'esclavage ; s'ils tirent l'épée, c'est pour frapper des tyrans qui n'existent pas. On les verra faire révolter cent villes, pour les conserver fidèles ; introduire des troupes étrangères, pour contenir les nationales ; livrer un port au plus cruel ennemi de la France, de crainte qu'il ne tombât en de pires mains.

Et, après cela, on ose dire, en parlant de Henri IV, « que, ce prince parvenu au trône en abandonnant la religion protestante, ceux qui la professaient ne lui en demeurerent pas moins fidèlement attachés. »

Où a-t-on donc puisé la matière d'un si bel éloge ? Nous l'avons cherchée partout, nous avons été même jusqu'à la source, — ces assemblées où la fidélité du parti protestant devrait se trouver plus particulièrement consignée, et nous n'avons vu que cabales, que menaces, que confédérations.

Henri III expirant sous le poignard d'un fanatique, Henri IV ne trouva pas le chemin du trône aplani, et désirant s'attacher un parti, que les circonstances lui rendaient plus nécessaire que cher, il ne tarda pas d'accorder aux calvinistes des privilèges dont Henri III les avait privés, parce qu'ils les tenaient moins de sa bonté que de sa faiblesse. Mais, Henri IV ne s'y détermina pas assez promptement, pour que « ses fidèles amis » n'eussent pas le temps de murmurer et de se plaindre. Ils le menacèrent de se donner un protecteur, c'est-à-dire, de se jeter dans les bras d'une puissance qui pût balancer la sienne.

Duplessis Mornay, ce protestant qu'on nous peint encore

avec les belles couleurs de la fidélité, avec les traits respectables de la droiture, ne désapprouva pas ces moyens. Il écrivit à Henri IV, « que les esprits étaient las et agités, « et passaient du désespoir à la recherche du remède; « que, pour leur ôter le désir d'un protecteur, il fallait « qu'il leur en ôtât la nécessité (1). »

Dangereuse maxime, dont la moindre conséquence pratique est la résistance aux volontés du souverain. Henri IV en sentit tout le danger; pour le détourner, il cassa les édits de réunion et fit revivre celui de Poitiers (2). Mais, il ne contenta pas ces esprits inquiets, et lorsqu'il eut abjuré leurs erreurs, ces hommes, « si fidèlement attachés » à ce prince, lui reprochèrent leurs services, lui firent craindre leurs forces, le menacèrent d'une défection.

« Ne doutez pas — osèrent-ils dire à Henri IV, — qu'en « abandonnant le parti des réformés, ils ne vous abandon-
« nent aussi à leur tour; vous connaissez leur promptitude
« et leur résolution (3). »

A peine ce prince avait-il fait son abjuration solennelle (4), que « ces sujets fidèles » lui présentèrent une requête, par laquelle ils lui déclarèrent qu'ils ne pouvaient plus se contenter de l'édit de Poitiers, ni des conférences de Nérac et de Flex. Quatorze ans auparavant, transportés de joie à la nouvelle de ce même édit, ils l'avaient fait publier aux flambeaux. Maintenant, ils en voulaient un autre; ils ne l'obtinrent pas, ils l'arrachèrent des mains de Henri IV et de la nécessité des temps.

Réunis à Saumur pour leurs affaires, ils firent la lecture

(1) *Histoire de l'édit. de Nantes, imprimée à Delft, chez Arien Boman, édition de 1695, livre II, p. 106.*

(2) Déclaration donnée à Nantes, le 4 juillet 1591.

(3) *Mémoires de la Ligue, tome V.*

(4) Le 25 juillet 1593.

du brevet qui leur permettait de s'y assembler, mais ce ne fut que pour insulter à la bonté du prince, et « ces sujets « fidèles » déclarèrent, après cette lecture, que « c'était sans « s'y lier et s'astreindre, et sans préjudicier en aucune « façon à la liberté de leurs églises, de se pouvoir assembler sans telles et semblables lettres (1). »

Existe-t-il en France une loi qui donne cette liberté? En existe-t-il une qui autorise des particuliers à ordonner qu'on arrêterait les « deniers de l'État dans les mains des « receveurs (2), et que, là où il n'y aurait ni élection ni « recette, on établirait des péages et des impositions sur « les rivières ou ailleurs (3)? »

Sont-ce là des marques « de fidélité, » ou des actes de rébellion? Mais, quel temps les protestants choisissaient-ils pour arrêter les deniers de l'État? — Le moment où Henri IV avait la guerre avec l'Espagne, l'instant où l'ennemi avait surpris Amiens! Ce prince, voulant attendrir le parti protestant par le spectacle de ses embarras, écrivit à « ces sujets fidèles, » à Saumur, où ils étaient assemblés, et il ne gagna rien sur eux; ils lui répondirent, d'un ton à faire juger d'abord qu'ils étaient disposés à céder aux circonstances, mais la fin de leur lettre en démentit bien vite le commencement, et aux plus grandes protestations (car ils n'en ont jamais été avarés), ils mêlèrent indécemment leurs demandes et les appuyèrent de menaces. « Les « ayant obtenues — disaient-ils, — nous protestons de « nous contenter, comme aussi nous protestons de ne « jamais consentir d'en être privés (4). »

(1) Procès-verbal de l'Assemblée de Saumur, tenue en 1557, tome I.

(2) *Ibid.*

(3) Procès-verbal de l'Assemblée de Loudun, en 1596, tome I.

(4) Lettre du 19 mars, manuscrite, citée par de Caveyrac, *l. c. sup.*, 42.

Voilà des hommes que l'on peut appeler à bon droit « protestants ! »

A peine eurent-ils achevé leurs protestations, qu'ils donnèrent pouvoir à un conseil du Poitou de se saisir des deniers qui se trouvaient dans les caisses des receveurs.

Les finances sont la dernière chose à laquelle les rois souffrent que l'on touche; il faut être aussi bon qu'Henri IV pour ne trouver que mauvais un pareil outrage; ce prince chargea M. de Thou d'aller à Loudun pour représenter aux huguenots sa surprise; mais, le président s'en étant défendu, le roi leur députa à Vendôme MM. de Vic et de Calignon, pour les assurer qu'il leur donnerait satisfaction. Ulson leur répondit, au nom de l'assemblée, qu'ils ne se pouvaient contenter de ces réponses, qu'ils seraient contraints de chercher quelque soulagement en eux-mêmes, si Messieurs du conseil n'y donnaient ordre.

Voilà cette prétendue fidélité qui commence à se démentir; — la voici toute démentie.

Les bruits de paix entre la France et l'Espagne étant venus jusqu'à Châtelleraud, — les huguenots, qui allaient perdre par là l'espérance d'inquiéter le roi, redoublèrent leurs sollicitations et leurs menaces, et lui écrivirent « que
« s'il pouvait être induit et conduit à des révolutions con-
« trairees à leurs prétentions, ils seraient obligés d'avoir
« recours à une nécessaire défense; qu'ils espèrent que
« Sa Majesté, ayant le tout bien considéré, saura bien
« prendre le chemin qu'il conviendra pour ne tomber en
« ces inconvénients (1). »

Sully, dont les calvinistes ne sauraient récuser le témoi-

(1) Lettre du 12 mars 1597. — Procès-verbal de l'Assemblée de Châtelleraud, tome II.

gnage, nous a conservé (1) une preuve de leur attachement pour Henri IV et de leurs bonnes intentions.

Que l'on se souvienne qu'il est toujours question d'arracher de ce prince le fameux édit de Nantes.

« Madame de Rohan n'avait pas trouvé au-dessous d'elle
 « — dit Sully, — de briguer auprès des particuliers,
 « pour y faire agréer, à la pluralité des voix, qu'on prit
 « les armes et qu'on forçât le roi à recevoir les conditions
 « qu'on prétendait lui prescrire, en quoi elle fut merveil-
 « leusement secondée par d'Aubigné, connu par sa langue
 « médisante et satyrique; c'est lui qui avait osé soutenir
 « dans les assemblées, qu'on ne devait plus prendre au-
 « cune confiance en ce prince, que la nécessité seule
 « forçait à avoir recours à eux et à les ménager... qu'il
 « ne restait donc plus qu'à profiter de l'embarras pen-
 « dant un siège pénible (2), de la disette d'argent où
 « il était, du besoin qu'il avait d'eux... pour obtenir,
 « par la force ce que Henri IV refuserait ensuite de leur
 « accorder. »

Jamais conseil ne fut mieux suivi, — nous en avons extrait la preuve de leurs propres registres; la Providence a permis qu'ils se soient conservés, pour démentir et confondre ceux qui oseraient dire, avec Jurieu, « que leurs
 « pères ont obtenu toutes ces grâces et cette précieuse
 « liberté par leurs services, que ce fut un effet de la seule
 « reconnaissance du roi et des bons Français (3). »

Après des témoignages si irréprochables, on ne peut pas douter que les huguenots n'aient abusé des circons-

(1) *Mémoires de Sully*, tome I, p. 505, édition de Londres.

(2) Le siège d'Amiens.

(3) *Politique du Clergé*, p. 110 et 111.

tances critiques où se trouvaient le roi et l'État, pour en obtenir l'édit de Nantes.

Si quelqu'un doutait encore que les huguenots ont forcé Henri IV à leur accorder l'édit, qu'il prenne la peine de lire les lettres de ce roi, de M. Thou et de Calignon à M. de Fresne-Canaye, il y verra des sujets insolents qui reculent à mesure que leur roi avançait en bonté (1); nous ne lui garantissons pas qu'il puisse en finir la lecture, tant il en sera indigné.

Mais, venons à l'exposé même de l'édit de Nantes, tel qu'Henri IV le donna huit ans après son avènement au trône (avril 1598), mais à son corps défendant.

D'un côté, la grande opposition catholique de la France y apportait des obstacles; car, chaque ville catholique, en se soumettant, mettait pour condition à son obéissance que les réformés fussent bannis de la ville et des environs, et n'y exerçassent aucune charge; et, de l'autre — on l'a vu, — les réformés manifestaient des exigences qui augmentaient les difficultés.

L'édit de Nantes ne fut enregistré au parlement qu'en février 1599, — tant fut vive l'opposition de ce grand corps aux prétentions exorbitantes du parti protestant.

En effet, ce parti entendait rester armé et indépendant, comme un État fortifié au sein de l'État même; ayant sa justice à lui, ses assemblées, ses forteresses, son gouvernement particulier.

Henri IV sentait les conséquences de telles prétentions, et luttait pour s'y dérober. Il aurait désiré de n'accorder aucun nouvel édit, mais qu'on s'en tint à celui

(1) Voyez les manuscrits de la Bibliothèque du Roi, fonds de Brienne n^{os} 220 à 226.

de 1577, en y ajoutant les articles de Nérac et quelques autres facilités.

Mais, les protestants voulaient un édit nouveau et solennel, l'exercice du culte par tout le royaume, l'entretien de leurs ministres par le gouvernement, des chambres mi-parties dans tous les parlements, la conservation de leurs places, une solde considérable pour leurs villes et leurs garnisons, des assemblées annuelles de droit, d'après le règlement de l'assemblée de Sainte-Foi, et d'autres avantages.

Ce n'était rien moins que la réalisation — au milieu de la France — d' « un Etat républicain... comme les Pays-Bas, avec un protecteur étranger de qui on pût tirer des secours puissants en temps opportun, et qui nommerait quatre ou cinq lieutenants dans les provinces, avec une puissance égale entre eux, » — comme le disait Henri IV lui-même à Sully (1).

Les articles principaux de l'édit de Nantes étaient :

1° Le rétablissement du culte catholique dans tous les lieux où il avait été interrompu, et la restitution de toutes les églises et biens ecclésiastiques, dont les protestants s'étaient emparés (2);

2° La liberté de conscience pour tous, — personne ne devant être, au sujet de la religion, recherché ni molesté en aucun lieu du royaume (3);

3° L'exercice public de la religion réformée, et l'érection des temples dans tous les lieux où ledit culte avait été établi par l'édit de 1577; en outre, dans tous ceux où il

(1) *Mémoires de Sully, Economies royales.*

(2) Article 3 de l'édit.

(3) Article 6 de l'édit.

avait existé de fait pendant les deux dernières années 1596 et 1597; dans tous les endroits ressortissants immédiatement à un parlement; dans tous les lieux enfin où cet exercice résultait du droit personnel des seigneurs, d'après la nature de leurs fiefs ou de leur justice, selon les édits de 1570 et 1577, c'est-à-dire, relativement aux seigneurs justiciers, pour eux et leurs sujets, tant qu'ils résideraient eux ou leur famille, et pour les simples possesseurs de fief, pour leurs familles et trente personnes au plus (1);

4° L'établissement de chambres mi-parties dans les parlements de Toulouse, de Bordeaux, de Grenoble et de Castres, auxquelles tous les réformés pouvaient appeler de leurs procès (2);

5° La libre admission à toutes les charges et à tous les emplois du royaume (3);

6° Défenses de toutes cotisations et levées de deniers, fortifications, enrôlement, associations et assemblées autres que celles permises par l'édit, et sans armes, — lesquelles étaient les consistoires, colloques et synodes provinciaux et nationaux, mais avec la permission de Sa Majesté (4).

A cet édit étaient joints deux actes particuliers signés du roi. Par le premier, Sa Majesté s'engageait à payer annuellement une somme de cent quarante mille livres environ pour l'entretien des ministres de la religion réformée; et, par l'autre, à confier pour huit ans, aux réformés, la garde

(1) Articles 7, 8, 9, 10, 11 de l'édit.

(2) Articles 30, 31, 32, 33, etc., de l'édit.

(3) Article 27 de l'édit.

(4) Article 82 de l'édit et 34 des articles secrets.

de toutes les places, villes et châteaux qu'ils occupaient, — le roi se chargeant d'en payer les garnisons moyennant cent quatre-vingt mille écus par an, et d'en nommer les gouverneurs, pris parmi eux. Ces places s'élevaient alors au nombre de cent vingt et une dans le royaume ; il y en avait de deux sortes : les unes n'avaient ni gouverneurs ni garnisons, et se gardaient elles-mêmes ; — telles étaient la Rochelle, Montauban et quelques autres ; c'étaient en quelque sorte des villes libres et presque indépendantes, qui formaient les places les plus assurées à la cause, parce qu'elles avaient à défendre à la fois les privilèges de leur religion et de leur liberté ; les autres appartenaient à des seigneurs particuliers où étaient occupées par les chefs qui s'en étaient emparés pendant les guerres.

« Tel fut l'édit de Nantes, et, pour ainsi parler (dit M. de Noailles) (1), la charte accordée aux protestants, mais non sans une vive opposition de la part de la nation et même du conseil du roi. L'Université de Paris, les parlements, nombre de corporations et de personnes importantes firent des réclamations fondées : « Si bien (dit « l'Estoile) que les plus opiniâtres poursuivant cet édit « furent contraints de se relâcher de quelque chose et de « consentir qu'il fût aucunement « (en quelque manière) » « raccommodé, » mais non jusqu'au point qu'il eût été « nécessaire pour le bien, repos et conservation de ce « royaume (2). »

La qualité de « perpétuel et d'irrévocable » qui lui était donnée soulevait surtout les esprits. On blâmait le roi de vouloir par là autoriser « à tout jamais » deux religions

(1) *L. c. sup.*, p. 230.

(2) *Journal du règne de Henri IV.*

en France: aussi le gouvernement avait-il soin d'expliquer « que ces mots, perpétuel et irrévocable, ne signifiaient autre chose que ce qui était porté dans les édits « précédents, à savoir que l'exercice de la nouvelle religion ne serait toléré que tant que la cause en existerait, « c'est-à-dire, jusqu'à ce que ceux qui en faisaient profession fussent mieux instruits et convaincus en leurs « consciences, par le Saint-Esprit, d'erreur et d'hérésie ; « que jusque-là le roi témoignait par ces paroles de sa « ferme résolution de tenir son peuple en repos pour le « fait de la religion, tant que la cause d'icelle durerait ; « mais que cette perpétuité sera éteinte et que « la loi prendra fin, incontinent (aussitôt) que la cause « d'icelle ne se trouvera plus parmi nous, et que « Dieu aura remis les dévoyés au giron de l'Eglise catholique (1). »

On n'abandonnait point cette idée, qu'un jour viendrait où l'unité de culte serait rétablie, et l'édit de Nantes lui-même, comme on vient de le voir, portait dans ses termes le germe de sa révocation.

III

Changements nécessaires que l'Édit de Nantes subit.

Les moyens que les calvinistes employèrent pour forcer Henri IV à leur accorder l'édit de Nantes étaient les présages certains de l'abus qu'ils feraient de cette grâce si grande cependant ! Fiers d'un succès qu'ils devaient autant

(1) Conférences ou commentaires sur l'édit de Nantes, par P. de Belley, conseiller au parlement ; publié en 1690.

à la situation des affaires, qu'à la trop grande facilité du roi, ils ne tardèrent pas à justifier la méfiance du prince, l'irrésolution de son conseil, la résistance de ses parlements, la crainte publique.

Suivons ces « sujets fidèles, » nous les verrons bientôt contrevenir à un édit qu'ils avaient dicté, s'unir par serment, s'assembler sans permission, se soulever sans motif, solliciter des secours étrangers, se liguier contre leur roi, commettre mille ravages.

Le secret qu'ils gardaient sur leurs délibérations est un violent soupçon contre eux ; mais, leur serment est une conviction parfaite.

Ils ouvrirent l'assemblée de Châtelleraud par le serment et promesse, « de ne révéler ce qui serait proposé « ou délibéré, et dans le cas que quelqu'un serait recherché ou molesté pour avoir mis à exécution les résolutions de l'assemblée, ou pour s'y être trouvé (chacun « jura), d'employer, pour son indemnité, tous ses moyens, « biens et vie (1). »

Voilà donc les calvinistes engagés par serment à exposer leur vie pour l'exécution de leurs résolutions, les voilà enrôlés et prêts à prendre les armes au premier coup de tocsin.

Par l'article 3 de l'édit, les ecclésiastiques devaient être remis en possession des églises ; les calvinistes de Montauban refusèrent, « pendant huit ans, » d'y satisfaire. Ils avaient rendu une seule église (celle de Saint-Louis) aux catholiques, dans laquelle ils les avaient cantonnés, comme s'ils étaient en Hollande ; c'était un cercle d'où il ne leur était pas permis de sortir, sur laire les plus au-

(1) *Assemblées politiques*, tome III (1605).

gustes fonctions de la religion. Et comme le dessein des prétendus réformés était de les bannir entièrement de la ville, quand ils en auraient l'occasion, — en attendant, ils les prenaient par famine. Les prêtres et les chanoines ne trouvaient ni maisons à louer, ni vivres à acheter ; les ministres avaient défendu de fournir ces secours, « sous peine d'excommunication !... »

Deux conseillers, députés de la chambre de l'édit de Castres, ne purent pas venir à bout de rétablir l'ordre ; il fallut un arrêt du conseil (du 21 novembre 1606).

Les prétendus réformés avaient réglé à Saumur (1), que tous les ans il se trouverait en un certain lieu secret un député de chaque province pour délibérer sur leurs affaires, et, en conséquence, ils s'étaient rassemblés à l'insu de la Cour (2) et contre les dispositions formelles de l'édit (3).

De pareilles entreprises, dont les suites sont toujours très-dangereuses, méritaient un châtement très-sévère. Mais le roi, aimant mieux faire connaître aux coupables leur faute que la leur faire sentir, donna une déclaration (4) portant abolition pour ceux qui s'étaient trouvés aux assemblées illicites. Deux mois après, les ministres de la religion prétendue réformée firent publier dans leur synode national (5) un acte par lequel ils protestaient contre l'abolition, attendu qu'ils n'avaient pas besoin de permission pour s'assembler ; et parce qu'un des leurs

(1) *Règlement de l'Assemblée de Saumur*, article XIX (1611).

(2) Réponse du chancelier Brulard aux députés de la Rochelle, le 31 janvier 1612.

(3) Articles LXXVII et LXXXII.

(4) Du 24 avril 1612.

(5) Tenu à Privas, au mois de juin 1612.

avait osé soutenir à Saumur qu'ils étaient assujettis à cette obligation, non-seulement par les lois du royaume connues de tous les sujets du roi, mais encore par deux articles de l'édit, — « ils l'excommunièrent » et lui interdirent pour dix ans l'entrée des assemblées politiques.

Au reste, les effets de cette excommunication n'étaient pas peu de chose (1), ils ressemblaient même tellement aux insultes faites par la populace juive d'Amsterdam au malheureux Acosta (2), qu'on dirait que le consistoire avait pris modèle sur la synagogue.....

L'arégence la plus sage fait souvent naître des mouvements et ne peut presque jamais les prévenir; ceux qui couvaient sous l'administration de Marie de Médicis éclatèrent, à la majorité de Louis XIII, et fournirent aux prétendus réformés l'occasion de remuer.

« Ces sujets fidèles, » plus occupés de leurs intérêts que de ceux de l'État, n'ont jamais fait des vœux bien sincères pour sa prospérité; qu'on n'en soit point surpris, c'est une suite nécessaire de leurs principes et de leur situation. Ils voudraient étendre « le souverain empire de Dieu; » or, ils ne sauraient se flatter d'y parvenir, tant qu'une monarchie catholique sera dans la plus brillante prospérité. Il faut donc, ou qu'ils renoncent à ce grand ouvrage, ou qu'ils fassent, presque malgré eux, des vœux contre la nation, et, parce qu'ils supposent en nous la même étendue de zèle..., ils sont dans une méfiance continuelle et s'imaginent peut-être que c'est pour eux qu'il est écrit « qu'on ôtera à celui qui n'a pas même ce qu'il semble avoir. »

(1) Pour le détail de tout ce qu'on fit souffrir à cet excommunié, voir Ménard : *Histoire de Nîmes*, tome V, livre XIX.

(2) Voyez Bayle : *Dictionnaire historique et critique*, article ACOSTA.

« Voilà ce qui fait leurs alarmes dans nos alliances, leur affliction dans nos succès, leur témérité pendant la guerre, leur inquiétude pendant la paix (1). »

Voilà pour quel motif ils arrêtaient les deniers des recettes, quand Henri IV manquait d'argent, quand l'ennemi était à nos portes, quand l'Espagnol eut surpris Amiens.

Voilà l'esprit qui présidait à leurs assemblées, qui dicta la réponse insolente d'Ulson, le conseil séditieux de d'Aubigné, leurs serments d'union, leurs résolutions, leurs menaces.

Lorsqu'Henri IV traitait de la paix avec l'Espagne (2), ils pressèrent la reine Élisabeth de se lier avec eux; au premier bruit du projet de mariage entre Louis XIII et Anne d'Autriche, ils envoyèrent des députés au roi Jacques.

La double alliance qui allait unir la France à l'Espagne (3), réveilla les soupçons des prétendus réformés et leur fit recommencer leurs menées; ils reçurent des députés étrangers (4) dans une de leurs assemblées (5), ils formèrent de nouvelles demandes, ils envoyèrent leurs cahiers au roi qui était en chemin avec la reine pour aller en Guyenne, et, parce qu'il n'y répondait pas assez promptement, les ambassadeurs de ce petit corps républicain lui dirent, avec une liberté plus que gauloise et « franchement » que, s'il continuait son voyage, de ne point trouver « mauvais que les gouverneurs et les capitaines de leurs « places de sûreté se tinssent sur leurs gardes (6). »

(1) De Caveyrac, *l. c. sup.*, p. 49.

(2) Paix de Vervins.

(3) Mariage de Louis XIII avec Anne d'Autriche, et de l'Infant Philippe IV avec Elisabeth de France.

(4) Jean-François de Biondi, envoyé du roi d'Angleterre.

(5) A Grenoble.

(6) *Mercurie français*, tomes III et IV (1615).

L'effet suivit de près la menace ; on se saisit du passage de la Dordogne (1), et Leurs Majestés furent obligées de s'embarquer à Bourg (2) pour arriver à Bordeaux. Dès lors, les huguenots ne gardèrent plus de mesures ; ils dépêchèrent un député(3) au roi d'Angleterre, ils signèrent(4) un traité avec le prince de Condé, ils firent brûler à la Rochelle un arrêt du parlement de Toulouse, parce qu'il condamnait au feu l'acte de perversion d'un apostat (5) ; cependant, la paix fut conclue (6), et « ces sujets fidèles, » qui faisaient un si bon usage des places de sûreté, mirent le roi dans la nécessité de leur en accorder la prolongation pour six ans. Munis de ces sauvegardes, ils se soulevèrent toutes les fois qu'ils en eurent l'occasion ou le prétexte.

La justice que l'édit de Nantes rendait, en quelques points, à la religion et à ses ministres, fut souvent contredite par les prétendus réformés, surtout dans le Béarn, où, depuis vingt-deux ans, on travaillait inutilement à rétablir les ecclésiastiques dans la jouissance de leurs biens, dans la possession de leurs églises, dans le droit de faire le service divin.

Louis XIII, ne voulant pas laisser à d'autres mains la gloire de relever les autels de Dieu vivant, marcha à Pau, y entra sans pompe, — refusant tous honneurs, jusqu'à ce qu'il eût fait rendre à la religion celui qui lui était dû (7). Sa présence réjouit les catholiques gémissant en silence

(1) Mille cavaliers et trois mille fantassins s'étaient emparés de ce passage.

(2) Le 6 octobre 1615.

(3) De Bonivet.

(4) Au camp de Sanzay, le 27 novembre 1615.

(5) Le comte de Candale.

(6) A Loudun, le 3 mai 1616.

(7) *Mercure de France*, tome VI (1620).

dans l'oppression ; un même jour vit relever les croix, arborer les images, purifier les chaires, rebénir les cimetières, rebâtir les fonts baptismaux ; les temples changés en églises redevinrent les vraies maisons de Dieu ; on y prêcha, on y baptisa, on y célébra la messe, et la réalité succéda, une seconde fois, à la figure.

Si les profanations et les impiétés peuvent être réparées, ce jour dut en effacer beaucoup devant Dieu. Une reine aveuglée par l'erreur (1) les avait autorisées ; son petit-fils, éclairé par la vérité, vint les désavouer et en faire une amende honorable, par la procession du Saint-Sacrement.

Pendant que Louis XIII s'occupait du soin de rétablir la religion catholique dans le Béarn, les prétendus réformés, assemblés à la Rochelle, prenaient des mesures pour détruire tout ce qu'il aurait fait ; elles furent si bien concertées, qu'en moins de temps qu'il n'en avait employé à cette pieuse expédition, ils chassèrent de nouveau les prêtres, s'emparèrent des églises, usarpèrent leurs biens et remirent les choses dans leur premier état. Mais, prévoyant que le roi punirait un jour ces nouvelles entreprises, et voulant être en état de lui résister s'il rétablissait une seconde fois la religion catholique dans un pays où ils ne voulaient pas la souffrir,—on fit partir de la Rochelle des avis aux assemblées provinciales, afin que chacune se préparât à l'attaque ou à la résistance.

Le parti protestant délibéra à Milhau « que toutes les villes de la province seraient excitées de se mettre en état de garde, réparation et entretien nécessaire pour une juste et légitime défense (2). » et les députés furent chargés de mettre ces choses à exécution.

(1) Jeanne d'Albret, mère de Henri IV.

(2) Article IV de l'assemblée de Milhau, du 11 novembre 1620.

Le duc de Lesdiguières, informé de ces mouvements, voulut les arrêter dans le bas Languedoc, mais ce fut inutilement. Un ministre huguenot ne craignit pas d'avancer, pendant la tenue du synode national à Aleth, « que la paix « était la ruine des églises, et qu'en quelque façon que ce « fût il fallait susciter la guerre. » Par une suite de ce principe, les protestants cherchèrent querelle au roi sur la perception des tailles, et refusant de reconnaître un arrêt du conseil d'État, ils donnèrent ordre à la petite assemblée de Montauban « de s'y opposer par toutes voies. »

« Permettez-moi une réflexion — dit ici de Caveyrac, — elle est essentielle. J'aperçois jusqu'ici, dans la conduite des prétendus réformés, trois choses dont ils ne se sont jamais départis : le serment d'union, l'arrestation des deniers, la protestation de fidélité; j'ai fait ce que j'ai pu pour accorder les deux premiers points avec le dernier, et j'y ai perdu mon temps et ma peine.

« Le serment d'union suppose au moins le dessein de résister et de se défendre; or, cette intention seule exclut toute idée de fidélité; on n'est pas fidèle quand on n'est pas soumis; on n'est pas soumis quand on résiste. L'intention est même moins excusable que l'action, parce que celle-ci peut être l'effet d'un premier mouvement, au lieu que l'autre est un acte bien réfléchi, une disposition constante de l'esprit et du cœur et une résistance continuelle.

« Ne m'objectez pas que cette union ne regardait pas le roi et supposait le cas « d'une légitime défense; » si on ne tramait rien contre le Souverain ou contre sa volonté, pourquoi ces assemblées secrètes, ces serments de ne rien révéler, ces serments solennels de venger, aux dépens de sa vie, ceux qui seraient recherchés pour avoir exécuté les ré-

solutions ou assisté aux conventicules? toutes ces choses sont autant de crimes d'État.

« Eh ! quel était ce cas « d'une légitime défense? »

« Je suppose qu'on eût voulu leur ôter les places de sûreté : quel droit avaient-ils de les retenir, de les exiger, d'y prétendre? Je veux qu'on eût diminué leurs privilèges ; de qui les tenaient-ils? — de la bonté du prince. Comment les avaient-ils obtenus? les armes à la main. Je vais plus loin ; ils n'étaient pas en droit de se défendre quand même on aurait voulu abolir leur culte, non-seulement parce que ce culte était une nouveauté introduite dans le royaume par la violence ; nouveauté qui choquait la multitude, qui renversait nos lois, qui changeait nos usages, qui attaquait nos précieuses libertés ; mais, encore parce que, suivant les anciens principes des premiers docteurs de ce nouvel Évangile, les calvinistes devaient « se soumettre aux rois, fussent-ils impies (1) ; » ils ne pouvaient donc donner le nom de « légitime défense » à rien de tout ce qu'ils voulaient entreprendre, soit pour la conservation de leurs places, soit pour la durée de leurs privilèges, soit pour le libre exercice de leur religion : donc tout ce qu'ils ont fait ou médité était contraire à la fidélité ; donc, c'était par dérision qu'ils protestaient d'être fidèles.

« Mais, si la seule intention de s'assister contredit leur prétendue fidélité, l'arrestation des deniers royaux la contredit bien davantage (2). »

Qu'on se rappelle la belle lettre qu'ils écrivirent à Henri IV, après la surprise d'Amiens (3) ; la même main

(1) Aecolampade, *in Daniel*, lib. III, cap. XVI.

(2) *L. c. sup.*, p. 54 à 56.

(3) Le 19 mars.

qui traçait tant de protestations expédia sur-le-champ un ordre à leur conseil provincial de Poitou, de se saisir des deniers qui se trouveraient dans les bureaux de recette.

Voilà comme les prétendus Réformés ont toujours été fidèles!...

Le renversement de tout ce que Louis XIII avait établi dans le Béarn obligea ce prince d'y envoyer des troupes, mais les mesures que les prétendus Réformés avaient prises rendirent inutiles les efforts du duc d'Epéron ; il fallut leur opposer de plus grandes forces. On leva une armée, elle était de 40,000 fantassins et de 6,000 cavaliers. Le roi, avant d'entreprendre cette guerre, fit assembler son conseil ; le prince de Condé, les autres princes et les grands officiers de la couronne y assistèrent ; il y fut arrêté qu'on marcherait contre les rebelles, et afin que les huguenots ne pussent pas dire qu'on en voulait à leur religion, Louis XIII fit publier « qu'il avait pris les armes « contre la rébellion, et non point pour faire la guerre à « la religion prétendue réformée, prenant sous sa protec- « tion et sauve-garde tous ceux qui se contiendraient en « son obéissance (1). »

Pendant ces préparatifs et malgré cette déclaration, les huguenots rassemblés à la Rochelle se disposaient à la plus vive résistance ; ils envoyèrent ordre à toutes leurs villes d'armer promptement ; ils députèrent en Angleterre, en Hollande et en Suisse, pour demander du secours ; c'est alors qu'ils mirent à exécution le projet de diviser la France en huit cercles ; ils firent un règlement en conséquence, s'emparèrent des deniers royaux, des biens ecclésiastiques et chassèrent les prêtres (2).

(1) Déclaration du 24 avril 1621.

(2) Procès-verb. de l'assemblée de la Rochelle, tome VI.

La résolution de changer la monarchie française en république, sur le modèle des Pays-Bas, avait été formée depuis longtemps ; le comte de Schomberg en avait averti Henri IV (1), et ce prince, bien instruit, n'ignorait pas qu'on avait proposé dans l'assemblée de Montauban de mettre toutes les Églises protestantes de France « en un « État populaire, » comme les Pays-Bas ; il savait que l'électeur Palatin devait être le protecteur de cet État naissant et que cinq lieutenants commanderaient sous ses ordres dans les provinces, « avec une puissance égale, « sans s'arrêter aux princes du sang (2). »

Les huguenots se disposant ainsi à résister au roi et à lui enlever sa couronne, ne firent que hâter la perte de leurs places de sûreté et préparer la ruine entière de leur religion. Louis XIII forcé de conquérir ses propres villes, montrait de loin à son fils ce qu'il devait faire un jour, s'il voulait assurer à sa postérité la paisible possession de son royaume.

Il se rendit maître de Saumur, fit démanteler Saint-Jean-d'Angely, prit Sancerre, Nérac, Pons, Chatillon, Sainte-Foy, Bergerac, Clerac et Caumont ; Montauban seul arrêtant le progrès de ses armes rendit les prétendus réformés de Montpellier si fiers, qu'ils se crurent tout permis : ils firent cesser le service divin, chassèrent les prêtres, pillèrent les églises, en démolirent un grand nombre (3) dans la ville ou aux environs.

Le terrible châtement des habitants de Monheurt, passés au fil de l'épée, ne fut pas capable de contenir les religionnaires ; ils ravagèrent les pays de Médoc, le Quercy

(1) Lettre du 13 février 1597.

(2) Mémoires de Sully.

(3) Trente-six églises furent démolies.

et la basse Guyenne, et renouvelèrent leurs premières profanations. Le roi reprit sur eux l'île de Rhé, Royan, Sainte-Foy, Montfrancain. Negrepelisse, qui avait assommé la garnison, éprouva tout le courroux d'un monarque justement irrité. Saint-Antonin vit pendre quinze de ces chefs séditeux et un de ses ministres.

Tant de sévérité et de succès engagèrent les rebelles à recourir aux supplications. Le roi d'Angleterre et les Pays-Bas s'intéressèrent pour eux, Montpellier se rendit, et Louis XIII, désarmant sa colère, accorda la paix à ces rebelles (1).

Mais, quelle impression peut faire la clémence sur des esprits accoutumés à en abuser ?

Le roi ne tarda pas à s'apercevoir que les prétendus réformés ne pouvaient être contenus ni par les grâces, ni par les châtimens. Obligé de donner du secours aux souverains de la Valteline, — à peine y avait-il fait passer des troupes, que les huguenots, entretenant des intelligences secrètes avec l'Espagne, remuèrent de nouveau ; ils firent équiper des vaisseaux à la Rochelle, ils se saisirent du port de Blavet, s'y emparèrent de six gros vaisseaux ; de là, faisant une descente sur les côtes de Médoc, ils se rendirent maîtres des îles de Rhé et d'Oleron. Castres, Montauban, l'Albigeois et le Rouergue se révoltèrent, Nîmes et Uzès suivirent cet exemple, et la guerre fut plus allumée que jamais.

Dans cette situation, Louis XIII fut obligé de demander du secours aux Anglais et aux Hollandais ; ceux-ci envoyèrent une flotte qui faillit être brûlée par une supercherie des Rochellois ; celle du roi les vengea de cette perfidie,

(1) Le 28 octobre 1622.

sans le secours des Anglais, qui la plupart, ne voulant pas combattre, firent voile pour l'Angleterre.

Cependant on reprit l'île de Rhé, Saint-Martin et Oleron; ces succès forcèrent les rebelles à recourir à une clémence dont ils avaient si souvent abusé. Le roi, à la prière des ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande, leur pardonna (1). Il n'en coûta aux Rochellois que la perte de leurs vaisseaux, la restitution des biens ecclésiastiques et la démolition d'un fort (2).

L'indignation fut si générale en France, que les prétendus réformés eurent recours au stratagème usé de désavouer cette conduite : mais, ce fut en vain qu'un de leurs synodes blâma hautement ces entreprises. A peine avaient-ils obtenu grâce, qu'ils envoyèrent de nouveau en Angleterre, pour demander des secours.

Le roi Jacques, qui connaissait mieux que personne le caractère et les principes des calvinistes, leur avait refusé constamment son assistance ; Charles I^{er}, son fils, en usa bien différemment : il fit équiper une flotte. Buckingham la commandait ; il descend à l'île de Rhé, investit le fort Saint-Martin, monte à l'assaut, est repoussé et retourne en Angleterre.

Les succès de Louis XIII, sur terre, ne furent pas moins heureux ; le prince de Condé répara amplement, dans cette occasion, ses fautes passées ; il chassa les rebelles de Soyon, de Belcastel, de Saint-Auban ; il prit Pamiers en deux jours, rétablit l'évêque dans son siège, les chanoines dans leur église, substitua le service divin au prêché, fit trancher la tête à deux rebelles (3), pendre un consul

(1) Édit du mois de mars 1626.

(2) Le fort de Todon.

(3) Beaufort et d'Arros, — l'un gouverneur de Pamiers, l'autre de Mazières.

et quelques habitants, en envoya vingt aux galères.

Les Rochellois trop faibles pour résister, trop obstinés pour se rendre, eurent recours une seconde fois au roi d'Angleterre ; ils lui offrirent d'équiper des vaisseaux, de fournir des matelots, de faire diversion, en cas qu'il fût attaqué, et surtout de n'écouter aucune proposition que de son consentement.

Cent quarante voiles vinrent se montrer devant la fameuse digue et échouer contre cet admirable ouvrage du cardinal de Richelieu. Obligés de se retirer, ils jetèrent leurs alliés dans le désespoir et ne leur laissèrent que les supplications pour ressource. Ils avaient refusé deux fois la paix, parce qu'ils comptaient sur le secours des Anglais ; ils demandèrent grâce à deux genoux, quand ils virent que cette espérance leur était ôtée, et le roi voulut bien la leur accorder. Deux maréchaux de camp signèrent la capitulation, parce que le duc d'Angoulême et les maréchaux de Bassompierre et de Schomberg crurent au-dessous d'eux de traiter de la paix avec des sujets rebelles.

L'extrémité où les Rochellois s'étaient vus réduits ne rendit pas les autres huguenots plus sages ; ils eurent recours à l'Espagne (1) et préférèrent cette dernière ressource au bénéfice d'une abolition.

Louis XIII, obligé d'aller au secours du duc de Mantoue, avait fait publier une déclaration (2) qui enjoignait à tous les prétendus réformés de Languedoc de poser les armes ; mais, à peine eut-il passé les monts, qu'ils recommencèrent leurs hostilités : il fallut donc que Louis XIII, de retour d'Italie, songât à les mettre pour toujours à la raison. Pendant qu'il était en marche, M. le Prince rédui-

(1) 3 mai 1629.

(2) 15 janvier 1629.

sit Montauban; le duc de Vendôme Castres, la Trémouille convertit Nîmes, le maréchal d'Estrées les environs de cette ville. On assiégea Privas et les habitants l'abandonnèrent; on s'avança vers Alais et il capitula; on prit le fort de Toulon; Nîmes souffrit la démolition de ses fortifications, Montauban passa sous ce joug, et le roi donna *une troisième fois* la paix à ces rebelles (1). Elle n'est connue que sous le nom d'*édit de grâce*; le cardinal de Richelieu le voulut ainsi, afin que les prétendus réformés se souvinsent qu'ils n'en devaient plus attendre.

Ainsi finirent des troubles, qui n'auraient jamais commencé sans l'édit de Nantes; et quel en fut le prétexte?— l'exécution d'un de ses articles, le rétablissement de la religion catholique dans le Béarn.

Voilà pourtant trois révoltes en moins de dix ans, dont le prétexte était aussi frivole que l'ingratitude des révoltés était marquée; ils s'unirent au prince de Condé (2), au moment que le roi venait de confirmer leurs privilèges (3); ils prirent les armes pour la seconde fois, quand Louis XIII protestait (4) que loin d'en vouloir à leur religion, il la prenait sous sa sauvegarde; ils se liguèrent avec une puissance catholique (5), tandis que leur souverain volait au secours d'un prince de leur religion (6); ils traitaient avec l'ennemi de la France, ils priaient pour sa prospérité, ils appelaient sur notre sol; ils passaient de l'Allemagne à la Savoie, de l'Angleterre à l'Espagne; ils frappaient contre

(1) Nîmes, juillet 1629.

(2) 27 novembre 1615.

(3) Déclaration du 2 novembre 1615.

(4) Déclaration du 24 avril 1621.

(5) L'Espagne.

(6) La Valteline (1625).

la France, à toutes les portes ; qu'on vienne nous dire après cela « qu'ils n'ont jamais eu d'intelligence avec les « ennemis de l'État (1). »

Si le roi Jacques eût voulu les écouter, ils se seraient ligués trois fois avec lui ; son fils, moins délicat, s'y lia deux fois sans succès.

Si Buckingham, aidé de leurs jeûnes, eût triomphé de Toiras, qu'ils faisaient jeûner dans le fort Saint-Martin, les ducs de Lorraine et de Savoie étaient prêts à faire diversion en leur faveur. Longtemps avant, Mansfeld et l'évêque d'Halberstad s'étaient approchés pour eux de nos frontières ; enfin, leur dernière ressource fut de traiter deux fois avec l'Espagne, qui les détestait. Inrieu ignorait-il cette alliance, ou bien était-il de mauvaise foi, lorsqu'il écrivait que « le roi a intérêt de ne point ruiner un parti « qui ne saurait entrer en intelligence avec l'Espa- « gne (2)? »

La conduite du parti protestant est comme un livre où le roi de France et ses ministres ont lu ce qu'on pouvait attendre d'un peuple inquiet et remuant qui tourmenta son bienfaiteur (Henri IV), qui s'arma contre ses rois, qui voulut détruire la plus ancienne monarchie du monde.

Qu'on ne cherche donc pas ailleurs la cause de la révocation de l'édit de Nantes. Louis XIV voyait derrière lui les maux dont nous avons retracé la mémoire ; il se rappelait les entreprises des prétendus réformés, sous deux monarques, dont l'un (Henri IV) les combla de biens, et l'autre (Louis XIII) les leur conserva ; il éprouvait lui-même des mouvements dont le bruit sourd se faisait assez sentir pour indiquer la nécessité d'en tarir la source

(1) *Politique du clergé*, p. 204.

(2) *Ibid.*, p. 113.

Y avait-il d'autre moyen d'y parvenir, que celui de bannir de son royaume une religion qui formait un État dans un État, qu'on pouvait regarder comme le foyer de toutes les dissensions, le quartier de réserve des mécontents, l'arsenal des guerres civiles ?

Lorsqu'Henri IV excédé par les réformés, trompé par ses confidants, se détermina à donner ce fameux édit, un cri général, poussé par tous les Ordres de l'État, se fit entendre dans son Conseil, dans ses parlements, dans sa capitale, — dans toute la France. Mais, ce cri fut étouffé par la bonté du prince, par le crédit de son entourage, peut-être aussi par la circonstance des temps et le besoin de repos ; « l'édit fut accordé, — dit de Chiverny — et « tous les vrais catholiques plus prudents serviteurs de « l'État, jugeant bien le mal qu'il porterait tôt ou tard au « roi ou à ses successeurs, par la connaissance et expé- « rience que chacun avait des desseins, cabales et con- « duite toutes contraires à la monarchie qu'ont partout « ceux de cette religion ; cela fut cause que force person- « nes de grande qualité et condition en donnèrent de très- « bons et salutaires avis au roi ; et je puis dire, avec vérité, « que j'y apportai tout ce qui était de mon devoir ; mais « tout cela fut en vain, car Sa Majesté était obligée de « trop longue main, et avait toujours trop près de lui des « personnes de cette religion, qui, par leurs artifices, em- « pêchèrent qu'il n'écoutât ses fidèles serviteurs... Telle- « ment que ledit édit, avec force articles sur ce très-im- « portants, leur était accordé... Le parlement de Paris passa « à la vérification de cet édit, le 25 février 1599, ensuite « de quoi on commença l'exécution partout, bien qu'avec « grande peine et péril pour les commissaires, et peu à « peu l'autorité du roi l'a fait recevoir partout, à la honte « et confusion de cet État. »

L'expérience ne tarda pas à justifier ces alarmes. Henri IV connut le mal trop tard pour le réparer (1); Louis XIII et Richelieu moururent trop tôt pour y apporter le dernier remède; mais, ils avancèrent bien la guérison, en ôtant aux rebelles leurs places de sûreté et leurs chefs.

La gloire d'abattre ce dangereux édifice était réservée à la prudence de Louis XIV.

IV

Causes éloignées et successives qui ont amené de loin et précipité tout à coup la révocation de l'Édit de Nantes.

Pour apprécier sainement un grand coup d'État, c'est peut-être moins encore dans son principe que dans ses effets et ses suites qu'il faut en chercher la condamnation ou la justification.

Quelles furent donc les suites de la révocation de l'édit de Nantes, « considérées comme torts ? »

Nous ne craignons pas de répéter cette formule générale, sur laquelle se basent les erreurs et les mensonges relatifs à cet important événement, et tout d'abord qu'il nous soit permis de dire avec de Caveyrac :

« Entreprendre de changer les idées d'un nation n'est pas une petite affaire; y réussir est un grand succès (2). »

Et M. de Noailles a dit, avec un grand sens :

« Cette mesure (la révocation de l'édit de Nantes)... ne fut pas de la part de Louis XIV un acte spontané et imprévu, mais le résultat d'un système qui datait de son

(1) *Mémoires d'Etat* (édition de Paris, 1636, in-4), p. 316.

(2) *L. c. sup.*, p. 71.

avènement à la couronne, et dont l'intérêt politique fut le principal fondement...

« La révocation de l'édit de Nantes... est un des événements dont on a le plus méconnu les causes, dénaturé le caractère, exagéré les conséquences, et dont le récit, transmis jusqu'à nous avec le cortège des préventions anti religieuses du XVIII^e siècle, est devenu un texte de lieux communs, qui passent aujourd'hui de bouche en bouche et se répètent sans examen...

« Ce qu'il importe aussi de remarquer, c'est que, dans toute cette affaire, Louis XIV marcha constamment avec l'opinion, sur laquelle agissaient deux motifs principaux, l'impression qui restait des événements passés, et les idées générales du temps sur la tolérance (1). »

Il nous faut d'abord examiner impartialement — les faits et les chiffres sous les yeux, — le tort que la France a souffert par la révocation de l'édit de Nantes.

Pour estimer le dommage causé par la sortie de France des prétendus réformés, il faut les considérer sous les rapports essentiels de sujets « riches, industriels, soldats « et contribuables. »

Mais, avant tout, voyons le nombre « exact » des calvinistes qui sortirent de France.

Or, nous allons prouver que :

« 1^o Il n'est pas sorti cinquante mille personnes, à la révocation de l'édit de Nantes. »

En avançant cette proposition, nous savons que nous nous éloignons énormément de l'opinion commune, et nous nous attendons à passer au premier abord pour un homme ami du paradoxe.

Mais, est-ce notre faute, si le vulgaire (et Dieu sait

(1) *L. c. sup.*, p. 272 et 273.

combien de gens on peut mettre dans cette classe !) adopte inconsidérément toutes les exagérations, s'il les écoute, s'il les aime, s'il s'en repaît ?

Nous embarrasserions beaucoup de personnes, même parmi celles que l'on croit les mieux instruites, ou qui devraient l'être, si nous les priions de nous citer un seul monument « respectable » dans lequel elles aient pu puiser « avec sûreté » tout ce qu'elles disent « sans garant » des « prétendus » maux causés à la France par la sortie des calvinistes, et surtout si nous leur demandions dans quels registres elles ont trouvé « ces millions de fugitifs » dont on appauvrit à plaisir la France, sur la foi d'une tradition orale?...

Une seule réflexion aurait dû nous mettre en quelque défiance à cet égard.

« De qui tenons-nous ce que nous croyons savoir là-dessus?... D'une main intéressée à nous tromper, d'une bouche (1) qui, à force d'exagérer, de crier, de se plaindre, a fait de la plupart des Français autant d'échos dont les discours... ont multiplié à l'infini des pertes peu considérables. Et voilà comme les erreurs historiques s'introduisent, se fortifient, se perpétuent chez nous (2). »

Heureusement celles que nous avons à détruire ici ne sont fondées sur rien de solide, *verba et voces*, et, en cela, elles tiennent davantage de la nature de ce qui leur a donné l'être, — un écho, un fantôme de voix, *echo vocis imago*, comme dit le poète latin (3).

Aussi, ne voulons-nous employer que les autorités du

(1) C'est de Voltaire qu'il est ici question.

(2) De Caveyrac, *l. c. sup.*, p. 74.

(3) Ovide : *Métamorphoses*, liv. III.

parti protestant pour désabuser les esprits trop prévenus ou fourvoyés en cette question.

On possède, dit-on « des mémoires d'une fidélité avérée, dans lesquels on peut voir que, sans exagérer, il est « sorti de France plus de deux millions de personnes (1). »

Nous admettons un moment l'existence de ces registres ; mais, leur exactitude, c'est autre chose.

Eh ! par quel enchantement ces contrôleurs des fugitifs auraient-ils pu en voir sortir de France « deux fois plus « qu'il n'y en a jamais existé ? »

Au temps où les calvinistes de France recouraient à la protection de l'Angleterre et lui offraient, en retour, leurs bras contre nous, ils disaient — par leurs députés, — à la reine Elisabeth : « qu'elle obligerait UN MILLION de personnes de toutes qualités, desquelles le service, selon « les occasions, ne lui serait peut-être pas toujours inutile (2). »

On conviendra que si le nombre des calvinistes eût été alors plus considérable, c'était bien le cas de n'en rien dissimuler à celle qu'ils voulaient déterminer par des offres de service, à celle à laquelle « ils promettaient de « se joindre si à propos et en si bonnes armes, qu'ils espéraient qu'elle ressentirait qu'elles n'auraient été du « tout inutiles (3). »

Quand ces « sujets fidèles » menaçaient Henri IV, trop lent à leur accorder un édit dont il les connaissait capables d'abuser, ce roi — dont on ne suspectera, nous le

(1) *Lettre d'un Patriote sur la tolérance civile des Protestants de France*, p. 12. — (Nous n'avons pu trouver le nom de l'auteur de cette Lettre ; mais, elle nous a bien l'air d'être de Voltaire).

(2) Procès-verbal de l'assemblée de Châtelleraud (1597).

(3) *Ibid.*

croyons, ni le discernement, ni le témoignage, — chargea de Vic et de Calignon, de dire aux prétendus réformés assemblés à Vendôme, « qu'ils pouvaient bien se contenter des articles de Nérac et de Flex, puisque le nombre de ceux de leur religion ÉTAIT PLUS GRAND en 1560 et en 1577 qu'il ne l'était dans ce moment (1). »

Or, c'est en portant ce nombre au plus haut, que de Caveyrac supposa, dans un premier mémoire (2), que les calvinistes étaient un million, au temps de l'audacieuse requête de Coligny; et depuis cette époque jusqu'à l'avènement de Henri IV au trône, de combien ce nombre ne dut-il pas être diminué par quatre batailles perdues, par vingt sièges meurtriers, par cent combats livrés, par la lassitude des uns, par le retour des autres, par l'épuisement de tous?

Avancer que les forces du parti protestant s'étaient toujours soutenues dans ce premier degré de puissance, serait une assertion un peu hardie, dont les apologistes des réformés ne se chargeraient pas, sans risquer de laisser soupçonner leurs clients de n'avoir fait que de faibles efforts en faveur de Henri IV que l'on vit prêt à s'embarquer pour l'Angleterre.

Eh! que deviendraient alors ces reproches si souvent réitérés par les calvinistes, de l'avoir servi de toutes leurs facultés? que deviendrait la belle prétention de l'avoir porté sur le trône? Ne voulant pas sans doute renoncer à des titres si précieux, le parti protestant ne peut en conserver la chimère, qu'en convenant que le nombre de ses membres était déjà au-dessous d'un million, au temps où

(1) Procès-verbal de l'assemblée de Vendôme, tome II.

(2) *Mémoire politico-critique*, p. 9.

Henri IV leur disait — par ses députés, — qu'il était moindre qu'en 1577.

Mais, qu'est-il besoin de conjectures, quand un calviniste (1) nous fournit des preuves ? Cet apologiste des réformés de France écrivait qu'on ôtait à ses frères « les « libertés les plus naturelles, les plus inviolables, les « mieux fondées ; » c'est-à-dire, qu'on élaguait encore, en 1680, leurs privilèges exorbitants ; et quoique accoutumé à exagérer les maux et les pertes de son parti, ce calviniste ne comptait « qu'un million d'âmes privées de « ces concessions (2) » usurpées.

Si l'on veut bien faire attention à la date de cette plainte, voisine de cinq ans de la fuite des religionnaires, on comprendra que, quand même ils auraient tous pris le parti de se retirer chez l'étranger, il n'eût pu en sortir — suivant ce compte, — que la moitié de ce que contiennent ces « mémoires d'une fidélité avérée » que nous avons ci-dessus cités et qui portent à « plus de deux millions » le nombre des calvinistes fugitifs.

Mais, où étaient donc ces mémoires, lorsque les historiens protestants du xvii^e siècle déclamaient tant contre la révocation de l'édit de Nantes, quand Benoit et Jurieu faisaient tous leurs efforts pour persuader à l'Europe que la France était considérablement affaiblie par la perte de ses plus fidèles et industrieux habitants ?

C'était bien le moment de produire les preuves d'une émigration si nombreuse. On voulait encourager les ennemis de Louis XIV et lui en susciter de nouveaux : — quoi de plus propre à opérer ce double mal, que l'itinéraire de

(1) Benoit : *Histoire de l'édit de Nantes*, tome IV, 3^e partie, liv. XVI, p. 414.

(2) *Ibid.*

deux millions de sujets, dont on aurait pu apauvrir ce monarque, sans en enrichir les autres souverains; ce qui eût fait, dans l'équilibre des forces, comme quatre millions d'hommes perdus pour la France?

S'il y avait eu la moindre ombre de fondement à une exagération si énorme, pense-t-on que ces écrivains, peu délicats, s'en fussent fait un scrupule; cependant, ils n'ont rien dit qui en approche: on voit, au contraire, dans leurs ouvrages, ces nuées de fugitifs se dissiper à mesure qu'on avance vers le temps de leur fuite.

Un pamphlétaire du XVIII^e siècle (1) en suppose plus de deux millions, Limier (2) plus de huit cent mille, Basnage (3) trois ou quatre cent mille, la Martinière (4) trois cent mille, de Larrey (5) deux cent mille. Benoit, contemporain de cet événement, dit « plus de deux cent mille « âmes sortirent VOLONTAIREMENT du royaume pour aller « chercher ailleurs la liberté de leur conscience (6); » et nous, nous ne craignons pas d'assurer qu'il en est sorti à peine cinquante mille.

Et nous nous fondons d'abord sur les grandes précautions prises pour empêcher la fuite des religionnaires; nous en empruntons le détail de ce même historien :

« On gardait les plus secrets passages des frontières;

(1) *Lettre d'un Patriote*, etc., p. 12.

(2) *Histoire de Louis XIV*, tome IV, p. 289.

(3) *Unité de l'Eglise*, p. 120.

(4) *Histoire de Louis XIV*, livre LXIII, p. 327 (édition de La Haye, 1742).

(5) *Histoire d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande*, tome IV, p. 664 (édition in-fol., de Rotterdam).

(6) *L. c. sup.*, tome III, 3^e partie, p. 1014.

« les archers couraient les grands chemins, les milices
« battaient la campagne. On promettait des récompenses
« à ceux qui déclareraient les fugitifs et des châtimens à
« ceux qui les auraient recelés. Les côtes étaient gardées
« avec une exactitude incroyable. L'amirauté avait ordre
« de visiter les vaisseaux et s'en acquittait avec une
« grande sévérité. On avait l'œil jusques sur les barques
« des pêcheurs. Des frégates croisaient pour arrêter tous
« ceux qui se serviraient des commodités maritimes pour
« se sauver. Il n'y avait ni ville, ni village, ni rivière, ni
« ruisseau où il n'y eût des gens préposés pour observer
« ceux qui passaient. Ils étaient chargés de courir le grand
« chemin le jour et la nuit, et étaient récompensés à pro-
« portion de leurs captures. Ceux qui cherchaient à se
« sauver du côté de la terre avaient des peines incroyables
« à surmonter ces obstacles ; les difficultés n'étaient
« guères moindres du côté de la mer, on y faisait une
« visite si exacte des vaisseaux qu'il était presque impos-
« sible de se cacher (1). »

Si ces précautions étaient telles que Benoît les raconte, il a dû être bien difficile aux prétendus réformés de sortir en foule ; on ne comprend pas même comment cinquante mille personnes auraient pu échapper à tant de surveillans ; et on se le persuadera bien moins, quand on aura vu ces fugitifs réduits à la nécessité de jouer toutes sortes de personnages, quand on aura vu les uns se transformer en colporteurs « chargés d'Heures et de
« chapelets ; les autres en chasseurs ou en courriers. Il s'en
« déguisait en villageois menant du bétail aux marchés
« des villes voisines ; en crocheteurs chargés de fardeaux,

(1) *Ibid.*, tome V, 3^e partie, livre XXII, p. 830 et 832. — Liv. XXIV, p. 946, 947.

« ou traînant la brouette; en conducteurs de charrettes
« chargées de fumier; les uns charriaient à la civière, les
« autres à la hotte. Il y en avait qui empruntaient l'habit
« de soldat, ou les couleurs de la livrée (1). »

Les filles se déguisaient en servantes, les femmes en nourrices; toutes risquaient avec courage leur pudeur, pour sauver leur conscience, et craignaient moins la brutalité des guides que la rencontre des gardes (2).

Ces filles de Sion, plus occupées du soin de se déguiser que du désir de plaire, « brunissaient leur teint avec des
« sucs d'herbes et ridaient leur peau par des pomma-
des (3) : » étrange extrémité qui suppose au moins autant d'obstacles que de zèle!

Ces détails empruntés du même historien préparent le lecteur à croire qu'il est sorti bien peu de monde; ce qui nous reste à dire là-dessus l'en convaincra, en dépit de ces fameux *Mémoires*, si l'on fait attention que nous apportons en témoignage un calviniste contemporain; c'est toujours Benoît que nous copions :

« De toutes ces manières, — dit cet apologiste des fugi-
« tifs (4), — il sortit tant de monde de tous les côtés du
« royaume, qu'à peine peut-on le croire, et il semble qu'il
« y a de l'exagération dans les relations qui en expriment
« le nombre. Il y en a qui portent qu'au mois d'août 1687
« il était arrivé en Suisse 6,600 Français, et, au mois de
« septembre suivant, 5,500; voilà donc 12,100 personnes.
« De tous les autres côtés, la désertion était « à propor-
« tion » égale, et on ne voyait sur les côtes d'Angleterre et

(1) *Ibid.*, p. 951.

(2) P. 953.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*, p. 957.

« des Provinces-Unies que vaisseaux pleins de réfugiés, « comme d'ailleurs on en voyait arriver dans toutes les « villes des Pays-Bas et de l'Allemagne. »

Benoît qui se tait ici sur le détail, quand il lui eût été plus aisé de savoir le nombre des débarqués en Hollande et en Angleterre que celui des nouveaux hôtes de Suisse, nous donne lieu de penser qu'il n'a rien trouvé de plus fort à dire que ce qui lui a paru presque incroyable. Ainsi, quand nous supposerons qu'il en est passé autant en Angleterre, en Hollande et en Allemagne, qu'en Suisse, on ne pourra pas nous accuser d'avoir rien dissimulé, et cependant « il n'en sera pas sorti cinquante mille. »

Observons que la Suisse était le grand débouché du Lyonnais, du Bourbonnais, du Dauphiné et du Languedoc.

« Les Suisses étaient particulièrement chargés du passage de ces familles affligées » (dit Benoît) (1). Le grand nombre prit donc cette route par préférence, et, « proportion gardée, » il dut en passer plus par ces gorges, qu'il n'en sortit de nos ports.

Mais, pour nous convaincre qu'il n'en a pas fui, en tout, cinquante mille, il n'y a qu'à les suivre dans les asiles qui leur furent ouverts; Benoît sera encore notre guide :

« Il en passa beaucoup à Genève, elle vit en peu de mois « presque doubler le nombre de ses habitants; mais, pour « se garder des menaces de la France, elle fut contrainte « de faire sortir tous ceux qui s'étaient réfugiés dans son « sein (2). »

En effet, on compterait—à Genève—à peine cinquante familles de réfugiés français, et elles sont toutes origi-

(1) *Ibid.*, p. 958.

(2) *Ibid.*

naires de Nîmes, d'Alais, d'Anduse et d'autres lieux circonvoisins. Tout le reste que nous estimerons un peu au-dessous de la moitié du nombre des habitants de ce temps, c'est-à-dire à environ dix mille, ne firent que traverser la Suisse et allèrent s'établir en Allemagne. La Suisse en eut très-peu pour sa part; Benoît le donne à entendre, quand il dit que « les cantons fournissaient des pensions à ceux qui s'arrêtaient dans leur pays (1). » Généralement parlant, les luthériens n'en reçurent point; Benoît est encore notre garant. « Les luthériens ne furent pas tous rigides; le marquis de Bareth permit à beaucoup de gens de s'établir dans ses États (2). » Il reçut environ six cents fugitifs, presque tous Languedociens, qui habitent la ville de Christian-Herlan, Benoît dit encore « qu'il s'en retira beaucoup dans les terres des princes de la maison de Lunébourg, et plusieurs milliers dans la Hesse (3). » Pour sentir que ces « plusieurs milliers » se réduisent tout au plus à deux ou trois mille, il ne faut qu'écouter le même Benoît, quand il parle du Brandebourg. « Ce pays (dit-il) en logea un bien plus grand nombre (4). »

Or, les mémoires de la maison de Brandebourg, écrits sous les yeux du « grand » Frédéric, et par une main (5) dont on ne saurait ni méconnaître le beau pinceau, ni dissimuler le goût pour la fiction, n'en avouent que vingt mille, dont on peut bien sur l'étiquette retrancher quelques milliers : on ne fera jamais tort au souverain ni à

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, p. 959.

(4) *Ibid.*

(5) Celle de Voltaire.

l'historiographe, quand on ne doutera que de la moitié de ce qu'ils disent.

Le Danemark ne voulait pas recevoir des calvinistes ; mais, la reine, résistant aux représentations de tous les corps de l'État, donna asile à quelques-uns qui subsistaient encore, dans le siècle dernier, au nombre de cinquante familles.

Les Provinces-Unies, dont Benoît ne nous dit rien de détaillé, quoiqu'il ait écrit sur les lieux, offrirent de bâtir mille maisons pour les réfugiés ; elles n'en firent pourtant « construire que quelques-unes de retraite pour des filles « et des femmes sans asile (1) ; » les villes firent des collectes, mais toutes ne s'empressèrent pas de recevoir les fugitifs, « chacun se conduisant en cela selon la prudence « particulière de son gouvernement (2). »

Cette réticence nous autoriserait peut-être à réduire à bien peu de chose le nombre des réfugiés retirés en Hollande ; mais, nous aimons mieux en accorder à Benoît et aux protestants autant qu'en auraient pu contenir les maisons dont on projeta la construction, que de nous arrêter davantage à discuter ce fait historique.

Ainsi, nous supposerons que, malgré toutes les difficultés qui s'opposaient à la retraite des fugitifs, et surtout à leur embarquement (difficultés bien reconnues par Benoît et nullement contestées), il a pu passer dix mille individus dans toute l'étendue des Provinces-Unies.

A l'égard de l'Angleterre, — si les registres du parlement sont fidèles, si le récit que fit Guillaume III du nombre et du besoin des réfugiés est vrai, il n'y en avait que six mille quand il fit cette proclamation (3) par laquelle il promit

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.*, p. 960.

(3) Elle est de 1689.

secours, non-seulement à ceux qui étaient venus se réfugier dans ses États, mais encore aux autres qui voudraient y venir chercher asile.

Cette invitation, faite longtemps après les premiers moments de la fermentation, ne produisit pas un grand effet, et bien en prit aux calvinistes de France que l'Angleterre abandonna lâchement à la paix de Riswick.

De tout ce que nous venons d'extraire d'un écrivain calviniste et contemporain, il résulte :

1° Que les religionnaires fugitifs ne trouvèrent d'asile qu'en Suisse, en Brandebourg, à Bareth, en Danemark, chez les princes de Lunébourg et de Hesse, en Hollande et en Angleterre;

2° Que s'il y en a de répandus dans les autres souverainetés, c'est l'effet de cette manie de s'étendre, qui est commune aux Protestants avec les Juifs, ou de cette légèreté, par laquelle seule ils tiennent encore à la France, et non celui d'une plus grande émigration ;

3° Que, suivant les dénombremens que Benoît n'osait ni affirmer, ni produire, ni croire, il en est passé au plus,

En Suisse.	12,100
Chez le margrave de Bareth.	600
Dans les terres de la maison de Luné- bourg.	2,000
Chez le prince de Hesse	3,000
Chez l'électeur de Brandebourg.	15,000
En Danemark	200
En Hollande	10,000
En Angleterre	6,000
TOTAL.	48,900

Nous ne comptons pas les dix mille qui ont pu passer à

Genève, parce qu'il ne fut pas permis à cette ville de les retenir; et, c'est en partie ceux-là qui allèrent se réfugier dans le Brandebourg. Nous disons « en partie, » parce qu'il s'en faut bien que les États du roi de Prusse aient eu pour leur contingent autant de Français qu'on le dit, ni même tous ceux que nous venons d'accorder aux protestants.

Que l'on consulte Ancillon (1), il écrivait sur les lieux et immédiatement après que tous les établissements furent faits; il écrivait pour la gloire du Dieu des réfugiés et pour celle du prince qui leur offrait un refuge; on ne peut donc le soupçonner ni d'avoir ignoré leur nombre, ni de l'avoir diminué. Or, cet historiographe des colonies protestantes dit que celle de Berlin, « la plus considérable de toutes, » était de deux mille communians; » ce qui, à raison de cinq têtes par souche, dont trois en âge de communier, faisait environ trois mille trois cent trente-trois personnes,

ci	3,333
--------------	-------

Les colonies des villes de Magdebourg et de Hall viennent après; supposons-les un peu moindres, et de quinze cents communians chacune,—ce qui fait pour Magdebourg deux mille cinq cents,

ci	2,500
Et pour Hall.	2,500

Lipstadt eut pour sa part « les pensionnaires, » et Francfort-sur-l'Oder, « les étudiants. » Ces deux qualités n'emportent pas avec elles l'idée du grand nombre, et nous n'ôterons rien aux bienfaits du souverain, quand nous lui donnerons du zèle, de

<i>A Reporter</i>	8,333
-----------------------------	-------

(1) *Histoire des réfugiés français dans les États de Brandebourg.*

	<i>Report.</i>	8,333
la générosité et des moyens à concurrence de cinq cents pensions accordées à la portion inutile des fugitifs : Lipstadt contenait donc tout au plus cinq cents personnes, ci.		500
A l'égard des étudiants, — quoique les calvinistes aient toujours eu une grande propension à dogmatiser, — nous ne croyons pas qu'on ait pu tirer de la masse des transfuges au delà de cent écoliers; c'est comme deux cent mille pour le royaume de France; ainsi, Francfort-sur-l'Oder n'eut que cent personnes, ci.		100
Prenslo est qualifié de « petite colonie, » comptons-la pour cinq cents, ci.		500
Quant à Magdebourg et à Kœpnick, l'une avait « plusieurs familles, » l'autre « quelques-unes; » il y avait aussi des réfugiés dans quelques villages, mais « sans pasteurs. » Evaluons donc ces « quelques familles » à deux cents personnes, ci.		200
A l'égard de « Kœnigsberg, ils n'y formèrent pas « d'établissements, parce qu'il y avait des Français catholiques. »		
	TOTAL.	9,633

Le total — suivant Ancillon, — étant de neuf mille six cent trente-trois personnes; nous avons donc raison de dire qu'on pouvait retrancher une partie de ce que nous avons accordé aux protestants, et, la moitié de ce qu'on lit, sur cela, dans les mémoires de la maison de Brandebourg.

Nous croyons que voilà des preuves dont on ne saurait contester l'authenticité; c'est battre les protestants avec

leurs propres armes. Cet avantage ne sera pas le dernier que nous remporterons sur eux, il est même le présage de ceux que la vérité ou la vraisemblance nous prépare.

Déjà, on s'aperçoit que le tort fait à la France par la fuite de 50,000 habitants n'a pas dû être bien considérable ; mais, quelque médiocre qu'il paraisse, au premier coup d'œil, il est à propos de l'évaluer en détail ; c'est le seul moyen d'arrêter le cours d'une erreur progressive qui ne s'est déjà que trop accrue.

Examinons donc séparément chacun des « prétendus » dommages causés par la sortie de ces 50,000 protestants de France, et d'abord :

2° « Quel a été l'argent exporté par les fugitifs ? »

Il n'est pas étonnant que de nos jours on grossisse prodigieusement la perte en argent que la France fit, à la révocation de l'édit de Nantes, quand, presque au moment de cet événement, il y avait des gens assez mal instruits, ou mal intentionnés, pour la faire monter à des sommes immenses.

L'abbé de Choisy a écrit que quelques-uns la portaient à deux cents millions.

Il est bon de remarquer, qu'on savait si peu alors ce que pouvait produire dans l'État un vide de deux cents millions d'espèces, que les ministres eux-mêmes ignoraient la quantité d'argent numéraire qu'il y avait en France, et pour s'en assurer, ils eurent recours à Gourville, qui, par des évaluations idéales, parvint à conjecturer que la France était riche de cinq cents millions d'espèces (1) et ses

(1) Le sage, judicieux et patient auteur des *Recherches et Considérations sur les finances de France* (de Forbonnois), dit (tome I, p. 297), que ce qui se passa aux monnaies, à la refonte de 1689, porte à croire qu'en 1683 il y avait cinq cents millions d'espèces ; on peut s'en rapporter

estimations d'à peu près fixèrent sur ce point la croyance du ministre des finances (1).

Que cette masse numéraire soit donc la base de nos opérations, et, pour épargner à nos lecteurs l'ennui inséparable des calculs et des réductions, donnons à l'argent exporté la valeur du cours de ce temps-là, ou plutôt ne lui ôtons pas ce que le type du prince lui donnait; nous aurons bientôt trouvé la somme exportée.

Il est certain que chaque particulier n'a pu exporter que sa quotité d'argent répartie au marc la livre; nous ferons voir tout à l'heure que cette manière d'évaluer l'exportation est avantageuse à ceux qui ont intérêt d'en grossir l'objet : mais, avant tout, nous devons rappeler la déclaration du 14 juillet 1682 qui défendait la vente des immeubles, sous peine de confiscation, et celle du 21 août 1683 qui accordait aux dénonciateurs la moitié des biens délaissés.

Si ces ordonnances — données dans la vue d'arrêter par l'attrait des possessions ceux qu'on prévoyait devoir bientôt courir après leur culte, — ne produisirent pas partout ce bon effet, elles empêchèrent au moins les ventes; ainsi, les immeubles n'ayant pas pu être dénaturés, leur valeur n'a pas dû être emportée.

Nous devons encore mettre sous les yeux du lecteur l'édifiant étalage des charités que les nations faisaient aux fugitifs.

« En Suisse on allait au-devant de leurs besoins, on les

avec confiance au témoignage d'un homme devant lequel toutes les archives et tous les cabinets se sont ouverts.

(1) Pelletier.

« logeait, on les nourrissait, on les pourvoyait de tout ce
« qui leur était nécessaire (1).

« Les Provinces-Unies ordonnèrent des collectes qui
« produisirent des fonds immenses, pour concourir au
« soulagement de ces malheureux; les particuliers imi-
« tèrent le public, et chacun donna des marques de sa
« compassion et de son zèle (2).

« En Angleterre on fit des collectes considérables en
« leur faveur, et on leur donna des secours en arrivant
« qui firent espérer à la plupart qu'ils seraient plus heu-
« reux à l'avenir (3). »

En Brandebourg la misère des fugitifs était si grande,
que « l'Electeur fut obligé d'en renfermer deux mille dans
« une maison de charité construite pour eux (4). »

Benoît de qui nous empruntons ces détails nous donne
une bien petite idée des sommes exportées, quand il dit :
« Plusieurs Français ont sorti du royaume quelque ar-
« gent, les uns plus, les autres moins (5). »

A ces faits, qu'on ne pouvait contester, ajoutons des
conjectures. — Que pouvaient donc emporter avec eux
tant de pauvres artisans ou cultivateurs qui faisaient le
grand nombre des fugitifs? Quelle était la richesse nu-
méraire de quelques gentilshommes bas-Normands, Dau-
phinois, Périgourdiens ou Cévennols qui sortirent? Et s'il
était vrai qu'ils n'eussent pu se sauver « qu'en corrompant
« les gardes, les officiers de l'amirauté et les capitaines

(1) Benoît : *Histoire de l'édit de Nantes*, p. 958.

(2) *Ibid.*, p. 960.

(3) *Ibid.* « Des milliers de réfugiés en Angleterre étaient dans la néces-
sité. » — La Martinière, *l. c. sup.*, livre IV, p. 664.

(4) Ancillon, *l. c. sup.* (Berlin, 1690, in-8), p. 287

(5) *Ibid.*, p. 294.

« de frégate » (1), une partie du peu qu'ils avaient ne serait-elle pas restée en France?

Plus on réfléchira là-dessus, et plus on se persuadera qu'en répartissant au marc la livre sur tous les habitants de la France les cinq cents millions d'espèces, pour n'en faire sortir que ce qui revient à chaque individu fugitif, on traite très-favorablement les partisans de l'exportation exagérée, puisque c'est supposer qu'il est sorti des gens opulents, en proportion de ce qu'il y en avait en France, — supposition que le tableau de la misère des fugitifs dément.

Dans cette hypothèse, en prenant le dénombrement de la fin du xvii^e siècle pour vingt millions d'habitants, — cinq cents millions d'espèces, répartis sur vingt millions d'habitants, font vingt-cinq livres par tête; et douze cent cinquante mille livres pour le contingent de cinquante mille transfuges.

Il faut bien se rendre à l'évidence mathématique. Il n'est sorti de France que 50,000 fugitifs; Benoit, Ancillon et les registres du parlement d'Angleterre en font foi; aucun n'a pu vendre ses immeubles, les déclarations du roi y avaient mis bon ordre; la plupart des fugitifs étaient dans la misère, au moins à leur arrivée chez l'étranger; les collectes, les pensions et les hôpitaux sont là pour le témoigner; il n'y avait que cinq cents millions d'espèces en France, les mémoires du temps et les registres des monnaies l'attestent; l'usage des lettres de change était interdit par état et par indigence à presque tous ces pauvres errants de fait et de droit: ils n'ont donc pu emporter que de l'argent comptant, et les sommes ont dû être proportionnées à la masse commune, à moins que ceux qui

(1) Benoit, *l. c. sup.*, p. 949.

restaient en France ne se fussent dépouillés pour enrichir ceux qui en sortaient, — générosité dont on n'a ni preuve ni présomption : il n'a donc été exporté que douze cent cinquante mille livres.

Mais, quand nous voudrions accorder, pour un moment, à Benoît et au parti protestant, que la révocation de l'édit de Nantes a fait expatrier « deux cent mille personnes, » comme il l'assure, l'exportation en argent ne serait que de cinq millions. Voilà bien de quoi tant gémir sur un événement qui a, peut-être, épargné à la France plus de sang, qu'il ne lui a coûté d'argent.

Il faut bien se garder de prendre pour la mesure de l'argent exporté la quantité qu'on en a vue circuler en Allemagne, au xvii^e siècle; les guerres de Louis XIV ont plus répandu d'or et d'argent dans ces contrées que vingt édits révocatifs n'auraient pu y en apporter.

Les Français vivaient avec tant de noblesse, ou si on l'aime mieux, avec tant de luxe dans les pays où ils faisaient la guerre, qu'on aurait pu les suivre à la trace de l'or qu'ils semaient (1).

Le départ des réformés n'a donc nullement appauvri d'argent notre pays; il reste à répondre à une autre question importante.

3^o « Quelle a été l'industrie exportée? »

Pour bien juger du tort que la fuite des calvinistes a pu faire à la France, relativement à l'industrie exportée, il faut s'assurer de l'état où se trouvaient nos manufactures et nos arts, au temps de cette émigration, et faire, pour ainsi dire, l'inventaire de nos richesses d'alors, à cet égard.

Une perte quelconque ne peut jamais être qu'en pro-

(1) De Caveyrac, *l. c. sup.*, p. 96 et 97.

portion de la masse, ou de la valeur de la chose perdue. Là où il n'y a rien, on ne peut rien perdre; et là où il y a peu, — souvent en perdant tout, on ne perd pas grand'chose.

Cela posé, de quel prix et de quelle consistance pouvait être chez nous l'industrie, en 1685?

Nos plus belles fabriques ne faisaient que de se former, notre commerce — à peine sorti des mains de Colbert, son créateur, — n'avait pas encore eu le temps de passer dans celles qui auraient pu l'emporter chez les rivaux de la France. Eh! que leur auraient-elles porté qu'ils n'eussent déjà, ou qu'ils ne pussent avoir sans ce secours?

Les tapisseries de Flandres et d'Angleterre étaient renommées plusieurs siècles avant qu'on ne songeât à les imiter à Beauvais et aux Gobelins. Les draps fins de Hollande, d'Angleterre et d'Espagne ont servi de modèle à ceux d'Abbeville, de Louviers (1) et de Sedan (2). Rouen a tiré de la Flandre espagnole la fabrication des brocates de laine; Amiens, celle des camelots de poil. Le métier à bas nous vient des Anglais (3); le secret de l'écarlate, des Hollandais; la quincaillerie, de l'Allemagne. Ypres pourrait revendiquer l'art de teindre qu'elle possé-

(1) La manufacture de Louviers, établie par lettres patentes du 20 octobre 1681, accordées aux sieurs Picard et Langlois, était pour fabriquer des draps façon d'Angleterre.

(2) L'article 8 des règlements pour les draps de Sedan fait connaître qu'ils sont imités de l'étranger jusques dans leur largeur. *Ceux façon d'Espagne* auront une aune et demie; *ceux façon d'Hollande* une aune et un quart.

(3) Cette ingénieuse machine appartenait à la France par droit de naissance; ce n'était point un fugitif, mais un mécontent qui la porta chez les Anglais, et ce fut la faute du ministère d'alors. (Voyez de Caveyrac : *Premier Mémoire politico-critique*, p. 112.)

dait supérieurement dès le XII^e siècle (1), Moulins à foulon (2), presses, calandre (3), forces (4), apprêt des draps et des toiles, — tout cela nous est venu des pays où l'on voudrait nous persuader que les réfugiés ont porté leurs arts.

Le nom seul d'une infinité d'étoffes annonçait encore, au XVIII^e siècle, que nous devions à l'étranger la manière de les fabriquer. Draps *londrins*, *londres* larges, *mahou*, serges de *Londres* et d'*Ascot*, *anacostes*, sempiternes ou *impériales*, *malbouroux* (*sic*); toutes ces étoffes semblaient n'avoir reçu et conservé leur dénomination, que pour nous aider à désabuser ou à convaincre nos lecteurs.

Quand Colbert voulut jeter les premiers fondements du commerce, il ramassa de tous côtés des matériaux, des constructeurs et des manœuvres; Louis XIV, qui secondait si bien son ministre, chargea le comte de Comminges, son ambassadeur en Angleterre (5), de prendre des éclaircissements sur cette matière. Il attira Vanrobais et lui prêta une somme assez considérable pour ce temps-là. Il eut besoin d'ouvriers étrangers; l'apprentissage fut abrégé

(1) *Ipra colorandis gens prudentissima lanis*. — Guillaume le Breton : *Philippide*, liv. II.

(2) On voyait encore — au siècle dernier, — un de ces moulins sur la rivière de Bresles, qu'on appelait *le moulin d'Hollande*.

(3) La calandre royale de la rue Louis-le-Grand fut apportée d'Angleterre par l'abbé Hubert, qu'Orry avait chargé de ce soin.

(4) On a essayé plusieurs fois d'imiter les forces des tondeurs à l'anglaise; l'avantage d'y réussir était réservé à la seconde moitié du siècle dernier. On y travaillait avec succès à Darnetal, on avait fait venir pour cela un ouvrier anglais. Ce ne fut pas là la seule obligation que nos fabriques eurent à M. de Trudaine.

(5) En 1665. Voyez ses instructions et *épêches*.

pour eux d'un an (1), et on leur accorda le droit de naturalisation et de regnicole (2).

Qu'on veuille bien observer ici, que dans le temps que l'on appelait les étrangers au secours de nos établissements naissants, on en excluait les nationaux calvinistes : preuve évidente qu'on ne les croyait pas d'une nécessité absolue pour notre commerce, ou qu'on voulait s'accoutumer de bonne heure à s'en passer. C'est par l'un de ces deux motifs qu'un arrêt du Conseil (3) réduisit au tiers le nombre des artisans calvinistes des communautés de Languedoc. Un arrêt du parlement de Rouen (4), allant plus loin, fixa leur nombre à un réformé sur quinze catholiques. Il ne leur fut pas permis à Paris d'être au delà de vingt sur trois cents dans la mercerie; il y avait des communautés d'arts et métiers dans lesquelles on n'en recevait pas un seul. Ils étaient exclus de toutes les nouvelles manufactures; les fabricants d'Autun, de Dijon et d'Amiens n'en admirèrent aucun parmi eux.

A ces preuves particulières, joignons-en une générale et bien authentique; c'est la déclaration de 1669, concourant par sa date avec les beaux réglemens de Colbert; son dispositif (5) eût été une inconséquence, si le secours des calvinistes eût été un besoin; le gouvernement aurait abattu d'une main ce qu'il élevait de l'autre, et c'est un reproche que l'histoire doit réserver pour d'autres administrations.

On peut donc conclure, sans trop hasarder, que les cal

(1) Lettres-patentes pour la manufacture de Sedan, de 1666, article 167.

(2) Lettres patentes pour la manufacture d'Elbeuf.

(3) Du 24 avril 1667.

(4) Du 13 juillet 1665.

(5) Voyez l'article 30.

vinistes français ne sont pas arrivés chez l'étranger les mains pleines d'industrie, parce que nos rivaux savaient déjà tout ce qu'on aurait pu leur apprendre.

Quant aux damas et aux velours de Gênes, aux taffetas d'Angleterre, d'Italie et de Florence, aux gros de Naples, aux serges de Rome, aux satinades de Turin, aux points, gazes et glaces de Venise, — les étrangers connaissaient les mines où nous avons puisé ces trésors d'industrie et n'avaient pas besoin des réfugiés pour leur en montrer le chemin ou leur en faciliter la conquête, moins encore de leurs mains pour les exploiter. Longtemps avant qu'ils prissent le parti, peu sage, de s'expatrier, les fabricants de Lyon représentaient (1) au cardinal Mazarin que les droits excessifs des soieries perçus, dans certains cas, jusqu'à trois fois sur une même matière, avaient tellement rebuté « les marchands étrangers, que ceux d'Allemagne, « de Flandres, de Hollande, d'Angleterre et de Portugal « n'achetaient plus rien à Lyon, la nécessité les ayant « forcés d'imiter nos étoffes ou de recourir ailleurs. »

Si ces droits immodérés n'ont pas été tout à fait le principe de l'établissement de quelques manufactures de soieries chez l'étranger, ils ont bien pu en avancer le moment; et cet événement, fâcheux pour notre commerce, est heureux pour notre démonstration, puisqu'il donne à la formation de ces fabriques une date fort antérieure à toute émigration.

Que l'on renonce donc à nous persuader que notre industrie est sortie avec nos concitoyens, que « les réfugiés « français ont élevé chez les étrangers des manufactures « de toute espèce; » que, grâce à ces transfuges, « l'An-

(1) En 1659.

« gleterre, la Hollande, le Danemark, la Suède, les États
« du roi de Prusse et ceux de l'impératrice-reine de Hon-
« grie, peuvent se passer de nos marchandises (1). »

Si ces nations ont su attirer, étendre et perfectionner les arts chez elles, pourquoi leur en enlever la gloire ? Et qu'avaient-elles affaire des Français pour cela ? N'avaient-elles pas les mêmes ressources dans l'esprit, les mêmes passions dans le cœur, les mêmes facilités dans les moyens ? Que fallait-il tant pour établir des manufactures ?

Connaître l'utilité des arts, appeler des artistes, dresser des artisans ; toutes ces choses se sont opérées en France sans le secours d'une révolution chez les Italiens ; elles auraient donc pu s'opérer chez les peuples du Nord, indépendamment de l'émigration des calvinistes de France.

La Flandre, la Hollande et l'Angleterre étant parvenues longtemps avant nous à se procurer les avantages que nous tenons d'elles, et longtemps avant la révocation de l'édit de Nantes, ceux que nous tenons, comme elles, des Italiens, — les Allemands auraient pu en faire autant ; un demi-siècle plus tôt ou plus tard en eût fait la différence.

« Mais — écrivait de Caveyrac, en 1758, — que fabrique-t-on chez eux qui puisse causer nos regrets ou exciter notre envie ? Des bas et des chapeaux de laine, de gros draps, de petites étoffes, des toiles dont nous avons appris d'eux la fabrication. Ils sont encore bien loin de ce point où il faut qu'ils arrivent pour pouvoir se passer entièrement de nous ; on peut même augurer qu'ils ne s'en passeront jamais, à moins qu'ils ne mettent des sentinelles sur toutes les avenues pour empêcher que le luxe ne s'in-

(1) *Lettre du Patriote, etc.*, p. 19.

roduise chez eux ; et quelque sage que soit en cela le gouvernement d'un État, il sera vrai de dire qu'il ne se suffira à lui-même, que parce qu'il vivra de privation : je n'excepte pas même celui de Brandebourg, quoi qu'en puisse raconter l'auteur des *Mémoires* de cette ancienne maison. Cet écrivain, dont la plume, semblable à la baguette d'une fée, embellit ou enlaidit à son gré tout ce qu'elle touche, fait plaisir à beaucoup de lecteurs, mais n'en persuade aucun ; ainsi il a beau transformer des feutres en castors, du verre en cristal, de petits miroirs en grands trumeaux, du drap d'Usseau en drap d'Abbeville, des galons — que nos laquais ne voudraient pas porter, — en dorure de Lyon et de Paris, trente métiers à faire des bas de soie, en des manufactures nombreuses, — toutes ces belles descriptions ne séduisent que les sots ; le sage ne s'y prend pas, et plus on cherche à l'éblouir par la beauté du coloris, plus il se défie de la vérité de la peinture.

« Telle est l'idée que les personnes éclairées se forment de ces manufactures que nos réfugiés ont établies, comme les Apôtres plantaient la foi (1). »

La fuite des calvinistes de France ne nous a donc fait aucun tort relativement à l'industrie exportée, parce que ces mines, connues de plusieurs nations, étaient ouvertes pour toutes. Ils ne nous ont porté aucun préjudice, quant à l'exploitation de ces mines, puisque nos fabriques se sont prodigieusement accrues et perfectionnées sans leur secours. Et s'il faut faire quelque différence de ces temps au siècle suivant seulement (le xviii^e), elle est toute en fa-

(1) P. 104 et 105.

veur de ce dernier, — comme nous allons le prouver, en examinant la question qui suit.

4° « Notre commerce a-t-il souffert de la fuite des calvinistes ? »

C'est moins par des raisonnements que par des faits qu'il faut répondre à cette question ; mais, qui pourrait peindre ce que l'imagination peut à peine se représenter ?

Et ici encore nous laissons la parole à de Cavayrac ; c'est lui qui va nous tracer le tableau comparatif du commerce et du luxe au xvii^e et au xviii^e siècle :

« Qui pourrait réunir sous un même point de vue ces amas de différentes richesses répandues dans toute la France, richesses bien réelles ; richesses que le seul commerce produit, depuis que les fruits de l'agriculture, qui faisaient nos trésors, ne fournissent guères qu'à nos besoins ?

« Entrez dans les maisons des particuliers, vous serez étonné de la somptuosité des ameublements, — il y en a pour toutes les saisons ; vous serez ébloui par l'éclat des vernis et des dorures, — on en voit de toutes les couleurs. Les portes extérieures sont sculptées, celles des appartements sont dorées ; les escaliers sont ornés de peintures, les plafonds et les lambris ne sont qu'or et azur ; le bronze a pris la place du fer, et l'or moulu celle du poli des ferrures ; on ne veut plus que des verres de Bohême ou des glaces pour vitres.

« Il y a aujourd'hui dans Paris plus de tableaux de bons maîtres, qu'il n'y en avait autrefois du pont Notre-Dame ; plus de trumeaux qu'il n'y avait de miroirs de toilette ; plus d'urnes, de groupes et de services de porcelaine, qu'il n'y avait dans le dernier siècle de tasses à thé. Il y a des meubles de rechange chez ceux dont les pères avaient pour

toute tapisserie en hiver une triste Bergame, et en été un mur bien ou mal blanchi.

« Parmi cette portion du sexe que le libertinage entretenait dans l'aisance et dans l'oïveté, beaucoup ne voudraient pas, dans leurs antichambres, des meubles dont nos grand'mères auraient paré leurs cabinets, et plusieurs peuvent dire : « Ma vaisselle plate et mes gens. »

« Le financier surpasse le seigneur dans ses ameublements; le marchand l'égale : le petit bourgeois n'est pas loin de l'imiter; l'artisan de Paris a son trumeau, sa pendule et sa satinade.

« On voit tous les jours des tableaux rouler dans les boues, et ne se préserver de leur outrage qu'à la faveur d'un vernis encore plus précieux; des chevaux plus chargés de rubans qu'un pourpoint de nos vieux parents traînent ces chars de triomphe de la fortune où le nombre des laquais surpasse toujours celui des maîtres; ce n'est plus le drap d'Usseau qui les couvre, ni les couleurs qui les distinguent; on les reconnaissait à la livrée, on les méconnaît à la boutonnière ou au galon.

« Enfin, des monceaux de vaisselle et des boisseaux de diamants mettent le comble à une opulence « qui le mettra peut-être un jour à nos malheurs. »

« Que diraient nos pères s'ils voyaient ces lourdes masses d'argent ciselé, — eux dont les assiettes, s'ils en avaient, et les cuillères étaient si minces, qu'on y apercevait l'empreinte du pouce ou de la dent?

« Que diraient nos mères, à la vue de ces riches écrans, — elles qui n'en connaissaient pas l'usage, ni peut-être le nom?

« Que dirait Anne d'Autriche, si elle voyait, à une demoiselle des chœurs ou des ballets, des bracelets, des gi-

randoles, des aigrettes, des rubans, une sultane, un bouquet, un collier, un esclavage, une rivière de diamants, — elle à qui Louis XIII, dans sa magnificence, ne donna que douze ferrets d'aiguillette enrichis de petits diamants, le jour que Buckingham semait des perles dans le Louvre? Que diraient les dames du palais, qui les ramassaient avec empressement?

« Ces somptuosités, dont l'excès se trouve à Paris, ne sont pas renfermées dans le seule capitale; on les voit dans toutes les grandes villes commerçantes du royaume...

« Mais, ce qui manque à celles que la situation du pays, la paresse des habitants et d'autres causes, étrangères à la fuite des calvinistes, éloignent de ces sources de richesses, se trouve avec profusion partout où le commerce verse ses trésors, et c'est la règle générale dont il faut se servir pour connaître s'il a perdu ou gagné depuis la révocation de l'édit de Nantes (1). »

Après avoir tracé ce tableau, de Caveyrac prenant à partie l'auteur d'une certaine « Lettre d'un patriote sur la « tolérance civile des Protestants de France, » — libelle où les bévues coudoient les erreurs, les mensonges et la mauvaise foi, presque à chaque page, à chaque ligne, souvent à chaque mot, — de Caveyrac dit à ce prétendu « patriote : »

« Peut-on mettre cette question en problème et s'appuyer pour cela sur des mémoires décriés, mémoires méprisés par celui même qui en a fait la collection ?

« Dispensez-moi, Monsieur, de vous dire ce que j'en pense, ou plutôt, jugez-en par la délicatesse que j'ai eue de

(1) P. 106 à 110.

n'en faire aucun usage contre vous, dans le dénombrement des fugitifs (1).

« Si vous saviez, comme moi, de quelle manière on procède à ces sortes de mémoires, vous verriez que ce sont plutôt des compilations que des recherches, une espèce d'ouvrage de rapport, un tout composé de pièces et de morceaux, où l'on distinguerait sans peine la différence des mains, à la diversité des opinions et des vues.

« J'ai contribué une fois, sans le savoir, à la grosseur d'un volume qui fit la réputation d'un intendant; je ne le connaissais pas, j'en étais même éloigné de deux cents lieues; mais il avait demandé des éclaircissements à quelqu'un qui eut recours à moi, et je fus bien surpris de trouver mon mémoire mot à mot dans son ouvrage; heureusement pour la chose, j'y avais apporté quelque attention; et quand je n'y en aurais mis aucune, le magistrat n'en aurait pas moins retiré toute la gloire qu'il en attendait. C'est assez que ces messieurs mettent leur nom à un ouvrage, alors on n'est jamais mieux traité que quand on est jugé sur l'étiquette : aussi mon intendant serait-il parvenu aux premières places où la fortune le conduisait par la main, si la Providence ne l'eût arrêté par le bras.

« Cette manière de composer un livre m'a tellement resté dans l'esprit, que je me méfie des mémoires de la plupart des intendants, comme Laocoon se méfiait des Grecs et de leurs présents.

« N'allez pas croire, Monsieur, que, dans l'embarras de répondre à vos cinq intendants, je cherche à me sauver à

(1) Suivant les mémoires des intendants, il n'y avait en France, à la révocation de l'édit de Nantes, que 372,325 calvinistes, non compris ceux de Béarn, dont aucun ne sortit, et où presque tous se convertirent; et il n'y eut que 31,395 fugitifs.

la faveur d'une querelle ; ils n'ont rien dit dont il ne soit aisé de montrer le faible ou le faux.

« Celui de Rouen attribue la chute des fabriques de chapeaux de Caudebec à la fuite des religionnaires, quand il aurait dû en voir la cause dans le défaut de matière et dans l'infidélité des ouvriers. Le vigogne étant devenu rare et cher par suite de la guerre, les fabricants lui substituèrent des laines du pays ; l'étranger s'en aperçut, se dégoûta de nos chapeaux, et nos manufactures tombèrent ; heureusement celles des castors les ont remplacées.

« Les Allemands ont appris de nous à faire des chapeaux de laine ; nous avons appris des Anglais à en faire de poil. Qu'avons-nous perdu à cela, ou plutôt, que n'avons-nous pas gagné ?

« Nous tirions le vigogne de l'Espagnol, nous tirons les peaux de castor de nos colonies ; la perte des caudebecs est donc pour nous un bénéfice, et c'est le cas où l'on peut regarder le luxe comme un bien. Mais, notre gain ne se bornerait pas là, si on voulait réduire le prix des peaux au moins au taux où elles étaient avant la dernière guerre. Il y a eu sur cela une économie mal entendue, que d'autres appelleraient un monopole et une sorte de mauvaise foi de la part de la Compagnie des Indes, qui ruinera tôt ou tard cette branche de notre commerce.

« Nos castors s'étaient introduits en Portugal et y prenaient faveur, mais il n'est pas possible qu'ils s'y soutiennent en concurrence de qualité avec ceux des Anglais, au prix où sont les peaux. Quand la matière est trop chère, le fabricant s'en dédommage par des mélanges et par une moins bonne fabrication, et l'étranger qui s'en aperçoit se pourvoit ailleurs. Ce qui est arrivé à Caudebec et à Neufchâtel, à la fin du dernier siècle (le xvii), arrivera bientôt

aux manufactures de castors, si on n'y apporte un prompt remède; j'en fais volontiers la réflexion, puisque mon sujet m'en fournit l'occasion; mais, quoique personne ne puisse en être blessé, je l'aurais supprimée, si ce que je dis de la ruine prochaine de nos fabriques de castors ne conduisait pas à la cause de celles de nos chapelleries, que l'intendant de Rouen, et beaucoup d'autres après lui, ont méconnue.

« Au reste, la retraite des calvinistes ne dut faire qu'une légère sensation dans le commerce de la Normandie, puisque ce magistrat ne s'est aperçu que de ce tort.

« Ce que l'intendant de Caen dit est si vague, que vous n'auriez pas dû le citer. Si les religionnaires, qui étaient « les plus forts marchands, » se retirèrent, comme il l'écrit, cet événement fut heureux pour ceux qui restèrent, et les plus faibles remplacèrent « les plus forts. »

« Quelle confiance peut-on prendre dans un avis qui n'est pas même français?

« L'intendant de Poitou regrette une manufacture de droguets que le luxe aurait fait tomber, si sa mauvaise qualité lui en eût laissé le soin, Ce qu'il dit de celle de la Châtaigneray est si peu important, que, si j'en parle, c'est pour avoir occasion de louer la sagesse qui préside au conseil de commerce (2); elle vient de préserver cette manufacture d'une ruine totale dont nos colonies septentrionales auraient souffert.

« L'intendant de Guienne n'a trouvé de diminution que

(1) Les fermiers du roi abusant de la dénomination des Cadisés, voulurent percevoir les droits sur cette étoffe comme sur certains Cadis de Languedoc; le conseil du commerce décida très-sagement en faveur de cette fabrique.

(2) *Lettre d'un patriote*, p. 23.

dans les villes de Clérac et de Nérac; c'est bien peu de chose pour une aussi grande province. Eh! quel commerce faisait-on dans ces villes? A Nérac, celui des farines; à Clérac celui du tabac; — l'un et l'autre ont dû être interrompus par la guerre. Pourquoi donc en attribuer l'altération à la retraite des prétendus réformés? Je souffre pour mon lecteur et pour moi-même de m'arrêter à des discussions si misérables; terminons-les, à la confusion de l'intendant de Tours.

« Rien ne montre plus le peu d'exaxtitude des recherches de certains de nos préfets des provinces, que le *Mémoire* de celui-ci. Quoique les erreurs qu'il contient ne soient pas de petite dimension, on n'a besoin que du calcul pour les relever. Cet intendant dit (1) « que le tarif de
« la soie de Tours montait alors, tous les ans, à dix mil-
« lions de livres; que la manufacture faisait travailler
« sept cents moulins et occupait 40,000 personnes pour
« dévider de la soie. » Voilà trois erreurs dans quatre lignes

« La première est celle des dix millions de livres de soie. Cette quantité énorme, réduite en balles de 160 livres, faisait 62,500 balles qui seraient passées forcément par la douane de Lyon. Or, le mémoire des marchands de cette ville, que j'ai déjà cité (p. 102), dit que, de 20,000 balles de soie qui venaient à leur douane, année commune, il n'en arrivait plus que 3,000; la manufacture de Tours ne pouvait donc pas consommer 62,500 balles, quand même tout ce qui entrait dans le royaume aurait été pour son compte.

« La seconde erreur consiste à n'avoir supposé que sept

(1) *Lettre du Patriote*, p. 22.

cents moulins pour ouvrir cette quantité de soie, tandis que quatre fois autant auraient à peine suffi ; en voici la preuve. Des dix millions de livres de matière, il faut en distraire le tiers, c'est-à-dire trois millions trois cent trente-trois mille trois cents livres cinq onces et deux gros, destinées pour la chaîne des étoffes, parce qu'elles arrivent de Piémont, de Bologne et d'autres lieux de l'Italie, toutes ouvrées et prêtes à mettre en teinture ; il restait donc six millions six cent soixante-six mille six cent soixante-six livres dix onces et cinq gros pour la trame ; et c'est cette quantité qui a dû être ouvrée à Tours ! Or, un moulin à trois vergues, c'est-à-dire, des plus grands, ne peut ouvrir que deux mille cinq cents livres de soie par an ; c'est un fait certain. Il aurait donc fallu 2,731 moulins, au lieu de 700, que M. l'intendant en suppose.

« La troisième erreur est dans le nombre des personnes employées à dévider de la soie. Les 6,666,666 livres 10 onces et 5 gros avaient besoin, en premier lieu, d'être dévidées. Une femme ne dévide qu'une livre de soie par jour, encore faut-il que la matière soit bonné et l'ouvrière assidue.

« Nous supposons, par an, 300 jours de travail non interrompus, et conséquemment 300 livres de soie, dévidées par chaque personne : cette première opération aurait donc occupé 22,222 personnes, ci. 22,222

« La seconde opération est le doublage de la soie. Une femme fait alors le double de besogne : il en fallait donc la moitié moins pour doubler que pour dévider, c'est-à-dire, 11,111. ci. 11,111

« A ces deux opérations, il faut joindre celle du dévidage de l'organsin, au retour de la teinture. Mais, parce que 3,333,333 livres 5 onces et 2 gros auraient diminué

d'un quart à la teinture, nous les réduirons à 2 millions 499 mille 999 livres 12 onces. Les rouets de Lyon n'étant pas encore connus, une femme ne pouvait guère dévider par jour au delà de 4 onces de cette soie fine, — ce qui faisait, pour 300 jours, 75 livres : le dévidage de l'organsin devait donc occuper 33,333 personnes, ci. . . 33,333

« Voilà donc 66,666 personnes employées au dévidage et doublage des soies et organsins ; M. l'intendant n'en compte que 40,000 : il y a donc erreur de 26,666 personnes qu'il aurait pu faire entrer dans l'énumération des torts causés à la ville de Tours par la révocation de l'édit de Nantes, sans compter celles employées à dévider la trame sur les canettes, dont on pourrait régler le nombre sur celui des métiers, c'est-à-dire, à 8,000.

« Je supprime toute réflexion sur les mémoires des intendants ; et je reviens à vous, Monsieur, dont les citations ne sont pas d'une exactitude bien scrupuleuse ; je m'en suis aperçu plus d'une fois, mais surtout ici, où vous faites parler l'intendant de Touraine selon votre cœur. Il n'a pas dit ces mots essentiels, « avant cette révocation funeste (1) ; » et, quoiqu'il ne paraisse pas l'approuver, il n'est pas assez déraisonnable pour lui attribuer la chute de Tours.

« La nécessité des peuples, les enrôlements forcés, la douane de Lyon et les toiles peintes y ont concouru, « avec les violences que les religionnaires ont souffertes. » Il y a donc un peu d'infidélité, soit dans la manière dont vous présentez la chose, soit dans le langage que vous faites tenir à votre intendant, et j'ai dû le faire apercevoir à mon lecteur, afin qu'il vous croie un peu moins sur

(1) *Lettre du Patriote*, p. 22.

votre parole, surtout quand vous lui dites, que vous n'avez pas « chargé le tableau, » et que « personne ne « peut révoquer en doute les faits, » dont je viens de démentir la frivolité et la fausseté. Vous avez tellement grossi le mal, qu'il n'y a ni vérité, ni vraisemblance à tout ce qu'il vous a plu attribuer à la révocation de l'édit de Nantes.

« Eh! pourquoi voir dans cet événement la cause des variations qui prennent leur source dans la vicissitude des choses humaines? Les fabriques ne sont pas tellement attachées au lieu de leur naissance, qu'elles ne s'expatrient quelquefois par goût, par caprice ou par nécessité. Je sais que plusieurs ont souffert une grande diminution, et que quelques-unes ont pris fin: mais, ces changements doivent être attribués, ou au luxe, qui a proscrit une infinité d'étoffes de basse qualité, ou à la mode, ce tyran des Français, qui ne soumet jamais mieux les hommes à ses lois, que lorsqu'il parvient à les faire promulguer par les femmes; ou à l'émulation, qui a transporté les arts d'un pays dans un autre (1); ou à l'avidité des fabricants, qui a altéré les qualités; ou à la misère des temps, qui a contraint l'ouvrier d'abandonner les fabriques (2); ou aux guerres, qui ont rendu les matières plus rares et les exportations plus difficiles; ou au droits multipliés (3), qui

(1) « La ville de Lyon fournissait des *forces* à tondeurs à toute la Normandie, Vire en fournit à présent à Lyon. Vienne en Dauphiné avait trente moulinets pour fabriquer les lames d'épée; on les fait aujourd'hui en Forez. » Note de Caveyrac, p. 120, note 1.

(2) « Les belles linières de Bulle ont pris fin par la misère du pays, que les inondations de la rivière de Bresbe ont ruiné. » *Ibid.*, note 2.

(3) « Le premier impôt sur les cartes porta cette fabrication en Angleterre et ôta le pain de la main à un nombre prodigieux de personnes de Rouen. Le dernier impôt a fait tomber la fabrique de Béziers et établi celle

ont détruit l'équilibre de la concurrence; ou à la cherté des vivres, qui a produit ce même effet; ou à des préférences, qui ont enrichi des villes aux dépens des autres. Quelquefois aussi, une cupidité désordonnée a fait étendre un peu trop loin certaines branches de commerce, et le tronc en est resté desséché.

« Il ne manque à ces inconvénients que celui d'une
« liberté indéterminée, dont on ne cesse de nous prêcher
« les avantages; si le ministère se laisse prendre à ces
« dehors trompeurs, cette génération verra périr non le
« commerce, et on dira un jour à nos neveux, que LA GÈNE
« DES CONSCIENCES A RUINÉ LES FABRIQUES (1).

De Caveyrac a été prophète et prophète trop véridique en écrivant ces lignes en 1758; il ajoute :

« J'aurais beaucoup de choses à dire contre ce système, mais elles m'écarteraient trop de mon sujet, auquel l'empressement de finir et la crainte de fatiguer me ramènent : parcourons donc rapidement l'histoire des révolutions de nos fabriques.

« La mode a substitué l'étoffe de goût au brocard d'or; les velours de trois couleurs aux velours plains; les petits satins aux étoffes trop soyeuses; le broché au liseré; les bas unis aux bas brodés; les mantelets aux écharpes; la broderie aux cartisanes: les rubans de soie aux rubans d'or et d'argent.

« L'émulation a porté la rubannerie de Tours à Saint-Étienne, à Saint-Chaumont, à Alais; les draps du Levant,

d'Espagne. Les droits sur le pastel ruinèrent cette industrie dès le commencement du dernier siècle; le Tiers Etat demanda en 1615 la réduction à 9 sols par balle. » — *Ibid.*, note 3.

(1) P. 120 et 121.

dans plusieurs villes du Languedoc; les petites étoffes de soie, au bourg Saint-Andiol; toute sorte de fabrication à Nîmes; les filatures de soie dans vingt endroits; les mûriers dans plusieurs provinces; le métier à bas dans tout le royaume; et au moment où j'écris, les villes de Lavour et du Puy ne voient-elles pas s'élever dans leur sein des fabriques de soie qu'elles doivent aux soins de Messieurs leurs Évêques; l'un est en cela le restaurateur du commerce, l'autre en est le créateur.

« La terre versait ses dons sur Lavour, et ses habitants les prodiguaient. Ils filaient si mal les coques de soie, qu'au dévidage le déchet égalait souvent la matière. Ils étaient si peu ambitieux, que le profit immense de la main-d'œuvre ne les touchait pas.

« M. de Fontanges les a éclairés sur leurs intérêts; et cette matière, autrefois si défectueuse, s'est pour ainsi dire purifiée à la voix du pasteur, et a pris sous ses yeux différentes formes. On file des trames d'Alais à Lavour, on y fabrique des étoffes de Lyon; et cette denrée ne sort du pays qui l'a produite qu'après avoir enrichi le cultivateur et l'artisan.

« Monseigneur l'évêque du Puy (1) prenant la bobine en main, sans quitter la plaine, a jeté des semences de richesses, là où il avait fécondé celles de la religion: ses vues ont eu le même objet, son zèle la même ardeur, ses soins les mêmes succès que ceux de son confrère; mais il a plus fait que lui, parce qu'il avait beaucoup plus à faire.

« Pour établir une manufacture de soie, dans des montagnes où l'on n'en connaissait que le nom, il fallait con-

(1) Jean-George le Franc de Pompignan, frère du poëte de ce nom. Aussi distingué par sa piété que par ses talents et sa charité, l'illustre évêque du Puy fut traîné dans la boue par Voltaire et les sophistes du XVIII^e siècle. Mais, il y a des injures qui honorent!...

cevoir l'entreprise, encourager l'entrepreneur, lui rendre le gouvernement favorable, obtenir des exemptions, donner de l'émulation, inspirer de la confiance, créer un nouveau peuple et rendre propres au travail délicat de la soie, des doigts faits, tout au plus à manier les fils de quelques dentelles grossières.

« M. Lefranc de Pompignan est venu à bout de ces difficultés, parce qu'il n'est rien dont les vertus et les talents réunis ne triomphent.

« Les villes de Lavour et du Puy auront donc des manufactures de soie qui feront nécessairement quelque tort à celles de leurs voisins, parce que « l'émulation — « qui a l'art de multiplier les fabriques, — n'a pas la propriété d'augmenter la consommation. »

« Mais, tandis que l'émulation provigue le commerce, l'avidité des fabricants le déracine.

« Le Dauphiné envoyait autrefois au Levant une grande quantité de petites étoffes, — l'infidélité des fabricants a ruiné ce commerce. Il est facile de duper les Turcs, il est difficile de les ramener à la confiance; aussi ce peuple a-t-il un proverbe rempli de bon sens : « Si tu me trompes « une première fois, c'est ta faute; si tu y reviens, c'est « la mienne. »

« Nîmes fabriquait douze mille pièces de buratte, étoffe dont la chaîne est de fleuret qui, par sa nature molasse, prête tant qu'on veut; le fabricant fit ramer cette étoffe, et mise en œuvre, elle se raccourcissait dans l'armorte; les paysannes du Languedoc n'en veulent plus, et la fabrique est diminuée de moitié. »

De Caveyrac cite encore bien d'autres exemples (1), qu'il serait trop long de rapporter : voici sa conclusion, — elle est des plus rationnelles :

(1) P. 124 et 125

« J'ai voulu prouver que les changements arrivés dans certaines de nos fabriques avaient pour cause la cherté des matières, la multiplicité des droits, les préférences exclusives;... toutes ces choses étaient de mon sujet et de mon ressort : je dis donc, pour me résumer là-dessus, « qu'il n'est pas raisonnable de penser que ces révolutions « arrivées dans notre commerce aient la révocation de l'é- « dit de Nantes pour principe et la fuite des prétendus « réformés pour moyen, » j'aimerais autant qu'on dit que leur retraite fit crouler le pont de Moulins (1).....

« Ces événements (la décadence de nos fabriques) sont plus prochains qu'on ne pense, « et comme on pourrait « bien un jour en accuser l'abolition du calvinisme, je les « annonce afin que la troisième génération, » si ma réponse mérite de la voir, « puisse trouver dans ce que j'é- « cris, la solution à tout ce que les prétendus réformés « pourraient écrire sur cette matière. »

« On y verra, — dit de Caveyrac au prétendu « patriote, » — que vous avez porté pour preuve de la « diminution « frappante survenue dans le commerce, les villes de « Nîmes, de Lyon, de Marseille, et d'autres endroits con- « sidérables du royaume (2), » quand ces villes n'ont jamais été si florissantes.

« Nîmes s'est tellement agrandie, qu'on a parlé plusieurs fois de lui donner une nouvelle enceinte, ses faubourgs s'étendant déjà jusqu'aux anciens murs des Romains. Cette ville vient de faire des embellissements (3) dont je

(1) Il fut construit en 1684 sous la conduite de Mansard, et croula en 1686.

(2) *Lettre du Patriote*, p. 23.

(3) « Ils coûtent déjà douze cent mille livres. » — De Caveyrac, p. 140.

consacre ici la mémoire, de crainte qu'on ne crût, un jour, à leur beauté, qu'ils étaient du siècle d'Auguste. Le nombre de ses habitants a augmenté du double ; elle avait à peine cinquante métiers à bas, au temps de la révocation de l'édit, et elle en compte aujourd'hui quatre mille dans sa jurande ; elle n'avait que six cents métiers de différentes petites étoffes de peu de valeur, et elle en a dix-huit cent soixante de toute espèce.

« Lyon renferme des richesses immenses et un peuple prodigieux. Cette ville n'avait que 69,000 habitants, au dénombrement de la fin du xvii^e siècle, elle en a actuellement (1758) deux cent mille.

« La ville de Marseille est trois fois plus riche et plus peuplée qu'avant la peste...

« Ce qu'on voit dans Bordeaux d'embellissements, d'agrandissements et de peuple est surprenant..,

« Si la ville de Rouen n'a pas étendu sa réputation par la beauté de ses édifices, elle a augmenté son crédit par la richesse de son commerce, dont toute la province de Normandie se ressent. Qui eût dit à l'intendant qui déplorait la perte de quelques chapeaux, que vingt ans après, les manufactures de différentes toiles rouges, et à carreaux, de siamoises rayées et brochées, de mouchoirs, fichus et steinkerques, occuperaient utilement tant de monde, que le peuple en abandonnerait le travail de la terre ?

« Le commerce est bien florissant, là où les récoltes ont besoin qu'un arrêt du Conseil (1) leur fasse rendre des mains enlevées à l'agriculture par les fabriques.

« Voilà des preuves incontestables de l'accroissement

(1) Cet arrêt est de 1723. Il ordonne la cessation de tout métier depuis le 1^{er} juillet jusqu'au 15 septembre et n'excepte que Rouen et Darnetai.

de notre commerce et de la légèreté de vos assertions ; « j'aurais pu les réduire en deux lignes, mais le détail « m'a paru nécessaire pour ne laisser ni lieu de douter à « ceux qui pensent bien, ni occasion de répliquer à ceux qui ne sauraient se taire. »

Il nous reste maintenant à examiner les torts que la fuite des Calvinistes a pu faire à la France, relativement aux forces de terre et de mer ; donc :

5^o Quel est le tort causé à la France par la fuite des Calvinistes, considérés comme soldats ?

De tous les dommages que la France a pu souffrir par la retraite des religionnaires, celui que nous examinons dans ce moment est le plus petit, soit qu'on l'envisage du côté des avantages procurés, ou de celui de la force perdue.

Les nations étrangères n'ont dû trouver dans les fugitifs qu'un nombre de soldats proportionné à la masse expatriée, à moins que Dieu n'eût dressé subitement au combat les mains de ses serviteurs, ou que « la rage, » dont parle Jurieu, n'eût transformé ces troupeaux de brebis égarées en des légions foudroyantes.

Ne supposons à nos concitoyens fugitifs, ni grâces surnaturelles, ni sentiments odieux, et traitons-les comme le reste des hommes.

Il est sorti 50,000 personnes, qui composent 10,000 familles de cinq têtes chacune. De ces cinq têtes, il y avait un vieillard, un père, une mère et deux enfants : par conséquent, une famille ne fournissait qu'une seule tête, propre — par le genre du sexe et la nature de l'âge, — à cultiver la terre, les arts, ou les armes ; cette dernière profession n'a donc pu avoir pour son lot que 3,333 personnes, — voilà le gain.

Quant à la perte, on doit l'évaluer d'une autre manière; Louis XIV a eu jusqu'à 500,000 hommes de troupes de terre et de mer, ils étaient pris sur une masse de vingt millions de sujets; c'était donc deux et demi pour cent. Or, si les 50,000 fugitifs eussent resté en France, ils auraient fourni leur contingent de troupes, qui, à raison de deux et demi pour cent, aurait fait 1,250 hommes. Voilà la perte.

Si l'on admet les 200,000 fugitifs de Benoît, on n'y gagnera pas grand'chose; la perte ne sera que de 5,000 hommes de troupes triplement réparée par les 15,000 soldats irlandais bien aguerris qui arrivèrent en France en 1690, avec armes et bagages, sous la conduite du fameux maréchal de Chateaurenaud.

Nous pourrions ajouter à ces premiers calculs des conjectures historiques.

Benoît et Jurieu, assez attentifs à exagérer nos pertes, ne disent pas un mot des régiments ou des soldats réfugiés; le premier parle seulement de quelque jeunesse, qu'il anoblit à son gré, « et dont on forma des compagnies « en Brandebourg et dans les Provinces-Unies (1). »

Mais, ni les Suisses, qui ont des soldats à revendre; ni les Anglais, qui les haïssent trop pour s'y fier; ni les princes de Hesse, de Bareth et de Lunebourg, qui n'eurent que peu de réfugiés pour leur lot, n'ont eu des régiments ni même des compagnies composées de ces transfuges.

Ancillon donne à l'électeur de Brandebourg une compagnie de gardes du corps, une de grenadiers à cheval, deux de grands mousquetaires et trois régiments de

(1) Benoît : *Histoire de l'édit de Nantes*, p. 958.

réfugiés; mais, le fait ne saurait être vrai dans la totalité, si ce que cet historien dit du nombre des réfugiés est véritable.

Que l'on se rappelle que nous n'en avons trouvé — d'après lui, — que 9,633; or, les trois régiments, de deux bataillons seulement, chacun de quatre compagnies, composées de 150 hommes, feraient beaucoup au delà du nombre des personnes qui passèrent en Brandebourg en état de s'adonner à l'agriculture, aux arts ou aux armes : et, dans ce cas, que seraient devenues « ces landes et ces « sables déserts des États du roi de Prusse, changés « en campagnes fertiles et riantes par les réfugiés? » Que serait devenue « cette industrie qui a été la base « de la puissance de ce sage et redoutable monarque (1)? »

Il n'est pas inutile de rappeler, à ce propos, que le prétendu « patriote » a dit que « la ville de Berlin seule ren- « ferme plus de vingt mille habitants français que le dé- « sespoir a chassés de leur patrie (2). »

Voltaire, à qui un zéro de plus ne coûtait rien quand il ne diminuait pas sa fiction, ou qu'il ajoutait quelque chose à l'agrément de sa narration, n'a trouvé que dix mille réfugiés, dans cette capitale du Brandebourg (3); voilà déjà un retranchement de moitié avec lequel nous ne tenons pas quitte « le patriote. » On fit en 1755 un dénombrement dans les États du roi de Prusse, et, il ne se trouva dans Berlin que 6,654 réfugiés français : le « patriote » n'avait donc exagéré que des deux tiers en

(1) *Lettre du Patriote*, p. 16.

(2) *Ibid.*

(3) *Deuxième lettre au roi de Prusse*, p. 39.

sus, — ce n'est pas trop. Il y gagnerait encore, si on voulait bien croire le quart de tout ce qu'il dit; mais, plus nous avançons, et moins on trouve de raisons d'ajouter foi à ce qu'il lui plaît d'affirmer.

« Vous avez voulu — lui dit de Caveyrac, — que la révocation de l'édit nous eût appauvris en sujets, et nous n'en avons pas perdu la moitié tant qu'en une campagne de Bohême; en richesses, et nous n'avons jamais eu tant d'argent; en industrie, et nos fabriques ont quadruplé; en soldats, et les nations étrangères n'ont eu que 3,000 réfugiés à leur service, quand nous gagnâmes, sur l'Anglais seul, 15,000 hommes, quand nous opposions 500,000 hommes à toute l'Europe liguée contre nous (1). »

(1) *L. c. sup.*, p. 149.

LES LETTRES ET LE TOMBEAU D'HÉLOÏSE

Le dix-neuvième siècle, *le siècle des lumières*,

Puisqu'il faut l'appeler par son nom

nous a habitués à bien des surprises, à bien des découvertes et à bien des mystifications ; mais, il en est deux surtout qui nous semblent « passer la permission : » ce sont les lettres et le tombeau d'Héloïse.

I

Nous comprenons jusqu'à un certain point, qu'en l'an IX (1800), ce bon M. Alexandre Lenoir ait pu écrire ces lignes :

« Nommer Héloïse et Abailard, c'est fixer d'avance l'attention des cœurs « sensibles. »

C'est la vieille friperie sentimentale du XVIII^e siècle qui traîne encore, au début du XIX^e.

Nous comprenons ces emphatiques paroles :

« Déjà Clio a tracé sur le marbre et l'airain leurs talents et leurs malheurs. Est-il « sur le globe » une âme faite

« pour sentir, qui n'ait pas mouillé de ses larmes les pages » de Pope et de Colardeau? »

Et aussitôt une citation de « l'exact » Velly, à l'appui :

« Nous avons « encore » les lettres qu'ils s'écrivirent de « puis leur séparation. On y voit que leur retraite « forcée » n'avait point affaibli dans leurs cœurs les sentiments qu'y avait fait naître une passion « légitimée » « par le mariage. « Vœux! monastère! » s'écrie Héloïse, « je n'ai point perdu l'humanité sous vos impitoyables règles; vous ne m'avez point faite un marbre en changeant « mon habit. »

« Voyez — ajoute M. Lenoir, — l'*Histoire de France* par Velly, tome III, p. 110 (1). »

Ce bon M. Lenoir n'était que l'écho du xviii^e et même du xvii^e siècle; car, on lit dans une inscription de 1701, gravée en l'honneur d'Abailard, ces mots :

« Abailard avait épousé Héloïse... L'amour qui avait uni leur esprit pendant leur vie, et qui se conserva pendant leur absence « par des lettres les plus tendres et « les plus spirituelles, » a réuni leurs corps dans ce tombeau (2). »

Ce fut en 1616 que parurent, pour la première fois, les lettres d'Abailard et d'Héloïse; un magistrat français, — François d'Amboise, — en fut l'éditeur.

A partir de 1695, de nombreuses traductions ou imitations en prose et en vers de ces lettres se répandirent dans le public; en Angleterre, Pope eut un immense succès avec une de ces traductions où, au xviii^e siècle, Colar-

(1) *Musée des monuments français*, tome I, p. 218 et 219.

(2) *Ibid.*, p. 228.

deau, Dorat, Feutry, Mercier, Saurin et tant d'autres poètes se signalèrent.

Ces diverses paraphrases furent publiées en deux petites volumes in-18, sous la rubrique de Genève, en 1777, et Voltaire (où ne le trouve-t-on pas ?) écrivit au libraire-éditeur ces lignes enthousiastes :

« Quoique j'avance, à pas de géant, à mon seizième lustre, « et que je sois presque aveugle, » mon cœur ne vieillit point. Je l'ai senti s'émouvoir au récit des malheurs d'Abailard et d'Héloïse (1). »

Je ne sais si Voltaire fut dupe des « prétendues » lettres d'Héloïse ; je crois plutôt qu'il fut « complice » de l'erreur générale de ses contemporains et de ses prédécesseurs.

J'excuse ce délire, je le comprends même ; les hommes les plus graves de ces époques le partageaient ; mais, depuis plus de trente ans que la critique a étudié sérieusement ces vieilles erreurs et ces mensonges ridicules, — on a lieu d'être étonné qu'un écrivain sérieux ou qui passe pour tel (c'est parfois la même chose en ce temps-ci), M. Henri Martin, dans son *Histoire de France*, ait remis en honneur tout ce fatras et l'ait paré de déclamations parfaitement absurdes.

Il veut préconiser Héloïse, et il ne voit pas qu'il la ravalé au niveau de la dernière des grisettes en accès de sentimentalité et de sensiblerie.

Écoutez plutôt ces phrases emphatiques et pleines de vent :

« Dans ces amours « à jamais fameuses » d'Abailard et d'Héloïse, ... Héloïse offre « au monde » l'exemple de

(1) Tome I, préface hist., p. 23.

l'amour « véritable, » de ce don « entier de soi-même, » de ce dévouement sans fin et sans bornes qui confondrait deux existences en une seule, s'il était réciproque, s'il portait sur son véritable objet, c'est-à-dire, sur une affection pareille. « L'importance du personnage d'Héloïse, dans « l'histoire morale de l'humanité, » ne tient pas seulement à ces facultés extraordinaires qui, « dès l'enfance, » l'avaient rendue célèbre « par tout le royaume... » Volontairement ensevelie au fond d'un monastère, ... respectée, admirée de l'Église entière, ... elle ne change pas « intérieurement; » elle ne subit pas la mort mystique du cloître; elle ne se repent jamais, sinon des fautes, au moins de l'amour; sa conscience n'accepte jamais l'ascétisme monastique; ... mais, elle proteste ÉTERNELLEMENT » dans son cœur. « Si bien faite pour l'amour divin, » elle n'est point à Dieu, ... parce qu'elle ne connaît pas « cet ordre véritable où l'on est à la fois à Dieu et à la « créature, » ou, « pour mieux dire, » à la créature en Dieu.

« Inconsolée et insoumise, » elle apparaît « debout » comme « une grande figure voilée, » à l'entrée du « nouveau » monde « moral » qui va éclore, QU'ELLE A PRÉPARÉ, et qu'elle pourra entrevoir avant de mourir.

« La France a « toujours » senti la grandeur d'Héloïse, et « le juste instinct du peuple » a fait de l'amante d'Abailard « une de nos gloires nationales. »

Héloïse est — pour M. Henri Martin, — « la fille immortelle de la Cité, ... la grande sainte de l'amour (1)! »

Il est permis de faire du galimatias, de délirer, mais non jusqu'au blasphème....

(1) *Histoire de France*, tome III, p. 315 à 317.

Les éléments de cette apothéose, avec feux de Bengale, M. H. Martin les a pris (c'est lui qui le dit), dans « *les immortelles lettres d'Héloïse*. » Ces lettres — ajoute-t-il, — n'ont le caractère d'aucune époque. »

Il ne croyait pas si bien dire !

Seulement, le pathos reprend aussitôt notre homme, et il écrit ce rébus :

« Comme tout ce qui est vraiment grand, elles sont au-dessus des temps ; ce n'est plus une forme « accidentelle » de l'âme, c'est « le fond éternel » qui s'y révèle (1). »

Devine si tu peux, et choisis si tu l'oses.

Ces lettres sont « tout bonnement » une œuvre « apocryphe, » comme l'a très-bien démontré un érudit de ce temps.

« Ce n'est pas seulement de nos jours que l'on s'est avisé de mettre en circulation des correspondances supposées. Le moyen âge ne dédaignait pas les fictions, et je suis persuadé — dit M. Tamizey de Larroque (2), — que celui qui rédigea, « un certain nombre d'années après la mort d'Héloïse, » les lettres devant lesquelles M. Henri Martin se pâme d'admiration, voulut tout simplement suivre l'exemple qu'avait donné Ovide dans ses *Héroïdes*, où l'on trouve des épîtres de Pénélope à Ulysse, de Briséis à Achille, de Phèdre à Hippolyte, de Déjanire à Hercule, d'Ariane à Thésée, de Sapho à Phaon, d'Hélène à Paris, etc.

« Le très-docte Orelli, qui a publié, en 1841, à Zurich,

(1) *Histoire de France*, tome III, p. 328.

(2) *De quelques erreurs de l'Histoire de France de M. Henri Martin*, dans le cahier de février 1863 des *Annales de philosophie chrétienne*, p. 149.

en deux fascicules in-4°, *Historia calamitatum*, et les « quatre premières lettres » des deux amants, a déclaré, dans une très-courte préface, qu'il croyait, pour plusieurs motifs, que « ces lettres si différentes de ce que l'on devait « attendre d'Abailard et d'Héloïse, avaient été composées « peu de temps après leur mort. »

Emanant d'un homme tel qu'Orelli, cette remarque était d'une immense portée ; mais, malgré tout, la démonstration manquait. Par bonheur, un critique distingué, — M. Ludovic Lalanne, — s'est chargé de prouver de la façon la plus complète et la plus péremptoire, qu'Orelli avait fait preuve d'un tact remarquable en refusant de reconnaître la main d'Abailard et celle d'Héloïse dans les pages qui, depuis environ six cents ans, leur sont attribuées.

M. L. Lalanne a signalé toutes les invraisemblances, toutes les contradictions accumulées dans ces lettres ; on ne lui a pas encore répondu, par la bonne raison que cela serait impossible.

Nous ne citerons que les principales objections de M. Lalanne, regrettant de ne pouvoir transcrire ici même toute sa remarquable et si piquante discussion à ce sujet.

« Dans cette lettre, si pleine de passion (la première des lettres d'Héloïse), il y a des contradictions et des impossibilités que je dois relever.

« Parlons d'abord du ton qui y règne. J'avoue qu'il me paraît inexplicable. Ce qu'Héloïse dit ici à Abailard, je concevrais très-bien qu'elle le lui eût dit dans les premières années qui ont suivi leur séparation. Mais quoi ! quatorze ans se sont écoulés, quatorze ans de vie religieuse pour l'un et pour l'autre. Elle s'adresse à un homme de 54 ans, hors d'état depuis 14 ans de répondre à son

amour, épuisé par les luttes théologiques, sa vie errante, les persécutions dont il a été la victime, et qui n'aspire plus qu'au repos éternel. Rien ne l'arrête, et sa passion s'exprime avec une véhémence inouïe, surtout de la part d'une femme dont Abailard, quelque temps auparavant, avait pu dire, et en connaissance de cause, dans son *Historia calamitatum* :

« Tout le monde admirait également sa piété, sa sagesse et son inconcevable douceur de patience en toutes choses. Elle se laissait voir d'autant plus rarement qu'elle se tenait renfermée dans sa cellule pour mieux vaquer à ses saintes méditations et à ses prières. »

« Mais ce n'est pas tout, — poursuit M. Lalanne, — et ce qui suit me semble tout à fait incompréhensible.

« En supposant même (ce qu'il est fort difficile d'admettre), qu'Héloïse n'eût pas revu Abailard depuis son malheur jusqu'au moment où, chassée d'Argenteuil, elle fut accueillie au Paraclet, en 1129, toujours est-il qu'à cette époque elle l'a revu, et que même les fréquentes visites qu'elle en recevait donnèrent lieu à des bruits scandaleux qui le forcèrent de s'éloigner (1). Comment donc peut-elle se plaindre, que depuis leur entrée en religion, c'est-à-dire, depuis 1119 ou 1120, elle n'ait pu obtenir ni sa présence ni une seule lettre ? Et elle écrivait cela en 1133 ou 1134 ! Je ne puis croire que ce soit elle qui ait tracé ces lignes...

« Qu'Héloïse, et après elle les religieuses du Paraclet, aient conservé les lettres d'Abailard, soit ; mais, admettra-t-on, sans hésiter, qu'Abailard ait gardé dans sa vie er-

(1) Voyez *Historia calamitatum* (p. 36 de l'édition de Duchesne, 1616), où Abailard se justifie fort longuement à ce sujet.

rante et jusqu'à sa mort, de manière à ce que plus tard on pût les réunir aux siennes, les lettres d'Héloïse où respirent une passion, une ardeur des sens, de nature à compromettre la réputation de sagesse et de sainteté que sa bien-aimée s'était acquise ? Songeons bien que ceci se passait dans la première moitié du XII^e siècle, à une époque où l'on recueillait peu les correspondances amoureuses !...

« Les lettres sont évidemment très-travaillées. Tout s'enchaîne avec ordre, et la véhémence du sentiment qui s'y fait jour n'en altère nullement l'arrangement méthodique. Leur longueur, l'érudition qui s'y montre par des citations fort exactes de la *Bible*, des Pères de l'Église et des auteurs païens, tout me semble indiquer qu'elles ont été, non pas écrites au courant de la plume, mais élaborées avec un art infini (1)... »

Qu'en dit M. H. Martin ?... Croira-t-il encore à l'authenticité des lettres d'Héloïse ? Ces lettres ne sont que la plus audacieuse des mystifications littéraires, et M. H. Martin en a été la victime.

Mais, — dira-t-on, — son *Histoire de France* a obtenu de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres le grand prix Gobert, et elle a été ensuite « couronnée quatre fois » par l'Académie Française (c'est le lauréat lui-même qui nous l'apprend). Or, nous pensons que la première de ces Académies renferme en son sein des juges, des critiques, des érudits. Eh quoi ! pas un n'a dit à M. Martin : « Prenez garde, ne vous enthousiasmez pas de la sorte, il y a tout lieu de douter de l'authenticité des lettres d'Héloïse ! »

(1) *Correspondance littéraire*, 5 décembre 1856.

En vérité, non ; personne ne lui a dit cela. Il y a même mieux ; c'est qu'il n'a fait que suivre l'opinion et partager le lyrisme de divers académiciens qui croient plus à l'authenticité des lettres d'Héloïse qu'à celle de nos livres saints.

Quels sont les garants de M. H. Martin ? — MM. Ch. de Rémusat, Cousin, Guizot, etc.

Mais, la mystification littéraire n'a pas suffi à ces messieurs ; ils ont vérifié la parole de l'Écriture : « Un abîme appelle un autre abîme, » en se laissant duper par une mystification encore plus forte et plus grossière, — le prétendu tombeau d'Abailard et d'Héloïse, au cimetière du Père-Lachaise.

M. H. Martin a accordé sa lyre et a exécuté sur ce ridicule mensonge archéologique un dithyrambe de haut style.

II

Nous comprenons que le travail littéraire de M. Lalanne ait paru trop tard pour M. Martin ; mais, cet érudit historien qui a découvert tant de choses, — le Druidisme entre autres, — n'a jamais ouvert deux recueils assez connus cependant, le *Musée des monuments français*, par M. Lenoir, et les *Annales archéologiques* de M. Didron : le premier de ces ouvrages a paru en 1800, le second en 1846.

Voyons d'abord les aveux de M. Lenoir ; ils sont précieux à enregistrer :

MONUMENTS D'HÉLOÏSE ET D'ABAILARD.

« Les monuments dont je vais entreprendre la description, sont du nombre de ceux qui portent le plus grand

intérêt... Mettre sous les yeux des « amateurs » les dessins des monuments qui furent élevés en leur mémoire, « c'est fixer tous les regards..... »

« Nous inviterons nos lecteurs à venir dans « notre Élysée (le musée des Petits-Augustins,) chanter » les vers admirables de Pope et de Colardeau « au pied du sanctuaire » que nous avons fait élever pour y déposer leurs « cendres » (celles d'Héloïse et d'Abailard). »

Ce bon M. Lenoir avait fondé un culte nouveau, comme on le voit, et aussi une sorte de liturgie.

« Lors de la vente du Paraclet, qui se fit en 1792, les notables de Nogent-sur-Seine allèrent « en cortège » lever les corps d'Héloïse et d'Abailard ; ils les déposèrent « avec « respect » dans l'église de cette ville ; un discours fut prononcé « par le pasteur alors en exercice. » Ce discours, savamment tracé, et prononcé « avec l'éloquence du « sentiment, » produisit « le plus grand effet. » Ce ne fut que sept ans après que j'obtins d'un « ministre éclairé, ami « des lettres » et des arts, l'ordre suffisant pour faire rentrer dans la capitale les restes de ces personnages si célèbres à Paris « à des époques encore barbares. »

L'épithète de « barbare » eût été mieux appliquée à l'époque où, à côté de ces momeries sentimentales, on voyait les restes vénérés de la patronne de Paris brûlés en place de Grève et ses cendres jetées à la Seine.

« Ce n'était pas assez — continue M. Lenoir, — de recueillir les cendres d'Héloïse et d'Abailard ; il convenait aussi de réunir dans le Musée les monuments qui leur furent consacrés par l'amitié « et par la reconnaissance. »

La reconnaissance de qui ?...

« Vain espoir ! » — s'écrie le fondateur du Musée.

Cependant, le tombeau d'Abailard, que Pierre le Vénérable lui avait fait élever dans la chapelle de l'infirmerie de Saint-Marcel-lès-Châlons, fut remis à M. Lenoir par un médecin « sensible » qui l'avait acheté pour le soustraire à la destruction.

Il paraît qu'il se trouvait des personnes qui doutaient de l'authenticité de ce tombeau, non sans raison.

« Ce monument — dit notre archéologue naïf, — ce monument, « qui a excité plusieurs discussions dans les « journaux, » va être rendu « à son premier état et à son « usage primitif. » Placé au milieu d'une chapelle sépulcrale, il réunira deux « inséparables » époux.

Nous livrons ces lignes à la méditation de nos lecteurs, et nous arrivons à la description de la fameuse chapelle sépulcrale ci-dessus annoncée, — tohu bohu des pièces de rapport les plus disparates et les plus étonnées de se trouver réunies, après tant de siècles écoulés.

Laissons la parole au metteur en scène :

« Cette chambre, que j'ai fait construire « avec les « débris d'une chapelle de l'abbaye de Saint-Denys, » montre le style d'architecture pratiqué dans le XII^e siècle... Dans le tombeau d'Abailard, que Pierre le Vénérable avait fait élever à son ami, Abailard y est représenté couché « à la manière du temps, » la tête faiblement inclinée et les mains jointes. J'ai fait poser près de lui la statue, « aussi couchée, » de son « intéressante amie. » Les reliefs qui ornent ce sarcophage représentent les Pères de l'Église.

« C'est dans ce tombeau, « resté orphelin depuis sept « siècles, » que j'ai déposé les « cendres » des célèbres amants du XII^e siècle. J'ai fait graver, sur la plinthe qui porte le monument, les noms d'Héloïse et d'Abailard, qui

se répètent alternativement ; l'inscription suivante les sépare : ΑΕΙΣΥΜΠΕΠΑΙΓΜΕΝΟΙ.

« Enfoncés dans la tombe, ils vivent encore, ces amis inséparables ; « ils s'appellent toujours, » et les noms d'Héloïse et d'Abailard se font entendre à travers la pierre qui les couvre ; l'air est frappé de leurs doux accents, et la plaintive Écho répète de tous côtés : « Héloïse ! — Abailard ! Abailard ! — Héloïse ! »

En note, — note timide et qui se cache presque, — le « sensible » M. Lenoir dit :

« N'ayant pu « me procurer » des types sûrs de ces personnages, j'ai fait mouler « leur tête de mort, » que j'ai remise au sculpteur Descaine, « qui en a formé leurs « bustes, » qui « ornent » ce Musée. »

Aveu naïf !

« La statue d'Héloïse, que l'on voit sur le tombeau, est une figure de femme sculptée de ce temps-là, à laquelle j'ai fait mettre « le masque d'Héloïse. »

Quel masque?... Est-ce encore un moulage de tête de mort?... On ne sait ; ce qu'il y a de certain — comme on le verra plus loin, — c'est que cette statue de femme n'a jamais été celle d'Héloïse, pas plus que celle d'Abailard ne représente ce docteur.

En 1766, M^{me} Roye de la Rochefoucault avait conçu le projet d'un monument en l'honneur des deux amants, — monument qui ne fut érigé qu'en 1779, au Paraclet, et Marmontel en composa l'inscription latine.

Il paraît que la tombe des amants a voyagé plus d'une fois ; voici des vers déposés sur leur pierre, lors de leur translation à Nogent-sur-Seine, au xviii^e siècle :

Ah! si jamais, « conduits par le hasard, »
 Vous veniez visiter la tombe d'Abailard,
 Jeunes amants ! versez-y « quelques » larmes.
 Que vos cœurs « attendris, embrasés » de ses feux,
 Célèbrent son amour et ses vives alarmes.
 « Puissent-ils éprouver un sort moins rigoureux!.. »
 Ou si quelque poète, amant tendre et fidèle,
 Est, « ainsi qu'Héloïse, » accablé des tourments
 Que cause une absence cruelle,
 Ou que l'amour, par ses enchantements
 Et par son artifice,

L'ait « comme elle, » conduit au bord du précipice,
 Qu'il chante ses malheurs, « ses feux, » son repentir.
 Mais pour les bien dépeindre, il faut les bien sentir (1).

Un piquant article de M. de Guilhermy, — archéologue qui depuis longtemps a fait ses preuves, — va achever de porter la lumière dans cette mystification du Père-Lachaise dont M. H. Martin a été la triste victime.

« Nous avons à demander compte du peu d'égards qu'on montre tous les jours pour l'iconographie historique, et des erreurs que la prescription finirait par ériger en vérités.

« Choisissons d'abord un monument des plus populaires, célèbre entre tous par les neuvaines sentimentales dont il est l'objet depuis bientôt trente ans qu'il habite un coin du cimetière du Père-Lachaise : c'est le tombeau d'Abailard et d'Héloïse.

« Que d'illusions s'évanouiraient en fumée, si chacun des pèlerins, un peu niais d'ailleurs, qui vont y faire leurs dévotions, savait qu'en la construction de cette élégante chapelle sépulcrale il n'existe pas une pierre qui vienne de cette savante et sévère abbaye du Paraclet, ra-

(1) Lenoir : *Musée des monuments français* (1800), tome I, p. 218 à 227.

petissée par nos romanciers troubadours au rang d'une espèce de temple de Cythère. Rien de plus exact cependant. Les colonnes, les chapiteaux, les rosaces qui décorent les quatre faces de la chapelle, proviennent du cloître et de quelques oratoires intérieurs du monastère de Saint-Denis. Il ne faut pas avoir des yeux bien exercés pour s'apercevoir que ces sculptures n'ont pas été destinées toutes à se trouver ainsi rapprochées. C'est l'ancien directeur du Musée des monuments français, M. Lenoir, qui eut l'idée de réunir quelques-uns des fragments mis à sa disposition, pour en composer un tombeau digne de recevoir la cendre des deux illustres amants du XII^e siècle. Car, les gens qui avaient jeté au vent la cendre vénérable et glorieuse de sainte Geneviève, de saint Marcel, de saint Germain, de saint Bernard, de Suger, s'étaient sentis atteints d'une sensiblerie presque bouffonne en ouvrant la tombe d'Abailard et d'Héloïse; on n'avait pas eu de peine à leur persuader que les honneurs rendus à ces « victimes cloîtrées » porteraient une rude botte au fanatisme dont le fer n'extirpait point assez vite les dernières racines.

« Une boîte, scellée du cachet républicain de la municipalité de Nogent-sur-Seine, amena jusqu'à Paris les cendres extraites de la tombe du Paraclet. Mais, avant de les placer dans le dernier asile qu'on leur avait préparé, il fallait contenter les amateurs de ces reliques d'un nouveau genre.

« Un soldat de Valmy s'était, dit-on, fait un talisman guerrier de la moustache d'Henri IV; des athées et des philosophes, peut-être même des abatteurs de têtes, se distribuèrent, comme sauvegarde dans leurs amours, quelques dents restées à une des mâchoires de la pauvre

Héloïse. On assure qu'une dent d'Héloïse valait alors un millier de francs. Abailard, moins estimé, ne paraît pas avoir été coté...

« Quoi qu'il en soit, voici comment fut complété le tombeau d'Abailard et d'Héloïse. On prit un bas-relief qui représentait le convoi funèbre de Louis, fils aîné de saint Louis, et l'on décida qu'à l'avenir il serait chargé de jouer le rôle de l'enterrement d'Abailard. L'âme du jeune prince qu'un ange portait au ciel devint celle du savant docteur. Deux médaillons, œuvre d'un mauvais ouvrier du xvi^e siècle, ... représentent Abailard sous la figure d'un maa-more à moustaches frisées, Héloïse sous les traits d'une femme à demi nue, décente comme une Messaline.

« Ce n'est pas tout, sur le sarcophage, illustré de deux ou trois mots grecs, vous voyez deux statues couchées. L'une porte le costume clérical ; elle vient de je ne sais plus quel cloître, et se trouve là pour vous donner une seconde édition, à figure imberbe et tête rase, de ce même Abailard qui, plus haut, porte une chevelure touffue et des moustaches si séduisantes. Quant à la statue de femme, dont le style et le costume accusent environ le milieu du xiv^e siècle, c'était celle d'une noble dame qui reposait dans la chapelle de Saint-Jean-de-Beauvais, à Paris, mais dont le souvenir n'intéressait personne. Combien n'a-t-elle pas gagné à prendre le nom d'Héloïse ! les grisettes la baignent de leurs larmes, et la couvrent de couronnes d'immortelles, payées 50 centimes pièce, à la porte du cimetière ! Après avoir pleuré et jeté sa couronne, la pèlerine s'assoit sur un banc *ad hoc* pour lire, en guise de prière, à son compagnon de voyage, deux ou trois lettres travesties de Loïse et de Bélard (*sic*).

« Quelle gloire d'avoir son nom estropié du matin au

soir, et d'entendre bourdonner autour de son tombeau les plus ridicules sornettes du monde (1) ! »

Après avoir lu ces détails, on ne peut s'empêcher de rire, en parcourant le livre de M. H. Martin, lorsqu'on y voit des phrases emphatiques comme celles-ci :

« Paris surtout, « la ville de toutes les gloires, mais aussi de tous les oublis (2), » a gardé au souvenir de la fille immortelle de la Cité une fidélité « exceptionnelle et inaltérable. » Le xviii^e siècle et la Révolution, si impietoyables pour le moyen âge, ont ravivé cette tradition avec la même passion qui les emportait à effacer tant d'autres souvenirs. Les enfants « des disciples de Rousseau » viennent encore « en pèlerinage » au monument « de la « grande sainte de l'amour, et chaque printemps voit des « mains « pieuses » renouveler les couronnes de fleurs sur la tombe où « la Révolution a réuni les deux amants (3). »

La Révolution, en compensation, laissait transporter les restes profanés de Turenne, de Saint-Denis au Muséum d'histoire naturelle, où cette glorieuse dépouille fut abandonnée assez longtemps au milieu de débris sans nom.

Quelques mois auparavant, un jour, par cette même route où tout un peuple en délire était venu chercher le roi-martyr, la reine Marie-Antoinette, le dauphin et la

(1) *Annales archéologiques*, 1846. — Iconographie historique, par M. de Guilhermy, p. 12 à 14.

(2) M. Martin place ici cette note : « M. de Rémusat n'hésite point à nommer Héloïse *la première des femmes*. » Qu'est-ce que cela prouve ? sinon qu'il n'y a rien de si absurde qui n'ait été dit par quelque philosophe. Le mot est de Cicéron, si je ne me trompe.

(3) Henri Martin : *Histoire de France* (4^e édit.), tome III, p. 317.

sainte Madame Élisabeth, on vit passer, trainés dans une voiture à quatre chevaux, mollement couchés dans leurs niches, le couagga, le bubale, le rhinocéros et le lion.

Voilà ce que savaient aussi faire « les enfants des disciples de Rousseau ; » M. H. Martin aurait dû nous le dire, lui qui est si proéminent de déclamations philosophiques à propos de tout, et plus souvent à propos de rien.

BÉLISAIRE

L'imagination des poètes, des artistes, et surtout le roman de Marmontel, ont rendu presque historique une tradition apocryphe, suivant laquelle Bélisaire, privé de la vue et réduit à une extrême pauvreté, aurait été forcé de mendier dans les rues de Constantinople.

Aucun historien contemporain n'a rapporté cette fable, qui doit son origine à Tzetzés, auteur peu estimé du ^{xii}^e siècle (1) : on l'a répétée depuis sans examen.

(1) « Il paraît — dit Gibbon, — qu'un ouvrage du ^{xii}^e siècle, copié dans les Chiliades du moine Jean Tzetzés (*Bdle*, 1546, *ad calcem Lycophront.* — *Colon. Allobrog.*, 1614, *in Corp. Poët. Græc.*) a publié cette fiction pour la première fois. Afin de prouver que Bélisaire eut les yeux crevés et qu'il mendia son pain, l'auteur cite dix mauvais vers. (*Chiliad.* III, n° 88, 339-348, *in Corp. Poët. Græc.* tome II, p. 311):

Εκπωμα ξυλινον κρατων εβοα τω μιλιῶ
Βελισαριω οβολον δοτε τω στρατηλατη
Ον τυχη μεν εδοξασεν, αποτυφλοι δο φθονος...

« Au reste, Tzetzés lui-même avait lu dans d'autres chroniques que Bélisaire ne perdit pas la vue, et qu'il recouvra sa réputation et sa fortune. »
— E. Gibbon : *the History of the decline and fall of the Roman Empire* (London, 1788, in-4), tome IV, p. 319 et 320, note 69.

Né à Constantinople, vers 1120, Jean Tzetzès, poète et grammairien (1) plutôt qu'érudit et historien, « auteur sans jugement,.... a confondu la disgrâce de Jean de Cappadoce avec celle de Bélisaire (2). »

Ce Jean de Cappadoce, préfet du prétoire, avait tyrannisé l'Empire pendant dix ans ; enfin, le jour de la justice arriva pour lui.

« Il jeté en prison, déchiré à coups de fouet, et obligé de faire en plein tribunal la confession de toute sa vie ; on le fit ensuite embarquer pour l'Égypte, sans autre équipage que de misérables haillons dont il fut revêtu. Dans tous les ports où le vaisseau relâchait, « on expo-
« sait Jean de Cappadoce sur le chemin public, et on le
« contraignait de demander l'aumône aux passants. » Il traversa en mendiant une grande partie de l'Égypte jusqu'à Antinople, où il était relégué. C'est — ajoute Le Beau (3), — « ce qui a donné lieu au roman de la mendicité de Bélisaire. »

Ce « roman » fut répandu en Italie et dans le reste de l'Europe, au xv^e et au xvi^e siècle, par les humanistes grecs échappés au désastre de Constantinople (4).

Plusieurs érudits recommandables prirent intérêt à ce récit par l'attrait de la nouveauté, par la séduction de l'effet oratoire ou de l'enseignement philosophique, enfin, par l'originalité même de l'invention, qui offrait un côté romanesque.

(1) Il ne citait souvent que d'après des extraits et des compilations infidèles. — *Biog. univ.*, art. TZETZÈS, par M. Weiss.

(2) Le Beau : *Hist. du Bas-Empire* (édit. in-12 de 1768), tome XI, p. 123.

(3) *L. c. sup.*, tome X, p. 194.

(4) Gibbon, *l. c. sup.*

Crinitus, Volaterranus, Pontanus, Egnatius, répandirent cette tradition dans le monde savant.

Depuis, — Alciat, le père Pagi, du Cange, Banduri, Le Beau, le père Griffet, Gibbon, ont nié ce conte dont ils démontrent toute l'absurdité; et, de nos jours, Samuel Schelling (1), Th. Fr. Zeller (2), Mahon (3), Roth (4) en ont fait bonne justice.

Au xvi^e siècle, cette fable eut un tel cours en Italie, que l'on décora du nom de « Bélisaire mendiant » une belle statue antique placée alors dans le musée Borghèse (à présent dans celui du Louvre).

Mais, cette œuvre remarquable est d'un travail trop précieux pour qu'on n'y voie pas une production de l'art bien antérieure à l'âge de décadence où Bélisaire vécut, (le vi^e siècle) (5).

Bélisaire ne tarda pas à monter sur le théâtre et à fournir — en France, — le sujet de cinq tragédies, au xvii^e siècle (6).

(1) *Dissertatio historica de Belisario* (Witteb., 1665, in-4).

(2) *Belisarius* (Tubing., 1809, in-8).

(3) *Life of Belisarius* (Lond., 1829, in-8).

(4) *Über Belisars Ungnade*, etc. (Bâle, 1846, in-8).

(5) « La villa Borghèse à Rome (écrivait Gibbon, *l. c. sup.*, p. 320, note 70, au siècle dernier), offre une statue qui représente un homme assis et tendant la main. On dit communément que c'est Bélisaire; mais, il paraît que c'est Auguste qui cherche à se rendre Nemesi favorable (Winckelmann : *Hist. de l'Art*, tome III, p. 266). *Ex nocturno visu etiam stipem, quotannis, die certo, emendicabat à populo, cavam manum asses porrigentibus præbens* (Suétone, *in August.*, c. xci, avec une excellente note de Casaubon). »

(6) Ces cinq tragédies sont, la première de Des Fontaines, en 1637 ou 1641; la deuxième, de Rotrou, en 1643; la troisième, de la Calprenède, en 1659; enfin la quatrième et la cinquième, d'auteurs anonymes : ces deux dernières furent représentées, à ce que l'on prétend, à l'Hôtel de Bourgoigne : l'une en 1678, et l'autre en 1681.

Au siècle suivant, Marmontel compose et publie son roman de *Bélisaire*, toujours d'après la donnée fabuleuse de Tzetzés consacrée par un beau tableau de Van Dyck, lequel s'était inspiré du marbre antique du musée Borghèse.

C'était en 1767; — se croyant atteint d'une maladie de poitrine funeste à toute sa famille, Marmontel avait résolu de consacrer ses derniers jours à une fiction d'un genre élevé. Voici comment Bélisaire devint son héros :

« On m'avait fait présent d'une estampe de Bélisaire, d'après le tableau de Van Dyck, — dit Marmontel lui-même; — elle attirait souvent mes regards, « et je « m'étonnais que les poètes n'eussent rien tiré d'un sujet « si moral, si intéressant. » Il me prit envie de le traiter moi-même en prose; et dès que cette idée se fut emparée de ma tête, mon mal fut suspendu « comme par un charme soudain. « O pouvoir merveilleux de l'imagination! « Le plaisir d'inventer ma fable, le soin de l'arranger, de « la développer,... » tout cela me saisit et me détacha de moi-même, « au point de rendre croyable tout ce que l'on « raconte des ravissements extatiques... » On venait me voir, on me parlait de mon mal; je répondais en homme occupé d'autre chose : c'était à Bélisaire que je pensais (1). »

Le reste est sur ce ton d'inspiré... à froid.

Voltaire—grand amateur de mensonges historiques, — à la première nouvelle de la prochaine apparition de l'œuvre philosophique de Marmontel, lui écrivit :

« J'attendrai votre *Bélisaire*..., c'est un sujet digne de votre plume; il est intéressant, moral, politique; il présente les plus grands tableaux. « Si nous étions raison-

(1) *Mémoires*, tome III (édit. de 1804), p. 27.

« nables, » je vous conseillerais d'en faire « une tragédie (1). »

Ce conseil ne fut pas perdu, comme nous le verrons par la suite.

« *Bélisaire* terminé, Marmontel en lut le manuscrit à Diderot d'abord, puis au prince héréditaire de Brunswick qui voyageait alors en France ; tous deux se montrèrent satisfaits, et alors le livre fut livré à l'impression. Dans la préface, l'auteur traite assez cavalièrement l'histoire.

« Je sais — dit-il, — et je ne dois pas dissimuler qu'on peut regarder le fait sur lequel est établi le plan de ce petit ouvrage, plutôt comme une opinion populaire, que comme une vérité historique. Mais, cette opinion a si bien prévalu, et l'idée de *Bélisaire* aveugle et mendiant est devenue si familière, qu'on ne peut guère penser à lui, sans le voir comme je l'ai peint (2). »

Non content de consacrer un mensonge patent, Marmontel mit, dans son long et monotone roman, tous les sophismes et toutes les diatribes imaginables contre la religion, la royauté, l'ordre public.

Bélisaire encourut la censure de la Sorbonne (1767), et le 31 janvier 1768 parut un mandement de Monseigneur de Beaumont, archevêque de Paris, qui confirmait les observations des théologiens.

Cette censure donna la vogue au roman de Marmontel ; ses philosophes et leurs complices, — les rois de l'Europe schismatique et protestante, — n'eurent qu'une voix pour proclamer sublime la plus plate des compositions, un ramassis de lieux communs revêtus d'un vernis de sensiblerie et de vague religiosité.

(1) Lettre du 23 avril 1766.

(2) *Bélisaire*, édit. précit., p. 1.

Voltaire fut le premier à donner le signal des applaudissements.

« *Bélisaire* » arrive; nous nous jetons dessus... comme des gourmands. Nous tombons sur le chapitre quinzième; c'est le chapitre de la tolérance, « le catéchisme des rois; « c'est la liberté de penser » soutenue avec autant de courage « que d'adresse; » rien n'est plus sage, « rien n'est « plus hardi (1). »

Le lendemain Voltaire écrit à Damilaville : « Dites-moi, je vous prie, comment réussit le « *Bélisaire*, » dans lequel il y a un si beau morceau sur « la tolérance (2). »

« *Bélisaire* est traduit dans presque toutes les langues de l'Europe (3). »

Ce fait n'était que trop vrai.

Ce chapitre quinze qui plaisait tant aux sophistes avait été l'objet d'une des censures spéciales de la Sorbonne. Voltaire ne se crut pas assez heureux de l'avoir admiré; il fit plus, « il traîna dans la boue » (c'est l'expression de Marmontel) (4), les théologiens, l'archevêque de Paris, Rome, le catholicisme.

Ce scandale faisait à merveille l'affaire de Marmontel :

« Mon livre était enlevé; » la première édition en était épuisée; je pressai la seconde, je hâtai la troisième. Il y en avait neuf mille exemplaires de « répandus... » Mon rôle à moi était... de gagner du temps pour laisser se multiplier et se répandre dans l'Europe les éditions de mon livre.....

« Les lettres des souverains de l'Europe et celles des

(1) Lettre à Marmontel, 16 février 1767.

(2) 17 février 1767.

(3) Lettre à d'Alembert, juillet 1767.

(4) *Mémoires de Marmontel*, tome III, p. 45.

hommes les plus éclairés et les plus sages m'arrivaient de tous les côtés, pleines d'éloges pour mon livre, « qu'ils « disaient être le bréviaire des rois (1). »

Voici les fragments de ces lettres (2); elles sont tristement instructives et montrent quelle conspiration formidable l'esprit de mensonge avait organisée contre la vérité.

C'est d'abord Catherine II, l'impératrice de Russie :

« C'est un livre qui mérite d'être traduit dans toutes les langues; *Bélisaire* m'a confirmé dans l'opinion, qu'il n'y a de vraie gloire que celle qui résulte des principes que Bélisaire soutient avec autant d'agrément que de solidité. »

Un de ces « principes, — la tolérance » nous paraît avoir été étrangement méconnu par cette cruelle souveraine qui fut le tyran de la Pologne et le bourreau de sa propre famille.

Bélisaire venait d'être traduit en russe (3), et Catherine II s'était chargée du chapitre ix, où il est dit « qu'il « n'y a d'absolu que le pouvoir des lois, et que celui qui « veut régner arbitrairement est esclave, etc. »

Singulier choix de la part de la Sémiramis du Nord ! Ce que c'est pourtant que l'amour de l'antiphrase, poussé à ses dernières limites.

Mais, il y a mieux encore. Que l'on nous permette de

(1) *Ibid.*, p. 36, 37 et 46.

(2) Elles sont imprimées à la suite de *Bélisaire*, p. 273 à 329.

(3) *Velizer, Solchineniia ghospodina Marmontelia... Pereveden na Volghie.* (*Bélisaire* de M. Marmontel, traduit sur le Volga. — Saint-Petersbourg, 1768; 2^e édit., 1773.) Dans cette deuxième édition, les chapitres sont signés de la lettre initiale des seigneurs qui les ont traduits. (Les curieux peuvent voir les noms des traducteurs, p. 283, *Lettres relatives à Bélisaire*, déjà citées.)

citer cette « lettre de Messieurs les traducteurs de BÉLISAIRE en langue russe, à M. de (*sic*) Marmontel :

« Lorsque *Bélisaire* arriva en Russie, il se trouva qu'une douzaine de personnes s'étaient proposé de descendre le Wolga, depuis la ville de Twer jusqu'à celle de Sinbirsk... « Ils furent si enchantés de la lecture de ce livre, qu'ils résolurent d'employer leurs heures de loisir à traduire « *Bélisaire* » en langue du pays. Onze d'entre eux partagèrent au sort les chapitres. Le douzième, qui vint trop tard, fut chargé de composer une dédicace des traducteurs à l'évêque de Twer, « que la compagnie trouva « digne d'être nommé à la tête de *Bélisaire*. »

« Outre les bonnes qualités de son esprit et de son cœur, il (l'évêque de Twer et non *Bélisaire*) venait de se signaler par un sermon « dont la morale était aussi pure que celle « de cet excellent livre. L'évêque, bien loin de désapprouver cette dédicace, en a témoigné beaucoup de contentement, » et « même » il s'en glorifie. »

Le pauvre homme!...

La réponse de Marmontel est le comble du lyrisme à faux; ce lyrisme frise de près le persiflage et le blasphème. Qu'on en juge par quelques échantillons.

Remerciant Catherine II d'avoir collaboré à cette traduction, Marmontel lui dit :

« Votre Majesté a fait plus, et pour consacrer les maximes les plus contraires à l'oppression et au fanatisme, Elle a voulu que la traduction de *Bélisaire* fût dédiée à l'un des hommes « les plus vertueux » de son empire, à un prélat dont les mœurs honorent le sacerdoce, et rappellent « ces temps heureux où les choses saintes étaient « dans les mains des saints...

« Je ne sais point la langue russe; mais, « comme les

« vrais croyants révèrent la Bible sans l'entendre, » j'ai baisé « avec un saint respect » les caractères du neuvième chapitre « en pensant à la main qui les avait tracés. »

On ne commente pas de semblables paroles ; on les cite, et on les livre au mépris des cœurs catholiques.

L'idée de dédier la traduction de *Bélisaire* à l'évêque de Twer fut, de la part de Catherine II, une injure à l'adresse de l'archevêque de Paris ; ce dernier avait condamné l'œuvre de Marmontel, — un prélat schismatique devait, en conséquence, en accepter la dédicace.

Que dites-vous de ce raffinement d'impiété ?

Après Catherine II, ce fut au tour du roi de Pologne à complimenter Marmontel ; la reine de Suède lui envoya une boîte d'or émaillée où étaient représentés les tableaux les plus intéressants de cette œuvre ; du fond de la Caroline, un Anglais enthousiaste écrivit à Marmontel :

« Nos Anglais... envient une pareille production à la France, et il leur semble « qu'elle ne pouvait ni ne devait « partir que d'une plume anglaise. »

Marmontel vécut assez pour voir le triomphe de ces beaux « principes de tolérance, » qu'il avait tant préconisés (1) ; en présence des « douceurs » du régime de 93 et de la misère à laquelle il se trouva réduit, il dut parfois se dire à lui-même que la Sorbonne n'avait peut-être pas eu un si grand tort de censurer ses idées qui avaient contribué, pour une assez large part, à l'éclosion et au triomphe des hommes et des choses de « la Terreur. »

Nous l'avons dit, — le secret du succès de *Bélisaire* est dans la censure qu'en fit la Sorbonne ; les déclamations de l'auteur coïncidaient avec l'éclat que Voltaire et les phi-

(1) Il ne mourut qu'en 1799.

losophes venaient de répandre sur la personne de Calas, — autre mensonge, dont nous avons fait justice.

Le succès de *Bélisaire* ne fut donc qu'un succès de circonstance, comme l'établit très-bien alors Fréron, dans un remarquable article de son *Année littéraire* (1).

Après avoir montré la monotonie du roman de Marmontel, et constaté, dans la partie philosophique, des plagiat manifestes (2), Fréron, parlant du chapitre sur la tolérance, s'exprime ainsi :

« Ce chapitre a fait tout le bruit que l'auteur pouvait désirer, et qui n'a pas peu contribué au succès de son livre ; peut-être, sans ce chapitre, serait-il tombé, dès sa naissance, dans l'oubli qu'il méritait. Le vieux général de Justinien y discute une matière qui n'est pas de son ressort. Il s'érige en réformateur du culte. Bélisaire était chrétien ; mais, on ne le soupçonnerait pas aux discours que lui prête M. Marmontel. Justinien l'était aussi, et c'est devant lui qu'un de ses sujets parle avec cette licence de ce qu'il y a de plus sacré.

« On s'est élevé contre ce chapitre avec d'autant plus de fondement qu'il n'a ni vraisemblance dans la bouche de Bélisaire, ni liaison avec le reste de l'ouvrage ; c'est un morceau détaché de nos Porphyres modernes.

« Je n'ai ni la science, ni la mission nécessaires pour

(1) 3 janvier 1768, tome I de cette année, p. 3 à 27.

(2) « *Bélisaire* — dit Fréron, et il le prouve par des citations mises en regard (p. 12 à 16), — est une imitation presque servile d'un très-bon ouvrage de M. l'abbé Mably, intitulé *Entretiens de Phocion sur le rapport de la Morale et de la Politique*, un volume in-12, qui parut il y a quatre ou cinq ans à Paris, chez Nyon. » (P. 12.) *Télémaque* de Fénelon, *Séthos* de l'abbé Terrasson et d'autres livres ont été pillés par Marmontel. — *Année litt.*, l. c. sup, p. 13.

les combattre avec les foudres de la théologie ; mais , sans attaquer, sans avoir même en vue aucun d'eux en particulier, je puis me servir des armes de la raison, et leur dire : Eh quoi ! vous avez l'ambition de passer pour philosophes, et chaque jour vous dérogez à la noblesse de ce nom par vos discours, vos écrits et vos actions. Ignorez-vous les devoirs que vous inspire ce titre auguste ? Il faudrait, pour le bien remplir, qu'on admirât en vous des modèles de sagesse et d'humanité, et vous ne donnez au monde que des exemples de démence et de fureur.

« Vous n'êtes ni sujets, ni citoyens, ni hommes : ni sujets, puisque vos blasphèmes ou vos dérisions tombent avec une liberté cynique sur une croyance que votre roi professe et qu'il vous ordonne de respecter ; ni citoyens, puisque vous troublez l'ordre de la société où l'on vous permet de vivre ; ni hommes, puisque vous êtes assez barbares pour vouloir ôter à des millions de vos semblables le seul appui qui les soutienne dans leurs malheurs. »

Après cette sortie éloquente, Fréron continue :

« Quels fruits espérez-vous recueillir de votre audace sacrilège ? Est-ce de rendre l'univers plus vertueux et plus heureux ? Ne voyez-vous pas que vous rompez, au contraire, une des plus fortes digues de la corruption et de la scélératesse, et qu'à la place de cette douce paix, de cette juste confiance, de cet espoir consolant que donne le christianisme, vous portez dans l'âme de tous ceux que vous égarez le trouble, l'amertume et le désespoir ?

« Est-ce de voir les peuples plus soumis aux lois et à leurs souverains ? Mais, vous dissimulez-vous que les autels sont les fondements de bien des trônes ? Pensez-vous qu'une nation qui secouera un joug sacré, portera docilement un joug humain ?

« Est-ce de détruire les erreurs et le fanatisme ? Mais, où sont les vérités que vous substituez à ces prétendues erreurs ? Et le fanatisme de votre irrégion n'est-il pas plus absurde et plus dangereux que le fanatisme de la superstition ! Car, la religion ne connut jamais ce monstre.

« Est-ce de hâter le règne de la « tolérance, » grand mot que vous faites retentir sans cesse à nos oreilles ? Commencez donc vous-mêmes par « tolérer » la foi de vos pères ! Vous ne parlez que de « tolérance, » et jamais secte ne fut plus intolérante que la vôtre.

« Est-ce de vous distinguer et de procurer un débit plus rapide à vos ouvrages ? Vous êtes bien dépourvus de génie, si, pour amorcer le lecteur, vous avez besoin de cette misérable ressource ! Apprenez que les applaudissements d'une foule de jeunes libertins et de quelques femmelettes qui se donnent les airs d'être philosophes, ne compensent pas la juste indignation des gens sensés et des âmes honnêtes. Sachez que ce succès est un opprobre ; qu'il n'est rien de plus aisé que d'exciter quelque sensation par une pareille témérité ; que le plus chétif barbouilleur de papier peut se promettre le même éclat ; que vous ne faites que tourner et retourner les pensées d'autrui ; que depuis vingt ou trente ans que vous vous êtes avisés de ce moyen pour vous tirer de l'obscurité dont vous ne seriez jamais sortis, il ne vous est pas encore échappé une seule idée, un seul trait, une seule objection, une seule plaisanterie qui soit à vous ; qu'enfin, cette manie de faire de la religion l'objet de vos sophismes ou de vos épigrammes, est l'annonce d'un esprit faux et d'un cœur gâté, le gage d'une imagination stérile, le sceau d'une éternelle médiocrité.

« Ouvrez les fastes de la littérature ancienne et moderne ; rappelez-vous ces illustres écrivains qui font tant d'hon-

neur aux nations qui les ont produits ; les Homère, les Pindare, les Démosthène, les Thucydide, les Xénophon, les Sophocle, les Virgile, les Horace, les Cicéron, les Tite-Live, les Tasse, les Milton, les Corneille, les Molière, les Racine, les la Fontaine, les Boileau, les Jean-Baptiste Rousseau, etc., etc., etc. : ces auteurs immortels se sont-ils permis des écarts contre la religion de leur pays ? Non, sans doute ; ils l'ont toujours respectée ; plusieurs même en ont célébré la grandeur, inspiré l'amour, étendu l'empire. Et cependant quels hommes, quels esprits, quels génies !

« Est-ce d'être comparés aux grands philosophes de l'antiquité ? Mais, parmi ces philosophes il y en eut qui, après avoir profondément étudié l'homme, firent des systèmes de religion ; et ces religions, toutes fausses qu'elles étaient, imposaient aux peuples, réprimaient le vice, excitaient à la vertu : voilà ce que j'appelle de la raison, des lumières et de la philosophie. Et vous, que votre bonheur a fait naître dans le sein d'une religion, la seule vraie, la seule émanée du ciel, vous avez conçu, vous suivez et vous tâchez de remplir le projet exécrationnable d'en effacer l'empreinte dans tous les esprits et dans tous les cœurs ! Vous faites consister la philosophie à détruire un culte qu'elle devrait s'efforcer de rétablir, si nous avions le malheur de le perdre ! La religion, la morale et les lois ne sont pas, de l'aveu de tout le monde, des barrières suffisantes contre la violence des passions ; et vous travaillez à les renverser !

« Au lieu de briser ces freins nécessaires, imaginez-en d'autres encore que nous puissions adopter : alors vous ferez de vos veilles et de vos talents un emploi non moins utile que glorieux ; alors je vous reconnaitrai pour de

grands philosophes et pour les bienfaiteurs du genre humain (1). »

Ainsi pensaient tous les cœurs honnêtes, dont Fréron fut toujours l'éloquent écho.

Le mensonge de Bélisaire aveugle et mendiant avait donc fait rapidement son chemin en Europe, — lorsqu'au déclin du même siècle, en 1781, le peintre David s'inspirant du tableau de Van Dyck, du roman de Marmontel et surtout de l'antique du musée Borghèse qu'il avait admiré à Rome, composa sa toile de *Bélisaire* dont le succès fut si grand.

Vint la Révolution ; on eut à penser à bien d'autres choses qu'au général de Justinien ; mais, vers les dernières années du règne de Napoléon I^{er}, M. Jouy — un fanatique admirateur de Voltaire, — ayant lu la lettre du patriarche de Ferney où est exprimé le désir de voir Bélisaire devenir le sujet d'une tragédie, il se mit à l'œuvre et eut bientôt rimé cinq actes sur ce sujet romanesque.

La pièce de Jouy ne put obtenir l'autorisation de la mise en scène, que la censure impériale lui refusa parce qu'elle y trouvait des allusions à Moreau.

Sous la Restauration, Jouy ne fut pas plus heureux ; la censure s' alarma de ces quatre vers et interdit la pièce :

Tu crois l'empire éteint, il n'est que languissant ;
Sous de noires vapeurs ce flambeau pâissant,
Au souffle d'un héros recouvrant sa lumière,
Peut resplendir encor de sa clarté première (2).

Or, en 1818, — époque où Jouy demanda l'autorisation d'être représenté, — Napoléon vivait encore. Ce ne fut

(1) *Année litt.*, p. 17 à 22.

(2) *Bélisaire*, acte III, scène III.

qu'en 1825, que *Bélisaire* put être joué ; il eut alors quelque succès, grâce au talent de Talma, chargé du rôle du vieux général du Bas-Empire.

En 1823, Jouy désespérait de voir représenter sa tragédie, — publiant, cette année-là, ses œuvres complètes, il donna ce sous-titre à son *Bélisaire*, — *tragédie, reçue, étudiée et NON REPRÉSENTÉE au Théâtre-Français.*

Dans une préface assez curieuse, Jouy fait bon marché de la vérité historique, par rapport au sujet qu'il avait choisi :

« Je ne me justifierai pas d'avoir fondé l'action de mon drame sur « un point historique, qui trouve encore de nombreux contradicteurs ; » ma tâche n'était point de concilier Procope, Suidas, Alciat, Pontanus et tant d'autres historiens anciens et modernes dont les uns affirment, tandis que les autres nient le fait sur lequel repose cette tragédie. Justinien a-t-il poussé l'ingratitude au point de faire crever les yeux au héros?... « L'historien peut en douter, le poète dramatique doit en être sûr : c'est sur l'opinion reçue que se fonde la vérité théâtrale, » et telle est à cet égard la force de l'habitude, ou « si l'on veut même » du préjugé, que « l'erreur consacrée par la tradition doit « être, à la scène, préférée à la vérité incontestable contre « laquelle les siècles et les arts ont armé les croyances « populaires. » L'idée de *Bélisaire* aveugle et proscrit est devenue si familière « qu'on ne saurait s'en retracer à soi-même une autre image ; » c'est ainsi que l'ont « immortalisé » Marmontel, David et Gérard ; « c'est ainsi qu'il « convenait de le présenter sur la scène, pour qu'il y fût « reconnu. »

Après l'énoncé de pareils sophismes, M. Jouy ne craint pas de dire :

« Je suis resté « fidèle » aux faits, aux détails et aux caractères « donnés par l'histoire ; » et je ne pense pas m'être écarté de « ce que j'appelle la vérité dramatique, » en faisant gagner une bataille à Bélisaire « aveugle (1). »

Le Bélisaire aveugle, voilà le grand *dada* des philosophes du siècle dernier et de leurs dignes émules, les soi-disant *libéraux* de la Restauration !...

Arriva l'époque de la guerre de la Grèce ; Bélisaire fut plus que jamais de mode, des chansons consacraient dans leurs rimes populaires une double allusion aux malheurs des compatriotes du général de Justinien et surtout à ceux des compagnons et des soldats de Napoléon I^{er} : ce fut une arme à deux fins.

Parmi ces chansons, deux ont conquis une sorte d'intérêt politique ; la première est d'Émile Debreaux :

Les éléments combattaient dans les airs, etc.

Le refrain est :

Donne une obole à Bélisaire.

La seconde chanson, plus populaire encore, est de Nepomucène Lemercier :

Un jeune enfant, un casque en main,
Allait quêtant pour l'indigence
D'un vieillard *aveugle et sans pain*,
Fameux dans Rome et dans Byzance ;
Il disait à chaque passant,
Touché de sa noble misère :
« Donnez une obole à l'enfant
« Qui sert le pauvre Bélisaire. »

Il y a quatre couplets de cette force ; c'est dans le se-

(1) OEuvres de Jouy, tome XVIII, p. 130, 131 et 132.

cond que l'enfant, parlant du supplice que Justinien aurait infligé à Bélisaire, dit :

Un tyran fit brûler ses yeux
Qui veillaient sur toute la terre...

Le mensonge a reçu sa consécration, jusqu'à nos jours, dans une tradition turque dont voici l'exposé :

« On montre encore à Constantinople une prison, que l'on appelle la *Tour de Bélisaire*. Cette prison est sur le bord de la mer, en allant du château des Sept-Tours au sérail de Constantinople. Les gens du pays disent qu'il pendait un petit sac attaché au bout d'une corde, « comme « font les prisonniers, » pour demander sa vie aux passants, en leur criant : *Date obolum Belisario quem fortuna exivit, invidia oculis privavit.* « Donnez une obole à Bélisaire, que la fortune éleva si haut, et que la jalousie a « privé de ses yeux (1). »

On voit que le mensonge est tenace.

Après avoir tracé — aussi rapidement que possible, — l'histoire de cette *fable*, voyons, en peu de mots, ce qu'en ont pensé et dit les meilleurs critiques.

« Le silence même des auteurs contemporains, quand il est universel, et soutenu pendant une longue suite d'années, devient lui seul tellement instructif, que l'on en peut tirer une preuve très-forte et très-convaincante pour réfuter les mensonges avancés par des écrivains modernes.

En voici un exemple remarquable dans l'Histoire du Bas-Empire. C'est un préjugé presque général, que le fameux Bélisaire, étant tombé dans la disgrâce de l'empereur Justinien, eut les yeux crevés par ordre de ce

(1) Voyez Feller : *Biogr. univ.*, édit. de 1844, art. BÉLISAIRE.

prince, et qu'il fut réduit à une telle pauvreté, qu'on le vit mendier son pain dans les rues de Constantinople.

« Or, il se trouve que « ce fait, » qui devait être si public et si éclatant, et qui a donné tant de jeu à l'imagination des poètes et des faiseurs de romans, « a été inconnu à « tous les auteurs contemporains, sans aucune exception. « On ne peut en citer un seul » qui ait parlé d'un événement si remarquable, et « depuis le vi^e siècle jusqu'au « xii^e, c'est-à-dire, pendant l'espace de six cents ans, aucun des auteurs qui ont nommé ce grand capitaine « n'en a dit un seul mot. »

« On ne peut nier — conclut le Père Griffet, — qu'un silence si constant et si universel ne doive être regardé comme un preuve très-forte et très-convaincante de la fausseté de cette opinion (1).

Et Le Beau écrit :

« C'est à l'occasion de la disgrâce de Bélisaire, que les moralistes débitent, depuis six cents ans « un conte absurde, qui n'a eu besoin que de son absurdité même « pour s'accréditer. »

« Comme si l'on manquait d'exemples incontestables et fréquents, pour prouver la fragilité des grandeurs humaines, « on répète sans cesse que Justinien fit crever les « yeux à Bélisaire et que ce grand capitaine, dépouillé de « tous ses biens, fut réduit à mendier son pain dans les « rues de Constantinople.....

« Depuis que la critique a épuré l'histoire, « tous les « écrivains judicieux se sont accordés à réfuter cette tradition fabuleuse; néanmoins elle s'est maintenue et se

(1) *Traité des différentes sortes de preuves qui servent à établir la vérité de l'Histoire* (édit. de 1770), p. 193 et 194.

maintiendra en crédit : le seul nom de Bélisaire rappellera sans cesse « ce prétendu trait de sa vie » à ceux qui en ignoreront tout le reste (1). »

Enfin, un auteur peu suspect, — l'Anglais Gibbon, — dit :

« On eut la bonté de laisser la vie à Bélisaire, mais, on séquestra ses biens; et du mois de décembre au mois de juillet (563-64), on le retint prisonnier « dans son palais. » Son innocence fut enfin reconnue; on le remit en liberté, et « on lui rendit ses honneurs. » Il mourut huit mois après...

« Tel est le récit simple et véritable de la disgrâce de Bélisaire et de l'ingratitude de Justinien. Dans les temps postérieurs, on a dit qu'on lui creva les yeux, et qu'on le réduisit à mendier son pain... Et cette fiction... « a obtenu « de la confiance ou plutôt de la faveur. »

Gibbon ajoute — en notes — les détails suivants :

« Le récit original et authentique de ce qui a rapport à la disgrâce et à la justification de Bélisaire, se trouve dans le fragment de Jean Malala, dans la chronique très-exacte de Théophanes. Cedrenus et Zonaras semblent hésiter entre la vérité qui vieillissait et la fiction qui prenait de la consistance (2). »

(1) *L. c. sup.*, tome XI, p. 127 et 128.

(2) *L. c. sup.*, p. 319 et 320, et p. 319, note 68. — Cf. Jean Malala : tome II, p. 234-43; Théophanes : p. 194-204; Cedrenus : *Compend.*, p. 387-88, et Zonarae, tome II, livre XIV, p. 69.

LES ENFANTS DE NEMOURS.

Des philosophes, ainsi que les protestants et nos libres penseurs, leurs dignes petits-fils, ont toujours éprouvé et ressentiront sans cesse pour Louis XI une répulsion profonde; le grand grief de ce prince, à leurs yeux, c'est d'avoir été dévot comme ils ne voudraient pas que les rois le fussent. Ils ont bien leurs raisons pour cela.

Aussi, ont-ils cherché et sont-ils parvenus à rendre tellement odieuse, ou tout au moins tellement suspecte, la mémoire de ce monarque, que, pour bien des esprits, Louis XI se place naturellement entre Tibère et Caligula.

Que de mensonges à cet égard ! On en ferait un volume et même plus.

Nous ne voulons ici que faire justice prompte, bonne et entière d'un seul de ces gros mensonges, — celui qui est relatif aux enfants de Nemours, placés (dit-on) par ordre de Louis XI sous l'échafaud de leur père pour recevoir son sang sur les blanches robes dont on les avait revêtus.

Avant de dire ce qu'il faut penser d'une aussi monstrueuse fable, accréditée, au siècle dernier, par Voltaire,

voyons — en peu de mots, — quel grand criminel ce fut que ce Nemours.

Écoutez un historien du xviii^e siècle, peu suspect d'enthousiasme pour Louis XI, dont il écrivit l'histoire, d'ailleurs assez superficielle.

« Le duc de Nemours qui, malgré les obligations qu'il avait au roi, entra dans tous les complots, s'était engagé dans le parti d'Armagnac, aîné de sa maison.

« Le comte d'Armagnac était un de ces seigneurs qui n'étaient ennemis de l'autorité légitime que pour devenir des tyrans. Il se croyait trop puissant pour obéir, et il l'était trop peu pour se faire obéir lui-même, et maintenir la discipline parmi des troupes qui ne le servaient que pour vivre dans la licence. Il ne s'attachait les gentilshommes ses vassaux, qu'en souffrant qu'ils oppriment les leurs. Armagnac était enfin un de ces exemples qui prouvent que la tyrannie se soutient souvent par bassesse, et que la puissance légitime, quand celui qui en est revêtu n'en abuse pas, est le plus favorable au bonheur des peuples.

« Le roi, informé de tous les excès du comte, déjà trop grands et dont les suites étaient encore plus à craindre, le soupçonnant d'ailleurs d'entretenir des intelligences avec les Anglais, fit partir le comte de Dammartin avec un pouvoir aussi étendu qu'un souverain puisse le donner à son sujet. Dammartin était chargé d'informer des abus dans la justice, les finances et la guerre...

« Le roi avait déjà fait informer contre le duc de Nemours. Le Conseil déclara que le duc ayant obtenu du roi son duché, ayant été comblé de biens, avait été un des principaux auteurs de la guerre civile; qu'après avoir obtenu son pardon et s'être engagé à servir le roi envers

et contre tous, après en avoir fait serment, il avait cherché à soulever les peuples, et s'était uni au comte d'Armagnac. En conséquence, le duc de Nemours fut déclaré et convaincu du crime de lèse-majesté, avec confiscation de corps et de biens.

« Nemours eut recours à Dammartin pour obtenir sa grâce, et le supplia d'intercéder en sa faveur. Le roi... fit encore grâce au duc de Nemours, « à condition que s'il « s'écartait jamais de la fidélité qu'il devait au roi, il serait puni pour tous les crimes qui lui avaient été par- « donnés (1). »

On ne peut douter de la bonté et de la loyauté de Louis XI, en cette circonstance.

« Le duc de Nemours ne paya le roi que d'ingratitude. Il se déclara des premiers dans la guerre du Bien Public. »

Il chercha même à attenter à la vie de son souverain.

« Le roi, lassé d'exercer inutilement sa clémence, fit arrêter le duc de Nemours à Carlat... Nemours fut amené à la Bastille. »

Louis XI lui fit faire son procès ; Nemours ne doutant plus de sa perte, eut recours aux supplications ; le roi était inflexible lorsqu'il s'était une fois déterminé à punir ; Nemours fut condamné à perdre la tête, et fut exécuté aux Halles de Paris (le 4 août 1477).

« Le supplice de Nemours n'eut pas lieu comme on l'a décrit partout ; les détails effrayants dont on s'est plu à l'entourer, ces enfants à genoux sous l'échafaud, cette « rosée affreuse, » comme dit Casimir Delavigne (2), qui

(1) Duclos : *Histoire de Louis XI*, etc. (édition in-12, de 1750), tome I, p. 437 à 439.

(2) *Louis XI*, tragédie ; acte II, scène vi.

tombe goutte à goutte sur leur tête, sont un appareil mélodramatique de mise tout au plus maintenant dans les *Crimes célèbres* (1). »

« Quelques modernes — écrivait M. Michelet, en 1844 (2), — on dit que les enfants de Nemours avaient été placés sous l'échafaud pour recevoir le sang de leur père.

« Les contemporains n'en parlent point, même les « plus hostiles. » Rien dans Masselin : *Diarium statuum generalium* (in-4° Bernier), 23c. »

L'avocat Masselin, qui, un peu après la mort de Louis XI, à la fin de 1483, présenta requête aux États pour ces pauvres enfants du duc de Nemours, dépouillés de tous leurs biens, et qui, dans cette cause, devait, par conséquent, exagérer la vérité de leur malheur pour en accroître l'intérêt, ne dit pas un mot de cette barbarie perfectionnée.

Ce qui n'a pas empêché Duclos et Garnier lui-même (3) de donner dans cette fable odieuse.

On lit dans Duclos d'abord :

« Jamais exécution ne se fit avec tant d'appareil. Nemours fut conduit au supplice sur un cheval couvert d'une housse noire, on tendit de noir la chambre où il se confessa ; on fit un échafaud neuf, quoiqu'il y en eût toujours un subsistant, « et l'on mit dessous les enfans du « coupable, afin que le sang de leur père coulât sur « eux (4). »

(1) E. Fournier : *l'Esprit dans l'Histoire* (2^e édition), p. 113 et 114.

(2) *Histoire de France*, tome VI, p. 451 et note 2.

(3) *Histoire de France* (édition in-12, de 1768), tome XIX, p. 174 à 176.

(4) *Histoire de Louis XI*, tome II, p. 297 et 298.

Garnier — après avoir donné les mêmes détails de « mise en scène, » — ajoute :

« Par une barbarie « dont on ne trouve aucun autre « exemple dans notre histoire, » on plaça sous l'échafaud les malheureux enfants du duc de Nemours, afin que le sang de leur père ruisselât sur leur tête (1). »

De pareilles allégations seraient à peine permises à celui qui n'aurait pas tenu entre les mains et lu attentivement le plaidoyer de Masselin. Loin d'être dans ce cas, Duclos et Garnier connaissaient parfaitement ce manuscrit conservé à la Bibliothèque du roi, à Paris ; Garnier a même rapporté un assez long passage du discours de Masselin (2) : rien ne justifie l'anecdote des enfants mis sous l'échafaud paternel, — rien ! — pas même la phrase ambiguë, la figure de rhétorique employée par l'avocat des Nemours.

Il faut donc conclure — avec M. Henri Martin, — que « c'est une fable inventée par la réaction contre la mémoire de Louis XI (3). »

Voltaire revenait souvent sur ce mensonge et aida beaucoup à le répandre.

D'abord, dans son *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, il a écrit ces lignes, au sujet de Nemours :

« On ne sait point « précisément » quel était le crime « de ce prince. » Il fut jugé par des commissaires, « ce « qui peut faire présumer qu'il n'était point coupable. »

En traçant ces mots, le patriarche de Ferney pensait peut-être à Calas, dont la réhabilitation fut l'œuvre d'une « commission. »

(1) *L. c. sup.*, tome XVIII, p. 339 et 340.

(2) *L. c. sup.*, tome XIX, p. 174 à 176.

(3) *Histoire de France* (4^e édition), tome VII, p. 135.

« Toute la grâce que ce malheureux « prince » put obtenir — ajoute Voltaire, — ce fut d'être enterré en habit de cordelier, grâce digne de la superstition de ces temps « atroces » qui égalait leur barbarie.

« Mais ce qui ne fut jamais en usage, et ce que pratiqua Louis XI, ce fut de faire mettre sous l'échafaud, dans les halles de Paris, les jeunes enfants du duc, pour recevoir sur eux le sang de leur père. Ils en sortirent tout couverts, et « en cet état » on les conduisit dans la Bastille...

« Le détail des tourments « inouïs » que souffrirent les « princes » de Nemours-Armagnac serait incroyable, s'il n'était attesté par la requête que ces « princes » infortunés présentèrent aux États, après la mort de Louis XI, en 1483 (1). »

Que dites-vous de ces enfants condamnés à ne plus quitter leurs robes couvertes du sang paternel? Ah! M. de Voltaire, M. de Voltaire!...

Si

« Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable, » que dire de votre récit plus qu'invraisemblable, ou plutôt de votre mensonge?

Et il ose citer le plaidoyer de Masselin qu'il n'a jamais lu, et où ne se trouve pas la plus légère mention de tout ce qu'il ose avancer!

« Mentez, mes amis, mentez hardiment, il en reste toujours quelque chose; » c'était la devise du coryphée des sophistes. Fidèle à sa maxime favorite, il revient sur la fable monstrueuse, que l'on sait dans son opuscule

(1) OEuvres de Voltaire, édition Beuchot, tome XVI, p. 518 et 519.

« de la paix perpétuelle, » et — sous le masque du docteur Goodheart, — il écrit :

« Il n'y a plus de Louis XI surnommé « très-chrétien » ou Phalaris, » qui... érige un taurobole dans les halles, et qui arrose de jeunes « princes souverains » du sang de leur père (1). »

En 1776, il dit à Linguet :

« On ne voit plus dans nos jours de ces procès criminels qui ressemblent à des champs de carnage, tels que celui... d'un prince d'Armagnac, dont le sang fut versé goutte à goutte sur la tête de ses enfants par les bourreaux de Louis XI...

« Nous avons eu, « à la vérité, » il y a quelques années, deux exemples atroces, absurdes, exécrables, mais plus rarement qu'autrefois. La France et l'Europe en ont témoigné leur horreur (2). »

Ces « deux exemples » sont l'exécution de Calas et le supplice de l'impie sacrilège La Barre.

Croyant au progrès indéfini, Voltaire ne pouvait prouver la tolérance de son temps, qu'en rendant bien noirs les âges passés ; cette tactique n'est pas neuve, et, quoique très-vieille, elle sert toujours à tromper les impies et les sots, — cette immense majorité du public qui lit et qui croit aveuglément tout ce qu'on lui dit et tout ce qui flatte sa haine contre le catholicisme et l'éternelle vérité.

Et tous les crimes attribués avec une si libérale profusion à Louis XI, — les mêmes auteurs vous diront qu'il les commettait au nom de la religion, qu'il en demandait

(1) Œuvres de Voltaire, édition Beuchot, tome XLVI, p. 58 et 59.

(2) Lettre à Linguet, juin, 1776 (édition Beuchot, tome LXX, p. 84 et 85).

même pardon d'avance aux images saintes de plomb dont son chapeau était surchargé.

Encore une invention de Voltaire !... Seulement, comme l'allégation était par trop révoltante, le patriarche de Ferney lui donne quelque correctif :

« Portant à son bonnet sa Notre-Dame de plomb, « on « prétend » qu'il lui demandait pardon de ses assassinats avant de les commettre (1). »

Voici ce que répond Duclos, peu dévot de son naturel, mais doué de bon sens et surtout de ce tact qui manqua souvent à Voltaire :

« Je ne parle pas du monstrueux alliage de cruauté et de superstition qu'on reproche à Louis XI, en disant qu'il demandait à la Vierge la permission de faire mourir quelqu'un. « Ces contes populaires ne méritent pas même « d'être réfutés (2). »

(1) *Essai sur les mœurs, etc.* — Œuvres de Voltaire, édition Beuchot, tome XVI, p. 320.

(2) *Histoire de Louis XI*, tome II, p. 514, note *.

SALOMON DE CAUS.

La biographie de Salomon de Caus et la notice de ses travaux et de ses découvertes étaient à peu près inconnues, lorsqu'en 1828, Arago publia pour la première fois dans l'*Annuaire du bureau des Longitudes* (p. 156 à 159), un travail remarquable sur l'histoire de la machine à vapeur, — travail qui a donné dès lors à notre illustre compatriote, Salomon de Caus, une célébrité que rien désormais ne saurait effacer.

L'ouvrage où est consigné le précieux document qu'Arago a cité, et qui enlève aux Anglais toute priorité dans l'invention première de l'engin dont ils ont su tirer si bon parti, est intitulé *les Raisons des forces mouvantes, avec diverses machines et plusieurs dessins de grottes et fontaines*.

Cet ouvrage, publié d'abord à Francfort en 1615, in-folio, et réimprimé à Paris en 1624, même format, est devenu très-rare, surtout depuis qu'il a été mentionné par Arago (1).

La vie, les travaux et les découvertes de Salomon de

(1) On assure que la plupart des exemplaires, en petit nombre, qui se trouvaient dans le commerce, ont été enlevés rapidement et emportés en Angleterre.

Caus étaient donc bien connus désormais, lorsqu'en 1834 un recueil assez répandu, le *Musée des Familles*, sema dans le public un conte absurde sur l'inventeur de l'application de la vapeur, qui serait mort méconnu, méprisé, fou, dans un cabanon de Bicêtre.

Mensonge patent ! Salomon de Caus, à l'époque de sa mort, était « ingénieur et architecte du roi » Louis XIII (1).

M. E. Fournier l'a fort bien dit : « Ce conte-là est tout moderne; » il parut sous la forme d'une lettre écrite par Marion Delorme.

Mais, nous ne sommes nullement de l'avis de M^{me} de Girardin. « C'est — écrivait-elle, le 1^{er} septembre 1837, — la plus charmante mystification qu'homme d'esprit ait jamais imaginée et que grand journal ait jamais répétée (2). »

C'est plus qu'une mystification (chose déjà d'assez mauvais goût en elle-même, quel qu'en soit l'objet); c'est une calomnie gratuite et abominable à l'égard de Louis XIII, du cardinal de Richelieu, du xvii^e siècle, — tout aussi amis du progrès matériel que notre époque peut l'être.

Mais, laissons raconter à un homme bien informé comment se produisit cet incroyable mensonge :

« Cet homme d'esprit (l'auteur de la « charmante mystification ») est Henri Berthoud, qui (c'est M. E. Fournier qui parle) (3) nous a conté lui-même « l'histoire de son mensonge. »

« La direction du *Musée des Familles* avait demandé à

(1) C'est le titre qu'il prend en tête de l'édition qu'il donna en 1624, et très-rare aujourd'hui, de son livre : *Raison des forces mouvantes*.

(2) *Lettres parisiennes*, 1^{re} édition, p. 170. (Paris, Charpentier, 1843, 1 vol. in-18).

(3) *L'Esprit dans l'Histoire*, 2^e édition, p. 263, note 2.

Gavarni un dessin pour une nouvelle, où figurait un fou regardant à travers les barreaux de son cabanon. Le dessin fut fait et gravé, mais arriva trop tard. La nouvelle, qui ne pouvait attendre, avait paru sans vignette. Cependant, comme le bois était à effet, et que de plus il était payé, l'on voulut qu'il ne fût pas inutile. Berthoud fut chargé de chercher un sujet et de fabriquer une nouvelle sur laquelle on pût l'appliquer. Je ne sais trop comment, peut être en feuilletant la *Biographie universelle*, l'idée de Salomon de Caus lui vint à l'esprit (1). Faire de cet inventeur « ce qu'il aurait pu être, mais ce qu'il ne fut « pas, » un martyr de son génie, lui parut ingénieux : il lui fallait un fou, il prit de Caus et lui déranger le cerveau ; il lui fallait une prison, il prit Bicêtre, et il y plaça son homme derrière les barreaux d'une grille, « ainsi que « l'exigeait la gravure. » Comme assaisonnement, il imagina une visite que Marion Delorme aurait faite à Bicêtre avec le marquis de Worcester, qui, dans les éclairs de lucidité du fou, lui aurait surpris son secret : l'invention de la machine à vapeur ! Que dites-vous de l'imagination ? Le tout adroitement arrangé sous la forme d'une lettre écrite, le 3 février 1641, par Marion à son amant Cinq-Mars, parut « tout flambant de mensonge, » au mois de décembre 1834, dans le *Musée des Familles* (2). «

J'en suis bien fâché pour M. Fournier ; mais, l'arrangement de M. Berthoud est très-maladroit. Quand on veut faire du pastiche, il faut mieux observer la couleur du langage et du style, et surtout ne pas commettre d'ana-

(1) L'article *Caus* (Salomon de), dans la *Biographie universelle*, ne parle nullement de la prison et de la folie de cet inventeur.

(2) *Ibid.*, p. 263 et 264, note 2. — Voyez le *Musée des Familles*, (tome II, p. 57 et 58).

chronisme. Or, cette lettre datée du 3 février 1641 ne peut pas dire que Salomon de Caus vivait à cette époque, puisqu'il était mort dès 1630!...

Mais, voici cette prétendue lettre de Marion Delorme à Cinq-Mars; nous la copions textuellement dans le *Musée des Familles*.

3 février 1641.

« Mon cher d'Effiat (1), tandis que vous m'oubliez à Narbonne et que vous vous y livrez aux plaisirs de la cour, et à la joie de contrecarrer M. le cardinal, moi, suivant le désir que vous m'en avez exprimé, je fais les honneurs de Paris à votre lord anglais, le marquis de Worcester (2), et je le promène, ou plutôt il me promène de curiosités en curiosités, choisissant toujours les plus tristes et les plus sérieuses, parlant peu, écoutant avec une extrême attention, et attachant sur ceux qu'il interroge deux grands yeux bleus qui semblent pénétrer au fond de la pensée. Du reste il ne se contente jamais des explications qu'on lui donne, et il ne prend guère les choses du côté où on les lui montre. Témoin la visite que nous sommes allés faire ensemble à Bicêtre, et où il prétend avoir découvert dans un fou un homme de génie. Si le fou n'était pas furieux, je crois en vérité que votre marquis eût demandé sa liberté pour l'emmener à Londres, et écouter ses folies du matin au soir.

« Comme nous traversions la cour des fous, et que plus morte que vive, tant j'avais peur, je me serrais contre

(1) « Henri Coiffier de Ruzé d'Effiat, marquis de Cinq-Mars, décapité en 1642 à Lyon. — Il était marié secrètement à la célèbre Marion Delorme. » — Note d'H. Berthoud, *l. c. sup.*, p. 57.

(2) « Edward Sommerset, marquis de Worcester. » — *Ibid.*

mon compagnon, un laid visage se montre derrière de gros barreaux, et se met à crier d'une voix toute cassée :

— Je ne suis point un fou, j'ai fait une découverte qui doit enrichir le pays qui voudra la mettre à exécution.

— Et qu'est-ce que sa découverte ? — fis-je à celui qui nous montrait la maison.

— Ah ! dit-il, en haussant les épaules, quelque chose de bien simple, et que vous ne devineriez jamais, c'est l'emploi de la vapeur d'eau bouillante. »

« Je me mis à rire.

— Cet homme, reprit le gardien, s'appelle Salomon de Caus. Il est venu de Normandie. il y a quatre ans, pour présenter au roi un mémoire sur les effets merveilleux que l'on pourrait obtenir de son invention ; à l'entendre, avec de la vapeur, on ferait tourner des manéges, marcher des voitures, que sais-je, on opérerait mille autres merveilles. Le cardinal renvoya ce fou sans l'écouter. Salomon de Caus, au lieu de se décourager, se mit à suivre partout monseigneur le cardinal qui, las de le trouver sans cesse sur ses pas, et importuné de ses folies, ordonna de l'enfermer à Bicêtre, où il est depuis trois ans et demi, et où, comme vous avez pu l'entendre vous-même, il crie à chaque étranger qu'il n'est point un fou, et qu'il a fait une découverte admirable. Il a même composé à cet égard un livre que j'ai ici (1).

« Milord Wercester, qui était devenu tout rêveur, demande le livre, et après en avoir lu quelques pages, dit :

— Cet homme n'est point un fou, et dans mon pays, au lieu de l'enfermer, on l'aurait comblé de richesses. Menez-moi près de lui, je veux l'interroger. »

(1) « Le livre de S. de Caus est intitulé : *Les Raisons des Forces mouvantes...* » — *Ibid.*, p. 58.

« On l'y conduisit, mais il revint triste et pensif.

— Maintenant il est bien fou, dit-il; le malheur et la captivité ont altéré à jamais sa raison; vous l'avez rendu fou, mais quand vous l'avez jeté dans ce cachot, vous y avez jeté le plus grand génie de votre époque. »

« Là-dessus, nous sommes partis, et depuis ce temps il ne parle que de Salomon de Caus (1).

« Adieu, mon cher aimé et féal Henri, revenez bien vite, et ne soyez pas tant heureux là-bas qu'il ne vous reste un peu d'amour pour moi.

MARION DELORME. »

Après avoir parlé de cette lettre — où la supposition éclate d'un bout à l'autre, — M. Fournier ajoute :

« Il ne se trouva pas un incrédule; le succès fut immense et dure encore. »

Cela n'a rien qui nous surprenne; le contraire nous eût plutôt étonné,

L'homme est de glace aux vérités,
Il est de feu pour le mensonge,

surtout quand le mensonge flatte ses instincts haineux, — et Dieu sait si ce pauvre passé est honni et détesté !

La doctrine du progrès a sa base sur cette haine aveugle chez les uns, calculée et systématique chez les autres. A ceux qui veulent prendre la défense du passé, savez-vous quel argument on oppose :

« Si le passé avait été ce que vous dites, il eût mieux

(1) « Le marquis de Worcester, regardé par les Anglais comme l'inventeur des machines à vapeur, s'est emparé de la découverte de S. de Caus, et l'a consignée dans un livre intitulé : *Century of inventions* (les cent découvertes), et publié en 1663. » — *Ibid.*

valu que le présent, et que deviendrait la doctrine du progrès et de l'avenir ! »

Voilà de la logique, ou je ne m'y connais pas.

Pour en revenir à la lettre de Marion Delorme, quand Berthoud voulut crier : « Holà ! c'est un mensonge ! j'en répons, il est de moi, » on lui répondit qu'il se vantait, et son petit roman continua de courir malgré lui et de passer pour de l'histoire, en dépit de ses démentis.

« Un jour que la *Démocratie pacifique*, journal du phalanstère, avait reproduit la fameuse lettre, Berthoud écrivit pour la réclamer comme sienne.

— Allons donc ! (lui dit-on), nous en avons vu l'original autographe dans une bibliothèque de Normandie (1).

« C'était trop fort ! Il écrivit de nouveau pour promettre « un million » à qui lui ferait voir ce fameux autographe, oui, « un million ! » dont, ajoutait-il, le phalanstère pourrait bien avoir besoin. Devant cette promesse, si étonnante de la part d'un homme de lettres, on s'inclina et l'on se tint pour battu ; « mais, le mensonge en question « ne l'est pas ; » tout dernièrement je le voyais se réveiller triomphant dans un petit volume qui s'est beaucoup vendu : *Les Mystères des prisons*, in-18, p. 66-70 (2). »

Mais, c'est assez de ce roman calomnieux ; un mot de « l'histoire vraie » de Salomon de Caus.

Né dans le pays de Caux, en Normandie, vers la fin du xvi^e siècle, cet homme célèbre resta toujours sujet français.

D'abord ingénieur du prince de Galles, Henri, fils de

(1) Salomon était né dans cette province.

(2) E. Fournier : *l. c. sup.*

Jacques I^{er}, il publia, en 1612, à Londres, un volume in-folio, intitulé : *La Perspective avec la raison des ombres et miroirs*.

Nous savons par la dédicace du second livre des *Raisons des forces mouvantes*, dédicace adressée à l'électrice palatine, et écrite à Heidelberg le 1^{er} janvier 1615, quels furent les travaux exécutés en Angleterre par Salomon de Caus. Il avait embelli Richemont, résidence du prince de Galles, de grottes, de fontaines avec statues et jets d'eau, d'une terrasse avec jardin, etc. (1).

Nous trouvons encore dans la dédicace à la reine d'Angleterre (15 septembre 1614), de l'*Institution harmonique*, que Salomon avait commencé « la fabrique » (construction) « des machines hydrauliques. » Nous savons par les notes de la nouvelle édition du Walpole, que la façade de Wilton par Inigo Jones, avait été conduite par Salomon, et qu'il a aussi travaillé à Greenwich et aux jardins de Somerset.

En 1619, nous retrouvons notre compatriote à Heidelberg, où il avait fait des jardins de l'Electeur quelque chose de féérique. « C'est déjà Versailles, » dit M. Dus-sieux (2), qui a eu sous les yeux les plans gravés en 1620 (3).

En 1615, nous le voyons revêtu du titre de « maître in-« génieur » du roi Louis XIII.

(1) Voyez dans le *Magasin pittoresque*, juillet 1857, p. 272, l'article intitulé : *Une fontaine rustique de Salomon de Caus* et la copie d'une gravure qui figure dans le livre II des *Raisons des Forces mouvantes*.

(2) *Les Artistes français à l'étranger, recherches sur leurs travaux, sur leur influence en Europe*, etc. (Paris, 1856, 1 vol. grand in-8), p. 50.

(3) *Hortus Palatinus*, 1620, in-fol. Francfort.

De retour en France, Salomon publia, en 1624, à Paris, une nouvelle édition des *Raisons des forces mouvantes*.

Il mourut en 1630.

Ces quelques notes nous montrent que — loin d'avoir été méconnus, — les talents de notre compatriote furent dignement appréciés. Les livres de Salomon de Caus jouirent d'une grande estime parmi les savants durant tout le xvii^e siècle (1).

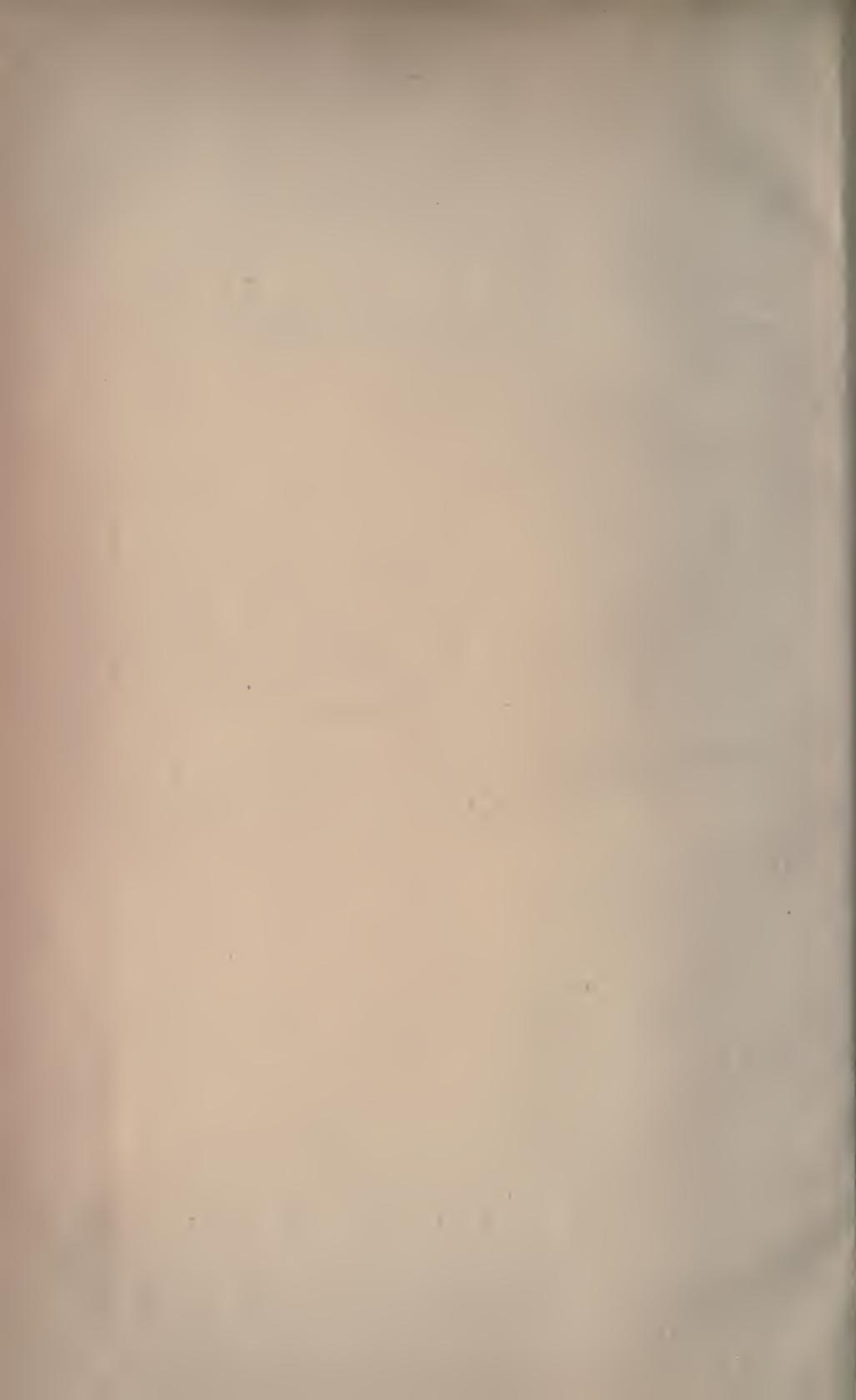
Son fils, Isaac de Caus, né à Dieppe, suivit la carrière de son père, et publia à Londres, en 1644, un ouvrage intitulé : *Nouvelle invention de lever l'eau plus haut que sa source* (un volume in-folio) (2).

(1) Voyez *le Roman bourgeois*, de Furetière (P. Jannet, 1855, édition annotée par M. E. Fournier), p. 244, note.

(2) Dussieux : *l. c. sup.*, p. 48 à 51.

TABLE DES MATIÈRES.

Calas.	1
Courbe la tête, fier Sicambre	74
Paris vaut bien une messe.	79
Philippe-Auguste à Bouvines.	133
La révocation de l'édit de Nantes.	146
Les lettres et le tombeau d'Héloïse.	228
Bélisaire	246
Les enfants de Nemours.	265
Salomon de Caus.	273





UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not
remove
the card
from this
Pocket.

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU

